Université de Dijon

FACULTÉ DE DROIT

ÉTUDE
Du Mouvement Syndical Ouvrier
EN FRANCE

Syndicats « Jaunes ou Indépendants »

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(*SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES*)

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Dijon

Le Samedi 17 Décembre 1904, à 1 h. 1/2.

PAR

Maurice GROS

Président : M. TRUCHY, *professeur*

Suffragants : MM. VIGNES, *professeur-adjoint*
MARTIN *agrégé,*

PARIS
IMPRIMERIE HENRI JOUVE
15, Rue Racine, 15

1904

THÈSE

POUR

LE DOCTORAT

Université de Dijon

FACULTÉ DE DROIT

ÉTUDE
Du Mouvement Syndical Ouvrier
EN FRANCE

Syndicats « Jaunes ou Indépendants »

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(*SCIENCES POLITIQUES ET ÉCONOMIQUES*)

Soutenue devant la Faculté de Droit de l'Université de Dijon

Le Samedi 17 Décembre 1904, à 1 h. 1/2.

PAR

Maurice GROS

Président : M. TRUCHY, *professeur*

Suffragants : MM. VIGNES, *professeur-adjoint*
MARTIN *agrégé*,

ACAD.
LUGDUNAT.
BIBL.

PARIS
IMPRIMERIE HENRI JOUVE
15, Rue Racine, 15

1904

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

A MES PARENTS

A MON ONCLE

AVANT-PROPOS

L'ouvrage sur « *les Jaunes* », que nous présentons au lecteur, n'est rien moins qu'un ouvrage politique ; c'est une œuvre d'école, relatant les faits, strictement, impartialement. C'est en ce sens et uniquement en ce sens qu'elle a été conçue, et c'est ainsi et seulement ainsi qu'elle doit être lue.

(*Note de l'auteur*).

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41549826_0097

Etude du Mouvement Syndical Ouvrier

EN FRANCE

Syndicats « Jaunes ou Indépendants »

INTRODUCTION

Le XIX[e] siècle a laissé à son successeur un terrible héritage : la question sociale. Sur tous les points du globe et d'un même mouvement, le travail s'est dressé en face du capital pour revendiquer une meilleure part des forces de la vie et des richesses de la terre. L'agitation bouillonne, les intérêts s'organisent ; déjà les deux armées sont en présence, et l'armée du prolétariat, bien disciplinée, recevant le mot d'ordre de chefs siégeant au Parlement, n'attend plus que l'occasion favorable pour engager la lutte.

Dans une situation, aussi critique qu'elle l'est à

l'heure actuelle, peut-on encore arriver à une trêve, à un traité de paix ? Cette recherche du point d'entente, du terrain de conciliation sur lequel Capital et Travail pourraient peut-être s'entendre, fera précisément l'objet de l'étude que nous commençons.

La crise sociale est le grand péril, c'est l'orage prêt à fondre sur nos têtes, c'est l'ouragan prêt à se déchaîner et à semer partout sur son passage la mort et la ruine. Il faut agir et agir de suite, il est grand temps ; déjà les haines, les convoitises se sont rapprochées et unies, semblables aux nuées compactes qui obscurcissent le ciel avant la tempête, déjà les premiers coups de tonnerre ont éclaté, rapprochés et terribles.

Tandis que les économistes de l'école libérale se bornent à donner des conseils, ne voulant rien toucher aux bases sur lesquelles la société actuelle repose ; tandis que les catholiques perdent leur temps et leur force à demander le retour aux croyances religieuses ; les socialistes, eux, organisent des syndicats, à titre transitoire, comme un retranchement derrière lequel ils peuvent concentrer et exercer leurs troupes avant de les lancer à l'assaut.

Depuis quelques années, les ouvriers désireux de travailler, sensés et honnêtes — comme il s'en trouve encore heureusement ! — ont secoué le

joug tyrannique que ces syndicats révolutionnaires faisaient peser sur eux et pour mieux se défendre et agir comme ils l'entendaient, ont créé, eux aussi, des groupements ouvriers, des syndicats que l'on a désignés sous le nom de « syndicats jaunes ».

Pour que les préjugés s'effacent, que les passions désarment, que la paix renaisse, il faut que ceux en qui se résument ces deux grandes forces: Capital et Travail, se rapprochent et s'expliquent; mais pour cela, il faut non seulement que les privilégiés de la vie travaillent de tous leurs pouvoirs à la réconciliation sociale, il faut aussi que les ouvriers y mettent du leur; autrement nulle entente n'est possible. Les « Jaunes » l'ont compris; ils se sont groupés pour défendre énergiquement leurs intérêts économiques, mais ne se sont pas posés en révolutionnaires.

La solution, depuis si longtemps cherchée, de la question ouvrière, réside peut-être en eux, dans leur organisation forte et puissante.

Le syndicat « rouge » est la citadelle de la révolution, le camp retranché, la force de l'ennemi; Que les amis de la paix, que ceux qui veulent améliorer leur condition par des moyens légitimes et sûrs, imitent l'ennemi pour le vaincre par ses propres armes ; qu'ils s'unissent en syndicats de pacification et opposent ainsi une digue au formidable torrent révolutionnaire.

L'ouvrier aura certainement bien plus confiance dans les ouvriers comme lui, dans ses frères, dans son syndicat, que dans son patron et dans toutes les œuvres de bienfaisance que celui-ci pourrait créer pour l'aider ou le secourir...

Ce sont ces syndicats « jaunes », que nous allons étudier, et voici le plan que nous suivrons pour faire cette étude.

*
* *

Parmi les nombreuses forces et influences qui agissent sur l'être humain : humanité, langue, religion, famille... etc., l'une des plus importantes est la profession. On consacre, en effet, les trois quarts de sa vie à un travail ; la règle, c'est le labeur professionnel ; et dans l'exercice de la profession que l'on a choisie, on contracte certaines habitudes qui nous différencient des autres, signes physiques : expression, allure, etc., et qui créent au contraire un lien commun entre tous ceux exerçant la même profession, attestant ainsi l'existence d'une âme collective faite de la même substance, des mêmes risques, des mêmes intérêts.

La profession a toujours eu une influence sur l'individu, et l'association entre gens de même métier ne date pas d'hier. « Les corporations, disait Raynouard, dans son *Traité des Brevets*

d'invention, ne sont pas nées en France à un jour donné. Si haut qu'on remonte dans nos annales, on les trouve établies. La force des choses et les besoins des temps auraient suffi pour agglomérer dans notre pays comme ailleurs les hommes adonnés à l'exercice des mêmes professions. La France reçut les corporations de son passé comme de la force des choses, de la tradition romaine comme de la tradition germanique ».

Actuellement, les syndicats ouvriers ont une tendance incontestée à prendre le gouvernement du monde des travailleurs. Le corps des travailleurs s'impose comme organe collectif; ce n'est qu'une évolution commençante. Quelles phases l'ont précédée? Par quelles suites de périodes successives, la classe ouvrière est-elle passée avant de parvenir à ce moment de son histoire ? Autant de questions excessivement intéressantes, mais que nous ne pouvons étudier ici, dans un cadre aussi restreint ; nous commencerons seulement à la loi de 1884, que nous étudierons dans une première partie intitulée: Historique.

Nous serons d'ailleurs forcé d'insister assez longuement sur cette étude ; car c'est en somme l'étude de l'évolution syndicale qui nous amènera directement au mouvement syndical « jaune », provoqué par l'acuité même de la crise, mouvement qui, alors, nous apparaîtra comme une réaction

nécessitée par les circonstances, les faits eux-mêmes.

Donner immédiatement au lecteur une idée générale de ce que sont les « jaunes », et lui montrer comment ont été créés les premiers « Syndicats jaunes », tel sera l'objet de notre deuxième partie.

Dans une troisième partie, nous examinerons comment sont organisés, comment fonctionnent les syndicats indépendants; quels sont les services qu'ils rendent et quel est leur objet.

La quatrième partie sera consacrée au dénombrement de ces syndicats et à l'étude des rapports organisés (bourses, fédérations, congrès) que les divers syndicats « jaunes » ont ensemble.

Enfin, dans une cinquième partie, nous montrerons quelle est la véritable situation actuelle du mouvement syndical indépendant ; et, après avoir recherché ce que les « jaunes » doivent faire pour réussir, nous arriverons à la Conclusion.

Pendant tout le cours de cette étude, nous essaierons, dans la mesure du possible, de nous baser uniquement sur des faits.

15 juin 1904. MAURICE GROS.

PREMIÈRE PARTIE

Historique.
La loi de 1884 et les syndicats professionnels.

La loi du 21 mars 1884 a sanctionné législativement le principe de la liberté de « l'association professionnelle ».

« Le droit de s'associer est une faculté naturelle qui doit demeurer libre dans un pays libre », a dit un économiste distingué, le duc de Broglie. La loi de 1884 ne faisait donc que répondre à un véritable besoin de la nature humaine ; mais certains privilégiés, seuls, les membres du monde du travail, allaient pouvoir en profiter. Pour entendre proclamer le principe général de la liberté d'association il nous faudra aller jusqu'en 1901.

*
* *

Le syndicat professionnel était créé ; désormais les patrons, les ouvriers, ont le droit de s'unir

pour étudier et défendre leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Acceptons le fait accompli, et recherchons seulement les résultats qu'allait donner ce droit d'association, droit de faveur, qui fut tant réclamé avant d'être enfin obtenu.

Avant d'examiner cette question, commençons d'abord par voir en quoi consiste le nouveau syndicat et quelles différences le séparent de l'ancienne corporation ; c'est un point qu'il ne faut pas oublier, car si le syndicat et la corporation diffèrent profondément au début, plus tard on a tenté singulièrement de les rapprocher en mettant en avant le syndicat obligatoire.

A moins d'un siècle de distance, le régime du travail était changé par deux révolutions industrielles. En 1791 : suppression des corporations ; en 1884 : création des syndicats professionnels. Corporations, syndicats ! Le passé d'une part, le présent et l'avenir de l'autre. Le passé ? petite industrie, travail manuel, marché local ; le présent ? grande industrie, machinisme, marché international, crédit ! Depuis 1791, profonds ont été les changements intervenus dans l'ordre économique et, par suite, profondes vont être les différences entre l'organe de l'association ancien régime, la corporation et l'organe de l'association nouveau régime, le syndicat.

La corporation, à son déclin tout au moins (ce qui fut même une des causes de sa ruine), groupait tous les éléments de la production contre la consommation; c'était une sorte de ligue où tous les producteurs, qu'ils fussent maîtres, ouvriers, apprentis, avaient des intérêts communs opposés à ceux des consommateurs; le syndicat établit une division non entre les producteurs d'un côté et les consommateurs de l'autre, mais entre les producteurs eux-mêmes. Ils séparent nettement d'une part : les droits et intérêts du travail, et autre part : les droits et intérêts du capital.

Nous verrons plus tard à quoi devait aboutir cette délimitation si absolue du travail et du capital.

La corporation était fermée, n'y entrait pas qui voulait; les conditions d'admissibilité étaient nombreuses et bien définies ; le syndicat est largement ouvert à tous les ouvriers, même de nationalité étrangère.

La corporation vivait de privilèges, le syndicat se suffit à lui-même. La corporation implique un lien étroit entre le patron et l'ouvrier, le syndicat consacre l'indépendance. La corporation est une association de production, le syndicat une association de discussion et d'étude. Enfin « la corporation a débuté par l'union du travail et du capital, par la fusion intime du maître et de l'ouvrier,

ligués par l'esprit de corps et l'instinct de la conservation contre l'ennemi commun ; mais elle a fini sous le régime du privilège et du bon plaisir par l'antagonisme haineux entre le compagnon et le maître. Le syndicat débute au sein de l'antagonisme du travail et du capital, mais son but, hautement proclamé, est de *sceller leur union après avoir facilité leur entente* » (1).

Revenons donc aux syndicats et à la loi du 21 mars 1884.

1. Brunot. *Loi sur les syndicats professionnels.*

CHAPITRE I

Ce qu'on attendait de la loi de 1884. — Amélioration du sort de l'ouvrier et vitalité donnée à l'industrie et au commerce.

La loi du 21 mars 1884, nous l'avons vu, répondait aux aspirations de tous. Esclaves de l'individualisme que la Révolution avait fait triompher, les ouvriers, conscients de leurs intérêts et de leurs droits, n'avaient bientôt plus eu qu'une pensée, qu'un désir: s'associer, pouvoir s'associer librement ! Leur désir était réalisé. Il aurait alors paru naturel de les voir profiter immédiatement, sans aucun retard, de la situation privilégiée que leur accordait la loi ; il n'en fut rien.

Les effets de la loi nouvelle ne se firent pas sentir de suite. Refus des uns, indifférence des autres, le mouvement syndical ne prit pas tout d'abord

l'importance à laquelle on était en droit de s'attendre ; mais, la grande cause de ce retard réside surtout dans la méfiance et des patrons et des ouvriers. Les patrons ne virent pas sans crainte ce droit accordé à leurs ouvriers. A ce sujet, M. Bovier-Lapierre, à la Chambre, le 17 mai 1889, cite une délibération de la Chambre syndicale des tisseurs lyonnais où il est fait mention qu'à Vizille, dans l'Isère, une Chambre syndicale de mineurs fut obligée de se dissoudre pour éviter que tous les membres ne fussent congédiés. Des faits analogues se passèrent à Voiron, Mairans, Bersenay, Tarare, etc. De leur côté, les ouvriers craignirent un piège : au Congrès de Rennes, quelque temps après le vote de la loi, un orateur la déclare : œuvre de police et de réaction. Au Congrès de Lyon, en 1886, le délégué Dumay la qualifie de *piège tendu aux travailleurs !*

La situation restait donc à l'état latent ; mais, néanmoins, l'impulsion était donnée. Les préventions tombées, l'habitude de s'associer, habitude qu'on avait perdue, est revenue. En 1884, nous trouvons 68 syndicats ouvriers créés d'après la loi ; en 1890, 1006 avec 139.696 membres. En 1900 : 3287 syndicats ouvriers avec 588.832 membres ; enfin en 1903 : 3934 syndicats ouvriers avec 643.757 membres.

A l'heure actuelle, les syndicats ouvriers grou-

pent donc, d'après les chiffres officiels, près de 650.000 individus. Le chiffre est respectable ; pourtant il ne faudrait pas s'y laisser tromper et il est nécessaire, avant d'aborder l'étude de la loi en elle-même, relativement au but qu'elle s'est proposée et aux résultats qu'elle a donnés, de bien mettre les choses au point dès à présent, afin que plus tard, quand nous étudierons ce que veulent les syndicats, nous sachions quelle proportion d'ouvriers ils représentent.

Voici les chiffres :

1° Pour employés et ouvriers de l'agriculture, forêt, pêche : 0,4 0/0 ;

2° Pour employés et ouvriers des professions libérales : 5 0/0 ;

3° Pour employés et ouvriers de l'industrie et commerce, domestiques : 10 0/0 ;

4° Pour employés et ouvriers des mines, travail des métaux, industrie des papiers et cotons : 40 0/0.

En somme, *9 syndiqués en moyenne sur 100 ouvriers*, voilà ce qu'il ne faut pas oublier. En Angleterre, la moyenne est de 27 0/0 ; aux Etats-Unis, de 30 0/0 ; en Allemagne de 20 0/0.

Ces observations faites, considérons la loi elle-même. Le principe de la loi du 21 mars 1884 était juste ; en donnant la liberté aux associations professionnelles, cette loi consacrait l'exercice d'un

droit naturel et on ne peut qu'applaudir le législateur d'avoir songé tout d'abord aux plus faibles, aux ouvriers. Les associations professionnelles, d'abord proscrites, puis tolérées, sont élevées maintenant au rang des établissements d'utilité publique et obtiennent cet avantage non en vertu de concessions individuelles, mais en vertu de la loi et par le seul fait de leur création : « *les pouvoirs publics en aucun temps, en aucun pays, n'ont donné une plus grande preuve de confiance et de sympathie aux travailleurs* », disait M. Waldeck-Rousseau dans la circulaire ministérielle du 25 août 1884, relative aux syndicats professionnels. Désormais, une seule condition est exigée pour leur établissement régulier : la publicité.

Nous n'avons pas à faire ici un examen détaillé de la loi 1884 ; ce qui nous intéresse seulement pour notre sujet, c'est de savoir ce qu'attendait le législateur de ces syndicats, quel but il avait en vue en accordant ainsi cette faveur au monde des travailleurs. Le but de la loi, nous le trouvons dans l'article 3 : « *les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, commerciaux et agricoles* », et, pour arriver à remplir ce rôle, l'article 6 leur permet de fonder des bibliothèques, de créer des cours d'instruction professionnelle, de constituer des caisses spéciales de secours mutuels et de

retraites, enfin de créer et d'administrer des offices de renseignements pour les offres et demandes de travail. Le rôle des syndicats professionnels, tel qu'il a été tracé par le législateur lui-même, est donc double : d'une part, l'étude et la défense de leurs intérêts économiques professionnels ; d'autre part, l'organisation d'institutions de prévoyance et d'assistance en faveur de leurs membres. Rien n'était plus juste et plus noble : les travailleurs allaient s'unir, s'instruire, apprendre à connaître et à défendre leurs véritables intérêts ; les malades les blessés, les chômeurs involontaires allaient être désormais à l'abri des besoins, de la misère, et, devant une telle perspective, le cœur des philantropes et des malheureux se remplissait d'une joie optimiste et confiante.

La pensée dominante du Gouvernement et des Chambres, dans l'élaboration de cette loi, était de développer parmi les travailleurs l'esprit d'association, toujours si fertile en bons résultats : « toute puissance est faible à moins que d'être unie », disait déjà La Fontaine, et la circulaire que M. Waldeck-Rousseau, alors ministre de l'Intérieur, envoya aux préfets pour les initier à l'esprit de la loi et leur montrer les grandes espérances que les pouvoirs publics avaient mis en elle, répondait bien à cette pensée : « *Pénétré, disait-elle, de l'idée que l'association des individus sui-*

vant leurs affinités professionnelles est moins une ARME DE COMBAT *qu'un* INSTRUMENT DE PROGRÈS MATÉRIEL, MORAL ET INTELLECTUEL, *il (le législateur) a donné aux syndicats la personnalité civile pour leur permettre de porter au plus haut degré leur bienfaisante activité. Grâce à la liberté complète d'une part, à la personnalité civile de l'autre, les syndicats, sûrs de l'avenir, pourront réunir les ressources nécessaires pour créer et multiplier les utiles institutions qui ont produit chez d'autres peuples de si précieux résultats : caisses de retraites, de secours, de crédit mutuel; cours, bibliothèques, sociétés coopératives; bureaux de renseignements, de placement, de statistique des salaires..., etc. Certaines nations, moins favorisées que la France par la nature et qui lui font une concurrence sérieuse, doivent pour une large part à la vitalité de ces établissements leur prospérité commerciale, industrielle et agricole. Sous peine de déchoir, la France doit se hâter de suivre cet exemple. Aussi, le vœu du Gouvernement et des Chambres est de voir se propager dans la plus large mesure possible, les associations professionnelles et les* ŒUVRES *qu'elles sont appelés à engendrer. La loi du 21 mars ouvre la plus vaste carrière à l'activité des syndicats en permettant à ceux qui sont régulièrement constitués de se concerter pour l'étude de la défense de leurs intérêts économiques, indus-*

triels, commerciaux et agricoles. Désormais, la fécondité des associations professionnelles n'a plus de limites légales. »

Voilà qui est clair !

Le législateur a foi dans le résultat que donneront les syndicats en vue de l'amélioration du sort de l'ouvrier. Sans parler des théories par trop pessimistes de Malthus ou de la loi d'airain de Lassalle, n'a-t-on pas en effet exposé de tous côtés, de toutes façons la faiblesse de l'ouvrier isolé, abandonné à ses seules ressources ? L'ouvrier vend son travail, a-t-on dit, le travail n'est donc pas autre chose qu'une marchandise, et, comme toute marchandise, il subit la loi de l'offre et de la demande ; or, l'offre étant bien supérieure à la demande, le prix de vente va baisser et l'ouvrier sera obligé d'accepter pour vivre un salaire dérisoire ! L'ouvrier n'a pas de lendemain assuré, il ne peut pas attendre et par conséquent doit toujours céder. Le patron, au contraire, est le maître du marché ; sûr de l'avenir, il achète, suivant ses intérêts au plus bas prix possible, sans s'occuper si l'ouvrier pourra vivre avec un salaire aussi minime ; c'est qu'en effet, le travail n'est pas une marchandise ordinaire, c'est la vie même de l'ouvrier, c'est son existence et celle de sa famille.

La force de l'ouvrier et la force du patron sont deux forces par trop inégales, pour qu'une discus-

sion s'élevant entre eux, le résultat en soit douteux. Mais si, au lieu d'un ouvrier, le patron a devant lui une collectivité, un groupe d'ouvriers, les forces contraires tendront à devenir de puissance égale et un conflit entre elles pourra se terminer par un résultat beaucoup plus juste, beaucoup plus raisonnable. De plus, cette association ouvrière aura des ressources pécuniaires et l'ouvrier privé de travail par suite de chômage forcé, d'invalidité ou de vieillesse, ne sera plus alors à la merci de la charité publique ; le syndicat dont il fait partie, grâce aux caisses de secours mutuels, de chômages, de retraites, etc.., qu'il aura constituées, sera là pour subvenir à ses besoins. C'est là sa principale fonction, celle en vue de laquelle surtout il a été fondé. Le syndicat est donc un bienfait pour l'ouvrier qui, désormais, aidé et soutenu par ses frères, n'aura plus à redouter les exigences plus ou moins légitimes d'un patron et à craindre la misère, pour lui et les siens, quand il ne pourra plus travailler. Voilà ce qu'on a répété sous toutes les formes.

Certes, il est vrai que l'ouvrier isolé, considéré par rapport au patron, est dans un état d'infériorité manifeste, mais nous ferons deux observations à ce sujet : la première, c'est qu'il ne faut rien exagérer, la seconde, c'est qu'il y a d'autres individus aussi malheureux et peut-être plus malheu-

reux que les ouvriers qu'on ne doit pas paraître oublier. Considérons le patron ; est-il toujours par essence un être dur, sans cœur, ne s'occupant de ceux qu'il emploie que pour le travail qu'ils peuvent fournir ? Non, il est fréquent de rencontrer des maîtres charitables. Nombreuses sont les institutions créées par les patrons pour améliorer la condition de leurs ouvriers, pour les loger, les instruire, les nourrir à meilleur marché, leur assurer du secours en cas de maladie ou de chômage forcé ; mais, il faut l'avouer, si l'on trouve facilement des maîtres très charitables, il est plus malaisé d'en trouver de profondément justes : la charité est humaine, la justice presque divine ; quel est l'homme pouvant se vanter de ne jamais se laisser influencer et d'être rigoureusement équitable ? L'association entre ouvriers était donc bonne en elle-même dans tous les cas ; la plupart des ouvriers n'acceptaient les bienfaits de leurs patrons qu'avec ennui et arrière-pensée, se sentant sous une tutelle qui leur pesait et désirant s'en affranchir à tout prix. Les ouvriers demandaient en somme à être traités en *majeurs* et ce sentiment est trop humain et trop légitime pour ne pas être respecté. Mais, ce sur quoi il faut insister, c'est cette prétendue *indépendance sereine* du patron qui, dit-on, peut toujours attendre, tandis que les ouvriers sont toujours forcés de travailler. Si l'ouvrier vend son tra-

vail, le patron conserve tous les risques et toutes les responsabilités ; il a souvent tout son avoir dans l'industrie qu'il dirige ; l'usine, l'atelier dont il est le chef, c'est son patrimoine et celui de sa famille. Ce capital-patrimoine ne donne de revenus qu'à la condition d'être utilisé ; les ouvriers en refusant leur travail, peuvent très bien conduire à la ruine ce patron dont on vante tant l'indépendance sereine (1) !

Et les commandes à livrer dans tel délai ou sinon le dédit ; les dommages-intérêts à payer, et les machines s'abimant de ne plus fonctionner, et la clientèle se perdant pour l'avenir ! Le patron est-il si indépendant que certains se plaisent à le dire ? Et si les ouvriers, au moment d'une crise, doivent supporter une diminution de salaires, les patrons n'élèvent-ils pas souvent d'eux-mêmes le salaire de leurs ouvriers lorsque les affaires sont prospères ? De plus, dans toutes ces questions, l'ouvrier seul est en vue. Quand on parle du prolétariat, c'est uniquement de l'ouvrier qu'il s'agit ; mais il y a d'autres prolétaires qui souffrent eux aussi, et qu'on ne nomme même pas. « Le prolétariat est de tous les siècles, dit M. Levasseur (2), parce qu'il

1. V. Jourdain : *La législation française sur les coalitions ouvrières. Evolution au XIX^e siècle.*

2. Levasseur : *Histoire des classes ouvrières de 1789 à nos jours*, T. 1. p. 82.

vient de la nature même des choses que le progrès seul de la richesse peut modifier d'une manière durable... Qu'un grand nombre d'ouvriers vivent d'un labeur manufacturier, agglomérés autour des fabriques, suspendus aux salaires de chaque jour, sans épargne, sans lendemain, sous la menace toujours instante d'une diminution ou d'une cessation de travail, c'est-à-dire d'une privation du pain quotidien, sans qu'ils puissent régler et même prévoir les fluctuations du marché dont dépend leur existence, voilà ce qu'on désigne ordinairement sous le nom de prolétariat ; c'est un spectacle qui frappe les yeux, qui émeut, qui effraie. Mais qu'une population tout entière languisse dans une commune, indigente, attachée à la terre qui ne lui fournit qu'une maigre pitance, ou courbée de père en fils sur le même établi et que les générations se succèdent, végétant et mourant les unes après les autres, sans espérer ni même concevoir la pensée d'une situation meilleure, le silence de l'histoire cachera à la postérité ces misères muettes. Cependant les souffrances n'en sont pas moins réelles et si une main curieuse vient à soulever le voile, le tableau sera bien plus affligeant pour l'humanité que celui du prolétariat dans une société industrieuse parce que la lèpre de la misère, y sera bien plus générale et moins facile à guérir... » Ces paroles sont de celles qu'il ne

faut pas oublier ; *de même que les syndicats ne groupent pas tous les ouvriers, de même tous les travailleurs ne sont pas des « ouvriers ».*

Ces deux observations qui nous ont paru nécessaires étant faites, continuons notre étude.

Comme on a pu le voir d'après la circulaire de M. Waldeck-Rousseau, le Gouvernement comptait donc beaucoup sur ces associations ouvrières tant pour rendre l'ouvrier plus heureux, plus sûr de l'avenir, que pour donner une vitalité nouvelle, une impulsion efficace au commerce, à l'industrie et à l'agriculture nationales (se rappelant en cela la prospérité que les Trades'Unions en Angleterre avaient su donner au commerce et à l'industrie anglaise). Tels étaient les résultats attendus de cette loi de 1884. Comment les ouvriers devaient-ils profiter de la liberté qui leur était laissée ? Quels bienfaits allaient-ils en retirer ? A quelle brillante situation les syndicats allaient-ils faire arriver notre industrie, notre commerce et notre agriculture ?

CHAPITRE II

Ce que la loi de 1884 a donné en réalité.

I. — Résultats pour l'ouvrier.

Au 1er juillet 1884, nous trouvons 175 associations professionnelles ayant une constitution légale. Au 1er janvier 1903, la statistique officielle nous donne le chiffre de 9.280. Ce n'est donc pas un événement négligeable que la création de plus de 9.000 syndicats en 18 ans. Qu'ont donné ces syndicats ? « Beaucoup, dit M. Martin St-Léon (1), si l'on s'en rapporte au bruit qu'ils ont fait par le monde ; peu, trop peu, si l'on ne tient compte que de l'œuvre utile, féconde, vraiment sociale ». Pour apprécier l'exactitude de ces paroles, considérons d'abord les œuvres de prévoyance et d'assistance et rendons-nous compte par des chiffres de la mesure dans laquelle les syndicats ont réussi à créer ces institutions si utiles, en faveur de leurs membres (A) ; nous verrons ensuite comment ils ont compris leur rôle de défense de leurs intérêts économiques (B).

1. Martin Saint-Léon. *Histoire des corporations de métiers.*

A — *Quant aux œuvres de prévoyance et d'assistance.*

A). — *Œuvres de prévoyance et d'assistance.*

Au 1er janvier 1903, il existait :

2.757	synd.	patronaux	avec	205.463	membres
3.934	«	ouvriers	«	643.757	«
156	«	mixtes	«	33.431	«
2.433	«	agricoles	«	598.834	«

Nous laisserons de côté les syndicats patronaux et les syndicats agricoles pour ne nous occuper que des syndicats dans lesquels on trouve l'élément ouvrier, c'est-à-dire les syndicats mixtes et les syndicats ouvriers formant un ensemble de 4.070 syndicats avec 677.188 membres. Au 1er janvier 1903, la statistique officielle nous révèle qu'il existait 5.043 institutions de prévoyance et d'assistance dues à l'initiative de ces deux sortes de syndicats. Certes, c'est quelque chose et le chiffre paraît fort, mais il ne faut pas oublier que c'est un chiffre. Si, sans entrer dans les détails, on se contentait de cette donnée, on serait très probablement entraîné à une fausse compréhension de l'état de choses existant. Quand on examine à combien et à quelle variété de services rendus, ces 5.043 institutions correspondent, l'idée d'importance qu'on s'était faite à leur sujet, ne tarde pas à changer. Voici, en effet, comment elles se répartissent :

Tableau des institutions et créations diverses des syndicats professionnels ouvriers existant en France au 1er janvier 1903.

Nature des institutions ou créations.	Nature des syndicats fondateurs.			Union de syndicats.			Total des créations.
	Patronaux.	Ouvriers	mixtes	Patronaux.	Ouvriers	mixtes	
Bureaux ou offices de placement...		1.017	25		73	8	1.123
Bibliothèques professionnelles....		932	23		56	9	1.020
Caisses de secours mutuels.....		321	33		7	5	366
Secours divers....		352	11		8	1	372
Caisses de chômage.		602	5		11	»	618
Secours de route..		589	1		13	»	603
Cours et écoles professionnels. Conférences.....		428	10		32	»	480
Laboratoires d'analyses ou d'expertises.....		3	»		»	»	3
Caisses de retraites.		73	4		»	»	77
Caisses de crédit mutuel.....		45	2		»	»	47
Sociétés d'assurances contre les accidents.....		27	»		»	»	27
Sociétés coopératives de consommation. Economats.....		42	3		»	»	45
Sociétés coopératives de production.		27	»		»	»	27
Concours professionnels et expositions.....		65	4		»	»	69
Champ d'expériences.....		1	2		»	»	3
Publications diverses (bulletin, journal, annuaire)..		129	2		42	»	173
Totaux :		4.653	125		242	23	5.043

Examinons ce tableau en détail. Nous voyons tout de suite que ce sont les bureaux de placement qui tiennent la tête, au nombre de 1.123. Ceci n'a d'ailleurs rien pour nous surprendre, c'est l'un des premiers besoins de l'ouvrier que celui de savoir où s'adresser pour trouver du travail sans être exploité et les haines qu'ont soulevées les placeurs ordinaires parmi le monde du travail et la mise à l'ordre du jour à la Chambre de la question des bureaux de placement, le prouvent suffisamment. Mais si, pour 4.239 syndicats ou unions de syndicats ouvriers et mixtes, 1.123 seulement sont pourvus de bureaux de placement syndicaux, il en reste donc *plus de 4.000 qui en sont dépourvus !*

En deuxième lieu viennent les bibliothèques professionnelles au nombre de 1.020. Sans nous préoccuper, comme ce chiffre le fait deviner, de tous les syndicats qui en sont dépourvus, nous pouvons légitimement nous demander si ces bibliothèques, sur lesquelles on fondait de grandes espérances pour donner aux ouvriers le goût de la lecture et pour les détourner ainsi des cabarets ou autres lieux de débauches, sont bien riches en livres et surtout en lecteurs ? La réponse malheureusement n'est pas bien satisfaisante ; l'on sait pertinemment que la plupart d'entre elles ne possèdent que quelques volumes, et que, malgré

leur nombre restreint, ces derniers ne sont pas feuilletés tous les jours ! En troisième lieu, nous pouvons placer un groupe d'œuvres destinées à protéger l'ouvrier contre la maladie ou à le secourir dans les instants de crise toujours si durs à traverser : caisses de secours mutuels, de chômage, etc. Les résultats, encore ici, sont médiocres : 366 caisses de secours mutuels ; 618 caisses de chômage ; 603 caisses de secours de route... ; ce qui donne en définitive à peine 10 o/o. Donc 90 sur 100 syndicats en sont totalement privés ! Il faut ajouter encore 480 cours professionnels, conférences..., destinés à perfectionner l'ouvrier dans son métier, à le rendre l'émule de ces artisans fameux du moyen âge dont les chefs-d'œuvre font encore aujourd'hui l'admiration de tous. Enfin, rappelons pour finir un certain nombre d'autres institutions utiles aussi et encore moins développées que celles que nous citions plus haut : 77 caisses de retraites ; 47 caisses de crédit mutuel ; 27 sociétés d'assurances contre les accidents ; 45 sociétés coopératives de consommation ou économats ; 27 sociétés coopératives de production ; 3 laboratoires d'analyses ou d'expériences, etc.

En moyenne, 98 ou 95 o/o des syndicats professionnels ouvriers ou mixte, n'ont organisé aucun de ces services sociaux ou économiques.

Telle est l'œuvre accomplie par les syndicats

au point de vue de la prévoyance et de l'assistance. L'on peut en conclure sans aucun parti pris, qu'ils ont rempli ce rôle dans une très faible mesure et l'on peut juger de suite de la différence entre les résultats qu'on attendait et ceux qui ont été obtenus. Toutes ces institutions si éminemment utiles pour l'ouvrier sont ou en nombre infime ou même n'existent pas et cet insuccès, nous devons le déplorer sincèrement.

Le développement de ces œuvres aurait apporté en effet, un véritable adoucissement à l'âpreté de la question ouvrière en améliorant très sensiblement les conditions de la vie de l'ouvrier. Malheureusement, les syndicats ont préféré porter leur action sur un autre terrain ; la grosse affaire pour eux, leur objectif principal a été jusqu'à présent, la défense de leurs intérêts économiques.

*
* *

B. — *Quant à la défense de leurs intérêts économiques.*

B).— *Défense des intérêts économiques.*

La corporation groupait tous les patrons et tous les ouvriers d'une part, contre tous les consommateurs d'autre part ; le syndicat établit une division au sein des producteurs eux-mêmes ; ce sont :

les ouvriers ; ce sont : les patrons. Les intérêts économiques du travail et du capital que l'on considérait autrefois comme communs sont donc radicalement séparés, opposés même.

§ I. — *Comment les syndicats ont compris leur mission. — Syndicats de combat.*

« On ne parlait, il y a 50 ou 60 ans, nous dit M. G. Goyau, que d'harmonies économiques ; le mot était de Bastiat et fit la fortune de son auteur. Pour sceller à jamais leur harmonie, le capital et le travail étaient invités l'un et l'autre à échanger un long baiser Lamourette, dont la vieille économie politique distillait avec conviction les saveurs et les vertus. Mais, c'est en vain que ces deux abstractions, capital et travail, firent effort pour s'embrasser : le capitaliste et le travailleur, êtres concrets, personnes vivantes, virent surgir entre eux des murailles de nuages. En théorie on parlait d'harmonie ; pratiquement et en fait, on s'organisait pour l'antagonisme ». Le deuxième but indiqué aux syndicats par le législateur de 1884 : étude et défense des intérêts économiques professionnels,

1. V. Martin Saint-Léon : *Idées sociales et faits sociaux.*

n'était que la consécration légale de cet antagonisme ; et c'est ce but là surtout que les syndicats professionnels ont envisagé : réduction des heures de travail, augmentation des salaires, obtention de conditions de travail plus avantageuses, etc. Or, c'est précisément parce que les syndicats ont fait converger vers ce but toutes leurs pensées et toutes leurs ressources qu'il ne leur est le plus souvent resté ni assez de temps, ni assez de volonté, ni assez de moyens pour aborder l'étude et la réalisation des questions d'assistance ou de prévoyance.

« *Le Gouvernement et les Chambres*, disait M. Waldeck-Rousseau, *ne se sont pas laissés effrayer par le péril hypothétique d'une fédération antisociale de tous les travailleurs. Pleins de confiance dans la sagesse tant de fois attestée des travailleurs, les pouvoirs publics n'ont envisagé que les bienfaits certains d'une liberté nouvelle qui doit bientôt initier l'intelligence des plus humbles à la conception des plus grands problèmes économiques sociaux.* » Hélas ! le péril soi-disant hypothétique, devait bientôt devenir réel et le syndicat, association d'ordre économique, ne devait pas tarder à prendre toutes les allures d'une association d'ordre politique (1) ! Ce sont là d'ailleurs

1. V. à ce propos *Grande Encyclopédie*, mot : *Syndicat*.

des paroles prononcées en 1884 ; en 1901, nous trouvons d'autres termes : *Le mouvement syndical*, dit M. Auguste Cavalier (1), *a tellement dévié de son principe entre les mains des internationalistes et des déclassés de la politique, qu'à vrai dire, beaucoup de gens aujourd'hui, en entendant parler de syndicat, n'ont plus la notion précise de ce que cette expression signifie. Un syndicat ? mais, à voir à l'œuvre les syndicats qui font le plus de vacarme, qu'est-ce autre chose qu'une parlotte socialiste, une officine de grèves, une agence internationale chargée d'organiser le désordre dans le monde du travail... ?* »

Dès le début, dès la promulgation de la loi de 1884, les socialistes avaient compris quelle puissance formidable pouvait donner cette organisation syndicale à ceux qui sauraient s'en servir, et dès cette époque ils étaient résolus à l'utiliser, à la détourner à leur profit.

En fait, eux seuls, depuis 18 ans, en sont maîtres.

Ils savaient bien que dans une population ouvrière, un groupe, si petit soit-il, bien organisé, bien dirigé, ne tarderait pas à attirer à lui la masse des isolés, en faisant miroiter à leurs yeux cette fascinante « protection des intérêts communs »,

1. A. Cavalier. *La création d'un syndicat jaune*. Conférences n° 9. Paris, Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard.

et, qu'ainsi le groupe infime d'abord, grossirait bientôt et deviendrait le maître absolu de tous, quitte à contraindre les récalcitrants par la terreur et la violence. Syndicats socialistes, syndicats de combat, syndicats rouges ! Voilà les appellations par lesquelles on distingue couramment, maintenant, les syndicats professionnels.

Désormais, le syndicat n'est plus un instrument de progrès social, mais une arme de combat !

Antagonisme du capital et du travail, lutte des classes, haine de l'ouvrier contre le patron... etc., voilà ce que les syndicats essaient de développer par tous les moyens ! Mort au capital, sus à la société capitaliste ! voilà les formules mises en vedette ! Avec de telles idées, il n'y a qu'un moyen pour défendre ses intérêts économiques : la guerre, c'est-à-dire la grève. Au sein du syndicat, on ne discute plus guère les intérêts professionnels ; là n'est plus le but ; mais en revanche, chaque jour, on y exagère le droit des ouvriers sans faire la moindre allusion à leurs devoirs, on fait de la politique, on déclare la guerre au patron. Les partisans de ce système gratifient Fourrier, cet ouvrier qui tira sur son patron, d'un revolver d'honneur : ils célèbrent les anniversaires des attentats contre les personnes à la tête de la société, ils célèbrent par exemple l'anniversaire de l'assassinat du czar. Les murs sont couverts d'affiches sur lesquelles

on peut lire : « Ouvriers, employons les moyens que la science nous offre, suivons l'exemple des nihilistes et des feniores, c'est un acte d'humanité de donner la mort aux exploiteurs et aux assassins du peuple ! ». Le Dr Zacher cite le passage suivant, découpé dans l'*Internationale rouge*, p. 30 et 40 : « Les princes et les ministres, les hommes d'Etat, les évêques, les prélats et les grands dignitaires des autres Eglises, une bonne partie de la haute bureaucratie, divers journalistes et avocats, en un mot, tous les plus importants représentants de la bourgeoisie et de l'aristocratie, tels sont les hommes que nous condamnons à périr ! » (1).

De telles paroles dispensent de commentaires, les pensées au moins ne sont pas déguisées. A l'heure actuelle cependant la lutte semble avoir changé de terrain mais non de but. On ne parle plus de dynamiter mais de *faire respecter ses droits*. L'arme, alors, va être la grève ; la citadelle : le syndicat. Le syndicat ! quelle force incomparable ! Il faut absolument s'en emparer ; voilà ce qu'ont pensé les socialistes, et, connaissant les ouvriers, sachant combien les mots sonores, les phrases à effet les emballent, ils ont multiplié les réunions, les conférences, ne reculant devant aucun effort pour s'en rendre maîtres.

Considérant la grève comme un moyen actif de

1. Crouzel : *Coalitions et grèves dans l'industrie.*

propagande de leurs idées, ils en ont fomenté partout où cela leur semblait utile. Le syndicat de combat a imposé sa loi à tous les ouvriers ; ceux-ci, énervés par la misère, affolés par les promesses d'une vie meilleure, devinrent des instruments dociles, incapables de résister dans les mains des meneurs. Combien peu, pour de tels syndicats, devaient compter les œuvres de prévoyance et d'assistance ; combien peu aussi devaient compter les études réfléchies et impartiales, les accords cordiaux, les ententes amicales en vue de la défense des intérêts économiques ! Connaître parfaitement les faits sur lesquels on discute, étudier froidement les moyens d'arriver à une conciliation, sont choses dont on se préoccupe peu ou point. L'important n'est pas d'arriver à se faire reconnaître un droit méconnu, (exemple : la grève des ouvriers cordonniers d'Amiens (1). Le maire demandant à un délégué : « — Pour quel motif vous êtes-vous mis en grève ? » Celui-ci répondit : — « Mais nous ne nous sommes pas mis en grève, on nous y a mis. » — « Qu'avez-vous à reprocher à vos patrons ? continua le maire ! — « Oh ! rien, ce sont de braves patrons ! » — « Que voulez-vous enfin » ? — « De nouveaux tarifs. » — « Lesquels » ? — « Nous ne pouvons le dire de suite !! » — Les ouvriers avaient donc cessé leur travail sans

1. Hubert Valleroux, *Les grèves d'Amiens*.

savoir pourquoi ; on avait déclaré grève, et cela leur avait suffi), ce que l'on veut avant tout, c'est tâcher de porter à son comble la haine du travail contre le capital. Défendre ses intérêts, c'est donc déclarer la guerre à la société capitaliste et pas autre chose. Voilà le résultat auquel est arrivé le syndicat socialiste, voilà son unique façon de comprendre la défense des intérêts ouvriers. C'est donc, non sans bonne raison, que l'on a pu appeler ces syndicats des syndicats de combat.

§ 2. — *Causes qui ont poussé les syndicats au socialisme.* — Les causes qui ont poussé le syndicat à se détourner de la voie que lui avait tracée le législateur et à s'orienter vers le socialisme révolutionnaire sont nombreuses et complexes. Le mal n'a pas surgi tout d'un coup, comme un effet du hasard ou du caprice ; il s'est infiltré petit à petit, et maintenant il tient au monde du travail par des racines anciennes et profondes. M. Crouzel, dans une brochure intitulée *Coalitions et grèves dans l'industrie*, nous rapporte que la tendance socialiste des ouvriers s'affirmait déjà dès la Révolution. Leur classe n'ayant pas été appelée à donner son avis dans les assemblées primaires des Etats généraux, ils s'en plaignent vivement par la plume de leurs pamphlétaires.

« Pourquoi, dit l'un d'eux, faut-il que 150.000 individus, utiles à leurs concitoyens, soient repous-

sés de leur bras ? Pourquoi nous oublier, nous, pauvres artisans, sans lesquels nos frères éprouveraient des besoins que nos corps infatigables satisfont et préviennent chaque jour ? » — Ils rédigent un cahier du *quatrième* ordre, le mot est significatif ; un cahier des pauvres, dans lesquels ils demandent : que les salaires ne soient plus aussi froidement calculés d'après les maximes meurtrières d'un luxe effréné ou d'une cupidité insatiable; qu'aucun homme laborieux ne puisse être incertain de son existence dans toute l'étendue de l'Empire..... : à quoi servirait une constitution sage à un peuple de squelettes qu'aura décharnés la faim ! — Ces idées devaient se propager rapidement ; au début, leur propagation fut faite par des hommes de cœur et de talent ; frappés des maux dont souffrait la société en général, et en rendant responsable l'organisation même de cette société, ils imaginèrent des systèmes plus ou moins utopiques, destinés à rendre tout le monde heureux ; plus tard ce ne fut plus la charité et la sensibilité qui poussèrent certains individus à se mettre à la tête du mouvement, mais l'ambition, l'impitoyable ambition seule : meneurs ne pensant qu'à s'élever à la situation convoitée en faisant tourner à leur profit l'excitation des passions populaires.

Au lendemain de la Révolution, le compagnonnage existant seul, et encore secrètement, com-

mença à susciter des grèves ; en 1840 : grèves des tailleurs, bottiers, menuisiers, ébénistes... etc. ; en 1844 : grève des mineurs de Rive-de-Gier, au cours de laquelle la troupe dut faire usage de ses armes. A Lyon les canuts ayant pris comme devise : « Vivre en travaillant ou mourir en combattant », se mirent en grève et pendant 10 jours furent les maîtres de la ville. De tels exemples ne pouvaient être perdus : le compagnonnage se transforma en *sociétés de résistance* ayant pour but principal d'organiser les grèves. Lorsque la loi de 1884 vint leur donner le droit de vivre au grand jour, la plupart de ces sociétés, dites de résistance, se conformèrent aux exigences de la loi et par suite *devinrent légales, tout en ne changeant pas de caractère ;* le nom seul fut différent, l'esprit animant ces associations resta le même. Pourtant le législateur comptait sur les syndicats pour prévenir les conflits dans la mesure du possible, en mettant en rapport patrons et ouvriers, en supprimant toute cause de froissement, de méfiance, de malentendu et en préparant ainsi les moyens de conciliation. On oubliait hélas ! ces anciennes sociétés de résistance, formées uniquement pour la lutte, nourries de doctrines révolutionnaires. Ce furent elles qui profitèrent les premières de la loi de 1884 et devinrent, par conséquent, les premiers syndicats ; les autres se modelèrent sur elles et ce fut là une des

premières causes de la tendance socialiste des syndicats professionnels actuels, cause que l'on peut appeler cause historique.

La loi de 1884 promulguée, d'autres faits allaient encore pousser les syndicats dans la voie du socialisme : l'hostilité des patrons d'une part, l'indifférence des ouvriers sérieux et le manque de force nécessaire pour résister à ceux qui les entraînent, d'autre part. Les patrons comprenant la force puissante qu'allait être un syndicat groupant des centaines d'ouvriers, bien disciplinés, bien conduits, prirent peur et ne surent pas résister à un premier mouvement de réaction instinctif mais excessif ; « ils se groupèrent en coalitions de résistance, dit M. Boissart (1), mirent à l'index ces groupements considérés comme insurrectionnels et en écartèrent les éléments sérieux ». De tels actes devaient bien faire le jeu des socialistes ; devant des patrons calmes et confiants dans leurs ouvriers, aidant ceux-ci dans leurs premiers tâtonnements pour la formation d'un syndicat, la mainmise sur les travailleurs eût été plus lente, plus difficile, peut-être même impossible ; devant des patrons récalcitrants, opposant des difficultés innombrables à la création des syndicats, réprimant toute

1. Boissart. *Mouvement syndical en France depuis 1884.*

tentative de groupement par d'énergiques mesures, l'entraînement, l'excitation à la haine, devenait d'une extrême facilité ; les travailleurs mécontents allaient d'eux-mêmes au socialisme, se précipitaient en foule dans l'association pour la lutte. De leur côté, les ouvriers paisibles et raisonnables, soit pour obéir à leurs patrons, soit seulement par amour de la tranquillité, s'abstinrent pour la plupart de pénétrer dans le syndicat. En y pénétrant en masse, au contraire, ils auraient pu prendre la tête du mouvement et conserver aux syndicats leur caractère professionnel en tenant rigoureusement en respect les agitateurs. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi et les syndicats furent souvent accaparés par ce que le milieu ouvrier renfermait de pire ! Ajoutez à cela ce que nous disions plus haut, que l'ouvrier ne sait pas résister à celui qui l'entraîne : on a vu des syndicats composés de membres qui, pris séparément, étaient les ouvriers les plus paisibles du monde ; arrive un meneur , il les harangue, les excite, et bientôt ces travailleurs pacifiques, sans même s'en douter, se transforment en farouches révolutionnaires ne parlant que feu et sang !

C'était là encore une prédisposition que les socialistes ne devaient pas oublier. Enfin, dans la loi elle-même, nous ne trouvons aucune disposition capable d'enrayer ce mouvement en permet-

tant aux intérêts soi-disant contraires de se concilier au lieu de se combattre.

Il y a certainement eu une victoire contre l'isolement ; mais le rapprochement des classes n'a pas bénéficié du régime nouveau comme le rapprochement des individus. Avant 1884, le mal était déjà la division des patrons et des ouvriers ; aujourd'hui, le mal est resté le même, s'il ne s'est pas accentué. Lors de la discussion de la loi de 1884, M. le comte de Mun disait déjà : « Ce qui manque aux syndicats tels que vous les concevez, syndicats de patrons ou syndicats d'ouvriers, mais isolés, séparés les uns des autres, c'est précisément ce qui est le grand besoin, la grande nécessité sociale de notre temps et ce qu'il y avait au fond des vieilles institutions corporatives : *le rapprochement des personnes*, *la conciliation des intérêts*, *l'apaisement*, qui ne peuvent se rencontrer que dans la reconstruction de la famille professionnelle. Ce qu'il y a dans les syndicats actuels, c'est surtout une pensée de lutte, un moyen de résistance contre le capital ». La loi elle-même prédisposait donc les syndicats à devenir des syndicats de combat, d'une part en ne faisant rien pour empêcher ce résultat, d'autre part en leur interdisant de posséder d'autres immeubles que ceux qui sont nécessaires à leurs réunions (art. 6). Cette restriction à la liberté, par

suite de la crainte, un peu chimérique, on l'avouera, de voir se rétablir la mainmorte, devait donner de fâcheux résultats. Permettre aux syndicats de devenir propriétaires comme de simples particuliers, c'était le meilleur moyen de les assagir et de les détourner ainsi des idées révolutionnaires. Propriétaire, le syndicat n'eût pas permis à d'autres qu'à lui de s'immiscer dans ses affaires et alors, on n'aurait pas vu des individus quelconques n'ayant rien à perdre et tout à gagner, s'emparer peu à peu du mouvement syndical et le faire complétement dévier de son véritable but.

Pour terminer sur ce point, qu'on nous permette de citer quelques mots du discours que *M. Lavergne*, sénateur du Tarn, prononçait le 4 juillet 1893 : « Les progrès du socialisme, disait M. Lavergne, sont indiscutables, du moins si on doit appeler socialistes tous ceux qui se donnent pour tels ou en acceptent le titre. L'ouvrier est sollicité de toutes parts de venir au socialisme. Il y a là un danger d'entraînement pour les classes ignorantes qui placent dans ce mot toutes leurs espérances, toutes leurs illusions. Ce qu'il y a de bizarre, d'étrange, je dirai presque d'humiliant pour notre époque, c'est que ce mot qui produit un mouvement si considérable ne renferme par le fait rien de positif, car on y admet trop de choses. Depuis la réforme la plus simple, la plus modeste,

jusqu'au bouleversement de la société, jusqu'à son remplacement par une société nouvelle, tout se trouve dans ce mot de socialisme. C'est donc par une étiquette que des meneurs ambitieux s'emparent des masses crédules dont ils ont excité les appétits et les mauvaises passions par des promesses irréalisables et le mirage d'un état social auquel ils ne croient pas eux-mêmes ».

*
* *

§ 3. — *Moyens employés par les syndicats de combat pour défendre leurs intérêts : la Grève.*

Les syndicats ayant compris leur mission de la façon que nous venons de voir, les moyens qu'ils vont employer pour la réaliser ne sont pas difficiles à deviner de suite. « Pour défendre leurs intérêts économiques menacés, dit M. M. Dufourmantelle (1), les syndicats ont deux modes de procéder à leur disposition. L'un consiste à déclarer la guerre et à attendre le succès d'une crise plus ou moins violente suscitée dans le travail et dans la production. C'est ce que nous appellerons la manière forte. L'autre, la manière douce, demande la solution des questions litigieuses à des discus-

1. Dufourmantelle : *Les syndicats ouvriers. Leur rôle et leur action. Syndicats de combat. Syndicats de travail. Extrait de la Réforme sociale.*

sions pacifiques, à des accords contractuels et tenant compte des légitimes aspirations du travail et des nécessités de la production... » Jusqu'à présent — le doute n'est guère possible devant les faits — c'est trop souvent la manière forte, même violente, qui a eu la faveur, nous ne dirons pas de tous les syndicats ouvriers français, mais d'une grande partie d'entre eux et la grève est le procédé ordinaire par lequel elle se traduit. La grève ! voilà le grand fait dominant le monde du travail actuel, voilà le but principal, pour ne pas dire unique, des Syndicats Rouges !

A. — Généralités sur la Grève.

« Les grèves sont devenues une des plus grandes calamités de notre siècle, lisons-nous dans « *La Dépêche* » *du 4 mars 1897*. Le capital découragé, le travail aigri ; leurs rapports naturels d'association et de solidarité devenus un régime d'hostilité où, dans chaque camp, on ne croit progresser qu'en faisant le plus de mal à l'autre ; des efforts réciproques à peine déguisés d'asservissement et de spoliation ; la haine des classes qui monte enfin, s'exaspérant de toutes les misères et de toutes les ruines qu'elle cause elle-même, voilà les effets de ce fléau nouveau, intermédiaire entre la guerre et la famine dont il réunit les

horreurs. » Un tel fait engendrant de telles conséquences mérite donc d'attirer sur lui l'attention de tous. Nul n'a le droit de s'en désintéresser : une guerre sociale éclatant serait quelque chose de terrible : l'armée du prolétariat triomphante, qui pourrait mettre un frein à sa fureur ? — Vaincue, qui pourrait arrêter la réaction des classes dirigeantes étouffant impitoyablement en elles toute pitié, toute charité ?

Si nous trouvons déjà des grèves avant la création des syndicats, c'est-à-dire si les syndicats ne les ont pas véritablement engendrées, il n'en est pas moins vrai qu'ils en ont singulièrement augmenté le nombre ; et, l'on peut presque qualifier ce phénomène de nouveau, tellement il s'est amplifié et transformé sous l'action de ces syndicats si justement appelés : de combat, dont le but principal est de faire la guerre aux patrons sur la tête desquels ils tiennent toujours suspendue, telle une épée de Damoclès, une menace de grève. Que, parmi le nombre inquiétant des grèves, il y en ait venant uniquement de causes économiques : surproduction, transformation successive de l'outillage.., c'est certain. « Sans doute, disait M. P. Leroy-Beaulieu, il peut surgir des coalitions d'ouvriers qui ne soient pas systématiquement produites par des inspirations socialistes et qui, au contraire, proviennent de causes particulières à telle

industrie ou à telle localité, *mais ce ne sont là que des faits exceptionnels*. L'on peut dire que dans la majorité des cas, les grèves se rattachent à des idées beaucoup plus générales, à des visées plus hautes, à des projets plus ambitieux que les griefs allégués ne sembleraient l'indiquer. »

D'ailleurs, les ouvriers sont-ils tranquilles, contents de leur sort ? Les conditions de travail leur semblent-elles convenables ? Ceux que l'on a appelés : les « gréviculteurs » sont là prêts à donner une force nouvelle à la haine qui commençait à s'éteindre en fomentant une crise si elle est nécessaire à leur projet. En temps de paix absolue même, l'ouvrier n'est jamais laissé en repos ; on le *travaille* sans cesse, si l'on peut s'exprimer ainsi : une brochure par ci, une conférence par là... et les plus belles dispositions s'envolent. Les meneurs, toujours aux aguets, n'attendent que l'occasion favorable et au besoin la font naître, pour rappeler à l'ouvrier que le patron est l'ennemi, qu'il a assez souffert, qu'il est temps de bouleverser la société. A l'appui de nos dires, citons quelques phrases d'une petite brochure à 0 fr. 20 intitulée : *De la Grève*, par P. Delesalle : « Les grèves se multipliant dans les centres les plus rebelles attirent l'attention sur la question sociale... Le capital a été accaparé par les plus forts, d'où : division des individus en deux classes et exploitation de l'homme

par l'homme. Les révolutions n'ont rien changé à cet état de choses : l'esclave est devenu serf, le serf, salarié, ce qui n'est pas un bien. L'édifice social a changé de nom, l'exploitation est restée la même. *Le Travail, toujours esclave du Capital, veut briser ses chaînes.* La grève, ce fruit, non pas, comme les économistes bourgeois se plaisent à le dire, du caprice des ouvriers ou des provocations des meneurs, mais d'un état de choses basé sur l'antagonisme des forces économiques, la grève, faisant son apparition, oblige souvent le patronat à compter avec les ouvriers... La grève est l'aboutissant logique de cet état de guerre qui met aux prises Capital et Travail... *La grève peut être l'escarmouche qui prépare la Révolution...* ; la première révolution, pour être féconde devra avoir sa source non dans un mouvement politique, mais devra revêtir le caractère purement économique d'une grève générale... L'on admet bien qu'un patron a le droit de refuser du travail à un ouvrier qui ne produit pas assez de bénéfices ; en un mot on accorde parfaitement aux patrons le droit de grève, et de fait, il en use largement ; mais par une contradiction flagrante, ce droit que l'on accorde facilement au patron, on le refuse à l'ouvrier. Un ouvrier refusant d'accepter du travail à des conditions qui ne lui conviennent pas, est un fainéant, un propre à rien ; s'il se met en grève, c'est un révolution-

naire, un anarchiste » ! On devine l'effet de telles paroles sur un ouvrier ; la semence est jetée, une remontrance, un reproche du patron la fera aussitôt fermenter et germer. Pour mêler le chant à la lecture, la brochure de Paul Delesalle indique aussi aux ouvriers de mignonnes chansons aux titres suggestifs : la *Carmagnole*, avec les couplets de 1793, 1869, 1883 ; — *L'Internationale ;* — *Crevez-moi la sacoche ;* — *Ouvrier, prends la machine ;* — *J' n'aime pas les sergots ;* — *Le Drapeau rouge ; etc.*

Nier la corrélation étroite existant entre la progression des grèves et l'établissement des syndicats socialistes serait donc contraire à l'évidence. Ceci prouvé, examinons brièvement la grève en elle-même. En quoi consiste-t-elle ? Quelle forme peut-elle revêtir, etc. ?

*
* *

Sous le régime corporatif, à Paris, lorsque les ouvriers du bâtiment n'étaient pas satisfaits des conditions de leur travail, ils se rendaient au bord de la Seine — sur la grève, car les quais actuels n'existaient pas encore. On disait d'eux qu'ils étaient « en grève » et l'expression « être en grève » est restée pour désigner les ouvriers ayant cessé leur travail en masse.

Le mot « grève » désigne l'acte en lui-même. La

grève est donc la rupture et la rupture concertée, du contrat de travail, par les ouvriers. Nous ne discuterons pas sur la légitimité de ce droit de grève, qu'il nous suffise de savoir qu'il est absolument légal depuis la loi de 1884 : le fait de se concerter en vue de préparer une grève n'est plus un délit, dit la circulaire ministérielle du 25 août. Il n'y a donc pas à y revenir : les ouvriers déclarant la grève sont dans leur droit le plus strict. Il est pourtant intéressant de savoir à quoi s'en tenir sur ce droit de grève dont on parle tant. « La grève, disait J. Simon (1), c'est la pire des guerres, une guerre civile. Elle est meurtrière au pied de la lettre, car les ouvriers en grève se réduisent eux-mêmes à la condition d'une ville assiégée et comme il arrive dans toutes les guerres civiles, ils ne peuvent faire de mal à leurs adversaires sans en ressentir le contre-coup... Qu'est-ce que le droit de faire grève ? C'est une arme ; on l'a rendue aux ouvriers et on a bien fait. Maintenant qu'ils l'ont reçue, ce qui peut arriver de mieux pour l'industrie, pour la société et pour eux-mêmes, c'est qu'ils ne s'en servent pas, il n'y a qu'une voix à ce sujet ». En 1873, Barberet disait déjà : « des socialistes de bonne foi nous disent que la grève est l'arme du faible contre le fort. C'est une bien grave

1. J. Simon : *Le Travail.*

erreur. En jugeant les choses impartialement d'après ses effets, tout homme sensé découvrira en elle un *véritable traquenard tendu au prolétariat !* » Enfin, dans *La Dépêche* (1), nous lisons : « Le vice essentiel de la grève est la rupture du contrat ; s'il est juste, laissons monter le flot, mais peut-être n'est-ce qu'un sophisme. Non seulement la grève en tant que rupture du contrat est inféconde, mais elle est encore pleine de dangers : c'est une arme à deux tranchants. Ce qui nuit aux ouvriers en grève, ce n'est plus leur refus de travailler en dehors de toute obligation, ce qui les frappe, c'est la guerre elle-même, avec la soudaineté de la rupture et l'esprit d'une guerre sans merci. Le ferment d'injustice que l'on a mis en leur faveur dans la grève, la violation du contrat, va lever aussitôt contre eux le droit réciproque du patron et au droit de grève va répondre le droit de licenciement. Dès lors la liberté du travail (lisez : le droit de quitter l'usine à son plaisir) a pour corollaire essentiel, est-il besoin de le dire ? la liberté de ne pas faire travailler (lisez : de fermer l'usine à volonté)... O liberté ! Voilà les effets de cette liberté-ci, ô travailleurs ! Vous décrétez la grève après une commande. C'est bien. Mais le patron va décréter le repos après un approvision-

1. *La Dépêche*, 14 mars 1897.

nement. Qui pâtira le plus... ? Le droit de grève crée par ricochet une véritable supériorité au patron contre qui il est dirigé... »

Ces quelques citations nous montrent combien, d'une façon générale, la grève est dangereuse pour tout le monde et surtout peut-être pour les ouvriers ; malheureusement pour eux, la plupart semblent ignorer ce danger. Ne déclarer la grève qu'à la dernière extrémité, qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles d'arriver à un arrangement amiable ; ne la considérer en un mot que comme l'*ultima ratio* entre le capital et le travail, voilà ce qu'une prudence, élémentaire même, conseillerait et c'est ce qu'auraient pensé, nous en sommes persuadé, des ouvriers vraiment libres, maîtres chez eux, ayant expulsé de leur rang les perturbateurs étrangers. Hélas ! nous avons vu que les syndicats étaient les serviteurs des socialistes et la grève sert trop bien les intérêts de ceux-ci pour qu'ils n'en usent et qu'ils n'en abusent pas. Des ouvriers travaillant normalement, par conséquent vivant sinon dans l'aisance, du moins dans une sécurité relative du lendemain, ne se laisseraient pas facilement entraîner à l'assaut de la société ; au contraire, des ouvriers réduits à la pire des misères par suite d'une grève leur enlevant leurs salaires, c'est-à-dire leur pain quotidien, et l'esprit exacerbé par toutes les souffrances endu-

rées, sont à la merci de ces individus qui se déclarent les sauveurs des ouvriers, les amis des prolétaires, etc. Ceux-ci auront alors à leur disposition une armée docile, prête à être lancée contre cette société capitaliste qu'ils détestent tant, soi-disant, et qui pourtant les fait vivre. « L'agitation populaire, dit M. Th. Roosevelt, qui entraîne la foule à l'émeute et à l'effusion du sang, est en dernière analyse, le plus dangereux ennemi de l'ouvrier ». Puisse celui-ci connaître ces paroles et s'en souvenir.

b. *Différentes formes.* — La grève peut revêtir deux formes : elle peut être générale, elle peut être partielle.

Grève générale. — La grève générale, c'est la suspension de la production dans toutes les branches du travail. « Les arrêts partiels sont inefficaces ; donc, plus de luttes stériles, changeons de tactique, prenons un nouveau front de combat ; ainsi pensent et s'expriment les socialistes ! Il n'est pas nécessaire d'ailleurs que la masse entière des travailleurs décrète la grève simultanément ; les diverses professions sont liées entre elles par un enchaînement économique qui, par suite de l'arrêt de travail dans quelques-unes : chemins de fer, gaz, par exemple, entraînerait forcément à l'inaction nombre d'autres professions. M. de Seilhac, parlant de la grève générale, en a tracé ce

tableau saisissant (1) : « Le terme de grève générale en révolution n'a d'autre signification que celle-ci : changement subit et violent (fatalement) des bases fondamentales sur lesquelles sont édifiés les mensonges de notre civilisation conventionnelle... Les Bourses du travail et les Syndicats seront les citadelles où le prolétariat devra se retrancher pour tenter ce coup de force.... Il existe diverses conceptions de la grève générale, au moins deux entièrement différentes, sinon opposées. Pour les uns, cette guerre des *bras croisés* doit avoir un caractère essentiellement pacifique. C'est un simple refus de travailler, devant montrer au monde entier que toute la vie sociale dépend des travailleurs. Les chemins de fer vont s'arrêter, le gaz cessera d'être produit et c'est sur l'arrêt de ces deux organismes que nos hommes comptent le plus. Paris manque de vivres ; les boulangeries sont assiégées et pillées ; dès la tombée de la nuit les rues sont noires : épouvantés et affamés, les bourgeois fuient la capitale, laissant la place aux ouvriers vainqueurs. Je connais de braves gens, ajoute M. de Seilhac, qui font dans leurs caves des provisions de pommes de terre pour ce moment qu'ils estiment prochain. Voilà la première manière

1. De Seilhac. *Syndicats ouvriers, fédérations, bourses du travail.*

de voir. Bien différente est la conception des autres partisans — les plus nombreux — de la grève générale. Tout le mouvement social est arrêté par l'interruption des communications et le manque de gaz ; nombreuses sont en effet les industries qui s'alimentent par des moteurs à gaz... L'ouvrier alors, le ventre creux, ne songe pas à travailler. Des groupes se forment, affamés et féroces, s'emparent des épiceries, des boutiques de marchands de vin, des boulangeries, et s'y installent après avoir tué le propriétaire si celui-ci a la mauvaise grâce de ne pas vouloir céder. Ces actes se répétant partout en même temps, dans tous les quartiers, que pourra l'armée ? Les prisons seraient d'ailleurs insuffisantes à contenir tous les perturbateurs. Tel est le joli tableau que nous tracent les partisans de l'acte individuel et de la propagande par le fait. Cette conception de grève générale, dit en terminant M. de Seilhac, est enfantine ; elle n'a pour qualifier sa naïveté qu'une expression triviale, mais exacte, qu'on applique aux enfants : bouder contre son ventre. Les ouvriers ne seraient-ils pas les premières victimes d'un arrêt brusque de la production ? Une grève générale réussissant dans une grande ville équivaut à la situation de cette ville au milieu d'un siège cruel. Et qui donc souffrira le plus de la cherté des vivres et de l'arrêt de la vie sociale si ce n'est ces malheureux qui

n'ont ni économies, ni provisions, ni crédit ?... »

Grèves partielles. — Quoi qu'il en soit de réaliser plus ou moins prochainement la grève générale, les grèves partielles, auxquelles nous arrivons, continuent à être à la mode comme moyen d'amélioration des conditions de la classe ouvrière. Malgré l'aridité des statistiques, nous serons obligés ici de citer quelques chiffres. Depuis 1890, par exemple, pour ne pas remonter plus haut, jusqu'en 1899, c'est-à-dire pendant une période de 10 années, 4210 grèves ont éclaté ; elles ont groupé 924.486 grévistes et ont entraîné 15.021.841 journées de chômage. L'année 1900 est une des plus fécondes en conflits ; à elle seule, elle a vu naître 902 grèves, comprenant 222.714 grévistes et entraînant 3.760.577 journées de chômage ! En 1901, 523 grèves ont été signalées avec 111.414 grévistes et 1.862.050 journées de chômage. En 1902, 512 grèves ; 212.704 grévistes occupés dans 1820 établissements : sur ces 512 grèves entraînant 4.675.581 journées de chômage, 304 ont été suscitées par des syndicats. Les industries textiles ont été les plus éprouvées : 32 0/0.

Pour l'année 1903, comme c'est elle qui, nous touchant de plus près, nous précédant immédiatement, peut nous montrer le mieux l'état actuel des choses, nous entrerons dans un peu plus de détails que pour les années précédentes.

Nous donnerons successivement le nombre des grèves signalées par mois, le nombre de grévistes, le nombre de grèves finies, le nombre de réussites, de transactions, d'échecs ; la durée des grèves et leurs causes signalées.

Mois.	Nombre de grèves signalées.	Nombre de grévistes connus.	Nombre de grèves finies.	R.	T.	E.	Durée.
Janvier..	31	4.700 pour 29	21	4	7	6	260
Février	32	3.489 » 31	25	3	12	10	354
Mars....	37	4.720 » 34	31	5	12	14	263
Avril ...	33	4.764 » 32	30	9	10	11	512
Mai.....	47	5.154 » 47	41	8	18	15	518
Juin	45	3.763 » 45	41	6	10	25	423
Juillet...	51	6.929 » 51	53	11	21	21	937
Août....	44	5.053 » 41	38	5	16	18	721
Septembre ...	51	8.910 » 49	40	9	21	11	427
Octobre.	50	4.577 » 47	47	14	21	13	470
Novembre ...	53	9.112 » 50	41	7	21	13	562
Décembre ...	54	9.682 » 46	46	8	21	17	790
Totaux..	528	71.061 pour 502	454	89	190	174	

Tableau des principales causes de grèves signalées en 1903.

Causes signalées.	Nombre par mois.											
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	dé
Demandes d'augmentation de salaires.....	14	9	18	16	19	28	22	21	21	22	28	28
Réduction de salaires.....	4	5	2	4	3	4	4	4	4	3	5	3
Diminution du temps de travail.....	4	3	4	3	5	2	2	2	3	1	2	6
Demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres.....	2	1	4	2	3	5	9	10	14	6	8	1
Demandes de réintégration..	2	5	4	4	9	4	9	6	6	10	6	10
Règlement du travail.....		2					3	2	1	3	6	2
Règlement d'atelier.....	1	1			1		1		1	2	3	
Demandes de suppression des amendes.....	1	1			2	3			2		6	2
Contre l'introduction ou la suppression du travail aux pièces.....	1	1		2		2		1	1		2	1
Demandes de limitation du nombre des apprentis.....		3		1							3	

Causes signalées.	Nombre par mois.											
	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juill.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
Demandes d'augmentation du temps de travail.....		2										
Contestations relatives aux salaires.....	2	1	3	3	3		4			3		
Demandes d'indemnité de déplacement..				1								
Refus de conduire 3 métiers.....				1								
Demandes de suppression d'une retenue.....					1	2						
Demandes d'exclusion d'ouvriers étrangers.....						2						
Retards dans le paiement des salaires.....								2	1			
Demandes de renvoi des femmes.....								2				
Demandes de la suppression de la retenue pour assurance.....								1	3			4

Donc, en résumé, il y a eu en 1903 : 528 grèves groupant 71.091 grévistes pour 502 d'entre elles. Pour 451 grèves dont les résultats sont connus, il y a eu 39 réussites, 190 transactions, 172 échecs. Les causes principales ont été :

Demandes de réintégration d'ouvriers ou contremaîtres : 72
Demandes de renvoi d'ouvriers ou contremaîtres: 45
Demandes de réduction de salaires : 45
Diminution du temps de travail : 37

. . . . . .

. . . . . .

Quelles constatations peut-on faire, quelles remarques peut-on tirer de ces chiffres ? Dire qu'il y a eu tant de grèves, tant de grévistes, que les causes principales ont été celles-ci et celles-là, cela ne suffit pas pour notre étude, Nous nous occupons en effet, moins des grèves en elles-mêmes que des syndicats à travers ces grèves ; nous étudions les grèves comme mise en œuvre du moyen de défense préconisé par les syndicats. A ce point de vue, nous pouvons faire les quelques constatations suivantes. Tout d'abord il est certain que toutes les grèves n'ont pas été engendrées par des groupements syndicaux ; la statistique officielle ne nous donne pas encore de renseignements à ce sujet pour 1903 ; mais pour 1902, nous avons vu que sur 512 grèves 304 étaient faites par des ouvriers syndiqués. Pourtant, pour rester toujours stricte-

ment exact, il faut ajouter que si toutes les grèves n'ont pas été fomentées par des syndicats, les grèves syndicales ont presque toujours été celles groupant les plus gros effectifs (exemple : grève des mineurs du Pas-de-Calais qui a compté à elle seule 20.000 grévistes), ou qui ont duré le plus longtemps ou qui ont eu le plus de retentissement. De plus, là où fonctionne un syndicat de combat, la grève est toujours plus violente, plus haineuse ; son influence sur l'esprit des ouvriers s'en fait par suite mieux sentir et le mouvement gréviste dans son ensemble s'en trouve fortifié. Ce qu'on doit constater aussi, c'est que le syndicat qui déclare la grève, ne comprend pas toujours la majorité des ouvriers occupés dans l'établissement mis à l'index ; souvent même les membres du syndicat ne sont qu'une faible minorité, et pourtant leur décision rejaillit sur tous leurs compagnons ; ceux-ci, qui souvent ne demanderaient qu'à continuer leur travail, sont entraînés dans le mouvement, contraints au chômage et ainsi la lutte dépasse les limites de la coalition et atteint un certain nombre de travailleurs qui y étaient demeurés étrangers.

Souvent les ouvriers, s'ils n'étaient pas poussés, excités au plus haut degré, *chauffés à blanc*, pourrait-on dire, aimeraient mieux recourir à une entente amiable qu'à la lutte et souvent aussi, le

syndicat, organe sur lequel on comptait pourtant pour l'apaisement, préfère la grève à tout moyen de conciliation. En matière de grève, la responsabilité des syndicats rouges est donc lourde, d'abord pour les syndiqués qui sont sous leurs ordres, ensuite et surtout pour les non-syndiqués auxquels, indirectement, ils imposent leurs volontés et que, le plus souvent, ils conduisent à la défaite.

c. — *Causes de ces grèves. — Causes économiques et causes politiques.* — Quant aux causes de ces grèves — nous voulons parler des causes telles qu'elles ont été signalées à l'*Office du travail* et telles que nous les avons relatées dans un tableau, — elles méritent autre chose que des chiffres et doivent donner lieu à un examen sérieux et approfondi.

Pour déclarer une grève, arme de défense d'intérêts économiques, professionnels, il faut avoir une cause économique, professionnelle, et c'est pourquoi, à chaque déclaration de grève, on a bien soin de mettre en avant un motif de ce genre : demande d'augmentation de salaires, diminution du temps de travail..., tous motifs tenant uniquement à des intérêts professionnels. Il ne peut en être autrement et l'*Office du travail* enregistre ces motifs ; mais nous, nous nous demanderons si ces motifs soi-disant profession-

nels ne sont pas quelquefois un trompe-l'œil, une étiquette destinée à cacher la vérité? S'ils ne masquent pas souvent, sous une apparence de revendications professionnelles, un programme plus ou moins politico-social? Et les faits seront là pour nous donner la réponse.

Combien de grèves n'ont jamais été ou ont rapidement cessé d'être des conflits économiques! Sous la direction de meneurs la plupart du temps étrangers à la région et à la corporation, elles ont très vite dévié sur le terrain politique. A Marseille, c'est un syndicat socialiste internationaliste qui dicte ses ordres, terrorise notre grand port de commerce, parce qu'un patron a émis la prétention d'embaucher de préférence des ouvriers français! A Ornaisons, dans le Narbonnais, une grève d'ouvriers agricoles éclate sans aucun motif, et un ancien ministre, M. Turrel, dans une lettre ouverte à M. Combes, expose les faits suivants : bien que la récolte eût été l'une des plus réduites qu'on eût enregistrée depuis dix ans, les propriétaires avaient maintenu les prix des journées qu'ils payaient aux travailleurs dans les bonnes années. Cependant les ouvriers des champs se sont mis en grève. Pourquoi? C'est à cette interrogation que répond la lettre de M. Turrel: Le village d'Ornaisons compte 1500 habitants dont 400 ouvriers et 600 propriétaires travaillant

leurs vins et allant aussi à la journée. Le village a l'avantage de posséder un maire et une municipalité socialistes. Or, il y a quelques jours (février 1904), un correspondant de la socialiste *Dépêche* s'avisa d'organiser un syndicat de travailleurs. Plusieurs réunions furent tenues et un beau jour, le maire adressa aux principaux propriétaires une convocation les mandant à la mairie pour recevoir une communication des revendications ouvrières. Notez qu'il n'y avait aucun conflit ; tout le monde vivait en paix ; les grands propriétaires étaient d'accord avec leurs ouvriers et les payaient aux prix demandés. Les principaux propriétaires, réunis à la mairie, acceptèrent à deux reprises la plus grande partie de ce que l'on exigeait d'eux : fixation du prix à 2 fr. 50 par jour et réduction de la journée à la moyenne de 7 heures. La grève n'en fut pas moins décidée par le syndicat ; 70 ouvriers la votèrent tandis que 250 non-syndiqués étaient restés chez eux et désiraient continuer le travail... ; les 70 grévistes se sont organisés pour rendre tout travail impossible et empêcher la circulation... ; on arrête de force les ouvriers ou les vignerons qui se rendent au travail... »

Les exemples de grèves dans lesquelles on chercherait en vain une cause professionnelle sont excessivement nombreux. On pourrait les multiplier

presque indéfiniment ; notre étude ne permettant pas une telle prolixité, nous nous bornerons à citer encore un exemple tellement typique, qu'à lui seul il suffit amplement à donner exactement la notion de ce que sont les grèves actuelles et des causes véritables qui les font naître ; nous voulons parler de la Grève des textiles du Nord (du 3 au 20 octobre 1903). Ici, ce n'est même plus une véritable grève, c'est bien un mouvement révolutionnaire, organisé et conduit par des professionnels de l'émeute.

Nous empruntons les renseignements suivants sur cette grève des textiles à une brochure de M. P. Lanoir, directeur de « l'Union ouvrière », intitulée : *Les Emeutes du Nord*, dans laquelle M. Lanoir recherche les causes de cette pénible et longue grève (1).

« Le mouvement qui vient de mettre toute la région du Nord en état de chômage, dit M. Lanoir, ne doit en aucune façon être considéré comme une grève. C'est, l'étude impartiale des faits le démontre péremptoirement, un mouvement révolutionnaire, une manifestation de l'armée du désor-

1 A ce sujet, consulter : *Gazette des Cours et tribunaux*. Tribunal correctionnel de Lille, période du 5 au 12 octobre inclus. Pas un des individus arrêtés n'appartient à la corporation des textiles.

dre qui a voulu, par une mobilisation anticipée de ses troupes, essayer la force dont elle dispose en vue de l'arrêt général du travail dans les industries textiles... Il y a deux circonstances dans lesquelles une grève nous paraît légitime, au fond, c'est quand la collectivité des ouvriers d'une usine présente au patron des propositions de réformes ou d'améliorations des conditions d'utilisation de leurs forces humaines et que celui-ci se refuse à toute discussion ou encore quand, poussant plus loin la faute, le patron refuse de recevoir des délégués de cette collectivité ou seulement les représentants d'un syndicat des ouvriers de son usine légalement constitué.... En l'espèce, s'agit-il de cela ? Peut-on de bonne foi soutenir un seul instant que le mouvement du Nord a eu pour cause déterminante un différend entre employeurs et employés, une question de travail ou de salaire, en un mot, s'est-il agi d'une question professionnelle ?

Cent fois non ! Nous le démontrerons par pièces et documents à l'appui... — Il y a cinq mois que M. J. Guesde préparait le mouvement qui, commencé le samedi 3 octobre à Armentières, s'étendait dès le lundi suivant, 5 octobre, aux 32 tissages et aux 13 filatures de la région armentiéroise, c'est-à-dire sur toute la vallée de la Lys depuis Estaires jusqu'à Comines. Les émeutiers réunis au nombre de 450, le samedi soir à Armen-

tières, se trouvaient réunis le lendemain, 4, au nombre de 1200 au siége de la société coopérative d'Houplines et 24 heures plus tard, après la mise à sac des usines Duhot, Dulac-Becquart et Turpin, Henri Becquart, Bertrix, Henri Chas, Faucheux, Castelbon, Salmon, Dansette, etc., les organisateurs avaient déjà mis en chômage forcé 8.500 travailleurs pour en compter 14.800, le 7 et et 25.000, le 9 au matin, après leur opération sur Lille, Tourcoing et Roubaix. Jamais encore dans l'histoire des grèves, on n'avait constaté une extension aussi soudaine et aussi rapide. Cette extension était-elle due à l'action combinée des syndicats professionnels ? Pas du tout. *Les syndicats des Textiles du Nord et la Fédération elle-même, par acte public, ont déclaré être restés étrangers à la déclaration et à l'extension du mouvement* à la tête duquel se trouvent non les représentants de ces organisations ouvrières, mais les représentants officiels, les chefs et les orateurs du parti révolutionnaire. C'est ainsi que les trois premières réunions publiques organisées le 2 et le 3 à Armentières ont été tenues par M. Sohier, socialiste révolutionnaire, représentant le parti guesdiste et maire d'Houplines, Doubaumet, socialiste révolutionnaire et maire d'Armentières, Rivola Moïse, autre guesdiste, conducteur des travaux à la mairie d'Armentières et par consé-

quent, comme l'autre, étranger à la corporation intéressée, et la « Sorgues », étrangère elle aussi à la corporation des textiles. C'est sur la poussée de ces 4 meneurs qu'a été décidée et acclamée la grève d'Armentières au chant de l'*Internationale* et aux cris de : « Vive la grève générale ! Vive la révolution sociale ». . . . . .

« Nous avons relevé, ajoute M. Lanoir, et contrôlé la scrupuleuse véracité de plus de 300 délits et crimes de droit commun, commis par ces bandits que l'on voudrait faire passer pour des tisseurs ou des fileurs en grève. De la grève ? Ceux-ci n'en voulaient point ; ce n'est que contraints et forcés qu'ils ont dû, bien à regret, quitter les usines prises d'assaut, dont les entrées avaient été enfoncées, les vitres brisées, le personnel frappé et les directeurs menacés de destruction de leur matériel et d'incendie de l'usine si, sur l'heure, leurs feux n'étaient pas éteints . . . . . .

La Fédération des textiles de France qui représente les syndicats rouges des textiles, surprise elle-même d'un mouvement dont nul syndicat adhérent ne lui avait parlé, désapprouvant cette action révolutionnaire et voulant avant tout dégager sa responsabilité, prit, dès le 8 octobre, les résolutions suivantes :

« Les membres de la Fédération nationale textile de France, réunis le 8 octobre 1903 à l'Hôtel

des Syndicats, ont pris, concernant les grèves du Nord, les résolutions suivantes :

« Considérant qu'un mouvemeut gréviste très accentué s'est produit dans le département, principalement à Houplines, Armentières, et Quesnoy ;

« Considérant aussi que ce mouvement imprévu n'est pas le fait d'un syndicat appartant à la Fédération, mais celui d'une *masse de travailleurs désorganisés* ;

Que, d'autre part, un mouvement de grèves générale ne doit et ne peut émaner que de la Fédération nationale textile.

« Que le conseil fédéral, en particulier, ainsi que tous les syndiqués en général, doivent respecter les décisions des Congrès antérieurs.

« Le Conseil général décide d'ajourner le mouvement de généralisation de la grève ; mais, en revanche, il prend l'engagement de soutenir tous les ouvriers actuellement en grève.

« Il invite, en outre, tous les syndicats adhérents à la Fédération, à élaborer les tarifs respectifs des établissements de leur localité en y formulant leurs desiderata et de les envoyer au secrétariat de la Fédération.

Le Comité de la Fédération nationale ».

Ainsi, comment la Fédération des textiles aurait-

elle pu se solidariser avec ce mouvement et approuver une déclaration de grève? Elle reconnaît elle-même que les tarifs respectifs des divers établissements n'étaient pas encore établis ! Les patrons n'avaient donc pu ni en refuser l'étude, ni en repousser l'application. Si les faits ne parlaient pas seuls et s'il était besoin d'appuyer nos dires de preuves irréfutables, il nous suffirait, pour démontrer que les auteurs de ce mouvement révolutionnaire sont, non pas des tisserands, mais une bande de voleurs, de repris de justice dont la grande majorité ne sont pas français, nous n'aurions qu'à reproduire l'affiche ci-dessous de M. Doubaumet, maire collectiviste d'Armentières, dont le témoignage certainement ne peut être suspect :

« Armentières, 3 octobre.

« Le maire de la ville d'Armentières signale à la population que des bandes ont parcouru les environs, commettant des dommages à diverses propriétés, ces bandes n'étant pas composées d'ouvriers d'Armentières, j'invite la population à conserver le calme qu'elle a montré jusqu'à ce jour et à ne pas se solidariser avec ces individus qui tendraient, etc.

Signé : Doubaumet.
Maire d'Armentières. »

Dans le compte-rendu sténographique de l'entrevue des délégués grévistes avec M. le Préfet du Nord, nous trouvons des aveux comme ceux-ci : M. le Préfet : « — Plus que personne je désire l'apaisement entre ouvriers et patrons ; mais il faut que vous vous désolidarisiez nettement avec les perturbateurs..... prenez note qu'il importe que les troubles cessent, car si *l'émeute* continue, je devrai avoir un rôle de répression au lieu d'un rôle de conciliation. — M. Aubanel, secrétaire général de la Préfecture : — Beaucoup de patrons nous disent : nos ouvriers ne demandent qu'à travailler, mais qu'on leur assure la liberté du travail ». . . . . .

Voilà l'opinion des syndicats rouges, du maire collectiviste d'Armentières, du Préfet sur les chômages du Nord....

Quant à l'opinion de la Chambre patronale des textiles de Lille, la voici motivée dans l'ordre du jour voté à l'unanimité de ses membres dans sa réunion du 6 octobre :

« La Chambre syndicale des fabricants de toiles de Lille, considérant que le chômage qui affecte en ce moment ses adhérents, n'est ni spontané ni le résultat d'un conflit, ce qu'atteste l'absence de réclamations.

« Qu'il est uniquement la conséquence d'un mouvement d'émeute venu du dehors et où des fau-

teurs de désordre, violant les domiciles, molestant les personnes, ont jeté hors des usines, contre leur volonté, les ouvriers paisibles qui ne demandaient qu'à travailler.

« Qu'il n'y a pas un état de grève, mais un chômage imposé par la terreur ;

« Que, dans ces circonstances, il n'y a point à songer à des négociations qui manqueraient d'objet ;

« Que tout rapprochement sous cette forme n'aurait d'autre conséquence que d'absoudre et encourager des mouvements révolutionnaires comme celui qui vient de bouleverser tout l'arrondissement et de causer un chômage si considérable à toute la population industrielle en même temps qu'affliger la dignité et l'indépendance des citoyens,

« Décide que le devoir du bureau, comme de chacun des membres de la Chambre syndicale, est de se raidir et de se refuser à toute discussion avec des délégués quelconques....

« Que reste-t-il, demande M. Lanoir, pour nier que les ouvriers des textiles du Nord n'ont pas été mis en chômage forcé et qu'ils sont sortis des usines où ils travaillaient en paix que contraints par les violences, les attaques à main armée des agitateurs, semant sur leur passage l'épouvante et la terreur ?...

. . . . . .

On conçoit aisément que les organisateurs et les dirigeants de cette succession d'émeutes n'aient pas songé un seul instant à placer leur action malfaisante sur le terrain économique. Les théories et les conceptions de ces agitateurs sont suffisamment connues pour que nous n'ayons pas à insister. . . . . .

Les socialistes ministériels n'avaient pas caché leur intention de décider la cessation générale du travail dans les textiles, si, le 1er avril, les patrons faisaient suivre la diminution légale de la journée de travail d'une diminution proportionnelle des salaires. Ce à quoi Guesde, Sohier, Rivola et tous les chefs guesdistes avaient répondu : C'est cela, vous voulez faire de l'application de votre loi une plate-forme pour les prochaines élections municipales ; votre grève habilement déclarée en février, mars, ou avril 1904, vous assurera la conquête ou la conservation, au détriment de notre parti de la lutte des classes, de toutes les municipalités du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de la Loire, de la Loire-Inférieure, de la Marne, des Vosges, du Jura, de l'Aisne, de la Somme. Ah ! mais non ! C'est nous qui les premiers ferons la grève, non plus au profit du socialisme bourgeois, mais du prolétariat ». Le parti guesdiste, faute de pouvoir faire partir son mouvement de Roubaix (où les

syndicats indépendants sont admirablement organisés), choisit Armentières, Houplines et la vallée de la Lys. Et qu'on ne dise pas qu'au point de vue économique et social, ce centre se prêtait mieux qu'un autre à une cessation de travail. Ce serait là une grave erreur. Aucune revendication, il faut bien le dire, n'a été soumise au patronat armentiérois par les ouvriers de cet endroit. Quelles revendications, d'ailleurs, ces derniers auraient-ils pu faire prévaloir ? De tous les centres textiles, c'est Armentières le plus favorisé. Le tarif local des salaires est de 6 à 10 o/o plus élevé que partout ailleurs. C'est chez les patrons armentiérois qui, contrairement à certains de leurs collègues, payaient intégralement les salaires signés en 1889, que le chômage forcé fut d'abord organisé. Bien mieux le chômage forcé a été maintenu chez les fabricants de toiles qui, cédant à la pression révolutionnaire, avaient pris l'engagement écrit d'appliquer chez eux les tarifs et avantages qui résulteraient de la grève. Quant aux usines de la Gorgue-Estaires, sur lesquelles se portèrent les émeutiers à leur sortie d'Armentières et où pérora la citoyenne Sorgues, elles assuraient à leurs ouvriers les mêmes tarifs et avantages que leurs voisines. Ce relèvement de salaires qui avait été le but poursuivi et atteint par une longue grève précédente de 100 jours, avait satisfait les grévistes de

la Gorgue-Estaires, sans porter aucun préjudice à leurs camarades armentiérois. Même dans le cas d'une grève des autres centres textiles, ceux précités n'avaient donc pas, même au nom de la solidarité dont on fait si souvent étalage, à cesser leur travail...

« On le voit, seule la campagne violente et à jet continu poursuivie dans cette région, livrée pieds et poings liés aux seules organisations révolutionnaires, a été la cause initiale et la cause déterminante du chômage forcé imposé aux textiles du Nord ».

. . . . . .

Qu'on nous pardonne d'avoir insisté aussi longuement sur cet exemple ; quels arguments plus probants, en effet pourrait-on donner que ceux tirés des faits eux-mêmes ? Plus de mots ronflants et vides de sens, plus de raisonnements plus ou moins sophistiques, mais des faits ! des faits précis, tangibles, irréfutables ; des faits contre lesquels nul ne peut s'inscrire en faux, des faits contre lesquels la négation est impuissante, la contradiction impossible ! La crise qui a si profondément troublé cette belle et industrieuse région du Nord est une preuve péremptoire de ce que nous disions plus haut, à savoir que la grève d'aujourd'hui, n'est plus la grève d'autrefois, qu'elle a évolué au point de changer de nature ; au début, arme de

défense et de défense économique, elle est devenue, à notre époque, arme d'attaque et d'attaque politique ! Etablie pour servir uniquement aux travailleurs, la grève, à l'heure actuelle, sert surtout aux perturbateurs sans scrupules, aux arrivistes à tout prix : les émeutes du Nord en sont une preuve indiscutable.

Ayant ainsi, grâce à ces exemples, acquis une connaissance nette et précise du rôle joué le plus fréquemment par les grèves actuelles, nous comprendrons mieux cet esprit de réaction contre la tyrannie qui a enfin pris naissance chez quelques ouvriers intelligents et sérieux, las de n'être plus maîtres chez eux et fatigués du joug qu'on leur imposait, mouvement qui devait aboutir à la création de syndicats purement professionnels.

Pourtant, hâtons-nous de le dire, ce serait tomber dans une grave erreur que de n'attribuer à ce malaise si persistant, à cette situation si générale, que des causes passagères ou d'ordre exclusivement politique ; il ne faut pas aller jusque-là et dire que toutes les grèves sont des grèves politiques ; non, si beaucoup d'entre elles le sont, toutes ne le sont pas et l'agitation continuelle que l'on remarque dans l'industrie a des origines plus profondes. « C'est à la fois, dit M. le comte de Mun (1), la manifestation d'un état inorganique

1. Comte de Mun. *Grèves, arbitrages et syndicats*. Extraits de la *Réforme sociale*, 3e édition.

dont peu à peu elle (la masse ouvrière) prend conscience, en multipliant pour s'en délivrer, les efforts désordonnés, et celle du trouble moral que la destruction des croyances religieuses a jeté dans les âmes, en les livrant, sans frein, aux passions démagogiques ». Nous nous bornons à indiquer cette dernière considération de M. le comte de Mun sans la commenter ; sur la première observation au contraire, nous insisterons davantage.

La loi de 1884, cédant aux efforts constants et souvent violents des ouvriers que poussaient l'instinct de leur droit et le sentiment de leurs intérêts, a rétabli le droit d'association professionnelle. Malgré cela, malgré les nombreux syndicats existant, l'organisation *vraiment professionnelle* de l'industrie n'a pas été réalisée ; l'individualisme a été vaincu, mais l'association n'a pas donné tous les résultats qu'on en attendait. Cet état d'inorganisation persistant, l'ouvrier le sent ; les travailleurs en prennent peu à peu conscience et le manifestent en multipliant pour s'en libérer les efforts *désordonnés*. Tant que des syndicats se déclareront, au jour même de leur fondation, les ennemis du patronat, tant qu'ils ne penseront qu'à attaquer les patrons, qu'à envenimer les haines, il est inutile de songer à la décroissance du nombre des grèves. C'est là la vraie cause de cette maladie si cruelle, c'est là qu'est le mal et qu'il faut le cher-

cher. Amoindrir ou même faire disparaître les autres causes, causes politiques par exemple, serait un remède momentané, mais non une guérison définitive. Ce qu'il faut donc, c'est une *organisation rationnelle du monde du travail* et c'est au législateur à s'en préoccuper ; pourtant, nous verrons plus tard que le syndicat, tel qu'il est, mais basé sur d'autres principes, pourrait être déjà une organisation qui, bien dirigée, remédierait dans une certaine mesure à cet état d'inorganisation et par suite, diminuerait sensiblement le nombre des grèves.

*
* *

d). *Faits de grève.* — Pour compléter cette étude de la grève, c'est-à-dire de l'*unique moyen* employé par les syndicats révolutionnaires pour défendre leurs « intérêts économiques », il nous reste à examiner comment elle se manifeste, quelle est l'attitude des grévistes, la situation des non-grévistes au cours d'une grève...

L'attitude des grévistes ? Connaissant les idées auxquelles ils obéissent, nous la devinons déjà : à coup sûr, ce ne sera pas un calme digne et imposant.

Les actes par lesquels la grève va se manifester ?

Le tableau que M. de Seilhac nous retrace des faits caractérisant la grève générale, seconde

méthode : pillages, meurtres, nous les fait présager. Pour être partielles, les grèves n'en seront pas moins terriblement violentes !

Si nous voulions examiner ici toutes les vexations, rixes, menaces, tous les méfaits, les délits, les crimes auxquels ont donné lieu les grèves, il nous faudrait un volume entier. Nous serons donc forcé, ici encore, de nous restreindre, et nous citerons seulement quelques-uns de ces actes, à titre d'exemple.

Considérons d'abord la grève des textiles du Nord que nous connaissons déjà.

A Roubaix, la soirée du 10 octobre est marquée par un très grave incident : un commissaire de police, M. Grimaldi, est grièvement blessé à la tête au moment où il cherchait à ramener le calme au milieu des perturbateurs, boulevard de Colmar.

Peu de temps après, un ouvrier Alfred Dumoulin, de M. Motte-Bossut fils, rue de Magenta, est violemment renversé d'un coup de tête par un gréviste, au moment où il se rend au travail.... etc. Le 11, les grévistes se massent devant la teinturerie de M. Edouard Deschepper, rue de Sébastopol ; ils envahissent l'établissement et menacent de jeter les ouvriers dans des cuves de teinture bouillante s'ils n'abandonnent pas immédiatement le travail. Voilà comment les grévistes compren-

nent la liberté de ceux qui ne veulent pas les suivre !...

A Armentières, le 6, dès 5 h. 1/2 du matin, les émeutiers se réunissent ; à 6 h. 1/2 ils envahissent et saccagent le tissage Dulac, rue de Strasbourg, brisent tout, détruisent les courroies et chassent les ouvriers (toujours la liberté !). Le directeur, M. Dulac, est blessé à la tête par un boulon lancé par un manifestant. Le soir, les révolutionnaires, devenus incendiaires, mettent le feu chez M. Jules Lebleu, receveur des loyers et rentes, rue de l'Avenir et chez M. Tripart, professeur..., etc., etc. Pour la seule journée du mardi 13 octobre, on compte en résumé : douze incendies ou tentatives d'incendie, vingt-six maisons saccagées. Pas une arrestation n'est opérée.

A Tourcoing, le 5 octobre, un ouvrier, se rendant à son travail journalier, est battu à coups de ceintures terminées par de gros boutons en métal. Le 7, les grévistes s'emparent d'une voiture particulière, en font descendre violemment deux dames qui s'y trouvaient, détruisent le véhicule à l'aide de pieux dérobés près de là et essayent de construire une barricade... etc.

A Lille, le 9 octobre, au chant de la *Carmagnole* et de l'*Internationale*, des bandes armées de gourdins envahissent l'usine Hallairt, rue de Fontenoy ; repoussés par la troupe, les grévistes frappent les

chevaux aux jambes en criant aux soldats : — « Tas de lâches, tas de fainéants ! »

A Halluin, le 7 octobre, les révolutionnaires, après avoir brisé toutes les vitres de la brasserie Duverdyn, pénétrent dans la ferme Wouert et forcent la fermière, sous menace de l'assommer, de leur remettre six sous à chacun...

A Hazebrouck, le 8 octobre, les grévistes, envahissent la fabrique de passementerie Bonte-Arnoult et obligent le directeur du tissage à prendre un drapeau rouge et à parcourir avec eux la rue Mervelle... La ville est absolument terrorisée. Deux mille ouvriers, conduits par quelques meneurs, circulent dans les rues, brandissant un drapeau noir, chantant l'*Internationale* et brisant tout ce qui leur tombe sous la main... etc.

Des faits analogues se passent au même moment à Fives, Erquinghem-Lys, Lome, Thumesnil, Bailleul, Bousbecque, Cauteleu... etc. (1). Et, pas un des individus arrêtés n'appartient à la corporation des textiles. Sur 21 individus condamnés soit pour rébellion ou outrages aux agents, refus de circuler, entrave à la liberté du travail, attentats contre les personnes, atteintes à la propriété,

1. Pour plus de détails V. *Les émeutes du Nord* par P. Lanoir. En vente à la Bourse du Travail indépendante. M. Lanoir relate les incidents par commune, ville ou village et par journée.

bris de clôtures, escalades à main armée, coups, blessures, vols, pillages, incendies, 16 sont sujets belges et les 5 autres sont également étrangers à la profession soi-disant en grève.

Nous nous en voudrions de ne pas signaler spécialement la journée du 13 octobre à Armentières ; journée dont le bilan dépasse et de beaucoup ce qui s'est passé à Paris sous la Commune ; en voici les faits saillants dont se sont rendus coupables les émeutiers : dix-huit maisons incendiées en partie ; trente-huit autres maisons où les révolutionnaires n'ont eu que le temps d'enlever les portes, les volets, etc. ; vingt-cinq autres maisons complétement saccagées. Au Crédit du Nord, les émeutiers envahissent la banque. Le caissier a juste le temps de fermer son coffre-fort. Mais on s'empare d'une somme de 600 francs renfermée dans une petite caisse. Les bureaux sont pillés, ainsi que la maison d'habitation du directeur. Les livres de comptes et de comptabilité, ainsi que tous les papiers, sont lacérés, réduits en miettes et jetés dans la rue. M. Cardon, fabricant, rentrant chez lui, rue Saint-Roch, est assailli par cinquante grévistes. Un coup de revolver est tiré sur lui, mais ne l'atteint pas. Sa maison est saccagée... On peut dire, en résumé, que toutes les maisons de la rue Bayard ont été saccagées.

Mais, ce qui donne bien son caractère à cette

émeute, c'est ce qui s'est passé au domicile d'un inspecteur de la Compagnie du Nord, M. Fleury. Les émeutiers envahissent la maison, saccagent le salon embelli de collections d'art, les glaces sont brisées ainsi que les vases de Sèvres ; les meubles éventrés, réduits en morceaux. Mme Fleury est seule ; elle proteste : — « Mais nous ne sommes pas des patrons ! » Les envahisseurs lui répondent : — « Taisez-vous ! A bas les capitalistes ! Vive la révolution ! » Alors, du seuil de la salle à manger, Mme Fleury, dédaigneuse, avec un courage romain, assiste au sac de son mobilier dont les lambeaux sont au fur et à mesure jetés par les fenêtres.

Beaucoup de familles, craignant pour leurs jours, s'enfuient et passent en Belgique.

Voilà les faits et nous en passons et des meilleurs. D'ailleurs ces moyens d'intimidation ne sont plus une rareté ; dans toutes les grèves, le caractère révolutionnaire s'accentue de plus en plus. Pendant la grève de Montceau-les-Mines, qui dura du 19 janvier au 6 mai 1901, l'attitude des émeutiers est la même que celle des émeutiers du Nord ; les moyens ne varient pas : ici, c'est un enfant qu'on menace du revolver pour lui voler les quelques sous qu'il a sur lui ; là, c'est un journaliste qu'une bande de cinquante voyous assomme à coups de gourdins... etc.

Et à chaque grève, on peut lire chaque jour dans les journaux des articles relatant les méfaits des manifestants ; c'est ainsi qu'on a pu se rendre compte, il y a quelques jours à peine, des troubles qui se sont passés à Lorient, à Brest, à Marseille,.. etc...

Donc, ici encore, les faits parlent d'eux-mêmes et n'ont pas besoin de commentaires pour être explicites. Attentats contre les personnes : coups, blessures... etc ; attentats contre les propriétés : vols, incendies, etc., tous les délits et crimes de droit commun se trouvent à foison dans les grèves actuelles. Pourtant tous les grévistes qui se laissent aller à de telles manifestations ne sont pas des bandits ; mais ils ont un tort, un tort immense, celui de tolérer parmi eux la présence d'un certain nombre de malandrins dont le tapage et le désordre constituent la seule profession.

Quoi qu'il en soit, quand on pille de paisibles citoyens, quand on met le feu à leurs maisons, quand on empêche, par force, de travailler ceux qui veulent travailler, on n'est pas excusable : de tels faits exigent une sévère punition. On ne peut se défendre d'une certaine tristesse quand on entend ces émouvantes protestations de travailleurs violentés dans leur droit le plus sacré, le droit de travailler ; et l'on peut songer avec quelque amertume que, malgré notre soif de progrès

social, malgré notre ardent désir d'amélioration morale, il est encore possible d'appliquer à l'heure actuelle les belles paroles que prononçait, il y a quarante ans, Jules Simon, un véritable ami des ouvriers, quand il disait, en parlant des atteintes à la liberté du travail : « Il y a là un attentat contre la liberté individuelle, et un des attentats les plus coupables que l'on puisse commettre.... Il est nécessaire que ceux qui se rendent coupables d'un pareil attentat soient réprimés au nom de la liberté, au nom du travail, au nom de l'humanité.... Il est nécessaire de protéger ceux qui ne veulent pas se coaliser contre ceux qui voudraient les contraindre à se coaliser malgré eux ».

Certes, pour punir ces crimes et délits, nous possédons un véritable arsenal de lois répressives dans lequel il n'y a qu'à choisir ; mais quelques jours de prison de plus ou de moins seront-ils une punition bien efficace ? Le mal fait n'en subsistera-t-il pas moins ? Ce qu'il faudrait, c'est empêcher que ce mal soit fait. Comment, par exemple, là est la grosse difficulté. Employer la force, l'armée ? A ce sujet, écoutons M. H. Follin (1) : « On ne peut, dit-il, souhaiter l'intervention du sabre et de la baïonnette pour mettre les grévistes à la raison ; rien de sinistre comme la vue des soldats et des

1. H. Follin : *Questions de travail.*

armes prêtes à semer la frayeur et la déroute dans les rangs humains, et rien qui porte aux mélancoliques réflexions, comme la pensée du dernier argument contenu dans cette force aveugle, instrument suprême du droit, qu'un égarement des chefs ou des soldats peut changer en un facteur incoercible d'injustice et d'oppression ! » Faire tuer des Français par d'autres Français ! le remède est aussi horrible que le mal ! Et pourtant, on ne peut pas assister les bras croisés au sac des usines, on ne peut, on ne doit pas laisser piller et voler sans essayer d'intervenir et d'arrêter les malfaiteurs dans leur course aux méfaits ! Ceux qui sont attaqués ont droit à être défendus ! Telle est la terrible impasse dans laquelle on se trouve acculé ».

*
* *

e. — *Les grèves et l'amélioration du sort de l'ouvrier.* — Nous avons vu (V. ci-dessus) les résultats que les syndicats socialistes ont donnés au point de vue des œuvres ouvrières de prévoyance et d'assistance.

Voyons maintenant ce que, au point de vue des intérêts économiques, ces grèves de combat que nous venons d'étudier, quelque atteinte qu'elles aient pu porter au principe de liberté, quelque perturbation qu'elles aient jetée dans l'industrie, ont donné pour l'amélioration de la condition des grévistes.

« On se tromperait étrangement, dit M. Paul Leroy-Beaulieu, (1) en croyant que, considérée en soi, en bloc, la grève ait nui à la cause ouvrière. Elle a certainement contribué à faire respecter davantage les ouvriers par les patrons, à prévenir beaucoup d'abus de travail, etc. Prétendre que les grèves n'ont jamais été utiles à l'ouvrier pour la sauvegarde de ses droits ou de sa dignité, pour le préserver des petites tyrannies, des avanies quotidiennes, c'est ignorer l'histoire de l'industrie. A vrai dire, ce sont moins les grèves effectives qui ont eu ces heureux résultats, que la simple crainte, la simple possibilité des grèves. Les grèves ont amené la hausse des salaires, mais quelquefois les ouvriers sont parvenus à ruiner certaines industries dans diverses localités. Or, il serait difficile d'imaginer un événement plus désastreux pour eux qu'une grève aboutissant à un résultat semblable. Les travailleurs, privés de leur gagne-pain, sont obligés, les uns de s'expatrier avec leur famille, ce qui suppose pour des gens sans ressources les plus grandes souffrances, ou de chercher du travail dans une autre industrie... ; en outre, les pertes éprouvées sont énormes ». Oui, certainement, les grèves, dans leur ensemble, ont contribué à faire disparaître quelques abus de

1. Leroy-Beaulieu, *Répartition des richesses*, p. 451.

travail, à faire comprendre à certains patrons que la masse ouvrière avait des droits et qu'elle tenait à les faire respecter ; mais était-il nécessaire pour cela de les multiplier comme on les a multipliées ? était-il nécessaire de leur donner ce caractère de violence et d'émeute qu'on leur a presque toujours donné ? Comme le dit si bien M. P. Leroy-Beaulieu, les résultats favorables aux ouvriers ont été obtenus plus par la *simple menace de grève* que par *la grève effective*. Que les ouvriers aient en main un moyen de se faire respecter de ceux qui seraient tentés de les considérer comme des travailleurs serviles, rien de mieux ; c'est une arme donnée aux faibles et par conséquent un acte d'humanité. Mais combien les ouvriers se seraient plus honorés en montrant qu'ils étaient à même de se servir de cette arme, non en enfants, mais en hommes raisonnables, sans forfanterie comme sans faiblesse et non à tout propos et hors de propos !

Il y a un fait qui ne peut échapper à l'attention, c'est que plus une grève a été longue, plus elle a été violente, plus elle a groupé de grévistes, moins elle a été légitime et par suite moins elle a donné de bons résultats pour les ouvriers. Une grève suscitée par un motif vraiment économique se termine presque toujours rapidement. On peut étudier la question, se faire des concessions réciproques et finir par s'entendre ; il est clair qu'il

ne peut en être ainsi pour des grèves dont les causes ne sont rien moins qu'économiques.

Mais les généralités ne nous suffisent pas ; pour bien nous rendre compte des résultats heureux obtenus par les ouvriers tels que : relèvement des salaires, amélioration des conditions du travail... etc., il nous faut des renseignements précis, des chiffres, des statistiques, des bilans de quelques grèves, comme celle des tullistes de Calais, des mineurs de Montceau-les-Mines, des mineurs du Nord, pour ne parler que de quelques-unes des plus importantes.

La statistique (1) nous apprend d'abord, d'une façon générale, que de 1890 à 1899, 18.04 o/o des grévistes ont reçu entière satisfaction, 43.33 o/o sont arrivés à une transaction, 38.63 o/o ont échoué. Pour 1900, 10,9 o/o ont réussi ; 63 o/o ont transigé ; 26,1 o/o ont échoué. En 1902, nous trouvons : 111 réussites, 184 transactions, 217 échecs, ce qui donne 21.68 o/o R. 35.94 o/o T. ; 40.38 o/o E. Enfin, en 1903, sur 451 grèves finies au 1er janvier 1904, il y a eu : 89 R. ; 190 T. ; 172 E. ; ce qui donne respectivement 18 o/o, 43 o/o, 38 o/o.

Il semble donc que le succès n'ait pas été en rapport avec l'énormité de l'effort déployé et l'on

1. Statistiques officielles, de 1890 à 1899. Voy. *Bulletin de l'Office du Travail*, 1900, p. 996. Pour 1900, *idem* 1901, p, 258.

peut se demander avec juste raison, s'il était bien nécessaire de mettre en mouvement un si formidable appareil de lutte pour aboutir simplement à des transactions en ce qui concerne la majorité des intéressés en jeu? Et ce doute que l'on éprouve sur l'efficacité et la portée des grandes grèves de combat est irrégulièrement confirmé par l'étude particulière des bilans de ces grèves.

Les tullistes de Calais (1), par exemple, gagnaient environ 1.800 francs, par an; le salaire de certains ouvriers chez de grands patrons atteignait même annuellement 3.000 et 4.000 francs. Mais n'envisageons que les travailleurs de la première catégorie: leur gain annuel de 1.800 francs représentait à peu près 35 francs par semaine. La grève à duré 3 mois. Pendant ce long chômage, les grévistes ont touché sur les fonds de grève, la 1re semaine, 12 francs par gréviste; les 2e, 3e, 4e, 5e et 6e semaines, 15 francs par gréviste; la 7e semaine, 7 fr. 50 ; la 8e semaine, 15 francs ; les 9e, 10e et 11e semaines, 5 francs ; la 12e semaine, 3 francs. Le syndicat a donc versé 296.000 francs. Durant la grève, la perte de chaque gréviste par rapport au salaire qu'il touchait auparavant a donc varié entre 32 francs au plus et 20 francs au moins,

1. Cf. circulaire du *Musée social* d'avril 1901 et M. Dufourmantelle : *Les syndicats ouvriers: leur rôle et leur action.*

selon les semaines; au total la grève a causé à chaque gréviste une perte de 202 fr. 50 environ.

Cette perte a-t-elle été du moins compensée par une élévation des tarifs à la suite de la grève? Non, car la grève n'avait pas été déclarée sur une question de salaires, mais sur une question d'interprétation de la loi relative à la durée de la journée de travail, qui continua d'ailleurs d'être appliquée dans les mêmes conditions après comme avant la grève.

A Montceau-les-Mines (1), la grève, commencée dans les derniers jours de janvier 1901, prenait fin le 6 mai suivant; elle avait, elle aussi, duré trois mois. Qu'a-t-elle rapportée aux ouvriers? « D'une façon générale, avoue un membre du syndicat rouge, il n'y a rien de changé à l'entrevue du 13 mars et à celle plus récente du 21 avril dernier ». Il aurait pu ajouter que le 13 mars et le 21 avril on ne leur accordait rien d'une façon générale. Ainsi, de l'aveu même du syndicat socialiste, les ouvriers auraient pu reprendre le travail dès le 13 mars, aux conditions où ils l'ont repris le 6 mai; ils ont donc souffert vainement pendant sept semaines. Le conflit n'a rapporté aux grévistes qu'une augmentation valable,

1. Voy. L. de Seilhac, *Revue polit. et parlement.* t. XXVIII p. 632, Voy. aussi : *La grève de Montceau*, par Marcel Lefranc.

jusqu'en octobre seulement, de 5 ou 10 centimes, aux ouvriers gagnant moins de 3 francs par jour et une augmentation de 20 centimes à quelques mineurs de Montmaillot, soit une somme totale d'environ 60.000 francs.

Mais, d'autre part, ils ont perdu la prime de 2 o/o qui était subordonnée à une bonne exploitation et à une plus grande régularité dans le travail et qui représentait annuellement une somme de 240.000 francs. Ils perdent donc 180.000 francs par an.

Si l'on ajoute à cela la perte des salaires pendant ces trois mois et demi de grève, on arrivera facilement à 4 millions et demi de perte. La Compagnie, en effet, verse annuellement 15.000.000 de salaires à ses ouvriers, ce qui, pour trois mois et demi, représente 4.375.000 francs qui, ajoutés aux 180.000 francs de perte annuelle par suite de la suppression du 2 o/o donne une perte 4.555.000 francs.

Joignez à cela les sommes que beaucoup ont dû retirer de la caisse d'épargne ou des banques pour pouvoir vivre pendant ces trois mois d'inaction, ajoutez-y les dettes que d'autres ont contractées, et vous aurez une idée des bienfaits matériels que la dernière grève a apportés au pays montcellien.

Un autre dommage non moins grave, mais auquel bien peu ont songé parce qu'il n'aura sa

répercussion que dans un avenir plus ou moins lointain, suivant l'âge des ouvriers, c'est la réduction des retraites. Cette question des retraites perdues, du chef de la grève, représente une somme qui s'élève certainement à plus de 100.000 francs.

Tel est le bilan financier de la grève de Monceau ; si l'on passe maintenant aux autres conséquences, elles sont non moins désastreuses. Les socialistes qui s'étaient plaints du renvoi de 41 terrassiers, ont été obligés, après trois mois de chômage, d'accepter un nouveau renvoi de 307 d'entre eux. De plus un très grand nombre ont dû subir un chômage forcé plus ou moins long, en raison de l'état déplorable des chantiers.

Les résultats de la grève ? Ce sont encore des dégâts nombreux faits aux propriétés privées qui grèveront lourdement les contribuables. Ce sont des condamnations judiciaires qui font le déshonneur de familles jadis foncièrement honnêtes. Ce sont les discordes, les discussions installées pour longtemps dans ce malheureux pays où des haines mortelles divisent entre eux des parents, des amis, des ménages même, la discussion est partout !

C'est la gêne, la misère, assises pour longtemps dans les foyers où régnaient autrefois l'aisance et le bien-être...

La grève des mineurs du Nord (1), qui a ému la

1. Voy. Delcourt-Haillot. *Rouges et jaunes dans la dernière grève,* conférence donnée à Bruxelles, le 19 janvier

France tout entière pendant les derniers mois de 1902, présente un bilan à peu près équivalent à ceux des grèves de Calais et de Montceau. Les grèves cessent, les effets demeurent. Au passif, il faut porter les journées de travail perdues. Prenons d'abord les mineurs du Pas-de-Calais et du Nord. Ils sont 87.000. Leur salaire moyen, après réduction de la prime, est d'environ 4 fr. 85. On peut estimer que la grève a duré en moyenne 36 jours (9 octobre-15 novembre). Déduction faite des dimanches, il reste 31 jours que les ouvriers n'ont pas employés à travailler. La perte ressort pour eux à 150 francs environ par tête et au total à 13 millions en chiffres ronds.

Le mouvement gréviste, on le sait, s'étendit aux centres miniers de la Loire et du Tarn. Les mineurs de la Loire sont 20.000 ; leur salaire moyen est de 4 fr. 65. La perte est pour eux de 144 francs par tête et au total 2.900.000 francs en chiffres ronds. Les mineurs du Tarn sont 5.000. A raison de 4 fr. 30 par tête en moyenne, ils perdent individuellement 133 francs et au total 665.000 francs. En somme le manque à gagner pour les ouvriers est de plus de 16 millions et demi. Voilà le passif pour les ouvriers ; mais, pour avoir le passif com-

1903 à la Société d'Economie sociale belge, sous la présidence de M. Jules Leclercq, de l'Académie royale.

plet du bilan de la grève, il faudrait ajouter : les pertes des Compagnies, 20 millions, les pertes des fournisseurs des Compagnies, 5 millions, les sommes dépensées par l'Etat pour transporter et entretenir les troupes, payer les dégâts et les indemnités, etc., et on arriverait ainsi à un total de près de 50 millions.

Ce chiffre est quatre fois plus élevé que celui des pertes causées par toutes les grèves allemandes de 1901, et le nombre des journées perdues égale celui des jours de chômage dans toutes les grèves anglaises de cette même année..

En regard de ce passif, si nous cherchons à établir l'actif, nous ne rencontrerons partout que zéro. On ne peut, en effet, considérer comme constituant l'actif, le seul résultat positif obtenu, c'est-à-dire les majorations accordées par les Compagnies, en vue de remédier à l'imperfection du système légal des retraites. Ces majorations n'ont point fait l'objet des réclamations des mineurs ; dues uniquement à l'initiative des patrons, elles auraient été obtenues par une simple demande en dehors de toute grève...

. . . . . .

Voilà les résultats financiers, matériels, que les ouvriers ont retirés, de toutes ces grèves ; ils sont médiocres en vérité ; et que d'autres grèves se sont terminées ainsi ! les chiffres que nous avons

cités du nombre d'échecs subis par les grévistes sont là pour le prouver. Nous avons seulement examiné quelques grèves parmi les plus importantes tant par le nombre de grévistes que par le nombre des journées de chômage, mais nous aurions pu en citer 10, 20, 50 autres de moindre envergure, pour lesquelles les résultats ont été semblables. Ce qui ne veut pas dire cependant que toutes aient eu le même sort et qu'il n'y en ait pas eu quelques-unes d'heureuses pour les ouvriers ; mais ce qui veut dire seulement que la grève est un instrument dangereux, causant des blessures graves et difficiles à guérir à ceux qui le manient d'une main inhabile ou dans un moment inopportun.

*
* *

f. — *Les grèves et la liberté du travail.* — Ces résultats pécuniaires, si souvent désastreux, ne sont d'ailleurs pas les seuls dont les grèves gratifient le monde ouvrier. Nous avons eu déjà l'occasion, au cours de notre étude, de nous occuper d'un autre genre de résultats, résultats non plus matériels, mais moraux, qui sont, eux aussi, ni plus ni moins que déplorables ; nous avons vu combien les souffrances de toutes sortes endurées pendant le chômage excitaient les passions, rendaient les ouvriers haineux, vindicatifs, criminels même ; nous n'insisterons donc pas. Nous voudrions seulement, en dernier lieu, revenir sur un fait qui

domine l'histoire des grèves, un fait dont l'importance immense ne peut échapper à personne, un fait, enfin, découlant directement de la grève elle-même et atteignant plus particulièrement les ouvriers non-révolutionnaires, ceux qui veulent travailler ; nous voulons parler de la violation de la liberté du travail. Nous ne pouvons mieux terminer cette étude des grèves et de leurs résultats qu'en disant quelques mots de ce fait, qui constitue un des attentats les plus monstrueux qui puissent se commettre.

Le mot célèbre de M. Waldeck-Rousseau à propos des événements de Marseille et de Montceau, que « *n'y eût-il qu'un ouvrier voulant travailler, son droit devrait être respecté et protégé* », exprime sans doute une vérité, mais ce n'est qu'une vérité théorique. En réalité, l'ouvrier isolé n'est pas libre ; il ne peut pas l'être ; au nom de la solidarité, il sera fatalement entraîné à suivre ceux de ses camarades dont l'association double la force, l'audace et l'autorité. Les faits sont, ici, irrécusables. « Il faudrait à un ouvrier, dit M. le comte de Mun, un courage héroïque pour tenir tête non seulement aux violences matérielles, mais aux accusations de trahison, pour tout homme, les plus difficiles à supporter (1). L'examen des quelques faits de grève

1. Comte de Mun : *Grèves, arbitrages et syndicats*, p. 39.

que nous avons rapportés plus haut, nous ont montré combien les ouvriers, refusant de se solidariser avec les perturbateurs, étaient bafoués et maltraités. Ce n'est pas tout; les non-grévistes, bravant coups et blessures, auraient pu peut-être continuer à travailler quand même, c'est ce qu'il ne fallait pas coûte que coûte; alors, pour les forcer à l'inaction, les grévistes ont imaginé de leur enlever la *possibilité même* de travailler. En veut-on des exemples?

Pendant les grèves d'Amiens (1), en 1893, certains ouvriers hésitent à quitter le travail. Pour les y contraindre, les grévistes suppriment la possibilité de travailler en envahissant les usines, en enlevant les courroies des arbres tournants, en arrêtant les machines dans les ateliers. Lorsque la fabrique est protégée par la troupe, alors on se masse aux portes, aux heures de la sortie, les travailleurs sont accablés de huées, de sarcasmes, de menaces même, et sous la pression de ces individus, se laissent entraîner dans la grève.... A Paris, en 1891, durant la grève des chemins de fer, des camions qui se rendaient aux Halles ont été arrêtés, leurs attelages coupés ; à Pantin, un train d'ouvriers était empêché de continuer sa route ; des fils de transmission de signaux étaient coupés, au

1. Voy. *Réforme sociale*, 1893, n° 265.

risque de causer les pires catastrophes ; et enfin, pour mettre le comble à cette exaltation, le comité de la grève ne trouvait rien de mieux à proposer que de prendre d'assaut la gare Saint-Lazare (1).

On pourrait multiplier les exemples et citer à des dates plus récentes les grèves de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines et celles qui ont éclaté ces années dernières dans plusieurs de nos ports de commerce. Ce serait malheureusement trop souvent à peu près le même récit que nous aurions à faire, et partout nous retrouverions cette injustifiable oppression à l'égard des ouvriers qui désirent continuer à travailler.

Pourtant, s'il est une liberté respectable, c'est bien celle de la liberté du travail, puisque c'est, somme toute, le droit de vivre ! — Et encore si ces violations, tant criminelles soient-elles, n'avaient lieu qu'en temps de grève, peut-être pourrait-on leur trouver un semblant d'excuse, la guerre forçant souvent à de cruelles nécessités ; mais non, elles existent même en temps de paix et alors elles n'ont plus droit à aucun pardon. La tyrannie des syndicats socialistes, qui ne représentent généralement que la minorité des travailleurs, s'étend

1. Voy. Desveaux : *Les grèves des chemins de fer en France et à l'étranger*, 1 vol. Paris. Marchal et Billard, 1899.

sur tous. Tout travailleur qui ne leur appartient pas est un rénégat, auquel il faut interdire la libre disposition de ses bras et la libre direction de son travail. M. Barthou, rapporteur au nom de la Commission du travail, nous cite le fait suivant : Un ouvrier, nommé Husson, quitte les Ardennes où il a eu des démêlés avec son syndicat, pour venir chercher du travail à Paris. Il en trouve dans une usine où aucun ouvrier n'est syndiqué ; pourtant, le secrétaire permanent du syndicat ardennais l'y découvre et exige son renvoi. Le patron demande une sommation écrite pour se mettre à couvert contre les réclamations de l'ouvrier, et aussi, dit-il, parce que, conseiller municipal socialiste, il ne veut pas qu'on lui reproche d'avoir mis sur le pavé un père de famille quand il avait du travail à lui donner. Il renvoie donc cet ouvrier d'élite, — c'est ainsi que le Tribunal de la Seine le qualifie suivant sa propre appréciation.— Suivi par les exigences du syndicat et surveillé par des délégués, ce malheureux, qui gagnait entre 7 fr. 50 et 10 francs par jour, passe 17 mois sans trouver de travail. M. Barthou ajoute : les recueils judiciaires abondent en exemple de mises à l'index et d'inscriptions à des piloris, pour contraindre les patrons à renvoyer des ouvriers non syndiqués ou pour obliger les ouvriers à faire partie du syndicat.... etc. Un jugement du Tribunal de la Seine de 1899 termine ainsi : « La prétention des syn-

dicats, si elle était admise, n'irait à rien moins qu'à supprimer la conquête essentielle de la Révolution, l'affranchissement de l'individu, et à restaurer, en entrant en lutte ouverte avec les principes sur lesquels repose notre société civile moderne, l'oppression des chambres syndicales, aussi intolérables et aussi contraires à la justice que la tyrannie des anciennes corporations et jurandes, détruites à si juste titre par la Constituante et par la Convention ».

Comment donc arriver à assurer une protection efficace à ces malheureux poursuivis par la haine d'un syndicat ? Isolés, il leur est impossible de lutter. La liberté des travailleurs, violentée par des syndicats révolutionnaires, ne peut trouver de point d'appui que dans l'association professionnelle. Les opprimés, qui sont en général les bons et les honnêtes, devaient finir par songer à opposer l'union à l'union et à former d'autres syndicats qui seraient capables de les soutenir vigoureusement. Là est la vraie solution ; toute autre, telle que l'intervention des pouvoirs publics par exemple, serait illusoire et difficile : « Outre que, dit M. le comte de Mun, sans même aller jusqu'à l'horrible perspective de l'effusion du sang, les sentiments d'humanité rendent, en pareille circonstance, l'usage de la force très grave et très délicate, il est toujours difficile, surtout dans un

Etat démocratique, très difficile pour un gouvernement quel qu'il soit, d'entrer en conflit avec une partie quelconque de la population ». Les ouvriers voulant travailler le comprirent et résolurent de pourvoir eux-mêmes à leur défense.

*
* *

II. — *Résultats pour l'agriculture, le commerce et l'industrie.*

Pour avoir vraiment une vue d'ensemble des effets produits par ces luttes successives et ces chômages réitérés, il nous faut, délaissant pour un instant les ouvriers dont nous nous sommes occupé seuls jusqu'ici, et, élargissant le cercle de nos investigations, examiner leur répercussion sur l'industrie, le commerce et l'agriculture en France. Alors seulement, nous connaîtrons d'une façon complète la situation faite au monde des travailleurs par ces grèves incessantes, fomentées par les syndicats rouges, et nous aurons ainsi terminé le point que nous étudiions, à savoir les résultats que les syndicats (c'est-à-dire la loi de 1884) ont donnés. La question, d'ailleurs, ne se rapportant plus directement aux ouvriers, nous serons très brefs.

Commençons par l'agriculture.

§ I. —*Résultats des syndicats pour l'agriculture.*

1° *Agriculture.*—(Les syndicats agricoles formant une catégorie à part et n'étant plus à proprement parler ce que l'on appelle des syndicats ouvriers, nous ne pouvons les étudier en détail sans sortir du cercle que nous nous sommes tracé, nous nous contenterons donc d'en donner une vue générale). Pour l'agriculture, les résultats donnés par les syndicats sont merveilleux. Les services rendus par les syndicats agricoles sont immenses et jamais la puissance bienfaisante de l'association professionnelle ne s'est montrée d'une façon plus éclatante. Ils constituent aujourd'hui une force respectable et respectée : 2.000 syndicats avec 600.000 membres et, si l'on veut avoir une idée complète de la force sociale féconde et pacifique qu'ils représentent, nous conseillons vivement de lire l'ouvrage de M. le comte de Rocquigny intitulé : *Les syndicats agricoles et leur œuvre*, dans lequel l'auteur, par un tableau saisissant, nous montre le magnifique développement de ces syndicats et les services que, dans l'ordre matériel comme dans l'ordre moral, ils rendent aux populations.

Les syndicats agricoles ont compris le but et la

raison d'être de tous les groupements, qui n'est autre que l'amélioration des conditions du travail, le développement de la production devenue plus lucrative, l'entente plus parfaite et l'union plus étroite des hommes de la terre. La politique reste au deuxième plan, au sein de ces syndicats agricoles, et nul ne s'en plaint..... Vente ou achat en commun, élevage, battage des céréales, lutte contre les maladies cryptogamiques, recherche de quelques débouchés nouveaux pour nos produits à l'étranger..... etc., le syndicat se prête à toutes ces transformations.

Hélas ! lorsque nous tournerons les yeux vers l'industrie et le commerce, nous verrons que les résultats ne sont plus les mêmes. Il ne faut pas oublier, en effet, que la situation de l'agriculture est, à tous points de vue, très différente de celle de l'industrie ou du commerce. La guerre n'est pas ouverte d'une manière générale entre les propriétaires, les fermiers et les cultivateurs, l'évidente communauté de leurs intérêts les tient encore rapprochés, et les socialistes, sauf en quelques endroits, n'ont pas encore trouvé dans les campagnes de terrain propice à leur propagande. « Le cheval de bataille (le syndicat), se laissait de lui-même atteler à la charrue, dit M. le comte de Mun, et beaucoup de propriétaires eurent l'intelligence de le comprendre et la hardiesse de l'es-

sayer. Tout le monde sait le succès qu'ils ont obtenu. » Mais il faut reconnaître, une fois de plus, que la situation de l'industrie et celle de l'agriculture, par conséquent la situation des syndicats agricoles et celle des syndicats professionnels, sont si différentes qu'on ne peut pas établir entre elles une véritable comparaison. En parlant du rôle heureux joué par les syndicats agricoles, nous avons seulement voulu montrer, par un fait incontestable, la vertu de l'association professionnelle. Nous n'en tirerons aussi qu'une conclusion, c'est qu'il est permis de croire que, si dans l'industrie le mouvement syndical n'avait pas été livré presque exclusivement aux seuls socialistes, loin d'accentuer la crise ouvrière, ce mouvement l'eût, peut-être, singulièrement atténuée.

§ 2. — *Résultats des syndicats pour le commerce et l'industrie.*

2o *Commerce et industrie.* — L'homme le moins au courant des problèmes économiques n'hésiterait pas à penser, dans son bon sens, que les conflits violents et souvent prolongés, suscités par les syndicats révolutionnaires dans les conditions que nous savons, doivent être de nature à

jeter un trouble sérieux dans la production industrielle. Ces syndicats, d'ailleurs, ne font pas de difficulté pour avouer qu'un pareil résultat est de nature à les réjouir. Nous les croyons sans peine ; car, du moment qu'ils veulent supprimer un jour la production dite capitaliste, il n'est pas surprenant qu'ils se fassent dès maintenant la main, en causant à cette production le plus de dommages possible. Seulement, quand ils se mettront à sa place, ils recueilleront une succession qui leur paraîtra peut-être peu enviable.

En tous cas, il est certain que la multiplication croissante des grèves est loin d'être un encouragement à l'industrie ; les capitaux, on le comprend, hésitent à s'y employer et vont souvent chercher jusqu'à l'étranger des placements sujets à moins de risques. Les capitaux se retirant, les entreprises se resserrent et la main-d'œuvre à employer diminue. « Quant aux entreprises subsistantes, dit M. Maurice Dufourmantelle (1), ne voyez-vous pas que les entraves apportées à leur production, pour peu qu'elles se prolongent, vont avoir pour conséquence de raréfier les produits et d'en augmenter par suite le prix ? Les ouvriers seront les premiers à souffrir de ces hausses, s'il s'agit de produits de consommation courante, et je ne sache

1. Dufourmantelle : *Les syndicats ouvriers*, p. 16.

pas, par exemple, que, lorsque les mineurs sont en grève, le peuple se chauffe à meilleur compte ! »

Et puis, après un arrêt prolongé, le travail ne peut reprendre immédiatement comme par le passé. Des machines arrêtées, des fours éteints depuis plusieurs semaines, ne peuvent d'emblée se remettre en mouvement et se rallumer, comme s'ils n'avaient pas cessé de fonctionner. Enfin, il faut tenir compte des commandes que l'on n'a pu livrer, du mécontentement de la clientèle et du détournement de cette clientèle par des concurrents, étrangers la plupart du temps. Voici comment une revue allemande : l'*Arbeitsmarkt* apprécie la situation faite à son pays par la grève des mineurs de 1902 : « La grève française a marqué pour les usines de la Ruhr le dégagement d'une longue stagnation. Au mois de septembre, la difficulté d'écouler le charbon était si considérable que, dans beaucoup de mines, on avait fait entrevoir aux ouvriers la nécessité d'une réduction du personnel. Non seulement les magasins et les hangars étaient bondés de charbon et de coke, mais encore de longs trains de wagons remplis étaient garés sur la voie. Les mines syndiquées avaient extrait, dans les trois premiers trimestres, 2 millions 265.423 tonnes de moins qu'en 1901, et il y avait plusieurs centaines de mille de tonnes non vendues. Le commerce en gros s'était couvert par des achats pour longtemps. C'est dans ces

conditions qu'éclata la grève générale des mineurs français.

« En quelques jours, les expéditions de houille et de coke de la Ruhr progressaient de 10.000 à 17.000 doubles wagons ; les mines demandèrent 18.000 doubles wagons, mais le chemin de fer ne put donner satisfaction à cette demande brusque. Dans le programme arrêté en commun, plusieurs mois à l'avance, entre l'administration des chemins de fer de l'Etat et les mines, on n'avait pas tenu compte de l'éventualité de la grève française. Celle-ci a vidé les stocks existants, elle a stimulé l'extraction. Il a été possible d'envoyer d'énormes quantités en France sans forcer la production, tellement la demande en Allemagne s'est restreinte. La grève française a été un véritable bienfait ».

Les effets désastreux de la grève de Marseille ne sont pas moins démonstratifs. Un jour (4 mars 1901), c'est le navire allemand *Kanzler* de la « Deutsche Ost Afrika Linie » qui arrive de Lourenço-Marquez avec 1.800 tonnes de marchandises, et qui repart le soir même pour Hambourg sans avoir pu les débarquer. Un autre jour, c'est le départ du *Liban* pour le Congo et le Dahomey ajourné à une date ultérieure, au détriment des intérêts de ces deux colonies pourtant bien étrangères au conflit marseillais. Un autre jour (27 mars), on écrit d'Ajaccio : Des centaines de kilos de fruits,

légumes et primeurs sont jetés à la mer; les agriculteurs cessent de récolter; l'industrie des cédrats s'arrête faute de sucre et les fabriques de houblons commencent à chômer, n'ayant plus de débouchés pour leurs produits.

A Marseille même, la savonnerie Baron a congédié la moitié de son personnel; l'usine Canaple est entièrement arrêtée ; neuf huileries, huit minoteries sont fermées... etc., enfin le péril le plus grave que les grèves de Marseille ont fait courir à cette ville, c'est de voir le commerce maritime étranger l'abandonner pour Gênes, comme l'année précédente, dans des conditions analogues, Anvers avait concurrencé le Havre. Pendant la dernière grève des officiers de la marine marchande, aucun bâtiment de commerce ne put sortir du port et, l'Angleterre, devant le manque de sécurité du transport, malgré les études faites à ce sujet, refusa de donner suite au projet qui tendait à faire passer par Marseille la ligne de la Malle des Indes.

On oublie, en effet, trop souvent les répercussions que peuvent avoir les grèves en dehors de leur rayon immédiat d'influence, et le trouble qu'elles peuvent apporter dans les industries et parmi les populations laborieuses absolument étrangères au conflit...

Que l'on se rappelle enfin, ce qui s'est passé à Calais, lors de la grève des tullistes. Qui a profité

du chômage de l'industrie calaisienne, si ce n'est les fabricants anglais (en décembre 1900 et janvier 1901, le commerce de Nottingham était en progression de 1.504.590 francs et de 305.070 francs par rapport à décembre 1899 et janvier 1900), suisses, espagnols? tant il est vrai que la concurrence étrangère ou intérieure, ne perd jamais l'occasion d'accroître ses débouchés et que les grèves, qui paralysent le commerce ou l'industrie d'une région, sont à coup sûr pour elle un des auxiliaires les meilleurs pour lui permettre d'y recruter des clients.

L'on vit même, pendant cette grève de Calais, des industriels anglais écrire à des patrons français, pour leur proposer de transporter leurs métiers dans les environs de Nottingham, afin d'échapper, disaient-ils, « à la tyrannie des syndicats ». Si les industriels calaisiens n'avaient pas eu le patriotisme de repousser une telle proposition, on aurait assisté à l'exode d'une prospère industrie nationale, comme 250 ans auparavant, lors de la Révocation de l'Edit de Nantes, on avait assisté à l'expatriation de Français industrieux chassés pas l'intolérance royale! (1).

1. Voy. Marcel Lefranc, *Les syndicats ouvriers*, p. 19.

*
* *

Résumé. — Voilà, d'une façon générale, tant pour l'ouvrier que pour l'industrie, les résultats donnés par les syndicats révolutionnaires. Les œuvres de prévoyance et d'assistance délaissées, la haine et la misère accentuées, la production désemparée : telle est l'œuvre de ces syndicats dont on attendait tant de bien ! Et pourquoi tant de maux, tant de misères, tant de ruines, matérielles et morales ? Parce que les ouvriers n'ont pas su rester maîtres chez eux, parce qu'ils n'ont pas su rester indépendants et se garder de ces individus absolument étrangers à la classe ouvrière dont l'ambition est la seule ligne de conduite, et qui, pour « arriver », n'ont aucun scrupule de faire miroiter aux yeux des travailleurs un bonheur chimérique ; le bon sens, pourtant robuste, des ouvriers, n'a pu arriver à triompher de ces attaques si souvent répétées et leurs yeux n'ont pu se détourner de ces visions si alléchantes, mais si trompeuses et si décevantes ! Ils y ont cru à ce bonheur, à cet état social dans lequel il n'y aurait ni riches, ni pauvres, ni chefs, ni contremaîtres, à cet état social où, en un mot, l'égalité serait absolue et ils se sont jetés à corps perdu à la conquête de cette Chimère, de cet Idéal. Seulement, si c'est

pour l'homme un besoin impérieux que de rechercher le bonheur, souvent, dans cette recherche, celui-ci se trompe de route et alors, égaré, n'osant revenir en arrière, il va, va toujours, s'éloignant à chaque pas davantage du but rêvé.

La situation paraissait donc désespérée et l'action syndicale abandonnée à jamais aux seuls socialistes. Non, tout n'était pas perdu et les faits nous ont prouvé, une fois de plus, qu'il ne fallait jamais désespérer d'une nation, quelque désorganisée qu'elle parût par des principes corrupteurs et que, comme disait Le Play : « un peuple peut toujours, par un généreux effort, revenir à la vertu ».

A force d'être tyrannisés par les syndicats révolutionnaires, les ouvriers qui vivent du travail et non de la politique, résolurent de se libérer de cette servitude. L'excès même du mal provoquait la réaction ; mais combien l'effort fut difficile ! Comprenant qu'isolés, toute résistance à un groupement bien organisé était impossible, ces ouvriers résolurent eux aussi de se grouper et d'opposer ainsi l'association à l'association, l'association pour la paix, le travail et la liberté à l'association pour la guerre, le chômage et l'asservissement.

Mais, cet acte de libération et la création de syndicats rivaux ne devaient pas être bien goûtés par les révolutionnaires ; la lutte entre les nou-

veaux syndicats, groupant tous ceux que la lassitude ou la souffrance ramenaient au travail, et les anciens syndicats, craignant de voir leur puissance s'amoindrir, devait être acharnée, et elle le fut en effet, comme nous le verrons en étudiant ces nouveaux syndicats que l'on a appelés indifféremment : syndicats jaunes, syndicats n° 2, syndicats indépendants, auxquels désormais nous consacrerons notre étude.

DEUXIÈME PARTIE

Généralités sur « les Jaunes ». — Création des premiers syndicats jaunes : Creusot (Perrecy-les-Forges), Montceau-les-Mines.

Dès 1895, M. Keüfer, ouvrier typographe, faisait déjà entendre au Congrès national corporatif de Limoges, des paroles de sagesse et combattait un vœu en faveur de la grève générale en disant : « L'organisation professionnelle doit être vigoureusement poursuivie ; plus elle sera sérieuse et étendue, plus sa puissance d'action sera effective et la grève générale sera alors inutile ». M. Keüfer d'ailleurs, joignant l'action à la parole, créait peu de temps après (1898), sous le nom de : *Fédération des Travailleurs du livre*, une vaste association que l'on peut considérer peut-être comme la pre-

mière grande organisation syndicale pacifique de France.

Mais, ce n'était là qu'un prélude, de même que a création à Calais, en 1899, d'un syndicat opposé aux idées du syndicat existant et ayant pris ce titre à double entente : « L'Emancipateur » (1).

Il a fallu les lamentables grèves de Saône-et-Loire pour faire définitivement comprendre aux ouvriers combien ils avaient été leurrés jusqu'à ce jour et pour rallier les éléments sages et modérés de la démocratie laborieuse.

Avant d'examiner en détail comment et dans quelles circonstances prirent naissance les premiers syndicats « jaunes », voyons d'abord ce que sont les « jaunes » d'une façon générale et en premier lieu d'où vient ce nom de « jaunes ».

1. Voy. *Journal des Economistes* (1902-2): *La concurrence des syndicats*, par Ch. Limousin.

CHAPITRE I

Généralités sur les « Jaunes ».

---

§ I. — *Origine du mot : jaune.*

Que l'on ait appelé ces syndicats, « syndicats n° 2 », parce qu'ils se sont formés quand il existait déjà d'autres syndicats ; qu'on les ait appelés « syndicats indépendants » pour montrer leur affranchissement de toute attache quelle qu'elle soit, cela se conçoit aisément ; mais, qu'on les ait appelés « Syndicats jaunes », ceci est plus difficile à deviner ; c'est que « personne n'a prononcé ce mot le premier — dit M. Mangematin, le créateur du syndicat indépendant du Creusot — et qu'il est sorti de la tourmente, de la colère de la foule qui l'a jeté à la tête de l'adversaire en dédain ou en

dépit. » L'origine du mot « jaune » est donc un point d'histoire contemporaine assez difficile à éclaircir d'une façon décisive ; ce n'est pas un fait, mais une série de faits, de menus incidents qui lui ont donné naissance, qui l'ont acclimaté et finalement rendu célèbre, inoubliable ; ce sont donc ces faits qu'il faut examiner.

Vers la fin de la première grève du Creusot (mai-juin 1899), M. Schneider lança un appel aux ouvriers les engageant à reprendre leur travail. La rentrée proposée par M. Schneider se fit un vendredi, mais la majorité des ouvriers ne répondit pas à cet appel. Dans certains chantiers comme le travail ne pouvait être interrompu, la Direction fit distribuer aux ouvriers du pain et du saucisson ; or, nous l'avons dit, c'était un vendredi et les socialistes trouvant plaisant de voir des patrons catholiques donner du saucisson à leurs ouvriers un jour d'abstinence appelèrent leurs camarades : saucissons. Mais, les « saucissons », fiers d'avoir accompli leur devoir, décochèrent immédiatement aux autres le titre d'« andouilles » et ces épithètes aimables « saucissons », « andouilles », se décochèrent jusqu'au jour où les mots « jaunes » et « rouges » eurent prévalu définitivement.

Dans les premiers jours de juin les grévistes fondèrent un syndicat intitulé « Syndicat des Métallurgistes et similaires du Creusot ».

Bientôt après ce syndicat fit ouvertement de la politique et prit pour emblême le drapeau rouge ; les membres mirent à leurs boutonnières des boutons rouges ; quantité d'entre eux même s'affublèrent de chemises rouges. Les « saucissons » appelèrent donc le syndicat, le syndicat « rouge » et les membres « les Rouges ». Le Syndicat Rouge fit la grève de septembre-octobre qui dura 21 jours ; les « saucissons » supportèrent stoïquement cette nouvelle calamité, mais c'était la fin de leurs souffrances. Un petit groupe de « saucissons » jetait les bases d'un syndicat plus tolérant et annonçait bientôt une première réunion par des affiches dont la plupart étaient jaunes ; ils n'avaient pas voulu d'affiches rouges qui était la couleur adoptée par l'autre syndicat. Les ouvriers convoqués vinrent à la réunion avec des fleurs jaunes à leurs boutonnières. Ces menus faits incitaient déjà la rumeur publique à appeler le nouveau comité : comité « jaune ». Cette épithète de « jaune » plaisait d'autant mieux qu'elle s'opposait comme couleur à celle de « rouge » et qu'elle reflétait en tous points le fond de la pensée des adversaires des « jaunes » : jaunes, renégats ; jaunes, maris malheureux ; jaunes, lâches ; jaunes, malades qui n'ont pas longtemps à vivre... etc. ; bref les « Rouges » trouvaient dans ce mot toutes les saletés qu'ils lançaient journellement à la face de leurs adversaires résolus et confiants dans leur force.

Le nom de « Jaune » a donc bien pris naissance au Creusot, mais c'est à Montceau-les-Mines surtout que cette expression a pris de l'ampleur et de là, à la suite de la guerre acharnée qu'eut à subir le syndicat n° 2, se répandit dans toute la France. A Montceau aussi les syndiqués n° 2 furent qualifiés de « jaunes » et voici dans quelles circonstances.

Le café de la Mairie était le lieu de rendez-vous des mineurs qui voulaient travailler ; les anti-grévistes voyaient chaque jour affluer les secours et les recrues. Effrayés et furieux, les rouges résolurent de châtier ces « fainéants » et ils les assaillirent dans le café de la Mairie. Des coups de revolver et d'énormes pierres défoncèrent les vitrines, et les syndiqués n° 2, une fois débloqués, remplacèrent tant bien que mal ces vitrines cassées par des feuilles de papier « jaune » dont ils avaient un stock. Par dérision les « rouges » désignèrent le siége social des Indépendants qu'ils avaient saccagé : syndicat « jaune ».

Depuis cette époque, les organisations ouvrières indépendantes se parent orgueilleusement de l'épithète décochée en pleine bataille et leurs membres ont pris comme insigne : le bouton d'or.

*
* *

§ 2. — *Ce que sont les jaunes.* — Que sont donc ces « jaunes » ?

Le « jaune », dit M. Emile de Saint-Auban, est la bête noire du meneur socialiste qui tâche à l'amoindrir, à le déshonorer, qui dénonce en lui le complice, le compère du patron ; qui s'applique par tous les moyens à fausser le caractère, le sens de son énergie. On conçoit la tactique. Pour le fauteur de grèves, le « jaune » incarne la vigueur ennemie, l'activité hostile, le contre-courant qui ralentit le fleuve et risque de le refouler... On le qualifie d'esclave !... Il est le plus courageux des révoltés : il se révolte contre la révolte. Il lui déplaît qu'on l'asservisse, fût-ce au nom de la liberté... Il prétend se mouvoir à sa guise, travailler dix heures, douze heures, quinze heures si bon lui semble. Le « jaune » est un fort et son instinct l'avertit que les lois protectrices, qui tonifient les faibles, anémient les forts.

M. Paul Lanoir, dans une série d'articles parus dans l'*Union ouvrière*, (1) a très sérieusement examiné lui aussi, cette question de savoir « ce que sont les jaunes ».

Pour donner au lecteur une idée vraiment générale des « jaunes » (les quelques mots de M. de

1. Voy. *Union ouvrière*, décembre 1903, janvier 1904.

Saint-Auban n'étant pas suffisants pour cela), nous ne pouvons mieux faire que de rapporter fidèlement les propos de M. Lanoir à leur sujet :

« Ce que sont les jaunes ? dit-il, ce sont, fiers descendants des Gaulois, des hommes à l'âme robuste, à l'esprit droit, au cœur généreux, au caractère loyal et franc, qui représentent, dans le monde du travail, l'élite de la classe ouvrière.

« Où l'on ne trouve pas de jaunes ? C'est dans les taudis où l'homme s'étourdit dans la débauche, se vautre dans la honte, se réduit à l'impuissance et jette les siens dans la plus lamentable et la plus imméritée des misères...

« Où sont les jaunes ? Ils sont à l'atelier, à la mine, aux champs, à la fabrique, à l'usine, s'assurant avec le droit la possibilité de vivre et faisant œuvre utile pour eux, leur famille, leur patrie ! Qu'ils tiennent une plume, un pic, une pelle, un marteau, la bride d'un cheval, un soc de charrue, ou qu'ils conduisent un métier de tisseur, on les voit, considérant le labeur comme le seul moyen efficace de la libération de l'Être et d'émancipation des masses, on les voit au travail, joyeux et souriants, et ils ne pensent à le quitter chaque jour qu'en songeant au bonheur qui les attend au foyer familial.

« Les jaunes ? Ils sont le soir au milieu des leurs, autour de la table commune, riant, causant, jouant

sous le regard satisfait de la mère, avec leurs chers petits dont chaque jour un peu ils meublent le cerveau et forment le cœur qu'ils nourrissent d'idées larges, généreuses. Les absinthes dont les dévergondés de l'armée du désordre empoisonnent leur esprit, durcissent leurs cœurs et brûlent leur corps en leurs étapes successives chez les mastroquets, les jaunes les remplacent par une amélioration de la nourriture pour tous !...

« Le jaune respecte l'usine parce qu'elle est la propriété d'autrui, il l'aime parce que c'est là qu'il trouve, par placement volontaire, un revenu en rapport — ou à peu près — avec son capital humain, et il a pour celui qui loue son cerveau ou ses bras les sentiments de respect et d'estime qui lui sont dus... »

Voilà ce que sont « les jaunes » ; et l'on comprendra facilement qu'un syndicat composé de tels hommes allait pouvoir endiguer les progrès du socialisme révolutionnaire et opposer aux perturbateurs une barrière infranchissable. Dans la main de ces travailleurs, courageux et intelligents, ayant foi dans leur bon droit, dans la légalité de leur cause, l'organisation professionnelle pouvait enfin donner ce que l'on attendait d'elle : le syndicat devenait une organisation purement professionnelle et constituait ainsi une véritable citadelle de la liberté du travail.

Ces ouvriers décidés et généreux ne sont pas d'ailleurs une très rare exception. Même au plus fort de la tourmente, on aurait pu en voir essayant de se révolter contre la tyrannie des syndicats Rouges ; mais leur tentative était vaine ; isolés, ils ne pouvaient rien. Pour leur permettre enfin de se reconnaître, de se grouper, ils avaient besoin d'un guide, d'un chef, d'un homme résolu, capable de poser les premiers jalons d'une nouvelle organisation professionnelle. Cet homme de cœur osant se placer bravement à la tête du mouvement, sortit enfin de la masse des travailleurs opprimés eux-mêmes. Ce fut un jeune ouvrier peintre des Usines du Creusot, M. Mangematin, dont le nom est déjà populaire, mais qui doit le devenir encore davantage, lorsqu'on se rendra mieux compte du mouvement social et moral dont cet homme de volonté et d'énergie a été l'initiateur.

CHAPITRE II

Les premiers Syndicats « Jaunes ».

§ 1. — *Création du syndicat « jaune » du Creusot.* — C'est au Creusot (1) que revient l'honneur d'avoir commencé le mouvement de libération qui, aujourd'hui, s'étend jusqu'aux extrémités du pays.

Le Creusot, situé au milieu de hautes collines déboisées, n'était encore en 1770 qu'un misérable hameau nommé Charbonnière (2). La découverte d'une mine de houille y attira quelques industriels qui fondèrent successivement une fonderie de fer,

1. Nous sommes allé nous-même au Creusot en décembre 1903. Grâce à l'obligeance de M. Philippe, secrétaire, nous avons pu recueillir sur place les documents que nous donnons ici.

2. V. Guide Joanne.

une fonderie de canons, une cristallerie, une forge. Mais, ces usines ne prospérèrent point et furent abandonnées jusqu'à ce qu'en 1837 la société Schneider et Cie acquit le Creusot et en fit l'établissement industriel de première importance qui existe aujourd'hui.

La ville proprement dite est bâtie sur l'arête d'un mamelon ; l'usine, qui forme comme une ville à part, est située dans la vallée, dans un pli de terrain. « Je connais peu de coups d'œil plus émouvant que celui de cette immense usine, dit un auteur anonyme, avec ses bruits retentissants, ses feux qui éblouissent, son va-et-vient continuel d'ouvriers. Puis, si vous pénétrez dans l'intérieur vous n'osez faire un pas de peur de vous heurter à des masses de fonte en fusion, d'être enlacé dans les mille courroies qui serpentent sur votre tête, d'être broyé par les machines qui se meuvent par centaines à vos côtés.... ». De la ville même, en voyant ces halls gigantesques (ateliers de construction, forges, aciéries, tôlerie, artillerie... etc.), ces hautes cheminées dont la multitude fait songer le passant étonné à une immense forêt d'arbres décharnés, ces trains circulant continuellement, bondés de houilles, de minerais, de fonte..., en voyant ces hauts-fourneaux, crachant des torrents de feu et donnant au ciel une teinte rougeâtre rappelant les lueurs d'un formidable incendie, en

entendant le bruit incessant des machines, le cri aigu des sirènes, on devine l'activité, la vie intense qui doit régner à l'intérieur même de cette cité de l'acier.

Ces usines si utiles, si nécessaires, si indispensables à l'industrie française tout entière, occupent une véritable population ouvrière : plus de 10.000 individus, que la grève et son cortège de souffrances ne devaient hélas ! pas oublier, et le Creusot, comme tant d'autres cités industrielles, devait connaître, lui aussi les jours sombres et les chômages. Nous n'avons pas à retracer ici l'histoire de toutes les grèves qui éclatèrent au Creusot, remontons seulement à l'avant-dernière, à la grève de mai 1899.

En mai 1899, un nouveau conflit, encore plus absurde que les précédents, éclatait aux usines Schneider et avait pour conséquence immédiate la création du « Syndicat des métallurgistes et similaires du Creusot » (juin). La Direction, après plusieurs jours d'attente, résolut de faire appel au bon sens de ses ouvriers. C'était une dernière tentative, et si elle avait échoué, M. Schneider paraissait décidé à abandonner le pays et à transporter ailleurs ses usines. Cette éventualité était pour le Creusot une menace de ruine. Allait-on de gaieté de cœur obliger le patron à cette extrémité désastreuse ? M. Schneider voulut loyalement

le demander à ses ouvriers. Il rouvrit ses ateliers, malgré la grève, adressant à tous des paroles de confiance et de raison. Mais le syndicat rouge faisait déjà partout régner la terreur.

Le premier jour, 250 travailleurs répondirent seuls à l'appel de la Direction. Malgré les cris, les menaces des grévistes furieux de voir quelques-uns de leurs camarades se rendre au travail, ceux-ci n'hésitèrent pas à faire ce qu'ils considéraient comme leur devoir.

Mais, l'effervescence était si grande que malgré la protection des troupes, devant l'attitude menaçante des grévistes qui se tenaient aux portes, on ne jugea pas prudent de laisser sortir les 250 travailleurs pour le repas de midi. Nous avons vu plus haut que la Direction leur avait fait distribuer du pain et du saucisson, ce qui les avait fait surnommer par les gréviste des « saucissons ».

En prouvant à tous qu'avec un peu de courage, on pouvait résister aux « Rouges », les 250 travailleurs attirèrent à eux beaucoup d'indécis. Le travail continua aux usines et peu à peu tout le monde le reprit. Ce n'était malheureusement qu'une trêve et non une paix durable : le syndicat « Rouge » était là, il ne faut pas l'oublier; son plus grand souci allait être de travailler à une nouvelle grève.

Bien des malentendus, des mécontentements

subsistaient, en effet, et, si dans les chantiers régnait un calme relatif, il n'en était pas de même au dehors. Les meneurs de la grève avaient mal digéré leur défaite et ne pardonnaient pas aux quelques indépendants qui avaient osé les braver. Une lutte sourde commença contre ces derniers et bientôt même, les « saucissons » furent traqués sans relâche, exclus de partout, injuriés et frappés presque quotidiennement. Le syndicat, loin de chercher à s'interposer pour écarter un conflit imminent, s'efforça au contraire d'envenimer la situation déjà trop tendue. Un prétexte futile allait donner lieu à une deuxième grève, voulue, préméditée autant qu'injustifiée.

Le 18 septembre 1899 (1), trois ouvriers sont mis à pied pour avoir introduit du vin dans l'atelier de l'Electricité, au mépris du règlement ; le chef d'équipe, Germain, qui les a fait punir, est insulté dans l'atelier au moment du départ et accompagné depuis sa sortie de l'usine jusque chez lui par une bande d'ouvriers qui l'insultent, le menacent et le couvrent de crachats. Le lendemain, deux jeunes gens, Lausseur et Journot, accusés d'avoir insulté Germain dans l'atelier, sont punis de mise à pied. Le 20, une délégation

1. Voy. *Documents officiels sur la grève du Creusot.* Deux brochures.

d'ouvriers de l'Electricité vient demander à M. Gény, directeur général des Usines, que la punition soit levée ; M. Gény promet de faire une enquête et de donner une réponse dès qu'elle sera terminée. M. Gény reçoit à dix heures et demie les deux jeunes gens apportant les déclarations demandées, il les prie d'aller à quatre heures chez leur Chef de service chercher la réponse. Il reçoit ensuite Germain et s'entend avec M. Helmer sur l'opportunité de lever la punition. A une heure de l'après midi, à la reprise du travail, les ouvriers des ateliers de l'Electricité et de l'Artillerie quittent le travail. Une partie d'entre eux parcourt les autres ateliers ordonnant aux ouvriers de quitter le travail. Un groupe entoure les puits de la mine et ordonne aux mécaniciens d'extraction de faire sortir les mineurs. Les ateliers étaient complétement évacués vers trois heures et demie, sans bagarre. La grève commençait.

Le 23 septembre au soir, quatrième jour de la grève, M. Schneider fait constater à M. le Sous-Préfet d'Autun, que les revendications des ouvriers ne sont pas encore en état de lui être soumises et que par conséquent ce ne sont donc pas ces revendications qui ont déterminé la grève. A 7 heures du soir seulement, M. le Sous-Préfet apporte un dossier de revendications des ouvriers.

Nous n'examinerons pas ces revendications et

nous laisserons de côté aussi tout ce qui se rapporte à la grève en tant que moyen de défense d'intérêts professionnels : entrevues, négociations... etc., pour ne considérer que les faits et gestes des grévistes, leur attitude, l'esprit qui les anime, c'est-à-dire non plus le côté professionnel mais le côté social de la grève.

« Le parti de la grève, rapporte M. Marcel Lefranc (1) se livra à des scènes scandaleuses, des insultes réitérées contre le parti de l'ordre et du travail. La haine et la rage furent portées au paroxysme par les socialistes qui ne respectaient plus ni parents ni amis. Ces gens-là, qui critiquaient la religion, ne trouvèrent rien de mieux que de s'en créer une. Le citoyen Charleux s'érigea en Grand-Prêtre de la nouvelle Religion. La loque rouge remplaça les ornements de l'église dans le baptême au champagne, les mariages et enterrements civils. »

Enfin, après 21 jours de misères et de désordres, une sentence arbitrale du Président du Conseil (M. Waldeck-Rousseau) fit reprendre le travail sans aucun avantage pour les grévistes. Le Syndicat qui avait poussé à la grève n'en chanta pas moins victoire, espérant par là tromper l'opinion publique et masquer la faute.....

1. Marcel Lefranc. *Syndicats indépendants du Creusot et de Montceau.*

Ce fut alors qu'un groupe d'honnêtes travailleurs absolument écœurés, las d'être traités en parias par les révolutionnaires qui voulaient les expulser des sociétés de secours mutuels, résolurent définitivement de s'affranchir du joug tyrannique du syndicat « Rouge » en fondant un syndicat « indépendant ». Ils n'étaient guère qu'une trentaine, lorsqu'en octobre 1899, ils adressèrent à leurs camarades l'appel suivant :

« Nous voulons fonder un syndicat destiné à défendre énergiquement les intérêts des travailleurs et à les grouper afin de resserrer les liens de fraternité dans des sentiments de conciliation, de paix, de travail et de liberté.

« En fondant ce syndicat, nous voulons éviter les discordes et conserver, dans la mesure du possible, les relations amicales qui doivent exister entre ouvriers et patrons. Toutes les questions politiques et religieuses seront rigoureusement exclues du syndicat ».

Tous les ouvriers de bonne volonté, tous ceux lassés de ces luttes répétées n'apportant au foyer que la misère et la ruine, répondirent à cet appel. Le 1er novembre, une première réunion eut lieu, elle réunit environ 1500 ouvriers ; c'est à cette première assemblée générale que fut définitivement fondé le syndicat n° 2.

Mais que de difficultés eurent à surmonter ces

braves pour mener à bien l'œuvre qu'ils avaient entreprise! Pour se rendre à leur première réunion même, ils durent, sur la place Schneider, se frayer un chemin au milieu des « Rouges » qui étaient venus en masse manifester contre eux et qui les sifflaient, les huaient, les accablaient des pires injures. Pendant deux mois ils furent en butte à leurs insultes et à leurs menaces : les « Rouges » pensaient ainsi effrayer les « jaunes » ; ils n'y réussirent pas.

Ceux-ci, très heureusement pour eux, avaient la chance d'avoir à leur tête un homme de grande énergie et de haute intelligence dont nous avons déjà prononcé le nom : M. Mangematin (1). M. Mangematin n'est point, comme on pourrait le penser, un économiste, un sociologue de carrière, un savant nourri par des études spéciales : c'est tout simplement un jeune ouvrier peintre de 28 ans, doué d'une instruction peu supérieure à celle de tous les fils d'ouvriers. Grand, mince, aux cheveux châtain clair, à la longue moustache blonde, de mise fort simple, mais d'allure énergique, il séduit par l'intelligence qui se lit sur son visage, la franchise et la loyauté de son regard, et un je ne sais quoi de crâne et de résolu. Entré à l'usine dès

1. M. Mangematin est en ce moment sous-chef de gare à Lyon.

l'âge de 14 ans, M. Mangematin avait eu, comme ses camarades, à supporter à plusieurs reprises de longues périodes de chômage, et la grève de 1899 venait encore une fois le contraindre à l'inaction. Supportant mal la tyrannie révolutionnaire, bouillonnant d'impatience, il provoqua l'un des premiers le mouvement de réaction qui devait aboutir à la création du Syndicat indépendant dont il fut le premier président.

Toutefois, s'il convient sans aucun doute d'accorder la première place à M. Mangematin, il serait impardonnable d'oublier qu'à côté de lui se trouvaient d'autres hommes, résolus aussi, qui le soutinrent vaillamment dans sa tâche. Dans une lettre qu'il écrivait à M. Marcel Lefranc, membre des unions de la paix sociale de Saône-et-Loire, pour le remercier d'avoir su résumer dans une brochure très intéressante les inoubliables journées de grève niaises et atroces qui ont si profondément remué le Creusot et ruiné tant d'espérances, M. Mangematin disait : « J'ai fait tout ce qui dépendait de moi, mais je crois n'avoir été que l'œil de la tête..... Vous ne devez pas ignorer qu'autour de moi, j'ai eu une centaine d'amis dévoués, intelligents, courageux, toujours prêts à obéir, toujours prêts à se sacrifier, qui ont joué un rôle considérable dans l'institution et l'organisation de notre grand Syndicat.... Je réclame

pour eux la place qui leur est due ». Comme M. Mangematin, nous estimons que les noms de tous ces ouvriers de la première heure devraient être cités ; ne pouvant le faire, malgré tous nos regrets, nous citerons seulement les noms de ceux faisant partie du premier bureau, MM. Buffard, secrétaire, Baguet, vice-secrétaire, Bouillot, trésorier, Michelot, Martel, Ménager, Reiger, Saclier, Bichet, Charleux et Cannet (décédé).....

Au sortir de la réunion du 1er novembre, le syndicat n° 2 était donc fondé ; il prit le nom de : « Syndicat des Corporations ouvrières du Creusot et de ses dépendances ».

Les premiers mois furent rudes pour le nouveau-né ; il eut à lutter non seulement contre les « Rouges» encore tout-puissants, mais aussi contre la Direction des Usines qui ne voyait pas sans méfiance cette nouvelle association ouvrière se former.

« Pendant deux mois, raconte M. M. Lefranc, les nouveaux syndiqués furent en butte à toutes les insultes et à toutes les menaces ». Traqués comme des bêtes fauves par les socialistes, ils ne pouvaient sortir que le revolver à la main. Ce qu'il fut répandu de calomnies et de haine contre eux est

1. Voy. *Les Syndicats indépendants du Creusot et de Montceau.*

quelque chose d'incroyable ; rien ne fut respecté ; le hideux spectacle de la diffamation la plus éhontée fut étalé sans pudeur ni vergogne. Rien ne rebuta les nouveaux syndiqués, ni les injures, ni les coups, ils firent courageusement face à l'orage. Le succès couronna leurs persévérants efforts : le syndicat n° 2 eut bientôt réuni un très grand nombre d'adhérents. Les désabusés de la sociale — et leur nombre croissait de jour en jour — accoururent en foule au nouveau syndicat lorsqu'ils virent que, délaissant la politique, celui-ci s'occupait uniquement des intérêts ouvriers ».

La partie était donc gagnée du côté des ouvriers ; du côté des patrons, pour forcer la confiance de la Direction, le Syndicat indépendant résolut de tenter une démarche hardie. Comptant assez de membres pour pouvoir parler avec une autorité suffisante, il envoya les membres de son bureau porter aux directeurs des Usines une adresse dans laquelle il était dit : « Vous n'avez aucune raison de vous défier de nous ; nous ne sommes pas des politiciens ; nous ne voulons pas transformer l'atelier en officine de politique ; nous sommes simplement des ouvriers désireux de travailler en paix et en bonne harmonie avec vous ; aussi espérons-nous que vous serez pour nous de bons patrons comme nous entendons être pour vous de bons ouvriers ».

Grâce au courage de ses membres, à leur bonne

volonté et à leur initiative, le syndicat « Jaune » est aujourd'hui le maître du Creusot. Il compte plus de 5000 membres tandis que le syndicat « Rouge » est presque complétement tombé, malgré le journal fondé par lui : « *le Réveil du Creusot* ». Un nouveau groupe d'études sociales qui s'était formé en 1900 et comprenait environ 1000 membres : « La Jeunesse Blanquiste » avec comme devise : « Ni Dieu ni maître », n'en compte plus actuellement qu'une trentaine.

Sous l'influence bienfaisante du nouveau syndicat, l'harmonie s'est rétablie entre patrons et ouvriers. Ecoutons à ce sujet M. Mangematin, répondant à un interview de M. Etienne Charles de *La Liberté* (mars 1901) : « Grâce à la bonne entente qui n'a cessé d'exister entre nos patrons et nous, grâce à la confiance qui règne maintenant entre la direction et le syndicat, grâce au souci constant que nous avons eu de n'accueillir et de ne présenter que des réclamations sérieuses et réellement fondées, nous avons toujours réussi à obtenir satisfaction pour nos adhérents. Nous ne pouvons que souhaiter le maintien de ces excellentes relations. Nos sociétaires qui vivent tous en très bons termes avec leurs chefs pensent comme nous, et de longtemps, j'en suis certain, il n'y aura pas de grève au Creusot. J'espère même qu'il n'y en aura plus jamais !...

« Les Rouges ? On n'en parle plus et ils ne cherchent guère à faire parler d'eux. Leur syndicat existe bien toujours de nom, mais de fait, il a disparu : il n'a plus un seul ouvrier des usines du Creusot ; des anciens ouvriers qui n'ont pas été réembauchés ou qui ont été congédiés, les uns se sont décidés à quitter le pays et à aller chercher fortune ailleurs ; les autres sont restés au Creusot et s'y emploient comme ils peuvent. Le syndicat « Rouge » ne compte plus au Creusot, il est fini et bien fini, et il ne s'en relèvera pas. D'ailleurs, combien sont-ils, les « Rouges » ? 200, 300 au plus ; personne ne connaît leur nombre ni ne se soucie de le savoir. Le syndicat « Rouge » est mort, paix à ses cendres !... »

Aujourd'hui, le syndicat indépendant du Creusot est en pleine prospérité. M. Mangematin et ses premiers collaborateurs ont donné à tous les ouvriers français une excellente leçon de choses, en leur montrant ce que l'on pouvait faire avec de l'énergie et du courage. Au début, les promoteurs du mouvement avaient tout contre eux : les patrons, les ouvriers, et cet ennemi terrible et lâche, si souvent irrésistible, le respect humain, la peur du qu'en dira-t-on ! Ils ont triomphé de tout et sont, à bon droit, fiers de leur œuvre, fiers de leurs insignes, de leur drapeau. Lorsque nous sommes allés au Creusot, c'est avec un sentiment d'orgueil et

de contentement en même temps qu'un des membres du syndicat, M. Philippe, nous a montré l'insigne qu'ils portent aux jours de fêtes ou de funérailles : ruban tricolore terminé par un gland doré, et leur magnifique drapeau de soie aux trois couleurs. Ce drapeau somptueux est précieusement enfermé dans une boîte immense déposée au local même du syndicat. Sur une face en lettres d'or est brodé le nom du syndicat : « Syndicat des Corporations ouvrières du Creusot et de ses dépendances » ; à chaque angle se détache une branche de chêne ou de laurier en broderie d'or. Sur l'autre face, dans un cartouche de satin blanc, encadré de grandes branches de chêne ou de laurier, ces mots se lisent en lettres d'or : *Pax-Labor*. Aux angles sont brodés les attributs des principaux corps d'état des Usines du Creusot ; pour les forges : le marteau, les tenailles ; pour les mines : le pic, la masse, le chapeau de cuir bouilli ; pour les hauts-fourneaux et les aciéries : le convertisseur (chaudière où l'on verse, au sortir des hauts-fourneaux, la fonte en ébullition qui s'y transforme en acier) ; pour les ateliers de construction : le compas, l'équerre, la roue d'engrenage et la lime.

*
* *

§ 2. — *Création du syndicat indépendant de Perrecy-les-Forges.*

Un si bel exemple devait avoir sa récompense, et cette récompense, ce fut sa répercussion dans toute la France industrielle.

En janvier 1900, deux mois à peine après la création du syndicat « jaune » du Creusot, un deuxième syndicat « jaune », prenait naissance tout à côté du Creusot, à Perrecy-les-Forges. Suivant dans ses débuts, les traces glorieuses de son aîné, le syndicat de Perrecy fut lui aussi vainqueur. Voici comment un de ses membres raconte cette victoire (nous nous contenterons de ce récit, sans insister davantage, la création du syndicat indépendant de Perrecy n'ayant pas une importance capitale dans l'histoire des syndicats indépendants et désireux que nous sommes d'arriver vivement à l'épisode le plus dramatique et le plus émouvant de l'histoire de ces syndicats : la création du syndicat no 2 de Montceau) :

« Le 21 janvier 1900, quelques jours après notre fondation, nous tenions notre première assemblée générale, dans un café, au centre du bourg. Nous étions environs 150 ; à la sortie, les « socios » qui

s'étaient réunis dans un autre café, à une centaine de mètres de là, nous emboîtèrent le pas ; ils nous rattrapèrent sur le pont, et au commandement d'un d'entre eux, nommé L..., ils nous tombèrent dessus et frappèrent plusieurs des nôtres, notamment un brave ouvrier, Antoine Calendrau, un bon soldat, puisqu'il a été cité à l'ordre du jour et qu'il a la médaille du Tonkin et la médaille militaire ; ils ne l'aimaient pas parce que son frère, Pierre Calendrau, qui est notre vice-président et lui, combattent la révolution sociale à Perrecy ; ils lui portèrent quatre coups-de-poing américains, Mais nous, nous réussîmes à leur prendre leur drapeau.

Le lendemain des élections, les « socios » se promenèrent dans le bourg avec un drapeau rouge à franges noires. Les premiers temps, ils nous injuriaient ; maintenant ils se tiennent tranquilles ; ils ont vu qu'ils ne nous faisaient plus peur.

« Un jour, ils essayèrent de nous empêcher de travailler ; mais notre président, Jean-Marie Rob, qui est un homme décidé, prit une bonne trique, réunit trente-six camarades et leur dit : « Venez avec moi, les amis, vous verrez qu'ils ne diront rien », et effectivement les « socios » ne bronchèrent pas.

« Nous, nous ne faisons pas de politique au syndicat ; nous ne demandons qu'une chose :

gagner notre vie en travaillant, vivre en paix avec le patron. Ça ne nous empêche pas de chercher à améliorer notre situation.

« Nous avons assez des « socios » qui, avec toutes leurs histoires de révolution sociale... etc., font crever de faim le pauvre monde. Nous les avons délogés comme syndicat ; nous les avons délogés de la Coopérative, en en fondant une qui marche mieux que la leur ; nous les avons délogés de la société de secours mutuels de la mine qui est administrée moitié par les ouvriers, moitié par la compagnie et où nous sommes en majorité ; il ne leur reste plus que la mairie, mais nous les délogerons bien, car tous les commerçants de Perrecy sont avec nous. Déjà, aux dernières élections, ils n'ont eu qu'une majorité infime : il ne nous manque plus que quelques voix et nous les gagnerons.

« Maintenant, lorsque les « socios » font venir de Montceau ou d'ailleurs un orateur, celui-ci se hâte de retourner à la gare y prendre le train et ne revient plus ».

Ce sont là, comme nous l'avons dit, les propres paroles d'un membre du nouveau syndicat ; et dans ce récit si simple, on sent passer comme un souffle de joie et d'orgueil ; de joie, d'avoir reconquis la liberté, d'orgueil, d'avoir su triompher de ceux qui jusque-là avaient été tout-puissants.

*
* *

§ 3. — *Création du Syndicat « Jaune » de Montceau-les-Mines.*

En étudiant la création du syndicat n° 2 du Creusot,nous avons vu déjà les difficultés innombrables accumulées sous les pas de ceux qui voulaient s'affranchir du joug des « Rouges » ; nous avons vu quel courage, quelle abnégation, quelle persistance il fallut à ces braves pour ne pas désespérer et finalement arriver à la victoire ; à Montceau-les-Mines, l'histoire se recommence, mais avec encore plus d'acuité, de férocité, si possible, qu'au Creusot.

Ici, c'est bien « la terreur Rouge », le « Pays des Cannibales » ! (1). Les faits sont là et ce sont eux que nous allons examiner. L'éclat du triomphe fut d'ailleurs proportionné à la longueur et à l'âpreté de la lutte. La rude bataille soutenue à Montceau par les travailleurs indépendants devait forcer, on peut le dire, l'admiration et la générosité de la France, et porter le nom des « Jaunes » jusqu'aux confins du pays.

1. M. Lefranc. *Les grèves de Montceau. Expression recueillie sur place.*

A Montceau, de même qu'au Creusot, le syndicat nº 2 fut fondé au lendemain d'une première grève et à la veille d'une seconde. Le 6 juin 1899, quatre jours après la fin de la première grève du Creusot, quatre cents ouvriers du puits Saint-François de la Cie de Blanzy, à Montceau, abandonnèrent le travail, et furent aussitôt suivis par les mineurs des puits Maugrand et Sainte-Eugénie. Réunis le même soir sur la place de l'église, les grévistes invitèrent leurs camarades des autres puits à faire comme eux. Le mouvement gréviste s'étendit très rapidement ; le 7, quatre mille ouvriers avaient abandonné le travail, et le 9, les 9.880 ouvriers de la compagnie étaient en grève. Cette grève qui dura vingt-cinq jours (6 juin-1er juillet) (200904 journées de chômage), eut pour conséquence la fondation d'un syndicat. Les mineurs décidèrent en effet, de créer un « syndicat des mineurs de Montceau », en vue de définir, puis de soutenir leurs revendications. Ce syndicat groupa bientôt plus de 8.000 mineurs, embrigadés de gré ou de force—presque la totalité des ouvriers, on le voit. — Pourtant, un certain nombre, bien petit, refusèrent de se syndiquer, prévoyant bien qu'au lieu de les affranchir, le syndicat les opprimerait. Les événements ne devaient pas tarder à leur montrer qu'ils avaient vu juste.

Avant d'examiner les faits en détail, de retra-

cer presqu'au jour le jour les événements qui se sont produits, qu'on nous permette de reproduire *in-extenso* la lettre si intéressante que M. Burtin, président du « Syndicat des corporations ouvrières de Montceau (Syndicat « jaune » actuel), a bien voulu nous écrire en réponse à une demande de renseignements que nous lui adressions au sujet de ce syndicat.

Une telle lettre, due à un homme tel que M. Burtin, qui a vu les choses de près, qui a joué l'un des premiers rôles, pour ne pas dire le premier, dans ce véritable drame qui s'est déroulé à Montceau en 1901, qui a encore présents à la mémoire tous les déplorables incidents qui ont précédé et suivi la création du syndicat n° 2, une telle lettre est un document précieux tant par sa véracité et son authenticité, que par sa sincérité et son impartialité.

Cette lettre que voici, nous fait d'ailleurs embrasser d'un seul coup la situation telle qu'elle a été :

« Montceau-les-Mines, le 17 décembre 1903.

Monsieur,

J'ai bien regretté de ne pouvoir répondre plus tôt à votre aimable lettre. Excusez-moi, je vous prie, il n'y a pas de ma faute, je suis obligé chaque fois qu'il faut répondre au nom de notre Syndicat d'en référer au Conseil d'administration en réu-

nion de bureau, et cette réunion n'a lieu que tous les mois. Elle a eu lieu Dimanche, 13 courant.

« Enchanté de vous être agréable et utile en même temps dans l'œuvre que vous entreprenez. Je ferai mon possible, dans un cadre restreint, pour vous peindre de mon mieux les aspirations de notre syndicat, son but en conformité de la loi du 21 mars 1884.

« N'attendez pas de moi, je vous prie, un résumé parfait et clair, dans tous les cas, il aura le mérite d'être sincère et impartial.

« Le législateur en instituant la loi de 1884 voulait donner aux ouvriers non pas une arme, mais un moyen de défense suffisant, garantissant leurs intérêts, tant qu'ils resteraient dans l'esprit de la loi. C'est ce que n'ont pas compris, malheureusement, nombre de syndicats et en premier lieu le syndicat nº 1 de Montceau. Au début de la grève de 1899, à peine institué, laissant de côté toute question professionnelle, il entraîne les ouvriers sur une pente dangereuse qui a conduit le pays à la ruine et à la misère. Son rôle, purement révolutionnaire et tyrannique, eut vite fait de lasser les ouvriers sérieux et soucieux de l'avenir de leurs familles.

« C'est à ce moment, Monsieur, que nous eûmes l'idée, moi et quelques camarades dévoués, de

créer à côté de cet élément de discorde et contraire à tous nos intérêts, un syndicat restant dans l'esprit de la loi. Nos débuts furent pénibles. Nous essuyâmes de la part d'adversaires égarés et sans scrupules toutes sortes d'avanies. Pendant la terrible grève de 1901, nous fûmes insultés, menacés, frappés même. Plus de trente de nos sociétaires ont été blessés, et cependant nous prêchions la paix, la concorde, et aujourd'hui encore, nous plaignons nos adversaires, nous ne les haïssons pas.

« Nous eûmes même l'avantage, au plus fort de la grève, au moment le plus critique de notre tâche, ingrate s'il en fut, d'être reçu d'une façon affable par M. Waldeck-Rousseau qui nous encouragea à persévérer dans notre œuvre de paix et nous promit son appui.

« Notre devise, Monsieur, comme celle inscrite sur notre drapeau, est : paix, travail, liberté. Notre siége social, à deux reprises, a été assailli par une bande de forcenés, qui n'ont pas craint d'employer les pires moyens : la devanture du Café Perraut en conserve encore la trace.

« Aujourd'hui, Monsieur, malgré toutes les attaques, malgré tout et contre tous, groupés autour de notre drapeau, à l'ombre des couleurs de la France, confiants en notre droit et la justice de

notre cause, nous espérons toujours et quand même en l'avenir de notre patrie.

« Nous entendons rester dans le cadre que nous nous sommes tracés. Nous voulons être un intermédiaire conciliant entre l'ouvrier et le patron, et non un agent de discorde et de révolte stérile ; nous aidons de toutes nos forces de malheureux égarés à se procurer du travail, et le jour où nous avons réussi à tirer un de ces malheureux d'une misère relative, notre but est en partie atteint et notre joie n'a pas de bornes. Nous voulons faire le bien dans la mesure de nos moyens sans autre satisfaction que celle du devoir accompli.

« Voici, Monsieur, dans ses grandes lignes, notre programme et le but de notre syndicat. Quoiqu'il advienne, nous sommes à Montceau 1700, ayant foi en l'avenir et la grandeur de notre pays.....

« Veuillez agréer, Monsieur.....

Le Président,

J.-M. Burtin ».

D'après cette lettre, on voit que M. Burtin nous donne un aperçu général de la situation et qu'il ne se contente pas d'examiner (comme nous le faisons dans ce chapitre) uniquement la création, la formation du Syndicat de Montceau. M. Burtin nous montre, en effet, le but, les aspirations du

Syndicat, et en reproduisant sa lettre complétement, nous avons un peu empiété sur l'avenir. Qu'on veuille bien nous pardonner cette petite faute de plan ; nous avons pensé qu'une telle lettre devait être citée intacte et non sectionnée en citations éparses qui lui auraient enlevé son cachet tout spécial. Nous revenons d'ailleurs immédiatement au sujet de ce chapitre, et nous allons examiner, non plus d'une façon restreinte, mais en détail, comment s'est fondé le Syndicat n° 2 de Montceau.

. . . . . .

La grève de 1899 avait donc donné naissance au syndicat n° 1 ; à peine créé, ce syndicat s'orienta vers la politique. « Le Syndicat, dit M. M. Lefranc, au lieu d'être professionnel, ne fut qu'une machine politique dressée en vue des élections et de la guerre au patronat. Il voulait avant tout conquérir le pouvoir municipal qui se trouvait alors entre les mains de MM. de Boysset et de Gournay. Dans ce but, il chercha, par des réclamations incessantes et des tracasseries continuelles à exaspérer les ouvriers contre la Compagnie. Le travail se trouvait à chaque instant compromis par des querelles montées de toutes pièces, qui n'avaient rien à voir avec les intérêts professionnels des ouvriers... »

A peine remis d'une première grève, le syndicat

voulait lancer les ouvriers dans une seconde, et déjà il annonçait la reprise des hostilités pour le mois de janvier 1900. C'est alors que quelques ouvriers indépendants eurent l'idée d'imiter l'exemple que leur avaient donné leurs camarades du Creusot et d'essayer eux aussi de reconquérir et la paix et la liberté.

Comme au Creusot, les ouvriers indépendants de Montceau eurent la chance de trouver, pour le mettre à leur tête, un homme d'action et de courage : M. Burtin. Lutter contre le courant de haine et de tyrannie qui régnait alors à Montceau, était une entreprise hardie et difficile. M. Burtin ne se laissa pas rebuter par toutes les difficultés qu'il prévoyait avoir à surmonter ; réunissant quelques amis sûrs, sept seulement (MM. Monamy, Purier, Dessolin, Moreau, Riboulet, Royer et Perron) il leur persuada bientôt de tenter avec lui l'œuvre d'affranchissement.

Le 15 décembre 1899, après avoir arrêté les grandes lignes du nouveau syndicat, ils lancèrent un premier appel à leurs camarades, invitant tous ceux partisans de l'ordre, tous ceux désirant la liberté du travail, de venir à eux et de constituer un syndicat s'occupant uniquement de leurs intérêts professionnels. Le 19 décembre, des affiches placardées sur les murs de Montceau, annonçaient à grands traits le programme que voulait réaliser

le nouveau syndicat. Les braves qui s'étaient mîs en tête ne craignirent pas de se faire connaître et signèrent les affiches de leurs noms :

« Dans le travail, disaient-ils, nous acceptons légalement la discipline nécessaire et le respect aux chefs.

« En dehors du travail, nous n'avons de compte à rendre à personne. Nous n'avons de mot d'ordre à recevoir de personne.

« Nous montrerons que les ouvriers de Montceau sont capables de conduire eux-mêmes leurs affaires, sans avoir besoin de se laisser envahir et diriger par des politiciens d'aucun parti.

« Une ère nouvelle de liberté, de paix et de travail se lève pour Montceau.

Le « Syndicat des Corporations ouvrières de Montceau » était désormais fondé. Ce qui s'était passé au Creusot se passa à Montceau ; le nombre des adhérents au nouveau syndicat grossit peu à peu ; les indécis prirent peu à peu confiance, et après l'obtention par le syndicat n° 2 du gérant des usines d'une augmentation de 5 o/o (1) pour

1. Ceci est à signaler, car jusqu'ici, en fait, les « Jaunes » n'ont guère pu jouer vis-à-vis du patronat qu'un rôle de « tampon », n'étant pas encore suffisamment nombreux. (Note de M. Biétry, secrétaire de la Fédération des « Jaunes » de France.

tous les ouvriers, se rallièrent à lui (Un mois après la fondation, ils étaient déjà plusieurs centaines ; en avril, près d'un millier, et à la fin de l'année 1500. Actuellement ils sont 1700, ayant, comme le dit si bien M. Burtin, foi en l'avenir et décidés à faire respecter leurs droits).

Voilà donc le syndicat « jaune » bien institué et ayant déjà remporté une victoire pacifique. Comme bien on le pense, le syndicat « rouge » ne pouvait pas voir ces faits d'un œil indifférent, et la lutte que devait avoir à supporter le syndicat n° 2, lutte acharnée s'il en fut, allait bientôt commencer.

C'eût été bien mal connaître les « rouges » que de croire qu'ils allaient laisser leurs camarades, lassés de leur joug, se réunir librement et créer une association rivale. Les « rouges » commencèrent d'abord par employer l'arme qui leur avait si souvent réussi : le ridicule. Il n'est pas de moqueries auxquelles les « jaunes » ne donnèrent prise ; mais ceux-ci, calmes et fiers, dédaignèrent ces insultes. Alors les « rouges » essayèrent d'un autre moyen : le discrédit, pensant accabler les « jaunes » sous les noms de : cléricaux, réactionnaires, mouchards, vendus, et les perdre ainsi dans l'opinion publique. Mais, ces moyens trop doux ne devaient pas longtemps leur suffire ; bientôt ils passèrent aux menaces, aux querelles et aux coups. La vie du travailleur « jaune »

n'était plus tenable dans les chantiers, et dans la rue, le syndiqué « jaune » était assailli par cinquante individus prêts à le frapper.

Aux termes de leurs statuts, les « jaunes » étaient obligés de se réunir tous les trois mois. Ces réunions trimestrielles ne devaient pas s'opérer facilement. Accourant de toutes parts, les « rouges » allaient tenter d'intimider les nouveaux syndiqués par les insultes et les menaces, et il fallait véritablement un certain courage à celui qui osait répondre à l'appel de son syndicat pour se frayer un chemin à travers de véritables forcenés. La première réunion eut lieu le 29 avril 1900 ; tout ce que purent faire les « rouges » pour l'empêcher fut tenté. La réunion ayant eu lieu malgré tout, ils attendirent au nombre de 3.000 la sortie des « jaunes ». Ce qu'ils voulaient à tout prix, c'était forcer les « jaunes » à force de vexations, à se départir de leur maintien si digne, et à provoquer ainsi une bagarre terrible. Il y aurait peut-être eu mort d'hommes et on aurait rendu responsable le syndicat n° 2 : c'eût été sa fin et le coup n'était pas trop mal machiné. Néanmoins leur plan fut déjoué ; prévenus par leurs chefs, les « jaunes » donnèrent un superbe exemple de calme et de modération et se donnèrent rendez-vous pour dans trois mois.

La deuxième réunion trimestrielle était fixée au 5 août. « Cette journée, nous raconte M. Marcel

Lefranc, fut plus particulièrement terrible. Il y eut des collisions dont le siége du syndicat « jaune », appelé le « fort Chabrol » à cause des assauts qu'il subit, porte encore la trace, après un an et demi sur ses panneaux défoncés et ses vitres brisées. »

Montceau vit en ce jour des scènes de sauvagerie sur lesquelles, pour l'honneur de l'humanité, il est préférable de ne pas trop insister. Qu'il nous suffise d'en citer un exemple. Un jeune homme, étranger à la mine, se trouvait au café Perraut ; les « Rouges », le prenant pour M. Mangematin du Creusot, se mirent à sa poursuite. Pour échapper à la fureur de ces forcenés, le malheureux tenta d'escalader une grille, mais un de ses agresseurs le retint et le fit tomber à plat ventre sur les piques aiguës que ces sauvages cherchèrent à lui faire entrer dans le corps en s'appesantissant sur lui. Dégagé par le préfet, il est horriblement pâle. On le transporte à grand peine dans une maison voisine où il reçoit les premiers soins. Son état semble si grave que le préfet juge nécessaire son transport immédiat à l'hôpital. La voiture qui l'emmène est arrêtée à chaque instant par la foule qui voudrait le frapper encore. Devant une telle barbarie, le préfet ne peut contenir son indignation : « Vous êtes pires que les sauvages, leur crie-t-il ; eux du moins respectent les blessés ». Mais le préfet est

complétement débordé ; pour dégager les abords du syndicat, il n'ose pas faire donner les gendarmes à cheval à cause des femmes et des enfants que les « Rouges » ont pris soin de placer au premier rang. Pour éviter une collision, il donne l'ordre aux syndiqués « Jaunes » de ne sortir que par petits groupes ; ils doivent alors défiler deux à deux entre une haie compacte « de Rouges », qui leur crachaient au visage et les frappaient à coups redoublés. Une trentaine furent blessés plus ou moins grièvement ; le lieutenant de gendarmerie et quatre gendarmes furent lapidés ; le préfet lui-même, traité d'assassin, de bandit et de vendu, fut frappé et couvert de crachats, par deux fois les balles sifflèrent à ses oreilles. Le lendemain de ces scènes odieuses, dignes des Cannibales, les journaux socialistes prétendirent que c'étaient les « jaunes » qui avaient été les provocateurs ; quant aux atrocités commises, ne pouvant les nier, ils les mirent sur le compte des anarchistes ».

Voilà comment les « rouges » comprennent la liberté.

On avouera qu'il fallait aux « jaunes » un courage extraordinaire pour demeurer fidèles à leur cause en présence d'une telle animosité. Quelques-uns, en petit nombre, moins hardis ou plus tracassés, capitulèrent et, tout en restant inscrits

au syndicat « jaune », retournèrent chez les « rouges »...

Les rapports réciproques des ouvriers « jaunes » et des ouvriers « rouges » en étaient à ce degré de tension rien moins qu'amicale lorsque M. Coste, directeur de la nouvelle société (société anonyme), arriva à Montceau en remplacement de M. de Gournay, directeur de l'ancienne administration J. Chagot et Cie. La presse socialiste et tous les « rouges » firent d'abord à M. Coste le plus gracieux accueil, surtout après certaines réformes administratives opérées par celui-ci, probablement pour dégrever le budget administratif : suppression de plusieurs emplois parmi les hauts employés, suppression de la gratification annuelle de Sainte-Barbe pour les employés et pour les ingénieurs et son maintien pour les ouvriers. Alors ce fut de l'adoration ; les socialistes ne tarissaient pas d'éloges sur le nouveau directeur, mais ce concert de louanges ne devait pas durer. Tant que les modifications économiques de M. Coste ne portèrent que sur le haut personnel, tout était pour le mieux, mais le jour où des mesures analogues atteignirent le personnel ouvrier, le jour où quarante-et-un terrassiers furent congédiés pour suppression d'emploi, alors les « rouges » poussèrent les hauts cris : « Comment, ce directeur qui paraissait doué des meilleures qualités, s'avi-

sait de traiter des ouvriers comme de vulgaires ingénieurs ou chefs de bureau, c'était intolérable ! » Les économies, dignes d'éloges lorsqu'elles portaient sur les employés devenaient de la tyrannie et de l'arbitraire, lorsqu'elles s'exerçaient sur les ouvriers. Le syndicat « rouge » avait bien fini par faire partir « le Gournay » et « le Boysset », « le Coste » n'avait qu'à marcher droit, s'il ne voulait subir le même sort. D'abord le moment approchait où les revendications exposées à la compagnie devaient être acceptées, les ouvriers avaient donné comme date ultime le 1er janvier ; à cette époque, si la réponse n'était pas favorable, une nouvelle grève serait immédiatement déclarée.

M. Coste, dans un esprit de conciliation, eut une entrevue le 2 janvier avec les membres du syndicat « rouge » ; il consentit à reprendre les quarante-et-un manœuvres congédiés et à accorder aux ouvriers une augmentation de salaire de 2 0/0. Le résultat de cette entrevue fut de faire repousser la grève à l'unanimité, à la séance du syndicat « Rouge » du 6 janvier.

La grève était repoussée, mais les ouvriers étaient loin d'être contents ; l'augmentation de 2 0/0 ne leur paraissait pas suffisante et d'autres revendications restaient encore auxquelles on n'avait pas fait droit. Le nombre des mécontents était

nombreux et de graves discussions éclataient au sein même du syndicat « Rouge », certains membres accusaient même le Syndicat de les avoir roulés. Comment le Syndicat, qui autrefois accueillait si bien toutes les plaintes, toutes les récriminations des ouvriers, — même des moins recommandables — qui se déclarait ouvertement l'ennemi du patronat, qui prêchait la grève, comment, ce même syndicat s'efforçait maintenant d'empêcher la cessation du travail ! Cela semblait louche, et le syndicat « Rouge », victime de son ancienne conduite, allait bientôt être débordé, surtout lorsqu'au parti des mécontents vint s'ajouter le parti des jeunes.

Ce furent, en effet, les jeunes manœuvres de Montmaillot qui cessèrent subitement leur travail le 19 janvier 1901, sous prétexte qu'ils ne gagnaient pas assez. Peu à peu, le parti des mécontents aidant, les mineurs du même puits, dans un sentiment de solidarité fort mal comprise, imitèrent leurs jeunes camarades. Le 21, la grève générale était déclarée, malgré le maire et le bureau du syndicat « Rouge », complétement démoralisé : s'opposer à la grève, c'était perdre un grand nombre d'adhérents ; encourager le mouvement, c'était s'aliéner tous les partisans du travail.

Que pensaient et que faisaient les « Jaunes » pendant ce temps ? Les « Jaunes », sachant trop

combien la cessation de travail entraîne avec elle de ruines et de misères, désiraient continuer de faire vivre leurs familles par leur labeur et se refusèrent à faire cause commune avec les « Rouges ». La lutte recommençait ; elle devait être longue, terrible, et prendre un tel caractère d'acuité que bientôt la France entière allait avoir les yeux tournés vers Montceau.

Bientôt, en effet, Montceau présenta l'aspect d'une ville en état de siége, et trois mille hommes de troupes mobilisés furent impuissants à contenir la fureur déchaînée des Révolutionnaires. « Ici, nous rapporte M. Marcel Lefranc, c'est un « Jaune » qui est assommé au sortir du siége du syndicat n° 2 ; là, c'est un ingénieur odieusement frappé par une femme. Un tel travaille et reste au chantier, sa femme devant les menaces qui lui sont faites, se réfugie la nuit chez ses parents ; on en profite pour envahir nuitamment son domicile et saccager à coups de haches son mobilier. Tel autre qui a eu l'imprudence de rentrer trop tard chez lui, est criblé de coups de couteaux. »

Après la reprise partielle du travail par les « Jaunes », la fureur des « Rouges » fut portée à son comble : des bandes hurlantes les traitent de lâches, de fainéants, de vendus... etc. Presque toutes les nuits des maisons de « Jaunes » sont assiégées en l'absence des hommes : des portes

sont brisées, des volets arrachés, des pierres lancées à l'intérieur... etc. On pille, on vole, on socialise tout, le chauffage, la volaille, les légumes, etc. Les manifestations s'organisent ; les meetings, les réunions se succèdent tous les jours. Le bureau du syndicat « Rouge » ayant refusé de conduire la grève, « un Comité de grève » avait été formé ; le syndicat, pour ramener à lui les ouvriers, appela à son aide un homme dont il faut citer le nom : M. Maxence Roldes ; celui-ci organisa un vaste plan de résistance à l'aide de soupes populaires, distribuées gratuitement aux grévistes dans les divers quartiers—mais dont les « Jaunes », inutile de le dire,—furent impitoyablement exclus, et qui réussit à reconstituer l'union syndicale si fortement compromise.

Les mineurs, livrés à eux-mêmes, auraient vite fini par comprendre combien la grève leur était nuisible, mais les orateurs, Maxence Roldes en tête, étaient là et par leurs attaques violentes contre *l'infâme capital*, *la troupe*, *le patronat*, finissaient toujours par faire pousser aux grévistes, à l'issue des réunions, un dernier cri de : Vive la grève, vive la Révolution... Révolution, en effet, car la grève de Montceau en fut une véritable.

Dans une telle tourmente, les « jaunes », réduits à l'impuissance par le peu de protection qu'ils recevaient, insultés et blessés dans la rue, attaqués

même chez eux, résolurent de faire connaître à tous les Français leur situation désespérée, et c'est alors qu'ils adressèrent à tous les honnêtes gens, de toute classe et de toute opinion, un éloquent appel, dont voici les principaux passages :

« Au nom de la solidarité qui doit unir tous les travailleurs français, nous venons faire un appel à nos frères pour nous aider à défendre notre liberté et le pain de nos enfants.

« Nous sommes en grève malgré nous, parce qu'il a plu à quelques révolutionnaires de venir organiser le chambardement chez nous.

« Parce que nous refusons de nous affilier à un syndicat de sans-patrie qui fait le jeu des ennemis de la France, nous sommes traités en parias dans notre propre pays. Nous ne pouvons faire un pas sans être arrêtés par des patrouilles armées de gourdins qui assomment les travailleurs qui se défendent. Si les chantiers étaient ouverts, nous n'hésiterions pas néanmoins à passer, malgré les menaces et les coups, à opposer la force à la force malgré l'infériorité de notre nombre. Nous aimons mieux risquer d'être tués en allant au travail que de voir souffrir de la faim nos femmes et nos enfants.

« Mais les chantiers restent fermés depuis le 21 janvier et les grévistes se moquent de notre misère parce que nous n'avons plus de pain, alors

qu'eux-mêmes, soutenus par les syndicats révolutionnaires, font la fête et dansent « la Carmagnole » autour de leur « soupe populaire »...

« Il est temps qu'en face des syndicats révolutionnaires internationalistes, il se forme partout, comme nous l'avons fait ici, magré des difficultés inouïes, des syndicats de travailleurs libres organisés pour la défense du travail national et fédérés entre eux.

« Mais, pour donner à nos jeunes syndicats la force de lutter contre ceux qui font le jeu de l'Angleterre et de l'Allemagne, il faut que les bons citoyens viennent à leur secours, comme d'autres viennent au secours des syndicats révolutionnaires. Il faut qu'ils nous aident à défendre la liberté du travail, à organiser notre secrétariat du peuple et les autres œuvres ouvrières de paix sociale dont nous voulons opposer la fécondité à la stérilité des syndicats de haine et de guerre sociale.

« Il faut enfin qu'ils nous aident à donner du pain à ceux qui refusent de manger le pain de l'étranger, afin que le grand nombre des timides qui suivent la loque rouge, de peur d'être battus et privés de la soupe populaire, sentent que c'est nous qui sommes les défenseurs des véritables intérêts du peuple et viennent sans crainte se ranger à notre suite autour du drapeau tricolore.

« C'est pour la liberté que nous luttons ! C'est

pour les travailleurs français que nous souffrons ! C'est pour la France que nous vaincrons. A nous, les Français ! »

Et poussant un cri d'alarme :

« Aidez-nous, disaient-ils encore, à affranchir nos frères asservis par une poignée d'ambitieux, menés eux-mêmes par une main occulte, au geste de laquelle ils obéissent aveuglément, et qui les tient courbés sous un joug de terreur.

« Aidez-nous à les éclairer et à les délivrer. Faisons-leur comprendre que ces grèves suscitées sur tous les points du territoire sont autant d'expériences de mobilisation préparatoire à la grève générale, qui doit éclater à l'heure fixée par nos ennemis séculaires, pour l'invasion du territoire, la ruine du travail national et le chambardement de la France.

« Faisons-nous, chacun dans notre sphère, les apôtres de la paix sociale, les défenseurs du travail national.

« Serrez-vous autour de nous ! Ensemble, pour défendre les intérêts du travail national et la liberté des travailleurs, nous fonderons sur des bases inébranlables, avec l'adhésion de tous les braves gens de France, cette citadelle de la Liberté : La Fédération nationale des Travailleurs Français ! »

Ces cris d'appel et d'alarme furent entendus et la France entière y répondit. Reproduits et com-

mentés par la presse parisienne et les journaux locaux, ces appels émurent tous les honnêtes gens ; des souscriptions furent ouvertes : en moins d'un mois, elles produisaient 100.000 francs ; on voulait soulager la misère présente, mais on voulait donner en même temps une marque de sympathie à ces braves, et les encourager ainsi à persévérer dans la voie qu'ils s'étaient tracée, voie indiquant peut-être le salut et la paix pour l'avenir. L'argent sauveur fut distribué aux mineurs « jaunes » à raison de 0 fr. 25 par jour et par tête. Combien modique était cette somme ! Elle permit pourtant aux « jaunes » de ne pas mourir de faim en attendant que l'usine eut rouvert ses portes, ce qu'elle fit le 25 mars.

Les « Rouges » alors, à bout de ressources et d'expédients, continuèrent encore le chômage quelques jours, non pas qu'ils ne désiraient pas rentrer à leur ancien « bagne », mais craignant toujours d'être traités de lâches et de renégats ! Aussi, lorsque le syndicat « Rouge » les invita lui-même à reprendre le travail, ce fut avec joie qu'ils accueillirent cette invitation : les bureaux d'embauchage furent littéralement assiégés et les chefs du mouvement ne furent pas les derniers à s'y présenter. Le 6 mai, la grève était terminée.

Maintenant que le travail est repris, nous dit M. Marcel Lefranc, une harmonie relative règne entre « Jaunes » et « Rouges » dans les chantiers.

Ce n'est certes pas l'accord parfait, il existe encore bien des méfiances de part et d'autre ; on n'échange ses impressions qu'avec ceux dont on connaît parfaitement les opinions, mais enfin on s'accorde et on travaille. C'est ce qu'il y a de mieux à faire si l'on veut combler les pertes occasionnées par cette déplorable grève et ramener la paix dans un pays si troublé » (1).

*
* *

Voilà dans quelles conditions se sont constitués les premiers « Syndicats Jaunes » : « Syndicat des Corporations ouvrières du Creusot » ; « Syndicat des Corporations ouvrières de Montceau-les-Mines ».

Plus grande est la difficulté, plus grand est le succès !

L'exemple était donné, le mouvement d'affranchissement commencé ; partout les faibles, les opprimés, se reprenaient à espérer et bientôt d'autres « Syndicats Jaunes » allaient apporter la paix et la liberté à d'autres centres industriels.

Le difficile à faire, c'était le premier pas. Nous avons vu les moyens employés par les « Rouges » pour maintenir les ouvriers sous leur domination ; n'était-ce pas redoutable d'oser les braver en face ?

1. Pour les résultats de la grève de Montceau. V. p. 95.

Aussi, des hommes comme ceux faisant partie des premiers bureaux, à la tête desquels se trouvaient MM. Mangematin et Burtin, sont-ils dignes de l'admiration de tous. S'ils n'avaient pas eu l'énergie surhumaine qu'ils ont su avoir et conserver, s'ils avaient échoué dans leur tentative, qui sait quand ce mouvement de libération sociale aurait été repris ? Ayant triomphé au contraire, grâce à leur ténacité et à leur courage, la confiance est venue et actuellement un peu partout les « Syndicats Jaunes » commencent à faire échec aux « Syndicats Rouges ».

TROISIÈME PARTIE

Organisation et fonctionnement. — Objet des syndicats « jaunes ».

Comment sont organisés, comment fonctionnent ces syndicats « jaunes » dont nous connaissons maintenant la genèse? Quel est leur objet? Quels services rendent-ils?

Autant de questions que nous allons examiner.

Pour faire cette étude, nous procèderons de la manière suivante :

Nous prendrons d'abord parmi tous les syndicats « jaunes », un syndicat-type, dont nous étudierons en détail : l'organisation, le fonctionnement, le but ; puis, délaissant l'organisation et le fonctionnement, qui sont à peu de chose près semblables dans tous ces Syndicats, nous ne conserverons qu'un point, le plus intéressant : le But, l'Objet de ces syndicats, que nous étudierons alors d'une façon très large, recherchant « ce que veulent les jaunes », quel est leur programme général.

CHAPITRE I

Etude des statuts du syndicat du Creusot.

Nous avons choisi comme syndicat-type, le « syndicat des corporations ouvrières du Creusot » ; choix qui nous a été inspiré par plusieurs motifs : tout d'abord, c'est lui le premier des syndicats « indépendants », c'en est encore un des plus importants à l'heure actuelle ; en deuxième lieu, c'est lui le modèle du genre, le père des autres syndicats indépendants, si l'on peut s'exprimer ainsi : la plupart des autres, en effet, lui ont demandé des conseils, se sont basés sur lui et constitués d'après ses données ; étudier ses statuts, c'est donc étudier les statuts-types.

. . . . . .

La loi de 1884 a tracé le plan général de la rédaction des statuts relatifs aux associations professionnelles ; aussi, les syndicats « jaunes », malgré

les défauts de cette loi de 1884, ne pouvaient-ils pas ne pas lui obéir. Le syndicat « jaune » tout en essayant d'en tirer le meilleur parti possible, sera donc respectueux de toutes les prescriptions générales de la loi de 1884 et son organisation ressemblera grandement à celle des syndicats « Rouges » ; mais, un même instrument dans des mains différentes, peut donner des résultats opposés : le syndicat « Jaune » différera du syndicat « Rouge » d'abord par son esprit, ensuite par la rédaction de ses statuts, et enfin par les conditions de moralité exigées de ses associés. Ces différences, si minces semblent-elles, arriveront pourtant à donner aux syndicats « Jaunes », ces idées de libéralisme, de fraternité et de solidarité qui manquent aux syndicats révolutionnaires. Ceci dit, abordons l'étude des statuts du « syndicat des corporations ouvrières du Creusot ».

Section I. — *Organisation et fonctionnement.*

1° *Membres du Syndicat* (art. 2 à 5). Le syndicat compte des membres actifs et des membres aspirants. Sont membres actifs les ouvriers âgés de 21 ans révolus jouissant de leurs droits civils et politiques, appartenant aux Usines du Creusot ou à leurs dépendances et prenant l'engagement d'ob-

server les présents statuts. Sont membres aspirants les ouvriers des mêmes usines ou dépendances âgés de moins de 21 ans. Les membres actifs ou aspirants sont admis provisoirement par le Conseil et définitivement par l'Assemblée générale. Tout membre qui serait nommé contre-maître ou à un emploi similaire, cesserait de ce fait d'être membre actif.

Le membre du syndicat a toujours le droit de donner sa démission pourvu qu'il ait payé toutes les cotisations échues et celles du mois courant. La démission devra être adressée par écrit au secrétaire du syndicat...

L'article 6. — L'un des plus importants— concerne l'exclusion : seront exclus du syndicat par l'Assemblée générale :

1° Les membres qui auront méconnu les devoirs résultant pour eux des articles 22 et 23 des Statuts (interdiction des discussions politiques et religieuses) ;

2° Ceux qui auront porté atteinte à la dignité de leur profession ;

3° Ceux qui dans l'usine ou hors de l'usine, auront manqué gravement au devoir de bonne camaraderie à l'égard des membres du personnel des usines ;

4° Ceux qui auront, par fraude, obtenu ou fait obtenir du syndicat une allocation pécuniaire injustifiée.

Tous les membres sont munis d'un livret individuel où sont mentionnés : le jour de l'entrée à la société, les noms et prénoms, cotisations, secours reçus, observations. Le livret contient en outre les statuts et la loi de 1884.

Les membres du Syndicat sont répartis dans diverses corporations :

Mineurs.	208
Ajusteurs, tourneurs	613
Monteurs, mécaniciens.	616
Electricité, artillerie.	735
Puddleurs, lamineurs (travaux de grandes forges).	1.367
Marteleurs, forgerons (forges à main, presses et pilons).	704
Fonderies, modeleurs.	372
Hauts-fourneaux, manœuvres	752
Total. . . .	5.367

2° *Cotisations.* Les articles concernant les cotisations ont aussi une certaine importance. S'il n'est pas mauvais de percevoir un droit d'entrée, il ne faut pas du moins que le taux en soit trop élevé. La vie du syndicat dépend souvent de la régularité avec laquelle les cotisations sont payées; il importe donc que tout ce qui se rapporte à leur perception, aux sanctions, lorsque par négligence frauduleuse ou mauvaise volonté, elles n'auront

pas été payées, soit nettement établi, et c'est ce que les statuts du syndicat « jaune » du Creusot n'ont pas oublié de faire (art. 6 à 12).

Le montant de la cotisation est de 0 fr. 50 pour les membres actifs et de 0 fr. 25 pour les aspirants. La cotisation peut d'ailleurs être portée à un chiffre déterminé par l'Assemblée générale. Le droit d'entrée au syndicat, sauf pour les membres faisant déjà partie d'un syndicat ouvrier, ou pour ceux qui reviendraient après une période d'instruction militaire, est de 1 franc. Les membres démissionnaires, rayés ou exclus, doivent pour rentrer au Syndicat, après réadmission par l'Assemblée générale, payer leurs cotisations arriérées. Le Syndicat a le droit de poursuivre en justice le paiement des cotisations dues jusqu'au mois du départ inclusivement.

Le Conseil peut accorder aux associés une remise de cotisations dans le cas où leur situation justifierait cette faveur. Au delà de trois mois, la suspension devra être accordée par l'Assemblée générale. Enfin, les cotisations ne sont pas dues pendant la durée du chômage résultant de la maladie, d'une blessure, d'une période de service militaire ou de toute autre cause involontaire.

Pour percevoir les cotisations, le syndicat est divisé en cent sections, chacune dirigée par un syndic. Les syndics font chaque mois le versement des cotisations perçues ; le secrétaire signe les

feuilles de versement de chaque syndic. Le président, le secrétaire, le trésorier, signent la feuille de recette générale mensuelle.

Les dépenses sont votées en détail par l'Assemblée générale sur la proposition du conseil syndical ou des sociétaires. Enfin, par décision de l'Assemblée générale, les sociétaires âgés de plus de 65 ans et les vieux ouvriers quittant l'usine pour limite d'âge, ne paient plus de cotisations.

Voici, pour le Creusot, le mouvement syndical, par année, pour les membres (effectif) et les cotisations :

Effectif.					
Sectionnement.	Années.				
Extraits des règlements et statuts.	Divisions par l'âge.	du 29 octobre 1899.	1900	1901	19
Art. 2. Sont membres actifs, les ouvriers âgés de 21 ans révolus jouissant de leurs droits civils et politiques, et travaillant aux Usines du Creusot.	Membres actifs âgés de 21 ans et plus.	920	3500	4630	42
Art. 2, additionnel. Ils conservent leur droit de vote mais ne peuvent être élus à aucune fonction administrative du Syndicat.	Syndiqués âgés de plus de 65 ans.	29	80	115	1
Décision de l'Assemblée générale : Les membres aspirants ne pourront être élus à aucune fonction administrative du Syndicat, mais bénéficieront de tous les avantages et prérogatives de l'association.	Membres aspirants âgés de moins de 21 ans.	160	350	470	13
Totaux.....		1109	3930	5215	57

Total général des cotisations : 98.186 fr
Total de 2 souscriptions publiques : 3.500 fr.
Au 1er juillet 1903, recette générale : 101.686 fr.

NDICALE

ar année)

Sectionnement.	Cotisations. Années.						
aits des règlements et statuts.	Division par le taux de cotisation.	du 19 octobre 1899.	1900	1901	1902	au 1er juillet 1903.	Totaux.
. 6. Les membres du Syndicat s'en- t à payer une tion mensuelle de 50.	Membres actifs versant 0 fr. 50 de cotisation par mois.	(2) 2760	21000	27780	25362	12660	89562
. 2, additionnel. syndiqués ayant s révolus ne paient de cotisations et sent des avantages iaires du Syndi-	Syndiqués âgés de 65 ans.	(1) 20	»	»	»	»	20
. 1, additionnel. nembres aspirants ndicat s'engagent er une cotisation uelle de 0 fr. 25.	Membres aspirants versant 0 fr. 25 de cotisation par mois.	(2) 480	1050	1410	4119	1545	8604
Totaux.....		3260	22050	29190	29481	14205	98186

Recette générale. 101.686 fr. 00
Dépense générale. 89.277 fr. 90
En caisse au 1er juillet 1903. 12.408 fr. 10

. Versements supprimés le 25 janvier 1900.
. La cotisation des 3 premiers mois a été de 1 franc.

3o *Fonds social* (art. 13 à 15). Le fonds social est la propriété du Syndicat et doit en principe être uniquement employé au profit des ouvriers des Usines du Creusot, et spécialement des membres du Syndicat : frais d'administration du Syndicat, allocations statutaires aux associés, aux veuves et aux orphelins, subventions aux œuvres de prévoyance et d'assistance du Creusot, allocations pour les fêtes organisées au Creusot par le Syndicat...

4o *Administration du Syndicat* (art. 16 à 55). Le Syndicat est administré par deux organes : le Conseil et l'Assemblée générale des associés. Le Conseil se compose de membres élus au scrutin secret par l'Assemblée générale : pour être élu, il faut avoir 25 ans, 5 ans de services dans les Usines du Creusot, et un an de présence au syndicat ; il faut en outre être Français et jouir de ses droits civils et politiques. Les membres du Conseil sont rééligibles. Le conseil se réunit une fois par mois et a plein pouvoir dans les limites des statuts et du budget pour l'administration du syndicat.

A signaler surtout les articles 40 et 41 : Le Conseil reçoit et appuie, s'il y a lieu, les demandes et réclamations de ses membres. *Il fera tous ses efforts pour assurer une solution juste, raisonnable et amiable des questions qui lui seront soumises ou de celles qu'il croirait devoir soulever lui-même.*

La grève ne pourra être décidée que par l'Assemblée générale, votant au scrutin secret sur la proposition du Conseil et à une majorité des 2/3 des membres actifs. Elle devra être déclarée, dans l'intérêt de tous, au moins dix jours à l'avance, afin de respecter la loi qui consacre la dizaine.

L'Assemblée générale comprend tous les membres actifs du syndicat ; le Président en a la police et il doit maintenir dans les discussions le calme et la courtoisie.

Art. 22. — *Les discussions politiques et religieuses sont interdites :* toute conviction étant respectable, pourvu qu'elle soit de bonne foi et désintéressée ; les membres du syndicat s'engagent à pratiquer dans l'usine et hors l'usine une loyale et bienveillante tolérance.

L'Assemblée générale se réunit tous les trois mois, mais le bureau peut convoquer l'Assemblée générale en séance extraordinaire. Le Président donne la parole, il a le droit, dans l'intérêt du bon ordre, de la refuser ou de la retirer, et il doit proposer l'expulsion de tout membre qui, par ses paroles ou son attitude, porterait atteinte à la liberté des discussions ou des votes.

5° *Modifications aux statuts* (art. 56). Toute modification aux statuts doit être demandée par 10 associés actifs au moins, 15 jours avant l'époque fixée pour une assemblée générale ordinaire ; la demande

doit être motivée. La modification doit être votée par les 2/3 des membres atifs.

6° *Sectionnement du syndicat* (art. 57-58). Les délibérations et les votes en assemblée générale n'étant pas faciles lorsque le nombre des associés est trop considérable, le syndicat peut se sectionner suivant les besoins en deux ou plusieurs groupes autonomes ou même en syndicats distincts qui seront organisés autant que possible par atelier ou dépendance sur la proposition du Conseil. Dans le cas de sectionnement par syndicats, le fonds social est partagé proportionnellement au nombre des membres.

7° *Dissolution* (art. 59-60). La dissolution volontaire peut être votée à la majorité des 2/3 des membres présents, et l'Assemblée générale règle, sur la proposition du conseil, le partage du fonds social. Le fonds social pourra être apporté à un autre syndicat avec lequel se ferait une fusion ; toutefois la fusion exigerait la majorité des 3/4 des membres actifs du syndicat.

8° *Contestations* (art. 61). Les contestations entre le syndicat et ses membres sont jugés par trois arbitres, dont un nommé par le Conseil, un autre par l'intéressé et le troisième nommé de suite par les deux autres et à défaut d'entente par M. le juge de paix du Creusot. Les associés se sont engagés d'honneur à ne pas porter devant les tribunaux leurs réclamations contre la société.

Telles sont les grandes lignes de l'organisation et du fonctionnement du syndicat « Jaune » du Creusot ; grandes lignes qui se retrouvent dans la rédaction des statuts de tous les syndicats « Jaunes ».

*
* *

Section II. — *Services rendus et but.*

Ce qu'il importe surtout de considérer dans toute association professionnelle, c'est le but en vue duquel elle s'est constituée. Si nous continuons à prendre l'exemple si caractéristique du syndicat indépendant du Creusot, voici comment ce syndicat a déterminé lui-même son objet :

Art. 1er. La Société a pour but :

1° De protéger les intérêts de ses membres et de leurs familles.

2° De contribuer à améliorer légalement leur condition économique et sociale.

3° D'établir et de maintenir avec les chefs des usines, des rapports de dignité, de discipline et de respect.

4° D'établir et de maintenir entre tous les membres du personnel des Usines, sans distinction, des rapports de bonne camaraderie.

5° De centraliser les demandes et réclamations

des membres du syndicat, de les étudier et de les transmettre, avec avis motivé, et en les appuyant, si elles sont justes.

6° D'organiser un bureau de renseignements et de consultations dans l'intérêt des membres.

7° De secourir, en cas de maladie, les membres nécessiteux.

8° D'accorder, en cas de besoin, à la suite du décès d'un membre, des secours proportionnés à la fois aux ressources du syndicat et aux besoins de la veuve et des orphelins.

9° D'étudier les œuvres d'assistance et de prévoyance susceptibles d'améliorer la situation des membres et de leur famille.

10° De se préoccuper du placement des membres qui, pour une cause quelconque, pourvu qu'elle n'entache pas l'honneur, quitteraient le Creusot.

11° D'étudier de concert avec les autres syndicats ouvriers des Usines du Creusot, les questions intéressant l'ensemble des Usines.

12° D'organiser des fêtes, banquets, conférences..., etc.

Nous avons tenu à donner en entier cet article 1er des statuts du syndicat du Creusot, car à lui seul, en effet, il contient tout un programme et porte les germes de toutes les heureuses modifications que

la création des syndicats « indépendants » est appelée à introduire dans le monde ouvrier.

Lorsque nous avons examiné les résultats de la loi de 1884, nous nous sommes attardé à montrer combien les syndicats professionnels socialistes (les seuls existants jusqu'en 1899), légalement constitués d'après cette loi, s'étaient peu préoccupés des questions de prévoyance et d'assistance (1). Nous avons vu que, au contraire, tous leurs efforts s'étaient portés vers la lutte des classes, que leur but véritable et avoué, d'ailleurs, était la grève et la révolution sociale, et que leur pensée dominante n'était rien moins qu'une pensée d'apaisement et d'union ; nous avons vu enfin les résultats de cette façon de penser et d'agir, pour les ouvriers et l'industrie en général. Nous allons maintenant essayer de montrer comment les syndicats « jaunes » eux, ont su tirer parti de la loi de 1884, quelle part ils ont faite aux œuvres de prévoyance et d'assistance dans leur activité, comment ils ont compris la défense de leurs intérêts économiques et professionnels, de quelle façon enfin ils ont envisagé le droit de grève (2)...

1. Voir *Statistique*, ci-dessus. 1re partie.

2. Ceci constitue ce qu'on peut appeler le programme négatif des jaunes. Mais, les « jaunes », n'ont pas seulement, comme certains l'ont pensé, un programme négatif, et ne sont pas seulement des anti-grévistes : ils ont un véritable programme actif, que nous verrons plus loin (chap. II).

L'intérêt professionnel, voilà la grande préoccupation, pour ne pas dire l'unique raison d'être du « syndicat des corporations ouvrières du Creusot », telle qu'elle ressort de l'article 1er de ses statuts. Et ce n'est pas seulement dans l'usine et pour ce qui a rapport à son travail, que l'ouvrier doit bénéficier de sa qualité de syndiqué. Un syndicat, bien administré, vraiment soucieux des intérêts de ses membres, doit procurer à ces derniers beaucoup d'autres menus profits, dans le courant même de la vie : ce qu'un ouvrier, par exemple, ne peut pas obtenir de ses fournisseurs, un syndicat peut l'obtenir et tous en profiteront. Enfin si, sans doute, la loi de 1884 ne permet pas les trop vastes projets, elle donne néanmoins aux syndicats le droit d'avoir une caisse, alors, toutes ces institutions accessoires : œuvres de prévoyance, de mutualité, de progrès social (caisses de secours en cas de maladie, accident, chômage, caisses de retraites... etc.), peuvent se développer si les syndicats veulent bien diriger leur action de ce côté au lieu de la concentrer sur ce point unique : la lutte révolutionnaire, et prendre comme exemple la devise de l'Office du Travail d'Indre-et-Loire : « La loi du 21 mars 1884 ne doit pas être une arme de guerre, mais un instrument de paix et de progrès dans l'ordre et par la liberté ».

C'est par l'étude de ces institutions accessoires

si utiles et pourtant si délaissées par les syndicats « rouges » que nous commencerons notre étude de l'objet du syndicat indépendant du Creusot.

*
* *

§ 1. — *Les Institutions accessoires au Creusot.* — Aux termes de ses statuts (art 1er, par : 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12) le « Syndicat des Corporations ouvrières du Creusot » accorde à ses adhérents des secours divers : indemnités en cas de maladie, indemnités en cas de chômage, indemnités pendant les périodes d'instruction militaire ; secours aux ouvriers sans travail, secours aux veuves et aux orphelins, secours aux nouveau-nés. Le syndicat s'occupe en outre de certaines œuvres : conférences, réunions... etc., destinées, en facilitant le progrès social, à améliorer la situation de ses adhérents et de leurs familles. Le règlement du 12 octobre 1902, s'occupant spécialement de ces questions d'assistance et de prévoyance, nous donne, sur la manière dont sont accordés les secours et les indemnités, les détails suivants :

Syndicat des Corporations ouvrières des Usines du Creusot et de ses dépendances.

Les versements des cotisations et les œuvres d'assistance et de mutualité créées au sein de la

Société depuis sa fondation, sont réglementées de la manière suivante :

(Décision de l'Assemblée générale du 12 octobre 1902).

Règlement

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, s'occupent du versement des cotisations. Comme nous avons déjà étudié cette question (p. 176), nous n'en dirons que quelques mots.

Les sociétaires âgés de plus de 65 ans ne payant pas de cotisations, leurs droits sur la caisse syndicale n'existent plus ; ils n'ont droit à aucune indemnité ; pourtant, s'ils sont nécessiteux, ils peuvent se réclamer de l'appui du syndicat. A leur décès, le syndicat leur rend les mêmes honneurs qu'aux membres actifs : une couronne est offerte de droit et le drapeau de la société assiste aux obsèques si la famille du défunt en fait la demande. En outre une indemnité de décès est versée à la veuve seulement.

Les syndiqués qui abandonnent le travail de l'Usine, où ceux qui sont mis à la retraite à l'âge de 65 ans révolus, perdent de ce fait tous leurs droits à la société et sont définitivement rayés du contrôle.

Les individus quittant le travail de l'usine avant ou après la limite d'âge, et continuant à payer

leurs cotisations, n'ont cependant plus droit à aucun avantage pécuniaire de la part du syndicat.

. . . . . .

1° *Indemnité de maladie.*

Art. 11. — Dans le cas de blessure ou de maladie d'un syndiqué, un bulletin est délivré au siége du Syndicat sur la présentation du livret à jour des cotisations et de la fiche de l'usine.

Art. 12. — L'indemnité est accordée si le cas de maladie ou de blessure entraîne à un arrêt de travail d'au moins 15 jours. L'indemnité est soldée jusqu'à concurrence de 92 jours.

Art. 13. — Les cas de maladies chroniques, rechutes ou toutes maladies nécessitant de fréquents arrêts de travail ne pourront bénéficier dans une année que du maximum accordé à tous les syndiqués, soit 92 jours.

Art. 14. — Dans le cas de besoins pressants, le syndiqué atteint par l'article 11, peut adresser une demande au Conseil syndical qui statue sur son cas, après informations, et peut accorder exceptionnellement la prolongation de l'indemnité.

Art. 15. — L'indemnité accordée est actuellement de 0 fr. 50 par jour. Les membres actifs et aspirants seuls y ont droit, et au même taux, après trois mois de présence au Syndicat.

(La paie des malades a lieu tous les premiers lundis de chaque mois à partir de 8 heures du soir. Les sociétaires qui demeurent dans un quartier éloigné du bureau du syndicat ou qui sont empêchés par une cause quelconque, peuvent prier une personne amie, en lui remettant leur livret, de venir à leur place recevoir l'indemnité).

Modèle d'un certificat de maladie :

Syndicat des Corporations Ouvrières des Usines du Creusot et de ses dépendances

CERTIFICAT DE MALADIE

N° Matricule

MONTANT DE L'INDEMNITÉ	
Jours	Sommes

Nous, soussignés, Médecin et Secrétaire, certifions que le Sieur _____

_____

demeurant au Creusot, rue _____

a été dans l'incapacité de travailler du ____ *au* ____

LE CREUSOT, *le* _____ *190*

Le Secrétaire, Le Médecin,

NOTA. — Les malades et blessés ne doivent pas reprendre leur travail sans être autorisés par le Médecin de la Société et avoir prévenu le Secrétaire du Syndicat.

Le paiement a lieu régulièrement le premier Lundi de chaque mois, à partir de 8 heures du soir.

Les certificats de Maladie seront reçus et délivrés tous les jours de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures.

Il faut aux malades ou blessés 15 jours de maladie pour avoir droit à l'indemnité.

Après avoir été signé par le Docteur, ce bulletin doit être immédiatement rapporté au bureau du Syndicat.

2° *Indemnité de chômage.*

Art 16. — Le syndicat accorde l'indemnité de chômage quand, dans une quinzaine, le syndiqué chôme trois jours pleins, que ce soit en une ou plusieurs fois. La journée du lundi chômée ordinairement dans divers ateliers, ne sera pas reconnue comme jour de chômage, il n'en sera tenu aucun compte dans aucun cas. Il n'y a d'indemnisé que le chômage extraordinaire.

Art. 17. — L'indemnité de chômage est accordée sur la présentation d'un bulletin délivré par le service de l'usine auquel appartient l'ouvrier, signé de l'agent du personnel et d'un employé de comptabilité certifiant la perte de temps de l'ouvrier et qu'il n'a pu être occupé à aucun autre travail. Si un autre travail que son occupation journalière était offert au syndiqué et qu'il la refuse, il perdrait, de ce fait, tous ses droits à l'indemnité.

Art. 18. — Les chômages de longue durée (c'est-à-dire d'une durée dépassant quinze jours sans interruption) ne sont payés que jusqu'à concurrence de quinze jours, et les indemnités allouées, dans le courant d'une année, ne doivent pas excéder, par sociétaire, la somme de 60 francs, qui représente deux mois de chômage.

Art. 19. — Pour bénéficier de l'indemnité de chômage, il faut avoir au moins un an de présence

à la société et n'avoir jamais été rappelé à l'ordre pour le paiement des cotisations.

Art. 20. — L'indemnité de chômage est proportionnée aux ressources du syndicat et fixée actuellement à 1 franc par jour pour les membres actifs et 0 fr. 25 par jour pour les membres aspirants.

Modèle d'un certificat de chômage :

Syndicat des Corporations Ouvrières des Usines du Creusot et de ses dépendances

CERTIFICAT DE CHOMAGE

N° Matricule

*Nous soussignés, Marqueur et Secrétaire, certifions que le Sieur*_____
*travaillant à*___ *profession*___
*service d*_____
*a chômé*_____ *jours dans la 1re quinzaine.*
*a chômé*_____ *jours dans la 2me quinzaine.*

*Le Creusot, le*_____ *190*

Le Secrétaire, Le Marqueur,

Mois D_____

1re quinzaine

*Le titulaire a chômé les*_____

Signature,

2me quinzaine

*Le titulaire a chômé les*_____

Signature,

N. B. Nous prions MM. les Contremaîtres ou Marqueurs de bien vouloir indiquer les journées de chômage du titulaire dans les cases réservées à cet effet.

Le paiement a lieu régulièrement le premier samedi de chaque mois, à partir de 8 heures du soir.

Les certificats de chômage seront reçus et délivrés tous les jours, de 9 heures à midi.

3° *Frais funéraires.*

Art. 21. — Le syndicat accorde à tous ses membres participants des honneurs funéraires qui se composent d'une couronne ornée d'un ruban tricolore et du drapeau de la société qui assiste aux funérailles si la famille du défunt en fait la demande.

4° *Indemnité de décès.*

Art. 22. — Seuls les veuves et les orphelins ont droit à l'indemnité de décès. Les jeunes filles orphelines conservent leurs droits à l'indemnité jusqu'à leur mariage et les jeunes gens jusqu'à leur majorité.

L'indemnité de décès peut être accordée aussi aux parents (père, mère, frères ou sœurs) d'un membre aspirant ; dans ce cas la famille présente une demande au Conseil syndical qui statue.

Article 23. — L'indemnité de décès reste proportionnée aux ressources du syndicat et est actuellement fixée à 50 francs.

5° *Secours divers.*

Article 24. — Aux familles des syndiqués nécessiteux et sur la demande du père de famille, un secours de 5 francs est accordé à la naissance du troisième enfant et de 10 francs à la naissance de chacun de ceux qui viennent au monde après, à la condition essentielle que tous les enfants nés antécédemment soient encore vivants et à la charge du sociétaire.

Le syndicat ne tient pas compte des enfants décédés.

Ce secours sera délivré de suite sur la présentation du livret de famille et du livret du syndicat à jour des cotisations.

Article 25. — Dans un cas de maladie longue et grave de la femme d'un syndiqué, une demande de secours sera adressée par l'intéressé au Conseil syndical qui pourra voter une somme selon le cas, les besoins de la famille et les ressources du syndicat.

Modèle d'une demande de secours.

SYNDICAT
des
Corporations Ouvrières
des
Usines du Creusot
ET DE SES DÉPENDANCES

DEMANDE DE SECOURS

RENSEIGNEMENTS

Creusot, le _____

N° de série _____
N° d'ordre _____
N° matricule _____
Montant de la journée _____
Nom et Prénoms du mari _____
Age _____ *Profession* _____
Noms et prénoms de la femme _____
Age _____ *Nombre d'enfants* _____
Garçons _____ *Age* _____
Filles _____ *Age* _____
Vieux Parents à charge _____
Orphelins à charge _____
Adresse _____
Degré de nécessité _____
_____
_____
_____

LE COMITÉ.

6° *Période d'instruction militaire.*

Art. 26. — Les syndiqués travaillant comme auxiliaires ou journaliers à l'usine, qui ont accompli une période d'instruction militaire dans le courant de l'année et qui ne reçoivent de subventions de personne, doivent se faire inscrire au bureau du syndicat dans les deux derniers mois de l'année.

Le Conseil syndical, après délibération, pourra voter une allocation à chacun des syndiqués inscrits.

Pour avoir droit à l'indemnité allouée pour les périodes d'instruction militaire, il faut être adhérent à la société depuis un an.

Art. 27. — Le présent règlement est applicable aux sections de Montchanin et Mazenay et ces sections pourront, selon les moyens professionnels dont elle disposent, modifier les indemnités ci-dessus désignées.

Les litiges qui surviendraient dans l'application du présent règlement, seront tranchés par le Conseil syndical.

Le Creusot, le 12 octobre 1902.

Le Comité

Voilà les différents secours pécuniaires alloués par le syndicat du Creusot à ses membres pour les aider à traverser certains moments difficiles de la vie. Ce sont là des secours directs et matériels, mais ce ne sont pas les seuls. Le syndicat « jaune » ne devait pas oublier qu'à côté des secours se traduisant en sommes d'argent, il en existe d'une autre sorte, qui, pour ne pas être financiers, n'en sont pas moins excessivement utiles pour améliorer la condition sociale de l'ouvrier, pour l'instruire et le rendre apte à discuter sciemment les questions ouvrières. Dans ce but, le syndicat a d'abord organisé un bureau de renseignements et de consultations ; il s'est occupé ensuite du placement de ses membres qui, pour une cause quelconque, pourvu qu'elle n'entache pas l'honneur, quitteraient le Creusot ; enfin, il a organisé des conférences, des réunions, des fêtes, des banquets, etc.

Pour faire face à tant de frais, le syndicat puise dans deux caisses, la *caisse syndicale*, alimentée par les cotisations des adhérents et une autre caisse, dite *caisse de secours*, constituée à l'aide de dons volontaires. Voici, d'après le tableau envoyé par le syndicat à l'Exposition internationale de Saint-Louis (groupe 132), le nombre des sociétaires secourus jusqu'au 1er juillet, le total des sommes allouées (mutualités), enfin les conférences

et les réunions (œuvres de progrès social). (Car il ne s'agit pas seulement d'examiner comment les choses doivent se passer, mais comment elles se passent en réalité ; souvent, il y a loin, en effet, de la théorie à la pratique).

. . . . . .

SOCIÉTAIRES SECOURUS

Fonctionnement par ordre.		Années.					
Extraits des règlements.	Œuvres de solidarité.	du 29 oct. 1899	1900	1901	1902	au 1er juillet 1903	Totaux.
Article 11....	Blessés ou malades	»	586	659	701	258	2204
Article 16....	Chômeurs	»	6	239	753	1325	2323
Article 26....	Période d'instruction militaire	49	137	255	89	»	530
Assemblée du 12 avril 1900..	Ouvriers sans travail	»	50	100	80	26	256
Article 25....	Familles malheureuses secourues	60	115	260	100	30	565
Article 24....	Nouveau-nés	»	»	»	4	3	7
Article 21....	Décédés	»	20	47	41	28	136
	Totaux.....	109	914	1560	1768	1670	6021

TOTAL DES SOCIÉTAIRES SECOURUS : 6.021

ŒUVRES D

CONFÉRENCES

Le Syndicat organisa plusieurs conférences ou M. le docteur BRIAU, de l'Hôtel-Dieu du Creusot, traita des questions d'hygiène.	M. LE Dr BRIAU	Alimentation et hygiène des veau-nés. La Tuberculose. Les maladies contagieuses.
M. MANGEMATIN, ex-président du Syndicat, traita des questions ouvrières.	M. MANGEMATIN	Le Marchandage. Les Retraites ouvrières. Les délégués ouvriers. Les Syndicats professionnels.

É

SOMMES ALLOUÉES

ment par ordre.	Années.					
Œuvres de solidarité.	du 29 octobre 1899	1900	1901	1902	au 1er juillet 1903.	Totaux.
Blessures ou maladies	»	9076	1659.50	11738.50	4451	36925
Chômage	»	26	1153	3826	7672.50	12677.50
Périodes d'instruction militaire	1087	3836	5092	2429	»	12444
Ouvriers sans travail	»	100	200	160	56	516
Secours aux familles nécessiteuses	648	1242	2808	1080	405	6183
Nouveau-nés	»	»	»	90	25	115
rais funéraires, indemnités aux veuves	»	1440	3149	1517	1541.40	7647.40
ibliothèque, conférences, lettres et sciences	»	200	2000	1800	1000	5000
Frais d'administration	1100	2000	1980	1710	980	7770
Totaux.....	2835	17920	24041.50	24350.50	16130.90	89277.90

TOTAL DES SOMMES ALLOUÉES : 89.277 fr. 90.

ÈS SOCIAL

Syndicat tint en dehors
réunions générales trimes-
es beaucoup d'autres réu-
où les questions de tra-
furent discutées.

RÉUNIONS

Réunions générales trimestrielles	16
— extraordinaires	4
Réunion des Syndics	17
— des Délégués ouvriers.	7
— du Bureau d'Études	120
— du Bureau de secours.	18
— du Conseil syndical	164

Au 1er juillet 1903, les recettes s'élevaient (cotisations et souscriptions) à 101.686 francs ; les sommes allouées pour les différentes œuvres donnaient, à la même date, un total de 89.277 fr. 90. En comparant ces deux chiffres on devine l'orientation véritable du premier des syndicats « jaunes ». Tandis que les « rouges » n'affectent qu'une partie infime de leurs recettes aux œuvres de bienfaisance, conservant la plus grande part pour soutenir la lutte, pour préparer la grève, pour aider les ouvriers pendant le chômage volontaire, le syndicat du Creusot tourne résolûment ses efforts vers l'assistance et la prévoyance, estimant préférable d'aider ses adhérents dans le malheur en les soutenant moralement et pécuniairement que de les lancer dans des luttes dont presque toujours ils ne retirent aucun avantage sérieux. D'un côté une amélioration de la condition, petite il est vrai, mais sûre, par la paix et le travail, de l'autre une soi-disant révolution complète de la condition, par la grève et la cessation de travail. Aux ouvriers de juger lequel de ces deux moyens peut leur donner le plus de profits positifs et non chimériques.

Le syndicat « jaune » du Creusot, le premier « syndicat indépendant », avait tracé la marche à suivre, et tous les autres syndicats n° 2 qui se sont formés depuis 1900, l'ont suivi dans cette voie.

« Toutes ces institutions bienfaisantes, nous dit M. A. Cavalier (1), rayonnant autour du syndicat comme autour de leur centre naturel, s'épanouissent et s'étendent pour le plus grand bien de tous ».

Que l'on ouvre un annuaire des « Syndicats professionnels », et l'on verra toutes les œuvres entreprises par ces syndicats « jaunes », et, ce qui est à noter, ces œuvres existent bien réellement et non seulement sur le papier. Exemple : « Syndicat de la Société professionnelle des comptables de Lyon » (1896, 70 membres) : registres de placemement, bibliothèque, caisse de secours. Cours professionnels.

« Union fraternelle des employés de commerce de la ville de Lyon » (1895, 1040 membres) : bureau de placement, bibliothèque, caisse de secours, cours professionnels, concours professionnels, caisse d'assurances-vie. Bulletin.

« Syndicat des employés de commerce et de l'industrie de la ville de Paris » (1887, 2452 membres) : bureau de placement, bibliothèque, caisse de secours, économat, conseil judiciaire, commission d'études sociales, cours professionnels, journal mensuel, annuaire.

A Montceau, les œuvres d'assurance sont de

1. *Les Conférences*, 1er mai 1901. Création des syndicats « Jaunes ».

plusieurs catégories, mais remplissent plus ou moins bien le but à atteindre. En première ligne, et comme une des plus anciennes, il faut citer « La Fraternelle », société de secours mutuels, versement mensuel 0 fr. 50 et comme secours quotidien en cas de maladie ou blessure 1 fr. 50. Environ 300 membres. Au décès d'un sociétaire, la société tout entière est invitée à assister aux obsèques. Une amende est infligée aux absents sans motif valable. Cette amende est fixée à 1 franc. « La Fraternelle » est administrée par un conseil composé de 18 membres : président, vice-président, secrétaire, trésorier... etc.

En seconde ligne, nommons « La Mutuelle », ancienne aussi, comprenant environ 400 membres et constituée dans les mêmes conditions que « la Fraternelle » (mêmes règlements).

On trouve encore à Montceau :

Une « Société des anciens militaires ; » versement mensuel 0 fr. 50 ; secours quotidien en cas de maladie ou blessure 1 fr. 50. Environ 300 membres. Même règlement que « la Fraternelle ».

Une « Société de charpentiers » qui, existant déjà avant 1901 périclita pendant la grève et fut réorganisée par le syndicat « jaune ». A l'heure actuelle elle fonctionne d'une façon prospère, 35 adhérents. Versement mensuel 1 fr. 25 ; secours en cas de maladie ou blessure : 1 fr. 50 par jour. Cette

société est administrée par un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et deux commissaires. Enfin il ne faut pas oublier de mentionner les « coopératives de boulangerie » fondées par le syndicat « jaune ». Coopératives : du quartier des Oiseaux, 120 membres ; du Village du Bois-du-Verne, 60 membres ; du village des Alouettes, 70 membres ; du Bourg de Bellevue, 50 membres.

Le syndicat « jaune » de Montceau possède aussi un bureau de bienfaisance, mais ses opérations sont presque nulles faute de fonds.

Tous les sociétaires travaillant, et par conséquent vivant de leur travail, le syndicat n'a à intervenir qu'en des cas très rares. Pendant la grève de 1901, le siége social fut transformé en une succursale de l'assistance publique et des sommes importantes dues à la générosité de donateurs émus des malheurs des « jaunes » furent distribuées en secours de toute nature.

A toutes ces œuvres, déjà si nombreuses et rendant de si appréciables services, viennent encore, pour certains syndicats, s'en ajouter d'autres. C'est ainsi qu'à Paris, les adhérents des syndicats libres ont créé entre eux une sorte d'alliance économique, grâce à laquelle eux et leurs familles, bénéficient de notables réductions que plusieurs maisons ou industries ont accordées aux syndicats sur leurs prix de vente. Si bien que non seu-

lement l'ouvrier syndiqué retrouve au bout de fort peu de temps le montant de ses cotisations mensuelles, mais réalise encore un gain.

C'est dans le même but qu'a été créée à Lille une coopérative de boulangerie, dite l'*Indépendante*, sur laquelle M. Maurice Vanlaër, professeur d'économie politique à Lille, rédacteur à la *Dépêche*, a bien voulu nous envoyer les renseignements suivants : « La Coopérative est administrée non par les élus des adhérents (les socialistes seraient vite arrivés grâce à l'inertie de leurs adversaires à s'emparer de l'administration), mais par le même comité qui dirige la Bourse du travail. Les bénéfices sont répartis entre les adhérents, sauf les réserves et amortissement d'usage. La Coopérative a rencontré un très grand succès, puisqu'après moins d'un an, elle a plus de 4000 clients et produit quotidiennement près de 9000 kilogrammes de pain. Mais, les efforts faits pour la créer et la développer ont un peu arrêté la propagande syndicale proprement dite ».

A Tourcoing, Lille, Belfort, Boulogne-sur-Seine, Le Havre, les jaunes ont des coopératives de consommation florissantes. Au Havre, une coopérative de déchargement de navires. Dans toutes ces villes auxquelles s'ajoutent Marseille, Tours, Cherbourg, Caen, Boulogne-sur-Mer, les jaunes ont aussi des bureaux de placement.

*
* *

BUT

§ 2. *La défense des intérêts professionnels. La grève.* — En même temps que moyen d'amélioration morale et matérielle, le « Syndicat des Corporations métallurgiques du Creusot », auquel nous revenons, est un instrument professionnel destiné à régler :

1° Les rapports entre ouvriers ;

2° Les rapports entre ouvriers et patrons.

Article 1er. — La société a pour but :

§ 3 : D'établir et de maintenir avec les chefs des Usines des rapports de dignité, de discipline et de respect ;

§ 4 : D'établir et de maintenir entre tous les membres du personnel des Usines sans distinction, des rapports de bonne camaraderie ;

§ 5 : De centraliser les demandes et réclamations des membres du syndicat, de les étudier et de les transmettre avec avis motivé, en les appuyant si elles sont justes.

. . . . . .

A. — *Rapport des ouvriers entre eux.* — Le syndicat du Creusot tient par-dessus tout à voir se rétablir l'entente. Souvent, en effet, dans les chantiers, surtout au moment où le syndicat « Rouge » régnait en maître, des travailleurs étaient bafoués et insultés à propos de leurs idées ou de leurs convictions par d'autres travailleurs comme eux, mais plus intolérants. Le syndicat a tenu à affirmer ses idées de paix, de travail et de liberté ; ce qu'il veut avant tout, c'est la *bonne camaraderie* ; ce qui prouve toujours ses efforts constants vers l'atténuation des haines et le rétablissement de la paix jusqu'alors si souvent troublée.

Sur ce point, le règlement syndical est formel : *ceux qui dans l'Usine ou hors l'Usine, auront manqué gravement au devoir de bonne camaraderie à l'égard du membre du personnel des usines... etc., seront exclus du syndicat.* La pensée dominante est donc une pensée d'apaisement, d'union ; mais, il y a aussi une autre pensée qui ressort nettement de l'article 5, c'est une pensée d'honorabilité, de dignité de la profession : *seront exclus* du syndicat par l'assemblée générale : *les membres.....* qui *auront porté atteinte à la dignité de leur profession.* Les « Jaunes » ont le respect d'eux-mêmes et de leur travail et tiennent à être considérés comme des hommes d'honneur et non comme des « sauvages » ou des « cannibales ».

Enfin, à l'instar des anciennes corporations, le Syndicat tranche les différends qui, de temps à autre, malgré toutes les précautions prises, peuvent s'élever entre ouvriers. C'est lui l'arbitre, le juge et la confiance que l'on a en lui est si grande que presque toujours ses décisions sont acceptées. D'ailleurs, ayant rigoureusement banni les discussions politiques ou religieuses, le Syndicat avait par là même tari la source la plus féconde des querelles.

B. — *Rapports entre les ouvriers et les patrons. La grève.* — Quant aux rapports entre les ouvriers et les patrons, le syndicat les a nettement définis. A l'encontre des Syndicats de la lutte des classes, il a proclamé le principe de la hiérarchie nécessaire. Soucieux de conserver intacte la dignité commune et des patrons et des ouvriers, il pose comme bases : la discipline et le respect. Au lieu de grouper les ouvriers contre les patrons, il s'efforce, tout en conservant jalousement son indépendance, de servir de trait d'union entre ces deux facteurs de la production. Il réclame hautement la liberté pour les travailleurs et repousse toute tyrannie, qu'elle vienne d'en haut ou d'en bas.

Pour lui, ce n'est pas s'abaisser, ce n'est pas faire l'acte d'un vil esclave, comme le qualifient certains syndicats révolutionnaires, que d'obéir à un patron, donnant un ordre nécessité par le ser-

vice, le fonctionnement normal de l'usine. Pour lui : Discipline et Respect, n'ont jamais signifié : Esclavage et Bassesse. Le jour où les syndiqués auront vraiment à se plaindre du patron, le syndicat sera le premier à faire valoir et à soutenir énergiquement leurs revendications. Les ouvriers trouvent donc dans le syndicat un appui puissant, et puissant d'autant plus que, grâce à son souci de n'accueillir et de ne présenter que des réclamations sérieuses et fondées, à l'inverse du syndicat « Rouge » qui, se posant ouvertement en ennemi du patronat, criblait journellement la Direction de plaintes et de réclamations d'ouvriers plus ou moins recommandables, le patron devait bientôt s'apercevoir du caractère sérieux autant que ferme du syndicat et par suite lui accorder sa confiance.

Le syndicat « Jaune » du Creusot entend respecter les droits du patron et concourir à la prospérité des Usines ; mais il entend aussi conserver intact son droit — et son devoir — de défendre les intérêts professionnels de ses membres. L'article 41 des statuts proclame, à cette intention, le droit de grève.

Mais, c'est ici surtout que l'on sent l'énorme différence qui sépare les syndicats « Rouges » et les syndicats « Jaunes ». Tandis que les syndicats révolutionnaires, se désintéressant presque complétement du perfectionnement moral et profes-

sionnel de l'ouvrier, résument toute l'éducation ouvrière dans la grève à l'état chronique ; tandis qu'ils s'efforcent de renverser l'état social actuel — au lieu de songer à l'amélioration de la condition de leurs membres — en aigrissant de plus en plus les rapports entre patrons et ouvriers et en creusant ainsi chaque jour davantage le fossé qui les sépare, jusqu'à ce que, toute réconciliation étant devenue impossible, il n'y ait plus d'autre issue à cet état de crise permanent et intolérable que le « grand chambardement » ; tandis que, pour atteindre leur but, ils déclarent grève sur grève, à tort et à travers, sachant bien que moins une grève a de chances de réussir professionnellement, plus elle en a de réussir révolutionnairement parlant, les syndicats « Jaunes » eux, considèrent la grève comme elle doit être considérée, c'est-à-dire, non comme une arme politique, mais comme une arme professionnelle, non comme une arme dont on peut se servir à tout propos, mais comme une arme dangereuse dont il ne faut se servir qu'à la dernière extrémité.

Le syndicat « jaune » du Creusot a eu sous les yeux le spectacle de misère et de terreur qu'engendre la grève ; il a vu les grévistes souffrir les premiers de ces maux, il a compris combien de tels arrêts de travail étaient funestes à l'industrie nationale, et alors il s'est efforcé d'écarter tous

ces fléaux ou tout au moins de les rendre très rares, en n'acceptant la déclaration de grève qu'avec une mesure, une prudence et en même temps un respect des droits réciproques des patrons et des ouvriers, vraiment dignes d'éloges. La grève alors est bien l'*ultima ratio* dans les rapports professionnels des ouvriers et des patrons, comme la guerre est l'*ultima ratio* dans les rapports nationaux entre peuples.

Voici d'après quels principes la question des grèves, si importante au Creusot où les syndiqués forment une masse homogène, a été résolue : Le Syndicat, dit l'article 41, *fera tous ses efforts pour assurer une solution juste, raisonnable et amiable des questions qui lui seront soumises ou de celles qu'il croirait devoir soulever lui-même. Il ne proposera la grève qu'à la dernière extrémité et après avoir usé de tous les moyens de conciliation.* La grève ne pourra être décidée que par l'Assemblée générale, votant au scrutin secret sur la proposition du Conseil et à une majorité des 2/3 des membres actifs. Elle devra être déclarée dans l'intérêt de tous, au moins dix jours à l'avance, afin de respecter la loi qui consacre l'usage de la dizaine. »

On voit dans quel esprit de modération, de dignité, de sagesse, est édicté cet article. Un syndicat ouvrier apportant à la défense de ses inté-

rêts un tel sentiment des nécessités pratiques, est une force vraiment féconde et digne de traiter d'égale à égale avec la force patronale. Le syndicat du Creusot se rapproche ainsi des Trade-Unions anglaises actuelles, nous disons : actuelles, car celles d'autres fois, les premières, étaient très turbulentes et révolutionnaires ; par leur esprit d'équité et de modération pratique dans leurs revendications, ces Unions ont acquis la confiance des ouvriers et l'estime des patrons, la grève n'est pour elles qu'une arme suprême dont on n'use qu'après avoir épuisé au préalable tous les moyens d'entente pacifique. Véritables éducatrices des ouvriers anglais, elles s'efforcent de leur donner une culture intellectuelle et économique les rapprochant de plus en plus des patrons. « Quand l'ouvrier anglais fait une grève, dit M. Méline (1), il sait pourquoi et ces revendications reposent toujours sur des chiffres. Jamais il ne lui viendrait à la pensée de ruiner son industrie pour faire une niche à son patron ou parce qu'il a à se plaindre d'un contremaître ou du renvoi d'un camarade. Il ne fait pas de grève de sentiment ou de passion comme en France, et voilà

1. *Bulletin de la Bourse du travail indépendante de Lille*, janvier-février 1903. Article de M. Méline sur : *Les Bourses du travail indépendantes.*

pourquoi les grandes grèves en Angleterre sont aussi rares que sérieuses, pourquoi aussi elles tournent bien plus souvent à l'avantage des ouvriers ». La classe ouvrière en Angleterre est maintenant trop éclairée pour se laisser surprendre et son éducation est assez avancée pour qu'elle se gouverne elle-même ; nous n'en donnerons qu'un exemple. En 1885, à l'occasion d'une enquête poursuivie par le gouvernement anglais, les représentants de Trade-Unions de l'industrie cotonnière, reçus par la commission d'enquête, lui firent la déposition suivante, assez caractéristique pour montrer le degré d'instruction économique et professionnelle des ouvriers : « Nous savons aussi bien que les patrons quel est le prix de la balle de coton, quel est celui du charbon, quels impôts ils paient, à combien leur revient le fil ou le tissu que nous fabriquons, quel en est le cours et quelle marge de bénéfices leur est laissée ».

Le syndicat du Creusot a suivi cet exemple : il a repoussé la grève politique, la grève de haine et de passion, la grève qui nuit en même temps et à l'ouvrier et à l'industrie, pour ne conserver que la grève, moyen suprême pour obtenir l'admission de revendications justes, raisonnées et uniquement professionnelles. Il ne veut plus de la guerre pour la guerre ; il considère qu'un bon arrangement vaut mieux qu'un mauvais procès. Prenant tou-

jours exemple sur les ouvriers anglais, les « jaunes » du Creusot demandent à être mis au courant de tout ce qui se rapporte à leur travail, demandent à étudier la marche de l'Usine, les conditions de son fonctionnement, de façon à ne réclamer aux patrons que ce qu'ils sont légitimement en droit d'obtenir.

C'est dans cette disposition d'esprit que le « syndicat des corporations ouvrières du Creusot», a admis le droit de grève. Lorsque des ouvriers, membres du syndicat, ont des demandes à faire ou des réclamations à adresser à la Direction, ils déposent alors leurs demandes ou leurs réclamations au syndicat ; celui-ci les centralise, puis après une étude excessivement sérieuse, les transmet à la direction avec avis motivé et en les appuyant, si elles sont justes.

Si la direction acquiesce à ces revendications, le rôle du syndicat est fini, son but est atteint ; si elle les repousse ou les modifie, le conflit va-t-il éclater brusquement ? Non ; le syndicat, avant de déclarer la grève, usera de tous les moyens de conciliation qui sont à sa disposition, fera tous ses efforts pour amener néanmoins une solution juste, raisonnable et amiable, en étudiant les modifications aux revendications apportées, par la direction, en dressant un nouveau rapport... etc. Enfin, si, après avoir tout essayé, la direction ne veut

pas céder et si le syndicat estime que lui non plus ne peut plus faire de concessions, le conseil syndical proposera la grève. Mais ce n'est encore qu'une proposition ; pour être décidée, il faudra que l'Assemblée générale la vote au scrutin secret et à une majorité des deux tiers des membres actifs. Enfin la grève ainsi déclarée, le travail ne cessera pas brusquement à ce moment même ; respectueux des droits des patrons, le syndicat a admis la loi qui consacre l'usage de la dizaine et ce n'est que *dix jours après le vote* que la grève commencera effectivement. Pendant ce temps qui sait si l'entente ne se fera peut-être pas ?

Rendre ses adhérents maîtres de leurs bras et de leur travail, les secourir ou les instruire pour les rendre capables de diriger eux-mêmes leurs affaires, en dehors de toute préoccupation politique et de discuter directement et sans intermédiaire avec leur patron, tel a été le but du syndicat « jaune » du Creusot.

*
* *

L'étude du syndicat du Creusot que nous venons de faire, malgré les détails dans lesquels nous sommes entré, est insuffisante pour donner une idée complète de « ce que veulent les jaunes », du but général du mouvement syndical indépendant.

Un syndicat isolé, si puissant, si bien organisé soit-il, ne peut contenir en lui seul le programme de la généralité. Le « jaune » n'est pas seulement, comme on l'a cru, un anti-gréviste, le « jaune » ne se borne pas à combattre les idées destructives de ses adversaires, le « jaune » a un programme actif d'action sociale, programme qu'il tient à réaliser pour marcher régulièrement et normalement vers un continuel mieux social.

C'est ce programme des ouvriers indépendants que nous allons examiner maintenant.

Nous avons vu ce qui est réalisé actuellement et au Creusot, nous allons voir ce que les « jaunes » demandent à réaliser pour l'avenir et pour tous les ouvriers.

CHAPITRE II

Programme général des « Jaunes ». — Que veulent les « Jaunes » ? : — I° Au point de vue national ; — II° Au point de vue politique ; — III° Au point de vue social.

Section I. — *Ce que veulent les « Jaunes » : Au point de vue national* (1).

Les « jaunes » veulent voir la France tenir dans le monde la place qui lui est due au point de vue commercial, industriel et social. Répudiant avec autant d'énergie l'emploi des moyens violents entre les nations qu'entre les individus, ils appellent de tous leurs vœux, fonctionnant efficace-

1. Voy. Journal « *l'Union ouvrière* », nos 95 et suivants.

ment et pratiquement, des commissions nationales, puis internationales, de conciliation et d'arbitrage, jugeant en dernier ressort tout différend entre patrons et ouvriers et tout désaccord entre nations. Mais, tant qu'on aura, pour régler les différends, que la force brutale triomphant du droit, ils admettent la nécessité des armées préservatrices qui doivent être maintenues puissantes et qui doivent être considérées comme une force au service du droit, comme le bras que dirige le cerveau et que chaque unité humaine doit respecter, servir, aimer comme elle aime son pays lui-même.

Section II. — *Ce que veulent les « Jaunes » : Au point de vue politique.*

Les syndicats « jaunes » voulant rester uniquement des syndicats professionnels, se sont écartés résolûment de la politique. Le fait suivant qui s'est passé lors du « Premier congrès national des jaunes de France », tenu à Paris en 1902 (1), montre une fois de plus combien les « jaunes » désirent rester fidèles à leurs principes.

1. Voy. : Le premier congrès national des jaunes de France. *Compte-rendu officiel et sténographique des débats*. En vente à la Bourse du travail indépendante, 6, rue des Vertus, Paris (3e arrond.).

Quatre questions : le monde du travail et les partis politiques ; — le collectivisme ; — l'internationalisme ; — le service militaire ; — ont été supprimées de la discussion purement et simplement, comme *côtoyant la politique*, afin de bien démontrer qu'à ce congrès, les « jaunes » ne voulaient étudier que des questions économiques et sociales en dehors de toute préoccupation politique.

Seul un congressiste, M. Boirot, délégué du « syndicat des ouvriers en chaussures de Fougères », fit la déclaration suivante (nous la reproduisons textuellement sans commentaires) : « Je me rallie à la proposition qui vient d'être faite (de repousser les quatre questions); néanmoins j'ai mission du syndicat que je représente de faire une déclaration sur chacun des quatre points visés :

« 1° Nous aurions eu tout intérêt, nous travailleurs, à voir s'établir une comparaison entre le monde du travail et les gens de la politique. Il ne nous aurait pas déplu de voir établi de main de maître, — comme on l'eût fait certainement, — que les parasites ne sont pas dans nos rangs ;

« 2° Nous estimons que le collectivisme est un leurre, c'est, comme l'a si justement dit M. Lanoir, un appât avec lequel pas mal de malins finissent toujours par attraper beaucoup de gogos (*sic*) ;

« 3° Nous ne verserons pas dans l'internationalisme, tant que ce sera pour la France un article

d'importation et pour l'étranger un article d'exportation ;

« 4° Nous tenons à témoigner de notre profond attachement à nos institutions militaires, mais nous demandons la réduction du service dans la plus large mesure, sans que cela nuise toutefois à la défense nationale.

« Sous le bénéfice de ces déclarations que j'avais le devoir de formuler, je me rallie à la proposition. »

La proposition de M. Boirot mise aux voix, fut adoptée..... et ce fut tout sur ces quatre questions pourtant si controversées.

Mais, si les syndicats « Jaunes » ne veulent pas mêler les questions politiques aux questions ouvrières et s'ils désirent ne jamais quitter le terrain professionnel, cela ne veut pas dire que les membres du syndicat, eux, en tant qu'individus, en tant que citoyens, ne sont pas libres d'agir à leur guise. Toutefois, il est certain que les « Jaunes » ne sont pas des révolutionnaires et sur leurs opinions politiques en général, M. Lanoir nous donne quelques renseignements que nous reproduisons : « L'emblême du « Jaune », dit M. Lanoir, c'est le drapeau tricolore, symbole sacré de la Patrie, de l'ordre dans la Révolution, de la liberté individuelle et du progrès sous toutes ses formes. Les « Jaunes » ne sont ni des cléricaux, ni des réac-

tionnaires ; leur idéal politique, c'est la République qui, plus que tout autre gouvernement, a le devoir de respecter les droits de tous et de défendre les intérêts des humbles dont elle est l'émanation, en entrant sagement, mais franchement et résolûment dans la voie du socialisme rationnel, raisonné et pratique..... Les « Jaunes » ne font pas de politique, mais nul ne les empêchera de déclarer hautement qu'ils sont de bons Français, de sincères républicains et de fervents socialistes, au sens élevé et vrai des mots.... Quant à leur socialisme, il va jusqu'à demander à tous les détenteurs du pouvoir, quels qu'ils soient, les réformes et améliorations sociales qui leur sont dues..... Pour eux, la liberté est une et indivisible, elle est le patrimoine de tout le monde et aucun parti n'a le droit de se l'approprier pour s'en servir comme d'une arme de guerre oppressive contre autrui. S'approprier le droit de nuire à autrui en touchant à sa liberté, c'est faire besogne de tyran, c'est abuser du droit du plus fort, et les « Jaunes » blâment et condamnent cette pratique-là, d'où qu'elle vienne..... »

Section III. — *Ce que veulent les « Jaunes » : Au point de vue social.*

A ce point de vue, de beaucoup le plus important, se rattache tout le véritable programme social actif des « Jaunes ». C'est ici que nous allons voir nettement ce qu'ils veulent, ce qu'ils demandent pour l'amélioration de la condition du travailleur et de sa famille, et les voies qu'ils ont choisies pour arriver à leur but...

§ I. — *Ce que veulent les « Jaunes » pour les enfants et orphelins du peuple.*

S'occuper de l'enfant, de ce petit être humain autour de la vie, de l'avenir, de la puissance duquel pivote l'humanité tout entière, c'est là, pour les « Jaunes », le premier devoir de toute société digne de ce nom. Si la Société assure l'instruction et l'éducation à ceux dont ces besoins sont la première et la seule préoccupation, si elle ne néglige rien pour ceux dont elle espère être fière un jour, elle ne doit pas non plus se désintéresser des enfants du peuple, de leur genre de vie, de leurs situations, elle n'en a pas le droit. Mais, pour ceux-ci, avant de décréter telle ou telle méthode d'instruction, le plus impérieux des devoirs qui incom-

bent à une société bien organisée, est d'assurer à chacun d'eux, avec le droit, la possibilité de vivre. « Si l'on veut arrêter, dit M. Lanoir » (1), le flot destructeur qui monte, si l'on veut ralentir le recrutement de ce que, parfois, l'on appelle l'armée du désordre, mais qu'il serait peut-être plus juste d'appeler l'armée des mécontents..., c'est assurément du côté de l'enfance que la société doit porter ses regards. L'homme qui se plaint, qui souvent se révolte contre la société, est certainement l'enfant qui a souffert, en faisant souffrir son père, des privations que tous, dans la famille, s'imposaient... Il faut qu'au banquet de la vie, la Société marque elle-même la place de l'enfant du peuple, ou bien celui-ci, malgré les progrès réalisés dans un autre ordre d'idées, se nourrira d'indifférence, de mépris et de haine contre elle...

« Et ce que nous disons de l'enfant en général, ajoute M. Lanoir, et surtout des enfants de familles nombreuses, s'applique avec plus de raisons encore aux mères devenues veuves et aux enfants devenus orphelins...

A côté de l'épouvantable situation dans laquelle se débat l'enfant du peuple devenu orphelin, quelle est aussi, au lendemain de la mort du père, la situation de la mère, égarée dans ce logement que la

1. *Union ouvrière*, n° 95.

mort a glacé et où le vide s'est fait subitement silencieux, terrible ?... Qu'adviendra-t-il du sort de cette femme à la destinée brisée, aux espérances détruites, aux forces épuisées, si malgré tout, elle n'a pu sans tendre sa main tremblante d'humiliation, assurer son existence et préparer l'avenir des siens ?.... Placée entre la douleur qui l'accable et la misère qui l'attend, qui l'enlace, qui déjà l'écrase ; entre cette fosse à peine fermée qui a ouvert dans son cœur la plus vive, la plus inépuisable douleur, et cette vie nouvelle, pleine d'inconnu, de désillusions et de malheurs, cette mère trop éprouvée ne perdra-t-elle pas courage ? Son cerveau sera-t-il assez fort pour traverser ces phases les plus cruelles de l'existence, ou, déjà épuisé et s'en allant à la dérive, n'abandonnera-t-il pas cette femme, jetée ainsi en pâture à nos asiles d'aliénées ?....

« Mais alors, le père mort, la mère atteinte de folie, qu'adviendra-t-il de ces petits êtres, sans père ni mère? Pourront-ils seuls, sans guides, lutter contre ces insondables flots de passions humaines dans lesquels, bien souvent, les mieux nés, c'est-à-dire les plus forts, eux-mêmes succombent? » (1).

Voilà la situation exposée telle qu'elle est, sans

1. *Union ouvrière*, n° 96.

sensiblerie ou pessimisme exagéré ; devant tant de douleurs, tant de maux, tant de menaces pour l'avenir, les « jaunes » se sont émus. Ils ont reproché à la société de n'avoir pas rempli son devoir vis-à-vis des femmes de travailleurs devenues veuves, comme aussi vis-à-vis des enfants du peuple devenus orphelins, et ils ont alors inscrit dans leur programme d'action sociale, la création d'orphelinats régionaux destinés à recueillir, à élever, à éduquer les orphelins de leurs camarades tombés dans la bataille sociale et sur ce point de leur programme, les « jaunes » ont insisté d'une façon toute spéciale, confiants dans leur esprit de solidarité, de réflexion, et comptant sur leur action combinée (car, ces questions là ne sont pas de celles qui divisent) pour arriver à la solution de cet important problème social.

Retirer les orphelins du peuple de la rue, les recueillir, les élever, les instruire, faire d'eux, des filles, de bonnes mères de famille, des garçons, des hommes au sens élevé du mot, c'est-à-dire de bons Français et de vaillants travailleurs ; vider les maisons de détention et les petites Roquettes où de petits cerveaux qui sont seulement à plaindre, sont élevés en détenus, préparés pour le vice et le vagabondage, quand, hélas ! ils ne le sont pour le crime, les prisons et l'échafaud ; puis, ouvrir toutes grandes, pour tous ces déshérités, les por-

tes des écoles et des ateliers, remplacer, en un mot, auprès des orphelins du monde du travail, le père ou la mère disparu — quand ils ne le sont pas tous les deux — voilà ce que demandent les « Jaunes » à la classe dirigeante, créer un courant d'opinion irrésistible en faveur de ces réformes nécessaires, primordiales.

En attendant cette grande réforme qui s'impose à l'attention des pouvoirs publics, les « Jaunes » ont essayé de la résoudre en ce qui les concerne.

Une personnalité marquante de l'Industrie, désireuse de voir mener cette œuvre à bien, leur a promis, paraît-il, de donner les terrains nécessaires, — terrains sur lesquels sont élevées deux fermes et qui sont situés au centre de la France — pour créer un orphelinat national, où seraient admis, à titre gratuit, les orphelins des « Jaunes ».

Les « Jaunes » feront de cette création une œuvre à la fois utile et libérale. Les orphelins seront recueillis sans qu'on s'occupe de savoir quelles ont été les opinions politiques ou religieuses de leur père ou de leur mère. Avant de les recueillir pourtant, on devra réunir le Conseil de famille sous la présidence du Juge de paix du canton, pour savoir si l'instruction donnée doit être laïque ou religieuse.

L'œuvre portera donc à sa base : la Liberté.

Le personnel chargé de l'entretien et de la sur-

veillance des enfants sera choisi parmi les vieux serviteurs des usines, mines, fabriques et chantiers dont les mérites auront été signalés par les syndicats fédérés. Pour mener à bien cette œuvre d'intérêt général et de haute portée sociale et morale, les « Jaunes » ont besoin du concours de tous : ils demandent aux pouvoirs publics de créer des orphelinats régionaux destinés aux orphelins des travailleurs ; ils demandent à l'élément patronal d'aider, par des subventions nécessaires, à la création de l'Orphelinat national des « Jaunes » de France.

§ 2. — *Ce que veulent les « Jaunes » pour le Travailleur.*

Le programme d'action socialiste des « Jaunes » en ce qui concerne le Travailleur a été exposé, défini, précisé et adopté, dans ses grandes lignes, au Congrès national des « Jaunes » de France, tenu à Paris les 27, 28 et 29 mars 1902. A ce Congrès, les « Jaunes » se sont occupés spécialement des questions suivantes que nous allons successivement étudier :

1° Conditions générales du travail dans les différentes industries ;

2° Insaisissabilité des salaires ;

3° Conseils du travail ;
4° Ouvriers étrangers ;
5° Retraites ouvrières ;
6° Droit à la liberté du travail et droit de grève.

1° *Conditions générales du travail dans les différentes industries.*

a) Conditions du travail dans les industries textiles.

L'étude des conditions du travail dans les industries textiles a été présentée, au Congrès, par M. Dégueselle, délégué des « fédérations de Tourcoing », qui, pour traiter cette question, a donné lecture d'un rapport, rédigé par les « Unions fédérales de triage et de peignage, de filature et de tissage de Tourcoing et des environs », au sujet de la partie de la loi du 31 mars 1900 (1) qui limite à dix heures et demie la journée de travail. Ce rapport, approuvé par le Conseil fédéral, a été déposé, pour être transmis aux pouvoirs publics, au secrétaire général de la Bourse Indépendante.

1. Voy. loi du 31 mars 1900, § 1 et 2 de l'art. 3.

Examinant les conséquences de l'application de la loi limitant à 11 heures la journée de travail, les commissaires des syndicats « jaunes » réunis en assemblée générale, sont arrivés aux constatations suivantes :

Quand la loi de 11 heures a été appliquée le 1er avril 1900, il y a eu des grèves parce que la diminution des heures de travail devait amener une diminution de salaire. Presque tous les industriels ont alors remanié leurs tarifs pour permettre à l'ouvrier de rattraper la différence d'une demi-heure (11 heures au lieu de 11 heures et demie) par un regain de production.

Pendant quelques mois, grâce à un surmenage constant des ouvriers, les salaires n'ont guère diminué, mais une telle tension d'efforts ne pouvait pas durer. Peu à peu la production a diminué ; elle a été ramenée à la production moyenne proportionnelle au nombre d'heures et l'expérience est venue prouver qu'il est impossible à l'ouvrier de donner, d'une manière constante, un effort supplémentaire pour arriver à gagner en 11 heures ce qu'il gagnait en 11 heures et demie.

D'autre part, cette diminution de production et ce remaniement des tarifs ont augmenté les frais généraux et les prix de revient des matières fabriquées. Il est devenu impossible de soutenir la concurrence étrangère. Dans le tissage, parfois la

moitié des métiers chôment et plusieurs industriels sont allés établir leurs usines de l'autre côté de la frontière pour produire dans de meilleures conditions. Ces changements successifs dans la durée du travail sont d'ailleurs chaque fois motifs à conflits et à grèves. Les commerçants négociants en tissus n'ont plus de garantie au sujet des livraisons à dates fixes et remettent tous leurs ordres à l'étranger.

Plusieurs usines ont déjà fermé ; beaucoup ont diminué leur personnel, d'autres se préparent à le faire. Enfin, l'apprentissage devient impossible.

Etant donné que la loi de 1848 sur le travail de 12 heures est encore en vigueur pour les hommes majeurs, à la condition qu'il ne se trouve pas dans les mêmes locaux des femmes ou des enfants mineurs, et d'autre part, que la loi du 31 mars 1900 réduira au 1er avril prochain (ne pas oublier que le congrès a lieu en mars 1902) le travail à 10 h. 1/2 pour les femmes et les enfants mineurs, ainsi que pour les hommes qui travailleront dans les mêmes locaux, il s'ensuivra forcément que pour soutenir la concurrence, on organisera des ateliers séparés dans lequels on n'emploiera d'un côté que des hommes majeurs qui, dans une partie de l'atelier, pourront travailler 12 heures. Les enfants seront relégués — là où l'on en prendra encore — dans une salle dite d'apprentissage dans

laquelle on donnera forcément des travaux faciles et de peu de rapport. En faisant ces petits travaux faciles, ils ne seront encore que des apprentis pour les travaux plus compliqués quand ils seront en âge de passer dans les ateliers des hommes ; ajoutons encore que l'apprentissage en souffrira au point de vue de la capacité des ouvriers, car beaucoup de pères de familles sollicitent généralement, et obtiennent presque toujours, d'apprendre eux-mêmes leur métier à leur fils, qui travaille sous la surveillance du père de famille ayant tout intérêt à bien apprendre à ses enfants : avec la loi de 10 h. 1/2, la chose deviendra impossible.

Enfin les ouvriers belges, par l'avantage de leurs connaissances (n'étant pas soumis aux mêmes lois), par la supériorité qu'ils auront sur les ouvriers français au point de vue du travail, leur seront certainement préférés, d'autant plus encore qu'ils se contentent d'un salaire moindre que ces derniers, vivant chez eux à bien meilleur marché et que la plupart (50 o/o), étant dispensés du service militaire, peuvent se perfectionner dans leur métier, pendant que les jeunes ouvriers français servent la patrie.

La loi de 1900 ouvrira donc toutes grandes les portes de nos cités aux ouvriers étrangers.

Pour ces motifs, les syndicats unis dans les « Unions fédérales de triage et de peignage, de

filature et de tissage, demandent : 1° Qu'on surseoie à l'application de la loi du 31 mars 1900 en ce qui concerne la réduction de la journée de travail à dix heures et demie jusqu'à ce qu'il intervienne une intente internationale entre toutes les puissances de l'Europe — pour ne pas exposer notre industrie à partir à l'étranger ; 2° qu'on fixe pour tous distinctement la durée du travail à 11 heures pour garantir l'apprentissage contre l'invasion des ouvriers étrangers.

Le délégué des Textiles du Nord, ayant ainsi fait connaître l'opinion de la Fédération qu'il représente sur la loi du 31 mars 1900, les Congressistes « jaunes » examinèrent alors d'une façon générale cette question de la réglementation des heures de travail.

Les « jaunes » sont partisans de la réglementation des heures de travail, afin de diminuer la surproduction et de sauvegarder les intérêts ouvriers, mais ils repoussent le principe d'une réglementation uniforme pour toute la France et pour toutes les Corporations ou métiers, sans qu'il soit tenu compte, par région et par corporation ou métier, des conditions et des difficultés du travail. Ils veulent une réglementation, mais une réglementation qui protège l'ouvrier et non qui l'opprime. Ils demandent qu'on empêche les patrons d'abuser des forces de leurs collaborateurs, dans

des limites de temps qui, en aucun cas, ne doivent dépasser 12 heures de travail, mais ils admettent que, au-dessous de cette limite, et pour certaines corporations surtout, la meilleure et la plus utile de toutes les réglementations est celle qui interviendra librement entre patrons et ouvriers.

Dans les mines, dit M. Capillon (d'Anzin), nous consentons à ce que l'on ne fasse pas faire 9 heures à celui qui ne veut en faire que 8 ; mais qu'on en laisse faire 9 et non 8 à celui qui en ressent le besoin et à qui sa constitution physique permet cet effort (1).

A Saint-Quentin, par exemple, dit M. Caille (de la « Liberté » de Saint-Quentin), la question de la réglementation des heures de travail est en partie résolue, grâce à certaines maisons où l'on faisait jusqu'à 11 heures de travail et où l'on n'en fait plus que dix ; l'exemple demande à être suivi partout où la réduction peut se faire sans porter préjudice à nos industries ».

b). *Des conditions du travail dans les mines.*

Les cercles d'études du « Syndicat Libre des Mineurs de l'arrondissement de Valenciennes », repoussant les revendications présentées par les révolutionnaires, parce qu'elles sont injustes et

1. Voy. : *Revendications des mineurs,* par M. Delcourt-Haillot.

irréalisables, ont étudié à leur tour très sérieusement les modifications qui seraient les plus faciles à établir dans la législation minière et qui auraient les meilleurs effets au point de vue de la paix sociale. Ce travail, fruit des observations et des études des mineurs « Jaunes » du Nord, a été présenté au Congrès par M. Delcourt-Haillot, rapporteur de la commission.

En résumé, voici ce que demandent les mineurs « Jaunes » :

1° Modifications à la loi de 1894 sur les retraites ;

2° Liberté d'organiser plusieurs sociétés de secours mutuels dans les exploitations ;

3° Obligation pour les délégués mineurs de se cantonner dans leurs fonctions.

1° *Modifications à la loi de 1894 sur les retraites.*

Tous les ouvriers des mines attachent une importance considérable à la loi sur les retraites. Plus favorisés que beaucoup de leurs camarades, ils ont déjà une caisse de retraites, mais qui, mal gérée et soumise à des formalités aussi nombreuses qu'inutiles, ne leur procure pas tous les avantages qu'ils sont en droit d'en attendre. Aussi, les mineurs ont-ils porté surtout leur attention sur cette si palpitante question, sans négliger toutefois les lois sur les accidents, les mutualités, les délégués mineurs..., etc.

Un point sur lequel tous les mineurs jaunes sont

d'accord, c'est que les inscriptions sur les livrets soient confiées aux patrons sous le contrôle des ouvriers.

Le système actuel présente en effet d'énormes inconvénients, qu'on en juge plutôt. Les bordereaux des versements sont établis de manière à permettre d'y inscrire les trois versements à effectuer pendant le trimestre et leur total. Tous les trois mois, ce total est inscrit par les employés de la recette des finances sur les livrets individuels. Au commencement de chaque trimestre, les Compagnies sont donc obligées d'envoyer aux recettes des finances d'immenses fourgons contenant tous les livrets pour y faire porter les inscriptions réglementaires (18.000 livrets à Valenciennes, 40.000 à Béthune). Le receveur des finances — chose extraordinaire — est obligé de faire contrôler ses opérations par le sous-préfet ; de sorte que, les 18.000 livrets de Valenciennes par exemple, après avoir passé six semaines à la recette des finances, sont ensuite transportés à la sous-préfecture où l'on doit de nouveau les vérifier et les signer — ce qui nécessite encore cinq ou six semaines — ; de sorte que les Compagnies ne peuvent reprendre les livrets qu'à la fin du trimestre, quelques jours à peine avant de devoir les reporter de nouveau à la recette des finances.

Ce système a présenté de tels inconvénients que,

dans plusieurs endroits, on a dû y renoncer et essayer d'un autre procédé qui n'est guère plus heureux.

Les livrets sont transmis par le receveur particulier au trésorier-général qui, à son tour, les envoie à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations. Celle-ci a traité à forfait avec des équipes de femmes qui se chargent de prendre et rapporter les livrets et d'y faire l'inscription des sommes et, en regard, de la rente que ce versement produira au titulaire et à sa femme, lorsque chacun d'eux atteindra l'âge de 55 ans. Ce travail est malheureusement fait d'une façon déplorable, et les erreurs y fourmillent. Avec ce système, d'ailleurs, les compagnies ne reçoivent pas plus tôt leurs livrets, donc pas d'avantages. Ces malheureux livrets font continuellement la navette et ne peuvent jamais être remis entre les mains des ouvriers. Pour un changement dans l'état-civil, le livret est envoyé à Paris et revient un ou deux ans après ; pour un changement de Compagnie, le livret est envoyé à Paris pour un temps indéfini ; si peu que l'ouvrier change deux ou trois fois de Compagnie, son livret sera en retard de cinq ou six ans.

Cet immense défaut d'organisation donne beau jeu aux meneurs révolutionnaires qui racontent et font croire ce qu'ils veulent aux pauvres mineurs. Quand, plus tard, à 55 ans, l'un deux constatera

avec désolation qu'il n'a qu'une rente minime, on lui dira : « C'est vous qui l'avez voulu ainsi. Vous n'aviez qu'à travailler davantage étant jeune. » Et l'infortuné répondra : « Je ne savais pas ». Et, en effet, ils ne savent pas : certains quittent leurs compagnies sans demander leur livret ; ils arrivent dans une autre compagnie qui leur fait donner un nouveau livret et il y a ainsi des ouvriers qui ont, sans le savoir, trois ou quatre livrets à la Caisse des Retraites.

En décembre 1901, le nombre des carnets en souffrance s'élevait à 50.000, portant des inscriptions *représentant au moins 3 millions de francs !* La plupart ne seront jamais réclamés et les sacrifices des patrons pour leurs ouvriers ne profiteront jamais à ces derniers. D'autres sommes restent encore en souffrance pour d'autres motifs, par exemple : un ouvrier quitte son patron avant d'avoir son livret ; comme les patrons doivent retenir aux ouvriers 2 o/o des salaires et les verser à la recette des finances, à quel compte porter ces retenues, puisqu'il n'y a pas de livret ? La plupart des receveurs ont refusé d'accepter ces sommes qui, une fois entrées dans la Caisse des dépôts et consignations, seraient définitivement perdues pour ceux qui pourraient avoir des droits sur elles. Enfin, la Caisse des retraites n'admet que des francs, les décimes et les centimes sont perdus.

Par suite de toutes ces causes diverses, il y a actuellement chez les exploitants ou les receveurs environ *400.000 francs* qu'il est impossible d'inscrire sur des livrets créés et connus. . . . .

Pour remédier à ces différents inconvénients, les « jaunes » demandent :

1° Qu'il soit créé un fonds de non-valeur spécial, alimenté par les sommes inscrites aux livrets abandonnés et leurs intérêts, au fur et à mesure que la prescription trentenaire permettra de disposer de ces sommes et d'annuler le compte ouvert au nom des titulaires disparus, et par les sommes laissées en souffrance non utilisées pour la constitution des retraites.

Ce fonds de non-valeur aurait surtout pour objet :

De majorer jusqu'à 300 francs les pensions inférieures à ce chiffre, des ouvriers mineurs ayant 55 ans d'âge et 30 ans de service à la mine ; de donner aux veuves, mères de deux enfants au minimum, dès le lendemain de la mort de leur mari, la retraite à laquelle elles n'auraient droit qu'à 55 ans.

(On pourrait d'ailleurs ne faire qu'un seul versement sur la tête de l'ouvrier et permettre à la femme de toucher la retraite entière aussitôt la mort de son mari, au lieu de faire des versements, deux parts, l'une au compte du mari, l'autre à celui

de la femme, et de ne donner à celle-ci que la moitié de la retraite, si son mari meurt avant 55 ans)...

2° Qu'on oblige les exploitants à conserver les décimes et les centimes pendant l'année, à les additionner et à verser les francs ainsi obtenus à la Caisse nationale des retraites à la fin de chaque année.

3° Qu'on crée une carte d'identité annuelle, grâce à laquelle l'ouvrier pourrait connaître ses versements à la Caisse des retraites et l'intérêt qu'ils produisent. Ces cartes porteraient les noms, prénoms..., etc., de l'ouvrier, mais on écarterait toute mention relative au travail, de façon que l'ouvrier ne soit jamais conduit à faire disparaître cette fiche par crainte. Cette mesure aurait une heureuse influence : un ouvrier qui verrait chaque année les versements qu'il a faits, ce que son patron a versé pour lui, la rente qu'il s'est acquise, serait entraîné à grossir son épargne et à faire mieux l'année suivante : les meneurs révolutionnaires ne pourraient plus alors tromper les ouvriers sur le point qu'ils ont le plus à cœur, et porter contre les patrons des accusations aussi injustes que déloyales.

4° Qu'on confie aux patrons sous le contrôle des ouvriers les inscriptions sur les livrets : de la sorte les livrets ne sortiraient plus du bureau de la mine.

5° Que l'âge d'admission à la retraite pour les mineurs soit fixé à 50 ans avec faculté, pour les ouvriers encore valides, de travailler aussi longtemps que leurs forces leur permettraient.

6° Qu'on crée des caisses régionales et professionnelles administrées par des représentants ouvriers et patronaux sous le contrôle de l'Etat, et permettant d'établir une plus juste échelle des versements à opérer par les intéressés.

2 *Liberté d'organiser plusieurs sociétés de secours mutuels dans les exploitations.*

Mais, les ouvriers ne songent pas seulement à mettre leur vieillesse à l'abri de la misère en s'assurant une retraite raisonnable ; ils veulent aussi —et c'est là un droit qu'on ne saurait trop respecter, —vivre dans une aisance relative en envisageant sans trop d'effroi, les accidents, les maladies, le chômage, qui menacent toujours leur existence inquiète. C'est de ce souci si légitime que sont nées toutes les institutions de mutualité qui rendent tant et de si précieux services à la classe ouvrière. Ces institutions, pour remplir leur but humanitaire, doivent être tenues en dehors de toute querelle politique. Du jour où les sociétés de secours mutuels deviendront une arme entre les mains

d'hommes ambitieux, ce sera fini de leurs bienfaits, et elles ne seront plus qu'un instrument de tyrannie et d'oppression.

La loi de 1894 organise, en même temps que la retraite obligatoire, des caisses de secours mutuels (pour les mineurs toujours) dans chaque exploitation. Les sociétés sont administrées par neuf délégués : trois désignés par l'exploitant et six élus au scrutin de liste par tous les ouvriers et employés de la mine. Elles sont alimentées par : un prélèvement sur le salaire, un versement de l'exploitant, des subventions de l'Etat, des dons et legs, les amendes.

Ces caisses fonctionnaient parfaitement, mais les socialistes sont parvenus à s'en emparer dans plusieurs exploitations et les ont transformées en machine de guerre contre les patrons. Pour mettre fin à ces inconvénients, les mineurs « Jaunes » demandent qu'on permette à tout groupe de 100 ouvriers mineurs par exemple, mécontents de l'administration de leurs caisses de secours, le droit d'en établir une autre où la compagnie ferait des versements proportionnels au nombre d'ouvriers cotisants.

Aux lois sur les caisses de retraites et les sociétés de secours mutuels, se rattache tout naturellement la loi sur les accidents. A propos de cette loi, les « jaunes » demandent :

1° Que le délai de quatre jours, pendant lesquels un ouvrier n'a pas droit à indemnité, soit supprimé ; 2° que le patron verse aussi bien pour les ouvriers étrangers que pour les nationaux, pour qu'il n'ait pas avantage à employer des ouvriers étrangers.

3° *Obligation pour les délégués mineurs de se cantonner dans leurs fonctions.*

L'institution de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs a été faite par la loi du 8 juillet 1890. Cette loi créait un nouveau mode de surveillance et instituait des délégués chargés exclusivement de recueillir, de constater et de consigner dans des procès-verbaux, tous les renseignements, tous les faits, toutes les observations, dont la connaissance peut le mieux permettre de faire cesser les causes de danger, de prévenir les accidents et d'accroître ainsi les conditions de sécurité des ouvriers.

Les exploitants et plusieurs syndicats ouvriers avaient fait une opposition acharnée à cette institution, montrant que, telle qu'elle était conçue. elle devait être une cause perpétuelle de discorde Les délégués ont compris tout de suite, en effet, quels avantages personnels ils pourraient tirer, de l'ascendant que leur situation leur assure sur

les autres ouvriers ; alors, la plupart se sont lancés à la conquête des mandats électoraux, transformant leur fonction — toute de sauvegarde et de paix sociale, — en agence de révolution et de lutte des classes. Ils sont en guerre ouverte avec les patrons et vont même jusqu'à accabler de leurs vexations les ouvriers eux-mêmes.

Les « jaunes » ne demandent pas, cependant, qu'on supprime les délégués mineurs, mais seulement qu'on améliore cette institution, qui peut être fort utile et rendre de grands services, en leur donnant plus d'indépendance, pour leur rendre leur caractère de sauvegarde et de sécurité, et en déclarant incompatible le fait d'être délégué et d'exercer un mandat électif quelconque.

c) *Des conditions du travail dans la Métallurgie.*

« Jusqu'à ce jour, dit M. Perse (des Forges de l'Adour), l'erreur initiale de tous les congrès ouvriers, fut de vouloir, par industrie, généraliser, non les prétentions des travailleurs, mais un principe, une théorie de revendications collectives, tendant à unifier pour tous, les conditions de salaires, le nombre d'heures et les conditions de travail. Or, si l'on tient compte — et dans la

réalité on est obligé d'en tenir compte — d'abord de la complexité des métiers et professions dans une même usine métallurgique, ensuite des cent raisons diverses et impérieuses qui assignent, dans la production, le chiffre quasi-mathématique du salariat individuel, on conviendra qu'il est nécessaire, avant de poser des revendications contre lesquelles on s'escrimerait sans possibilité d'aboutir, qu'il est plus rationnel, plus intelligent, plus pratique, d'étudier à fond la question ».

Voyons donc les conditions de la production, en partant de ce principe des « Jaunes » : que les exigences momentanées du salariat ne peuvent prendre les formes, ni d'un ultimatum collectif pour l'obtention d'un minimum ou d'un maximum, ni d'un ultimatum collectif pour une réduction antiscientifique du mode de production, que serait inévitablement la journée de travail, inflexiblement restreinte, par des lois politiques contraires aux intérêts du travail.

La caractéristique du travail métallurgique est la variété, la diversité. Le plus modeste manœuvre d'une usine sait que la variété du travail, d'un ouvrier à l'autre, dans le même atelier, existe réellement. Il sait aussi que, pour les travaux qui s'exécutent en commun, dans la même équipe, on est parfois obligé, et d'accord avec tous les

membres de l'équipe, d'établir une échelle de salaire. Dans chaque atelier il faut distinguer les manœuvres, ne faisant que les manutentions grossières, des ouvriers de métier proprement dits, formant eux aussi une hiérarchie ascendante. Il résulte de cette organisation, conséquence des opérations très diverses à faire subir au métal, que l'ouvrier qui entre dans une usine métallurgique avec les capacités nécessaires et le bon vouloir indispensable pour faire un ouvrier de métier, a devant lui la perspective appréciable, pour ainsi dire indéfinie, d'améliorations successives, suivant qu'il fera preuve d'intelligence et d'habileté professionnelle.

L'inégalité naturelle existe donc dans les salaires de l'industrie métallurgique et cette inégalité est même une condition de vie pour cette industrie. Le salaire n'est presque jamais compté à la journée, mais d'une façon ou d'une autre très variable suivant chaque établissement et auss dans le même établissement. La diversité du travail oblige à des solutions différentes. Presque toujours cependant, le salaire dépend du tonnage produit, défalcation faite des rebuts, des économies sur la consommation... etc., bref, de cent facteurs divers. De telle sorte que, sous cette forme, il s'établit une véritable association entre les ouvriers et l'usine.

Prospérité pour l'usine, prospérité pour l'ouvrier ; il faut donc maintenir et développer au besoin cette prospérité. L'outil inactif, c'est la faim ; le chômage, c'est la misère ; l'usine morte, la ruine. L'usine contre les travailleurs ! Quelle folie ! et comme on sent bien l'absurdité d'une telle théorie. Pourquoi alors trouve-t-on naturel, cette autre folie aussi monstrueuse : les travailleurs contre l'usine.....

Telles sont les idées des « Jaunes » de l'industrie métallurgique, dont M. Perse n'était que le porte-parole.

. . . . . .

Les établissements militaires, ayant été considérés comme annexes à la métallurgie privée, au Congrès des « Jaunes », le « Syndicat ouvrier indépendant des établissements militaires de Bourges », demande au gouvernement :

1° De modifier le décret du 16 février 1897, dans le sens de l'équité et de la justice ; de préciser clairement les droits de chacun et d'élever le taux de la retraite pour tous les ouvriers et ouvrières, employés et employées de l'administration de la guerre, jusqu'à celui de leurs camarades immatriculés, avec abaissement à 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, de l'admission au droit à la retraite ;

2° D'assurer gratuitement à tous les ouvriers, ouvrières et employés à la guerre, blessés ou malades, la demi-journée de salaire, ainsi que les soins médicaux et les produits pharmaceutiques.

d). *Des conditions du travail dans les industries d'art.*

Ceux dont le labeur, s'il n'a pas pour but les nécessités primordiales de l'existence, n'en répond pas moins à un indéniable besoin, les « travailleurs de l'art » ont été souvent l'objet d'une sélection dans le prolétariat. Contrairement à ceux qui, opérant une distinction, retiennent les ouvriers dits « manuels » et rejettent les professions dites « libérales », tous les ouvriers « Jaunes », que l'on peut réunir sous le nom général d'ouvriers et de professionnels de l'art, demandent à ce que l'armée du travail ne soit pas partagée en classes plus ou moins intéressantes, et dès lors, fatalement ennemies, et qu'elle forme ce qu'elle doit former, c'est-à-dire un tout.

Les travailleurs de l'art se divisent en deux parts : la première régulièrement inscrite à l'atelier ; la seconde, travailleurs libres ou façonniers, dessinateurs, modeleurs, etc., qui écoulent au jour le jour les produits de leur imagination et de leur travail manuel.

Parmi les travailleurs de la première catégorie, les uns sont classés parmi les employés, les autres parmi les ouvriers. Les « Jaunes » protestent de toutes leurs forces contre cette classification qui distrait du bénéfice des lois protectrices du travail une notable fraction de travailleurs (de même pour les employés de commerce et de l'industrie). Quant aux travailleurs libres, à ceux dont l'instruction permet d'entreprendre, au dehors des ateliers, l'invention, la composition de travaux artistiques, ont-ils quitté pour cela la classe prolétarienne ? Non ; le plus souvent ils travaillent seuls et ils restent toujours salariés.

En résumé, entre l'ouvrier travaillant chez le patron, le travailleur libre ou artisan et l'employé, il n'y a nulle différence : tous ont droit à l'accès aux syndicats et à l'aide morale et matérielle que ces dits syndicats peuvent offrir dans le but : 1° de resserrer les liens entre ceux qui de toutes parts gagnent leur pain à la sueur de leur front ; 2° de présenter aux pouvoirs publics les revendications soigneusement étudiées de tous les travailleurs. Les travailleurs de l'art demandent l'organisation par l'Etat, les départements ou communes, d'expositions entièrement gratuites pour les exposants et réservées aux seuls artisans présentant les produits de leur travail personnel ; ils demandent la mise au concours de tous les projets d'art déco-

ratif ou mobilier et l'exonération pour les ouvriers d'art, de toutes sommes déposées à titre de cautionnement dans les adjudications de travaux publics.

Ce sont là les conditions générales du travail dans les industries d'art ; il nous reste quelques points spéciaux à préciser.

La diversité extrême des classifications fait qu'il est impossible de présenter, relativement à toutes les catégories de salariés, des revendications précises. En effet, sous le nom de travailleurs de l'art, on englobe : dessinateurs industriels, peintres décorateurs, enlumineurs, miniaturistes, éventaillistes, travailleurs du livre ; décoration et travail du cuir, du bois, du verre, des métaux précieux, les musiciens d'orchestre, les céramistes, peintres verriers et quantité d'industries où l'idée syndicale n'a pas encore fait de grands progrès, à cause du manque d'un terrain stable où établir le programme des revendications formelles, à cause aussi, de la suspicion dans laquelle jusqu'ici les travailleurs manuels ont tenu les travailleurs de l'art.

Le mode de paiement de tous ces travaux n'est point fixe ; tantôt c'est le forfait, tantôt le paiement à la journée ou à l'heure, tantôt le paiement au mois. Les « Jaunes » demandent, pour les travailleurs présentant librement à l'acheteur les produits de leur travail, qu'une publicité sous toutes ses formes,

leur permette le placement plus facile de leurs produits ; pour les autres, qu'on leur évite de passer par des officines de placement ou des intermédiaires, en permettant aux syndicats d'assurer aux employeurs un personnel instruit et dévoué, par placement gratuit ; que l'on supprime, en outre, ces officines, que chaque syndicat établisse pour chaque catégorie de ses adhérents, un minimum, variable selon les circonstances, de salaire, ne lésant ni les intérêts des employeurs ni ceux des employés. C'est là un remède à l'avilissement des salaires dans les métiers à roulement constant de personnel.

Ce que les ouvriers d'art désirent surtout, c'est obtenir l'obligation pour les employeurs, d'un engagement ferme, dénonçable dans les limites où le sont ceux des employés et des ouvriers. Encore une fois, il ne faut pas séparer les travailleurs et créer une disparité d'intérêts entre eux. Sous le titre générique de salariés, tous doivent être compris.

Un dernier point a rapport au salaire minimum des heures supplémentaires. Les « jaunes » ne désirent pas une limitation d'heures de travail qui, contrairement à l'affirmation de calculateurs fantaisistes, n'atténuerait en rien le chômage et serait la ruine de nos industries de luxe ; mais ils désirent un relèvement de l'échelle des salaires : ils

demandent que les heures dépassant un chiffre normal à fixer, soient déterminées de façon à représenter l'amortissement des chômages inévitables. Qu'on laisse l'ouvrier s'entendre librement avec son patron sur la fixation de son maximum de travail, mais que l'on hausse suffisamment le prix de ces heures, hors journées, pour compenser les morte-saisons.

Le Congrès des « jaunes » appuie de toutes ses forces la demande de suppression des bureaux de placement, les syndicats se chargeant de cet office, et s'élève contre l'application inégale des lois aux ouvriers et aux employés. Ces derniers, étant admis à former, sous le régime de la loi de 1884, des syndicats ouvriers et étant reconnus tels par les pouvoirs publics, doivent avoir droit à la protection et aux avantages de toutes les lois ouvrières passées, présentes et futures.

e). Des conditions du travail dans les transports en commun (section des tramways, omnibus, métropolitain, chemins de fer sur route et sur voie ferrée).

Les Membres de la Commission des industries de transports en commun ont exposé au Congrès toute une série de revendications, prises d'un com-

mun accord. Divisant le personnel en quatre catégories :

1° Employés de dépôt et de la voie ;

2° Wattmen, machinistes, cochers et receveurs ;

3° Ouvriers de métier, et assimilés de la voie ;

4° Contrôleurs et inspecteurs.

M. Naux, rapporteur de la Commission, émet, au nom des « Jaunes », les vœux suivants :

Pour le personnel de la première catégorie : que le salaire du début soit de 5 francs par jour.

Pour le personnel de la deuxième catégorie : que les salaires soient établis d'après l'échelle suivante : la première année, 2000 francs ; la deuxième année, 2100 fr. ; la troisième année, 2200 fr. et après la troisième année 2400 fr., payables par quinzaine.

Pour le personnel de la troisième catégorie : que la première année soit payée au salaire de 0 fr. 60 l'heure ; la deuxième, 2200 fr ; la troisième, 2300 fr ; puis 2500 fr.

Pour le personnel de la quatrième catégorie : que ce personnel ait un traitement au moins égal au salaire le plus élevé de celui de la troisième catégorie.

Puis, passant à des généralités, les « jaunes » demandent : Que tout agent, quel que soit son emploi, soit commissionné au bout d'un an de

service ; — qu'aucun agent ne puisse être révoqué sans avoir été entendu par une commission composée d'au moins six membres, moitié patrons, moitié employés (ces derniers pris dans la catégorie à laquelle appartient cet agent. En cas de conflit, recours aux prud'hommes ouvriers) ; — que la journée soit de dix heures au maximum ; qu'il y ait un jour de repos hebdomadaire, et une période de congé annuel de dix jours avec solde ; — que, pour les périodes d'instruction militaire, le salaire soit payé intégralement, de même que pour les périodes de maladie ; — que tout personnel, contrôleur, inspecteur ..... soit recruté parmi le personnel ancien de la Compagnie ; — que les Compagnies favorisent les agents qui ont un cautionnement à fournir et qui n'auraient pas ce cautionnement en main, en leur faisant une retenue de 5 francs par quinzaine...

M. Lanoir, employé à la Compagnie d'Orléans, secrétaire général de « l'Union syndicale des ouvriers et employés des Chemins de fer français », rapporteur de la commission pour la section des Chemins de fer, après avoir montré qu'en général, les conditions du travail dans les industries des Chemins de fer, sont plus avantageuses que dans les autres industries de transports (retraites, congés, secours... etc.), et après avoir protesté contre la prise en considération de la loi : Berteaux-

Rabier-Jaurès, demande aux Compagnies les améliorations suivantes :

Que la discipline soit paternelle (réglementation des amendes) ; que les appointements et salaires pour les hommes des services inférieurs de la voie, du matériel, de la traction et de l'exploitation, soient relevés ; — que tout agent commissionné ait une carte d'identité lui permettant de voyager gratuitement sur le réseau auquel il appartient (à quart de place sur les autres) ; — que tout agent et sa famille puisse accomplir 6 voyages gratuits par an sur chacun des réseaux français ; — que, au moyen d'une échelle fixe, on réglemente les augmentations de salaires ; que des jurys d'examen soient créés devant lesquels seraient appelés à concourir tous les membres du personnel des services administratifs ; que les retraites soient unifiées sur le taux de la Compagnie la plus avantageuse pour le personnel.

f). *Des conditions du travail dans les industries du bâtiment.*

M. Gerberon (des « Industries du bâtiment de Remiremont ») émet le vœu que les pouvoirs publics, Etat, départements et communes, ne concèdent leurs travaux respectifs qu'aux entrepreneurs, à défaut d'associations ouvrières, qui feront la

part la plus justement rémunératrice à la main-d'œuvre française. M. Roger, des « Maçons cimentiers de la Seine », demande que la loi sur les accidents soit amendée de façon à permettre à l'ouvrier victime de toucher l'indemnité dès le premier jour. Les « jaunes » désirent aussi que les charretiers et camionneurs jouissent des mêmes prérogatives que d'autres corporations ouvrières et qu'ils soient appelés à participer à l'élection des conseils de prud'hommes.

g). *Des conditions du travail dans l'alimentation.*

La Commission de l'alimentation, composée de délégués d'ouvriers meuniers, boulangers, biscuitiers... etc., émet un nouveau vœu spécial en faveur des orphelinats régionaux et en même temps professionnels. Puis, M. Laforesterie, au nom de la Boulangerie, formule le vœu suivant :

Qu'un arrêté réglemente d'une façon très énergique et très stricte le travail dans les fournils de la manière suivante : jusqu'à quatre fournées, deux hommes, brigadier et aide ; à partir de huit fournées, deux postes de deux hommes chacun et deux hommes par quatre fournées supplémentaires, c'est-à-dire : deux hommes pour quatre fournées, quatre hommes pour huit, six hommes pour 12 et ainsi de suite. En agissant ainsi, on emploierait le

double d'ouvriers et on diminuerait d'autant le nombre de chômeurs. Quant à la limitation des heures de travail, si elle est possible en boulangerie, il n'en est pas de même en pâtisserie, en meunerie, en biscuiterie et pour la fabrication de la confiserie. Ces industries sont sujettes à de nombreuses fluctuations imposées, soit par des fêtes, soit aux approches de fin d'année où la pénurie d'ouvriers force à travailler jusqu'à 18 heures afin de pouvoir satisfaire aux exigences de la clientèle.

h) *Des conditions de travail dans les industries de l'éclairage et des produits chimiques.*

L'industrie du gaz peut être rangée dans la catégorie des grandes industries françaises qui, sans jamais avoir atteint leur apogée, arrivent à leur déclin. Dans cette industrie, en effet, l'on s'est bien préoccupé du perfectionnement de l'outillage, mais au seul point de vue du rendement de la fabrication et non au point de vue de l'amélioration du produit fabriqué. Au lieu d'améliorer les procédés de fabrication, on a spécialisé le travailleur qui est devenu un facteur de bénéfice remplaçant un matériel coûteux. Les procédés de fabrication sont restés rudimentaires. Le chauffeur, le charbonnier, le délucteur, etc., sont des spécialistes

travaillant comme des machines : à Paris, la Compagnie parisienne du gaz comprend 70 catégories de travailleurs ! Un progrès pourrait pourtant être réalisé en mettant en pratique la journée de huit heures et en instruisant le personnel. Les compagnies obtiendraient sans grande augmentation de prix de la tonne de houille distillée, un rendement plus rémunérateur : au lieu de 26 à 27 o/o, elles pourraient obtenir 29 et 30 o/o, soit 3 o/o en plus, parce que les dernières charges des cornues seraient faites beaucoup plus régulièrement, parce que les cornues seraient mieux décrassées, parce qu'elles seraient moins vite mises hors de service, etc.

Le service de huit heures permettrait aux travailleurs de prendre leurs repas en famille. L'exploitation scientifique et la vente du gaz extrait de la houille, peuvent se développer dans de très grandes proportions ; et la vente doublant, triplant même, les patrons n'hésiteraient pas à sacrifier 10 o/o de leurs bénéfices pour les appliquer en augmentations de salaires ou à la création de caisses diverses : vieillesse, retraites et indemnité à payer à la veuve et aux orphelins en cas de décès prématuré.

Tels sont les désidérata des travailleurs « jaunes » de l'industrie du gaz.

2° *Insaisissabilité des salaires.*

Tout le monde connaît l'action plutôt malfaisante, exercée par les prêteurs d'argent, sur les travailleurs momentanément dans le besoin et obligés de recourir à leurs services. Ces prêteurs-usuriers font signer aux travailleurs une reconnaissance pour une somme quelquefois double, sinon triple, de celle qui a été prêtée ; puis, d'opposition en opposition, on en arrive aux délégations : c'est la ruine pour l'ouvrier qui s'est laissé prendre à ces pièges.

Afin d'éviter ces malheurs qui chaque jour se renouvellent dans les centres ouvriers, les « Jaunes » demandent : Que le salaire des ouvriers et employés gagnant moins de 2.400 francs par an, soit déclaré incessible et insaisissable, mais que, pour éviter que tout crédit leur soit enlevé, on permette à ces ouvriers de céder volontairement leur salaire ou appointement à des tiers, fournisseurs de choses nécessaires au travail et à la vie, jusqu'à concurrence d'un dizième.

3° *Conseils du travail.*

Les ouvriers « Jaunes » de l'alimentation se plaignent de la façon dont ont été organisés les

conseils du travail. « Nous avions toujours pensé, dit M. Duchaussoy, que les boulangers devaient être représentés par un boulanger, les pâtissiers par un pâtissier... etc. ; cette conception nous eût paru raisonnable. Au lieu de cela, la politique s'en est mêlée et nous sommes aujourd'hui représentés par des gens qui n'entendent rien à nos conditions de travail ».

Tous les « Jaunes » sont partisans des conseils du travail qu'ils considèrent comme la base de l'organisation des pouvoirs démocratiques dans une République bien entendue. Mais, pour eux, les conseils du travail doivent être constitués de façon à intéresser tous les ouvriers à leur bon fonctionnement et à former dans l'usine ce qu'on appelle un conseil de famille. En recrutant les membres exclusivement parmi les seuls adhérents aux syndicats politiques, on fera des soi-disant conseils du travail, non des comités d'études et de solution continue et progressive des si complexes conditions de travail, mais des armes de lutte et de lutte brutale et violente autant contre les patrons que contre les ouvriers non syndiqués.

Ou les conseils du travail seront constitués par la masse des travailleurs d'une usine, d'une fabrique, d'un chantier, défendant au nom de la collectivité les intérêts professionnels de tous les travailleurs, ou ces institutions seront sans raison d'être comme sans utilité.

4° *Ouvriers étrangers.*

En mai 1893, l'*Office du travail* publiait une statistique établissant que le nombre des étrangers établis chez nous et échappant à la plupart des charges qui pèse sur les nationaux, atteignait le chiffre de 1.300.000. Certaines professions sont littéralement envahies par les étrangers : à Paris, sur 1.500 musiciens d'orchestre, on compte près de 500 étrangers. Cette situation est intolérable. On ne doit pas permettre que des hommes qui ne paient chez nous aucun impôt du sang, qui n'ont à accomplir aucune période d'instruction, viennent prendre la place du père de famille, que des jeunes gens venant de sacrifier trois années pour leur patrie, ne trouvent pas d'occupation, restent sur le pavé, alors que les cosmopolites, les « rastas », viennent s'enrichir à nos dépens.

Devant cet envahissement de nos industries, de notre commerce, de notre agriculture, de nos travaux d'art, par l'élément étranger (les nations étrangères, elles, se sont depuis longtemps protégées contre cet envahissement), devant le chômage et l'abaissement des salaires qui résultent de cette émigration étrangère, les « Jaunes » émettent le vœu que le Parlement solutionne au plus tôt

toute proposition de loi protectrice du travail national en frappant les étrangers d'une taxe assez élevée. Dans les Vosges, à Gérardmer, pour ne citer qu'un exemple de l'intrusion formidable des étrangers, 96 o/o des ouvriers travaillant à la construction des casernes sont italiens ou allemands ! Toute la région de l'Est est envahie et les Français sont obligés d'aller chercher ailleurs du travail.

Cette situation pourrait être atténuée déjà, si toutes les communes et tous les départements inscrivaient dans leurs cahiers des charges, l'obligation pour l'entrepreneur de n'employer que des ouvriers français, ou tout au moins, en attendant mieux, si l'on imposait à cet entrepreneur, par tête d'ouvrier étranger occupé, un impôt en rapport avec le bénéfice qu'il trouve dans cette utilisation et si on le forçait à verser, pour les ouvriers étrangers victimes d'accident, le montant des indemnités auquel l'ouvrier aurait droit, s'il était Français, dans les caisses de secours, prévoyance... etc.

Quant à l'introduction des produits étrangers, les « jaunes » demandent que seules soit exonérées des droits de douane les matières premières non manufacturées, et que, pour les tarifs de douane, les syndicats professionnels patronaux et ouvriers des industries intéressées, soient à l'avenir consultés au même titre que les chambres de commerce.

5° *Retraites ouvrières.*

L'institution des caisses de retraites n'existe pas pour la grande majorité des travailleurs des villes et des champs, dont la vie ainsi aura été pleine d'incertitudes, de craintes et de désillusions. Venu sur la terre avec son capital humain, l'ouvrier, devenu vieux, ne pouvant plus produire, devra vivre péniblement sur le budget déjà si faible de ses descendants. Il y a là une pratique sociale dont la réforme s'impose impérieusement à l'attention des pouvoirs publics.

Le gouvernement a pris en considération cette question, et tout récemment, MM. Waldeck-Rousseau et Millerand ont déposé au Parlement, un « projet de loi sur les retraites ouvrières ». La question est donc à l'ordre du jour et le principe en est admis, mais les « jaunes » n'acceptent pas le projet tel que le présentent MM. Waldeck-Rousseau et Millerand. D'après eux, ce projet contient en son dispositif cinq grandes tares :

1° Il impose aux travailleurs sur leurs salaires des retenues disproportionnées. L'ouvrier qui veut une pension de retraites, doit participer personnellement à sa constitution, mais il faut établir une échelle de cotisations bien proportionnée : entre les 0 fr. 20 dont on impose un gain de 10 fr.

par jour et les 0 fr. 10 prélevés sur un gain de 2 fr., la proportion n'existe pas.

2° Par les contributions patronales qu'il comporte, ce projet sera une cause de ruine certaine pour la majorité des industriels. Ainsi deux patrons, si l'un est dans la tréfilerie par exemple, et l'autre dans la métallurgie, versent à l'Etat pour les Caisses de retraites, pour un même chiffre de bénéfices nets réalisés, l'un 50.000 fr. et l'autre à peine 3.000 fr. Ce serait une cause certaine de ruine pour tous ceux qui sont détenteurs d'une industrie demandant beaucoup à la main-d'œuvre.

On ne peut pas ne pas établir une différence entre des employeurs qui, avec 200 ouvriers gagneront, l'un 10.000 francs, l'autre 50.000 francs, et on ne peut pas imposer à l'un et à l'autre leur contribution sur un taux uniforme, à la constitution de la retraite de chacun des membres de leur personnel. Est-ce à dire que les patrons ne doivent pas contribuer à la constitution de la retraite ? Non, mais il faut savoir si le patron peut le faire, et le pousser à entrer dans la voie de la participation volontaire, morale et non forcée et légale. Envisagée ainsi, la participation patronale peut établir, peut-être, le trait d'union pratique si longtemps cherché entre l'employeur et l'employé (Exemple : la Maison Mame, de Tours ; depuis 150 années qu'elle existe, il n'y a pas eu

même une menace de grève ou de conflit quelconque, grâce au tact, à la logique et à la persévérance avec lesquels MM. Mame, de père en fils, ont appliqué leurs idées sociales surtout en ce qui concerne la participation aux bénéfices).

3° En faisant appel pour la constitution des capitaux nécessaires au service de retraites, à la coopération annuelle et financière de l'Etat, on heurte le projet à une autre impossibilité non moins absolue que la précédente. Cette participation de l'Etat est l'obstacle devant lequel, depuis 1848, sont venus se briser les efforts, puissants pourtant, des amis de l'humanité ; on ne peut donc tabler, pour la constitution des caisses de retraites ouvrières, sur le concours pécuniaire annuel de l'Etat. On ne peut demander à un Parlement d'imposer le Trésor de l'apport voulu — avec les nécessités actuelles — de un milliard par an, mais on peut demander à l'Etat une participation à titre de majoration, en fin d'exercice, de la pension que se sera créée chaque unité humaine.

4° Ce profit ne concède à l'ayant-droit, à un âge trop avancé (65 ans), qu'une retraite ne pouvant excéder 160 francs, et qui, par conséquent, doit être considérée, non comme une retraite, mais comme une pension de bureau de bienfaisance, avec laquelle on fera non des rentiers, mais des indigents.

5° Il fait verser les sommes ainsi retenues dans les caisses de l'Etat. Les caisses doivent être autonomes et régies, sous la dénomination par exemple d'Institut national des Caisses de retraites ouvrières, par des comités régionaux ayant à Paris une direction centrale et composée par tiers : de commerçants, d'industriels coopérant librement à la constitution des retraites de leur personnel ; d'ouvriers mutualistes ; de délégués de grandes administrations de l'Etat ; et contrôlées seulement par les inspecteurs des finances de l'Etat.

La création de l' « Institution des caisses de retraites » est donc possible ; le projet en est même immédiatement applicable. Quant à l'utilisation des capitaux destinés à assurer le service des pensions, les « Jaunes » s'en sont aussi préoccupés. Voici, à titre d'indication, comment, selon eux, pourrait être résolue cette question : On pourrait d'abord créer des institutions de crédits ouvriers agricoles, industriels et commerciaux (intérêt à 2 0/0) ; on pourrait faire des prêts aux départements, communes, particuliers (intérêt à 4,10 0/0), on pourrait acheter des actions de société de production, de chemins de fer... etc. Ce serait le déplacement au profit de la nation elle-même, des biens nationaux. Enfin, si tous ces débouchés ne suffisaient pas à l'écoulement des capitaux, on pourrait alors entreprendre les travaux régionaux

reconnus utiles à l'extension et à la multiplication de nos relations commerciales et industrielles, mais restant à l'état d'éternels projets, faute de ressources pour les exécuter (Paris, port de mer ; Canal des Deux-Mers). Le champ d'action est vaste. il répond à tous les besoins et détruit la fameuse objection de l'utilisation des capitaux amassés.

6° *Droit à la liberté du travail et droit de grève* (1).

Ce que les « jaunes » demandent encore au Parlement ?

De bonnes lois d'affaires assurant à la France, commerciale et industrielle, un courant économique capable d'augmenter la main-d'œuvre et partant d'en augmenter la valeur.

Pour cela, la première loi que les « jaunes » appellent de tous leurs vœux est une loi garantissant à tous, avec le droit, la *possibilité de travailler*. En face de la liberté à la paresse affichée si effrontément par les rebuts des usines ils réclament la liberté du travail pour tous ceux qui ont la dignité d'eux-mêmes et qui ne comptent pour vivre et élever honorablement leur famille que sur leur effort personnel.

1. Voy. *Union ouvrière*, nos 97, 98 et 99, 100, 101, 102.

Réclamer la possibilité de travailler, cela peut sembler bizarre aux personnes peu au courant des questions ouvrières ; pour elles, un droit si strict, si naturel, que le droit de travailler, ne doit pas avoir besoin de protection, il s'impose par sa force, sa légitimité même ; hélas ! malgré leur justesse, leurs pensées ne répondent pas à la réalité des faits ; non, cette liberté de disposer de ses bras, de son corps, de son intelligence, n'existe pas, et la réclamer n'est malheureusement pas quelque chose de superflu, mais bien quelque chose de nécessaire. Journellement des entraves sont apportées à la liberté du travail, nous en avons donné assez d'exemples au cours de cette étude (grèves du Nord, de Montceau, du Creusot), pour ne pas avoir à y revenir.

Faire naître la stabilité dans le travail en rendant aux ouvriers la confiance dans leurs patrons et aux patrons la confiance dans leurs ouvriers, c'était là un but auquel les « jaunes » ne pouvaient pas manquer de donner toute leur attention et sur lequel ils tiennent particulièrement à attirer une autre attention, celle des pouvoirs publics.

Tandis, qu'en effet, presque toutes les nations, grandes ou petites (1) (Allemagne, Angleterre,

1. Voy. : Conseil d'Etat ; Série d'études sur le droit d'association dans les législations étrangères.

Autriche, Belgique, Espagne, Portugal, Etats-Unis, Suisse, Suède, Canada, Australie, Nouvelle Galles du Sud, colonie de Victoria.... etc.), ont établi ou essayé d'établir législativement des rapports réguliers entre patrons et ouvriers de chaque industrie, en France, ainsi que le déclare M. Waldeck-Rousseau lui-même, *rien n'a encore été vraiment tenté jusqu'à présent dans ce sens.* Dans tous les pays que nous venons de citer, les pouvoirs publics ont cru utile de protéger les industries nationales contre les manœuvres et les menées des artisans du désordre et des perturbations sociales, puis d'assurer aux travailleurs la pleine liberté du travail, en brisant par des mesures législatives, les entraves apportées, comme par métier, à la porte de l'usine, par les professeurs de la gréviculture. En France, où la souveraineté du peuple est pourtant élevée à la hauteur d'une institution constitutionnelle, nous n'avons sur ce point (ce sont les « jaunes » qui parlent) que la réglementation des heures de présence à l'atelier, et la loi du 23 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différends collectifs entre patrons et ouvriers ou employés. Cette loi d'ailleurs est insuffisante — une expérience de onze années l'a démontré — aussi bien pour prévenir les conflits que pour faire cesser rapidement les grèves de quelque importance. En France

(disent toujours les « jaunes »), où l'on agit trop souvent par secousse et par soubresaut, on a donné par la loi de 1884, le droit de se mettre en grève à tout le monde avec toutes les facilités de déclarer des grèves pour rien et à propos de tout. On n'a su limiter l'exercice du droit de grève ni à la sauvegarde des industries, ni à la défense des intérêts purement économiques et professionnels ouvriers. Les fonctionnaires des services publics, tels : chemins de fer, postes, services d'éclairage, eux-mêmes, peuvent, sous le couvert de la loi, arrêter net et, pour des raisons simplement politiques, fermer le robinet de la vie, de l'activité du pays.

Il n'y a que deux façons de parler aux ouvriers : pour leur être utile ou pour leur plaire, c'est-à-dire pour les servir ou se servir d'eux ; les « jaunes » savent cela, et ils savent aussi qu'en France, jusqu'ici, c'est la deuxième méthode qui a été mise surtout en pratique. Dans les autres pays précités, les différents Parlements, nous l'avons dit, se sont attachés, tout en concédant aux ouvriers le droit de grève, à assurer à tous la liberté du travail. Pour arriver à ce résultat, il a fallu : 1° réglementer les conditions dans lesquelles une grève pourra être déclarée ; 2° prévenir les conflits en instituant des comités permanents de délégués patronaux et de délégués ouvriers, chargés d'étu-

dier et de fixer, d'un commun accord, les conditions du travail par corporation ou métier et par région, pour statuer au nom de tous et pour tous, sur les modifications qu'il y a lieu d'apporter à ces conditions de travail par période déterminée ; 3° prendre préalablement les mesures propres à terminer rapidement dans l'intérêt des uns et des autres les conflits déclarés. Devant ces efforts des nations étrangères à écarter de leurs industries nationales, les fléaux qui se sont si souvent abattus sur nos industries à nous, les « Jaunes » constatent avec regret que rien de tout cela, qui pourtant touche aux intérêts les plus chers et les plus immédiats du monde du travail pris dans son ensemble, n'a encore été en France, non seulement résolu, mais même consciencieusement étudié.

La France ouvrière ne peut pourtant ni ne doit rester le seul pays civilisé où on laisse libre cours à l'action destructive des agents de la révolution brutale par l'organisation systématique et à jet continu des grèves politiques qui sont une source de fortune personnelle pour ceux qui les fomentent et une cause certaine de misère et de ruine pour ceux, patrons et ouvriers, sur le dos de qui elles sont faites. « Si l'on ne veut pas détourner de notre pays, dit M. Lanoir (1), les der-

1. Voy. *Union ouvrière.*

niers courants économiques qui le font vivre, et le mettre ainsi, irrémédiablement, à la remorque de nos concurrents étrangers, dont la vie, l'activité, la prospérité des usines et des fabriques suivent une pente si ascendante et si rapide, il devient indispensable, entrant dans la voie où se sont — si heureusement pour elles — engagées les autres nations, grandes et petites, d'endiguer, chez nous aussi, le mouvement gréviste. Ce n'est pas amoindrir le principe du droit de grève que d'en réglementer l'application de façon à empêcher les professionnels de la gréviculture, d'entraver notre droit sacré au travail ; c'est, au contraire, en fortifier l'idée et en relever la portée morale. Depuis quatre années qu'ils sont sur la brèche, faisant face à la fois d'une part aux attaques furibondes des révolutiotionnaires, d'autre part à l'indifférence coupable du patronat, pourtant aussi intéressé que nous au triomphe de notre œuvre de paix sociale, les « jaunes », par leur activité dévorante, ont à eux seuls suppléé à l'inaction des pouvoirs publics et du Parlement. Nous avons en fait, entravé le mouvement gréviste et assagi les violents.... ; le *Journal officiel* des « Rouges », *La Voix du peuple*, elle-même, dans son numéro 124, en un article intitulé : « *L'œuvre des jaunes* » reconnaît et constate qu'un seul de nos syndicats jaunes, celui de la « Lithographie indépendante », a empêché à lui seul, au cours de

l'année 1902, 31 grèves dans sa corporation... C'est au Parlement, ajoute M. Lanoir, qu'il appartient maintenant d'entraver en droit l'action toujours néfaste et souvent criminelle — parce que poussée par les industries étrangères — des agents conscients ou non de notre armée de vagabonds de la gréviculture... »

MM. Waldeck-Rousseau et Millerand ayant déposé, devant le Parlement, en novembre 1900, un « projet de loi sur le règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail », il nous faut indiquer ce que les « Jaunes » acceptent et ce qu'ils repoussent de ce projet présenté, et ensuite les modifications qu'ils tiendraient à y voir apporter.

Dans leur exposé des motifs, *MM. Valdeck-Rousseau et Millerand constatent : que cette opération d'endiguement des grèves est déjà réalisée dans certaines grandes associations ouvrières qui, tout en conservant intact le droit de grève, en subordonnent l'application à certaines formalités telles que : impossibilité pour un syndicat local de déclarer une grève sans en référer à la fédération à laquelle il est adhérent, puis à un Comité ou Conseil fédéral, qui statue, après enquête, sur le bien ou le mal fondé de la proposition de grève.* Ce passage a trait aux organisations « Jaunes ». D'autre part, le fait de reconnaître que jusqu'à ce

jour, les travailleurs — dont l'éducation sociale est à compléter — sont trop souvent victimes d'agitateurs étrangers à la profession des syndiqués est une autre constatation de ce que les « Jaunes » ne cessent de dire et de répéter. Le projet reconnaît enfin l'incontestable nécessité « *de mettre un terme aux grèves injustifiées qui, ruinant nos industries nationales, sèment la misère dans la classe ouvrière* ».

Les « Jaunes » approuvent sans réserves ce principe d'endiguement des grèves posé dans le projet de loi ; ils estiment aussi avec ledit projet, que de sévères pénalités doivent être édictées contre quiconque, patrons ou ouvriers, passera outre à la décision arbitrale qui aura été rendue. Mais là s'arrête la conformité d'idées entre les « Jaunes » et les promoteurs du projet. Sur les quatre principes fondamentaux qui ressortent du projet : contrat collectif ; — organisation et réglementation de la grève obligatoire ; — arbitrage obligatoire ; — institutions de délégués permanents entre l'ouvrier et le patron ; — l'accord n'existe plus.

Pour les « Jaunes », le principe du contrat collectif(1) tel qu'il est présenté, entraîne la division,

1. Voy. rapport de M. Parison sur le projet de loi relatif au règlement amiable des différends relatif aux conditions du travail.

Association générale du commerce et de l'industrie des

l'antagonisme entre les travailleurs des deux catégories, et c'est au nom de l'intérêt général et de l'intérêt propre des ouvriers, qu'ils le repoussent. Que les travailleurs, ouvriers ou patrons, se groupent hors de leurs établissements en syndicats qui étudieront leurs besoins professionnels et chercheront à les faire prévaloir par des moyens légaux, les « Jaunes » l'admettent : il n'y a rien là que de régulier ; que ces syndicats se groupent en unions puissantes, que ces unions, réalisant le principe du contrat collectif, imposent aux ouvriers, et par là même aux patrons, en ce qui concerne les conditions du travail, l'observance de règles convenues et édictées entre les deux parties comme cela se pratique de l'autre côté de l'Océan et apportent ainsi à la fièvre de la concurrence un remède salutaire ; que ces unions nomment même des délégués qui ne seront pas les délégués de telle ou telle usine, mais ceux de la corporation, ce serait peut-être prématuré pour l'éducation sociale ouvrière actuelle, mais les « Jaunes » ne feraient pas d'objection à l'étude sérieuse d'une telle organisation.

Mais, penser que l'intérêt général exige la séparation de gens pour qui s'entendre est une néces-

tissus et des matières textiles. Paris, 1900, 6, rue d'Aboukir.

sité, créer entre eux une sorte d'antagonisme, voilà ce que les « jaunes » ne peuvent comprendre. Introduire dans les usines le régime de discussion et d'anarchie dans la direction, c'est un moyen peu propice au développement de la production et du commerce nationaux, ainsi qu'à l'amélioration du sort de tous. Il ne faut pas oublier que la vie de l'ouvrier comme celle du patron est enfermée tout entière entre ces deux limites infranchissables : le prix de vente et le prix de revient. Enfin, si les rapports entre la Direction et les ouvriers sont cordiaux, point n'est besoin pour eux de règlements, la confiance et l'estime réciproque y suffisent. Si ce sont des relations de puissance à puissance, ce n'est pas en créant en face de la Direction un autre pouvoir, en enlevant à celui qui risque son honneur en même temps que sa fortune, la libre direction de ses affaires et la responsabilité que l'on donnera aux établissements et aux affaires, la force et la vitalité nécessaires. Au lieu de l'union d'où découle la prospérité, ce serait l'anarchie. Ce n'est pas d'ailleurs ainsi que l'on fera entrer dans les esprits l'idée juste, mais si délicate à réaliser de la participation aux bénéfices qui serait la solution réelle de ce qu'on appelle la « question sociale », et que les « jaunes » défendent avec la plus grande énergie.

Quant aux dispositions qui réglementent la

grève, les « jaunes » persistent à les croire illusoires. La grève, en effet, est caractérisée par la cessation de travail ; ou bien elle est pacifique et alors un arbitrage bien organisé eût suffi à l'éviter, épargnant aux uns et aux autres des pertes et des souffrances d'autant plus douloureuses qu'elles étaient inutiles ; ou bien elle est violente, elle devient, suivant l'expression de l'orateur du projet de loi, « une guerre » et alors est-il une force humaine capable d'en empêcher les exagérations et les violences ? Est-ce dans ces scrutins répétés, dans ces rassemblements périodiques que les grévistes trouveront la sagesse et la patience ? Peut-on se flatter de tenir dans sa main jusqu'à la solution, tous les éléments d'une grève ? Il suffit souvent du plus petit incident pour que les chefs soient débordés et que leurs troupes se livrent aux pires excès. La grève est un fléau, de même qu'elle est un droit. Le seul objectif que l'on puisse se proposer est de garantir l'exercice de ce droit en en limitant les effets désastreux ; il suffira d'imposer à tous, grévistes ou non, le respect des droits de chacun, des personnes comme des biens, et surtout le respect de ce *droit à la vie* que M. Millerand considère avec raison comme le premier des droits de l'homme.

On imposera d'autant mieux ce respect des droits des autres qu'on aura bien dégagé les argu-

ments, les revendications des uns et des autres. Aujourd'hui, l'opinion publique est une puissance telle que l'on hésite à la braver et à s'exposer à son blâme. Un arbitrage compétent et impartial, dont les décisions recevraient toute la somme de publicité utile, constituerait certainement une digue efficace à opposer aux grèves. Mais « les jaunes » n'acceptent pas l'obligation de l'arbitrage tel que le conçoivent MM. Waldeck-Rousseau et Millerand, ni l'organisation absolument défectueuse des « comités de conciliation et d'arbitrage ». Les « jaunes » ne veulent pas de l'arbitrage obligatoire avant que des comités de conciliation n'aient été institués méthodiquement de façon à donner toute garantie aussi bien aux patrons qu'aux ouvriers. Or, le projet gouvernemental est muet sur cette organisation des comités de conciliation qui, d'après les « jaunes », sont pourtant la base de l'action parlementaire.

A la base de l'organisation régulière des forces ouvrières, les « jaunes » placent l'émancipation des syndicats ouvriers à chacun desquels, d'après eux, il est indispensable de conférer les charges et prérogatives de la personnalité civile. Les « jaunes » estiment que, tant que dans les contrats de travail entre patrons et ouvriers, ces derniers ne pourront traiter de pair avec les premiers, tant qu'ils n'auront pas conscience de la responsabilité qui leur

incombe en tant que partie contractante, tant que les syndicats ouvriers ne représenteront pas une surface, c'est-à-dire, une garantie non seulement morale, mais effective, contre laquelle pourra avoir recours aux termes du droit commun, l'autre partie se croyant lésée par la non-exécution d'un contrat, la rupture illégale, brusque, violente, déloyale, d'engagements passés entre le patron et les syndicats représentant la collectivité des ouvriers, tant, en un mot, qu'en face du patron, responsable et solvable, il n'y aura que des forces ouvrières sans responsabilité ni solvabilité, il restera impossible pour le monde du travail de traiter amiablement, de façon efficace, c'est-à-dire sérieuse et durable, des conditions d'utilisation des forces humaines.

La personnalité civile du Syndicat s'impose au Parlement comme une loi sociale dont dépend la paix sociale. Ce n'est qu'après le vote de cette loi que les pouvoirs publics pourront songer à réglementer législativement, les rapports entre patrons et ouvriers et à prendre toutes mesures afin d'arriver — comme le disent MM. Waldeck-Rousseau et Millerand dans leur projet de loi — à l'endiguement nécessaire du droit de grève ou à terminer au plus vite les conflits qu'on n'aura pu éviter.

Les « Jaunes » savent bien que les syndicats « Rouges » sont hostiles à cette idée et qu'ils ne

veulent à aucun prix ni des charges, ni des prérogatives de la personnalité civile. Ceci ne prouve qu'une chose, c'est que ces syndicats se sentent incapables d'une action utile ou que leur rôle est non pas de solutionner les problèmes sociaux, mais de révolutionner la société. Les forces ouvrières ainsi dotées de la personnalité civile, alors, et seulement, disent « les Jaunes », le moment sera venu d'organiser le « comité permanent de conciliation » entre patrons et ouvriers. Au moment où un conflit vient d'éclater, il est trop tard de réunir patrons et ouvriers pour tâcher de concilier les intérêts en jeu. A ce moment, où presque toujours la raison a fait place à la colère, chacun veut quand même avoir gain de cause, nul ne veut céder un pouce de terrain et l'amour-propre des uns et des autres entrant pour une trop grande part dans des concessions dont chacun s'exagère, comme par plaisir, la portée, les solutions amiables, tant désirées, ne deviennent plus, hélas ! qu'un rêve. Puis, il est toujours difficile de faire accepter aux ouvriers, comme seule possible, et surtout comme seule conforme à leurs véritables intérêts, la décision prise en leur nom par leurs délégués à la commission de conciliation.

Les « jaunes » estiment donc que les comités de conciliation doivent, non pas prendre naissance avec le conflit qu'il s'agit d'apaiser pour finir

avec lui, mais exister à titre permanent, avec pour mission de : 1° déterminer par région et par industrie professionnelle, les conditions du travail pour une période à préciser, six mois par exemple, conditions dont nul, ni patrons ni ouvriers ne pourraient se départir ; 2° d'étudier entre membres du comité de conciliation, les modifications qu'il serait équitable d'apporter aux dites conditions du travail, au cours de la période suivante. Les comités de conciliation destinés, comme on le voit, à déterminer légalement les rapports entre les employeurs et les employés et à prévenir par une entente préalable et des mesures préventives tout grève injuste, constitueraient quelque chose comme nos jurys en matière criminelle.

Dans chaque région, chaque comité de conciliation se composerait de 12 membres : 6 patrons, 6 ouvriers; 3 patrons seraient choisis par les syndicats ou groupements patronaux parmi les patrons en activité de service, et les 3 autres parmi ceux retirés honorablement des affaires. Quant aux membres ouvriers, ils seraient choisis par les syndicats ou groupements ouvriers, 3 parmi les ouvriers ou employés en fonction et 3 parmi les employés ou ouvriers n'appartenant plus au monde du travail, mais étant possesseurs ou d'une retraite, d'une pension ou de la médaille des vieux serviteurs. Il y aurait là, pensent les « jaunes »,

dans un comité de conciliation ainsi organisé, une garantie aussi grande pour les patrons que pour les ouvriers...

*
* *

Nous avons ainsi terminé l'examen du « programme des jaunes » dans son ensemble. Nous avons vu la part faite par eux aux œuvres de prévoyance et d'assistance, nous avons vu les améliorations sociales qu'ils voudraient voir apporter dans la condition du travailleur et de sa famille ; nous avons vu les vœux qu'ils ont déposés en faveur de la liberté du travail et de la réglementation du droit de grève.

De cette longue étude, si l'on oppose les « syndicats jaunes » aux « syndicats rouges », nous pouvons tirer la conclusion suivante : que les « syndicats rouges » considèrent le Capital-argent comme l'ennemi-né inconciliable du Capital-travail, et que le seul moyen pour les ouvriers de faire cesser cet antagonisme est de se tourner vers la grève et de s'efforcer d'amener le triomphe du collectivisme et la destruction de la propriété individuelle ; — que les « syndicats jaunes » considèrent, au contraire, le Capital-argent et le Capital-travail comme les deux facteurs indispensables à la vie sociale et étroitement unis l'un à l'autre ; que, par conséquent, la situation des ouvriers peut s'améliorer

1° par suite des concessions réciproques que ces deux capitaux doivent se faire ; 2° par un acheminement pour chaque ouvrier vers la propriété privée par la mise en pratique du système de la participation du travail aux bénéfices du capital.

Ces deux dernières idées, qui résument en quelques mots tout le programme socialiste des « jaunes », ont été très bien exprimées par MM. Paul Lanoir et Pierre Biétry ; et c'est par les paroles de ces deux chefs du mouvement jaune que nous terminerons notre étude sur : « le but des jaunes ».

« Le capital-travail et le capital-argent, dit M. Lanoir, sont les deux facteurs indispensables à la vie sociale. L'un complète l'autre, les deux se font vivre mutuellement. Le devoir de ces deux collaborateurs est donc de rechercher amiablement, de bonne foi, et en toutes circonstances, le point de rencontre des concessions réciproques qu'ils se doivent l'un à l'autre ».

« Les révolutionnaires, dit M. Biétry, et en général tous les socialistes, exploitent l'anarchie économique qui découle du salariat moderne pour l'assouvissement de leurs desseins qui sont notamment : la suppression de la propriété individuelle. Dans cet ordre d'idées, les radicaux-socialistes, qui véhiculent le socialisme d'Etat, sont aussi dangereux que les collectivistes.

« Nous revendiquons, nous, travailleurs, le droit

à la propriété. Nous voulons modifier et transformer le salariat, non dans le sens du collectivisme, mais dans le sens de la propriété individuelle.

« Les revendications légitimes du prolétariat reposent sur la participation aux bénéfices, dont le point de départ est l'achat, par les travailleurs, d'une parcelle du capital industriel.

Quand, dans une usine qui compte par exemple 5.000 ouvriers, 500 d'entre eux possèderont seulement chacun une action de 100 francs, il y aura quelque chose de changé. D'abord 500 propriétaires nouveaux, c'est-à-dire, 500 hommes qui, dorénavant, auront quelque chose à « conserver », ensuite, certainement 500 anti-grévistes. Généralisez et développez l'expérience. C'est la fin de la démagogie socialiste ».

QUATRIÈME PARTIE

Situation numérique actuelle du mouvement « jaune » Rapports organisés des syndicats « jaunes » entre eux.

L'œuvre que les « jaunes » poursuivent et s'efforcent de réaliser est donc une œuvre de paix, de pacification sociale, à l'encontre de l'œuvre révolutionnaire des « Rouges ». Mais, les « Rouges » sont nombreux et sérieusement organisés ; pour lutter avec chance de succès, pour arriver à contenir le flot montant du socialisme, les « jaunes » doivent aussi réaliser certaines conditions dont les plus importantes sont: le nombre, la valeur et l'organisation des unités de combat.

La force morale des « jaunes », nous la connais-

sons, nous savons ce que valent ces hardis pionniers de la liberté du travail, nous les avons vus au Creusot, à Montceau... montrant à la France entière qu'ils étaient des *hommes* dans toute l'acception du mot : recherchons donc maintenant leur force effective et quels rapports organisés : Bourses, fédérations, congrès, les syndicats « jaunes » ont entre eux.

CHAPITRE I

Statistique des Syndicats « jaunes ».

Quel est le nombre des « syndicats jaunes » en France, et combien d'ouvriers font partie de ces associations purement professionnelles ?

Donner une statistique complète et exacte de ces syndicats, est une chose assez difficile. Le seul document sérieux sur lequel on puisse se baser sans crainte, « *l'Annuaire des syndicats professionnels* », publié par l'Office du travail, présente deux défauts assez graves : d'une part, il n'opère aucune distinction parmi tous les syndicats ouvriers entre ceux que l'on peut qualifier de « jaunes » et ceux que l'on peut qualifier de « rouges » ; d'autre part, le dernier paru est de 1903 ; il donne donc la situa-

tion syndicale telle qu'elle était au 1er janvier 1903, c'est-à-dire la situation syndicale de l'année 1902. Or, les syndicats jaunes, datant de la fin de 1899 et du commencement de 1900, n'offrent guère à cette date, du 1er janvier 1903, qu'une période de trois années d'existence, période de début et de tâtonnement par excellence. De l'année 1903 et du commencement de 1904, périodes pendant lesquelles leur force effective, et en syndicats et en nombre d'adhérents, s'est considérablement augmentée, nous ne connaissons pas les résultats complets et précis. Néanmoins, après avoir donné la statistique telle que nous avons pu l'établir, grâce aux indications précieuses de M. le Secrétaire de la Bourse Indépendante de Paris, qui a bien voulu nous aider dans notre travail de sélection des « Rouges » et des « Jaunes », nous essaierons, en nous servant de toutes les données, de tous les renseignements que nous avons recueillis çà et là, de dégager la situation numérique, aussi exactement que possible, du mouvement jaune au début de 1904.

Situation par départements des syndicats professionnels jaunes et du personnel de ces syndicats, au 1er janvier 1903 (Syndicats ouvriers seuls).

Départements.	Nombre de syndicats.	Nombre de syndiqués.	Syndicats principaux.
Ain	3	59	
Aisne	7	1.486	A Saint-Quentin : Syndicat de la liberté des textiles.
Allier	7	669	
Hautes-Alpes	»	»	
Alpes-Maritimes.	19	1.974	Manufacture des tabacs de Nice (650).
Ardèche	1	450	
Ardennes	2	512	
Ariège	1	435	
Aube	6	1.156	Syndicat des employés de commerce de Troyes.
Aude	9	742	
Aveyron	2	155	
Bouches-du-Rhône	28	3.547	Syndicat de la manufacture des allumettes.
Cantal	1	35	
Calvados	2	178	
Charente	2	167	
Charente-Inférieure	5	423	
Cher	4	593	Syndicat de l'Union amicale des établissements militaires de Bourges.
Corrèze	1	302	
Corse	1	65	

Départements.	Nombre de syndicats.	Nombre de syndiqués.	Syndicats principaux.
Côte-d'Or.....	5	558	Association syndicale des comptables et employés de commerce de Dijon (310).
Creuse.....	»	»	
Dordogne.....	2	78	
Doubs.....	7	381	
Drôme.....	2	223	
Eure	1	49	
Eure-et-Loir	»	»	
Finistère.....	8	422	
Gard	5	1.053	Chambre syndicale des ouvriers des mines de Berrièges.
Haute-Garonne..	5	302	
Gers.....	»	»	Bordeaux : Chambre syndicale des employés de commerce, 3050 membres.
Gironde	20	6.666	Syndicat des marins réunis du long cours et du cabotage du port de Bordeaux.
Hérault.....	7	346	
Ille-et-Vilaine...	2	254	
Indre.....	3	1.299	Fougères : Union sociale de la chaussure.
Indre-et-Loire ...	9	332	
Isère	6	603	
Jura.....	2	98	
Landes	1	105	
Loir-et-Cher....	8	873	Blois : Bourse indépendante, *pas de Bourse municipale.*

Départements.	Nombre de syndicats.	Nombre de syndiqués.	Syndicats principaux.
Loire	17	1.143	
Haute-Loire	3	201	
Loire-Inférieure	17	1.325	
Loiret	4	21	
Lot	1	37	
Lot-et-Garonne	3	76	
Maine-et-Loire	20	980	
Manche	»	»	
Marne	6	541	
Haute-Marne	»	»	
Meurthe-et-Moselle	5	492	
Meuse	»	»	
Morbihan	2	166	
Nièvre	9	500	
Nord	143	10.407	
Oise	2	80	
Orne	3	214	
Pas-de-Calais	7	1.953	Union française des Tullistes, similaires et ouvriers tullistes, 1500 m.
Puy-de-Dôme	5	1.811	
Basses-Pyrénées	5	578	Syndicat des corporations ouvrières des forges de l'Adour, 317 m.
Hautes-Pyrénées	3	206	
Pyrénées-Orientales	»	»	
Haut-Rhin	2	457	
Rhône	45	3.417	
Haute-Saône	2	266	

Départements.	Nombre de syndicats.	Nombre de syndiqués.
Saône-et-Loire ..	7	7.276
Sarthe.....	3	479
Savoie.....	1	100
Haute-Savoie....	2	377
Seine.....	107	26.487
Seine-Inférieure .	17	4.881
Seine-et-Marne..	2	638
Seine-et-Oise....	9	872
Deux-Sèvres	2	88
Somme.....	6	1.347
Tarn.....	3	2.917
Tarn-et-Garonne.	2	229
Var.....	4	130
Vaucluse.....	3	99
Vendée.....	2	47
Vienne.....	4	392
Haute-Vienne ...	7	402
Vosges.....	3	593
Yonne.....	3	93
Alger.....	2	140
Constantine.....	2	14
Oran.....	6	1.418
	695	93.409

De cette statistique, il ressort que :

Après trois années d'existence seulement, les « jaunes » ont réussi à créer, près de 700 syndicats comprenant près de 100.000 membres. Le résultat est certainement considérable et, dans tous les départements, sauf : Hautes-Alpes, Creuse, Eure-et-Loir, Gers, Manche, Haute-Marne, Mayenne, Meuse et Pyrénées-Orientales, au 1er janvier 1903, le parti ouvrier, indépendant de la politique, libéré des meneurs sectaires et révolutionnaires, et défenseur des intérêts ouvriers tout en étant respectueux des droits du patron et tout en concourant à la prospérité générale de l'industrie, est parvenu à se dégager des étreintes des « rouges » et à se constituer en groupements indépendants.

Pendant l'année 1903, le mouvement jaune a pris un nouvel essor ; non seulement de nouveaux syndicats ont été créés, mais là où existait un syndicat indépendant, le syndicat « rouge » primitif a périclité et finalement disparu, comme cela s'est passé par exemple au Creusot. Au premier Congrès des « Jaunes », en mars 1902, 210 syndicats en formation étaient indiqués, répartis dans 77 de nos grands centres industriels. Les plus importants de ces groupements en formation sont ceux de : Bohain, Albert, Terguier, Maubeuge, Flers, Laval, Brest, Cherbourg, Calais, Boulogne, Dieppe, Rouen, Le Havre, Hazebrouck, Armen-

tières, Béthune, Lens, Douai, Arras, Cambrai, Busigny, Saint-Dié, Epinal, Nancy, Hirson, Laon, Beauvais, Clermont, Creil, Abbeville, Mohon, Epernay, Verdun, Lunéville, Neufchâtel, Troyes, Chaumont, Dijon, Mâcon, Langres, Châlons-sur-Marne, Vesoul, Gray, Bourg, Soissons, Besançon, Belfort, Chagny, Montbéliard, Dôle, Nevers, Moulins, Nîmes, Arles, Cette, Avignon, Montpellier, Chambéry, Solesme, Givors, Vierzon, Orléans, Gien, Périgueux, Montluçon, Limoges, Toulouse, Angoulême, Rochefort, La Rochelle, Niort, Rennes, Montauban, Tarbes, Narbonne, Perpignan, La Nouvelle.

Ces groupements doivent être réalisés à l'heure actuelle et porter ainsi le nombre des syndicats jaunes à 900 avec environ 120.000 adhérents. Ce fait constate la vitalité de ce mouvement ouvrier et est une preuve de l'activité que les « jaunes » déploient pour arriver à s'organiser puissamment.

La situation numérique telle qu'on peut la déterminer pour les premiers mois de 1904, se résume donc ainsi : 900 syndicats ; 120.000 adhérents (1).

1. M. Dufourmantelle (dans son cours au Collège libre des Sciences sociales), donne comme chiffres : 2.000 syndicats, 630.000 membres. Ces chiffres comprennent les syndicats jaunes agricoles groupant 400.000 membres ; nous ne nous en sommes pas préoccupé. Mais en déduisant ces 400.000 mem-

La progression continue dans le Nord, Nord-Ouest, Midi et Est ; il est stationnaire à Paris. Le mouvement jaune embrasse toutes les professions, mais surtout : alimentation, vêtements, mines et industries textiles....

Les syndicats « jaunes » d'employés sont assez nombreux dans trois départements : Seine, Seine-Inférieure et Rhône.

Seine : 23 syndicats, 10,922 membres.

Seine-Inférieure : 4 syndicats, 1.772 membres.

Rhône : 8 syndicats, 1.845 membres.

Pour ces mêmes départements, le nombre des syndicats « jaunes » d'ouvriers est de :

Seine : 84 syndicats, 15.565 membres.

Seine-Inférieure : 18 syndicats, 3.109 membres.

Rhône : 37 syndicats, 1.572 membres.

Pour les autres départements la proportion des syndicats « jaunes » d'employés est beaucoup plus faible.

*
* *

bres du nombre total : 630.000, il reste 230.000 membres pour les syndicats jaunes ouvriers ; ce chiffre nous paraît excessivement exagéré ; et, d'après informations précises, nous nous en tiendrons au chiffre de 120.000 que nous donnons.

CHAPITRE II

Rapports organisés entre syndicats « jaunes » Bourses, Fédérations, Congrès

---

Quels rapports organisés ces 900 syndicats indépendants ont-ils entre eux ?

« Les syndicats professionnels régulièrement constitués, dit l'article 5 de la loi du 21 mars 1884, pourront librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. » D'après la loi elle-même, il est donc permis aux syndicats de s'unir entre eux pour augmenter leur puissance et défendre plus efficacement leurs intérêts communs. Les syndicats « Rouges » ont largement profité de cette permission, et actuellement, Fédérations et Bourses « rouges », sont nombreuses et fortement organisées. Les « jaunes » ont-ils profité aussi de cette

liberté à eux laissée par la loi de 1884 ? Se sont-ils groupés en fédérations unissant tous les syndicats d'un même corps de métier ? Ont-ils constitué des Bourses du travail, groupant tous les syndicats des divers corps de métier, d'un même lieu, véritables fédérations régionales, répondant à une nécessité évidente, l'influence du lieu ?

Avant de songer à unir entre eux des syndicats par des fédérations ou des bourses, pour arriver à former ainsi des groupements imposants, il faut déjà organiser fortement et définitivement les syndicats eux-mêmes ; or, le mouvement jaune commençant seulement à se dessiner sérieusement, on comprendra sans peine que le premier soin des promoteurs du mouvement, de ces ouvriers désireux de travailler quand il leur plaît, devait être en premier lieu de créer des associations locales, dans une même usine, une même fabrique, un même chantier, réunissant tous ceux dont les idées étaient les mêmes que les leurs. Ce n'est qu'après ce travail de la première heure qu'ils pouvaient songer à unir par un lien commun ces diverses associations animées des mêmes sentiments et poursuivant un but identique. C'est ce qui a eu lieu en effet ; les syndicats « jaunes » se sont d'abord organisés séparément, individuellement, un peu partout ; puis, leur nombre augmentant, leur vitalité

s'accentuant, peu à peu l'idée d'union s'est fait jour et a été prise en considération.

A l'heure actuelle quelques unions de syndicats « jaunes » existent déjà. On peut citer comme fédérations : « la Fédération des Mineurs du Nord » ; la « Fédération des syndicats de triage et peignage, de filature et de tissage de Tourcoing » ou « Fédération syndicale de l'industrie Tourquennoise » ; — comme Bourses, les Bourses indépendantes de Paris, Lyon, Nice, Lille, Blois, Amiens, Marseille, et celles plus récentes de Caen, Le Havre, Boulogne-sur-Seine, Boulogne-sur-Mer, Belfort.

La « *Fédération des mineurs du Nord* » est une des mieux organisées parce que plus que tous autres, les mineurs ont senti le besoin de s'organiser pour tenir en respect l'adversaire redoutable et et puissant qu'ils ont en face d'eux. Cette fédération groupe les syndicats jaunes des mineurs du Nord, dont les plus importantes sont : le « Syndicat Sainte-Barbe de la région de Valenciennes », comprenant 6000 membres (création : 1900, bureau de placement, bibliothèque, caisses de secours et de chômage), et le « Syndicat libre des mineurs de l'arrondissement de Douai » comprenant 800 membres (création : 1902, bibliothèque, caisse de secours, secours de route). Elle a comme organe un journal hebdomaire : « *Le Travailleur libre* », dont le rédacteur en chef est M. Dombray-Schmitt.

La « *Fédération syndicale de l'industrie Tourquennoise* » a été constituée le 23 mai 1900. La commission d'organisation comprenait un membre de chacune des grandes branches de l'industrie Tourquennoise : triage et peignage, filature, tissage. Pour grouper plus facilement les ouvriers ayant le même métier et par conséquent les mêmes intérêts, la Commission décida d'organiser de petits syndicats de 30 membres qui devaient se relier entre eux ensuite dans chacune des 3 catégories citées plus haut. Ces syndicats de 30 membres sont au nombre de 92 (ce qui donne 2760 membres) Syndicats de filature. « Le fil de coton » (1901, 30 m.), l' « Indépendance » (1901, 30 m.), « la Préparation du coton » (1902, 30 m.), « la Sécurité (1901, 30 m.), « la Retorderie (1901, 30 m.), « l'Energie » (1901, 30 femmes) ; « La Lainé » 1901, 30 f.) ; Syndicats des ouvriers du peignage : « Le peigneur » (1901, 30 m.)... etc ; Syndicats du tissage « La bonne aiguille » (1901, 30 f.) ; « La Canette 36 » (1901, 30 m.), « L'Espérance » (1901, 30 m.)... etc.

Les statuts d'union fédérale ont été déposés comme suit : Union fédérale de triage et peignage, le 29 novembre 1900 ; de filature, le 15 décembre 1900 ; de triage et peignage, le 21 décembre 1900. Chacune de ces trois unions fédérales a comme président le membre de la Com-

mission d'organisation citée plus haut, lesquels membres se sont alors constitués en Conseil central de la Fédération. Chaque Syndicat fédéré a conservé son autonomie. La Fédération a fondé : une société de consommation permettant à ses syndiqués de se procurer les choses de première nécessité à des prix bien inférieurs aux prix courants, un office de placement ; un journal : *Le petit jaune* qui tire actuellement à 4.000 exemplaires (questions d'économie politique, questions professionnelles, compte-rendu du mouvement syndical, annonces, etc).

La *Bourse du travail indépendante de Paris*, a été créée le 15 septembre 1901, donnant asile alors à 65 syndicats désertant la Bourse du travail de la rue du Château-d'Eau. Son siége social est à Paris, 6 rue des Vertus (3e arrondissement). Elle a pour but : de donner un domicile légal aux syndicats ouvriers du département de la Seine ; de centraliser l'action sociale des syndicats jaunes y adhérents ; d'assurer une unité de direction au mouvement ouvrier qui préconise l'entente loyale entre employeurs et employés ; de faciliter les transactions relatives à la main-d'œuvre (placement gratuit, salle d'embauchage, publications) ; d'éviter les conflits par une entente préalable ; d'étudier au point de vue pratique, l'application de la mutualité et de la solidarité..., etc.

Tout syndicat adhérent à la Bourse indépendante conserve son autonomie, sa liberté absolue, quant à son mode d'organisation, d'administration ou de direction.

La Bourse assure aussi la formation et l'extension des groupements ouvriers au moyen de conférences et de distributions gratuites de son organe officiel *L'Union ouvrière*. L'article 20 des statuts, prévoit : *une fédération nationale des Bourses du travail indépendantes ;* toutes les Bourses indépendantes seraient reliées à la Bourse centrale de Paris et constitueraient, avec cette dernière, un Conseil national du monde du travail.

La Bourse indépendante, comme les syndicats « Jaunes » dont elle se compose, doit faire son possible pour éviter les grèves ; elle répudie toute idée de grève générale ou de grève généralisée. Au 1er janvier, la Bourse indépendante groupait environ 300 syndicats Jaunes (chiffre non officiel).

La Bourse du travail indépendante de Lyon, a été créée le 8 octobre 1902. Son siége social est établi à Lyon, 11, rue Bonnefoi. Elle groupe une vingtaine de syndicats comprenant environ 600 membres : Apprêteurs, bouillonneuses, découpeuses, brodeuses, employés de bureau, charrons, employés de commerce, emballeurs, giletières, limonadiers, maçons, menuisiers, peintres, plombiers, teinturiers, tourneurs.

La Bourse du travail indépendante de Nice, créée en 1902, groupe environ vingt syndicats comprenant environ 2.000 membres.

Employés de brasserie, charpentiers, travailleurs des chemins de fer, coiffeurs, confiseurs, pâtissiers, glaciers, chocolatiers, cordonniers, ébénistes, électriciens, employés de commerce, fumistes et tôliers, garçons de magasin, peintres, plâtriers, plombiers, postes, télégraphes, téléphones (section du syndicat national des). Ouvriers et ouvrières de la manufacture des tabacs, typographes.

La Bourse du travail indépendante de Lille, créée en 1902, se confond avec la « Fédération des syndicats indépendants de Lille et des environs ». Son siége social est : 2, rue Chaufour. Cinq syndicats adhérents avec 12.000 membres : filature (2 synd. : « l'Egalité », « la Liberté ») ; Maçons (« L'Indépendance ») ; Tisserands (« La Fraternité ») ; Voyageurs et représentants (« Union amicale »).

Organe : « *Le Peuple* ».

Créée le 15 octobre 1898, dissoute en 1900, *la Bourse du travail de Blois* a été reconstituée en 1901 comme *Bourse du travail indépendante*. Siége social : 3, quai de la Saussaye. Elle groupe environ 12 syndicats avec 1000 membres.

Bâtiment, boulangers, ouvriers en chaussures, couvreurs, zingueurs, menuisiers, typographes.

A Romorantin : bâtiment.

A Vendôme : métallurgie (bureau de placement, bibliothèque, secours de route, cours professionnels).

La *Bourse du travail indépendante d'Amiens*, créée le 1er décembre 1895, se confond avec la « Fédération des chambres syndicales d'Amiens et du département de la Somme ». Siége social : 22, rue Antonin. Elle comprend environ 30 syndicats avec 5500 membres.

A Amiens : ouvriers du bâtiment, union de la chaussure, travailleurs des chemins de fer commis aux écritures, coupeurs, tailleurs, forains et colporteurs, travailleurs sur cuivre, porteurs de journaux, maçons, menuisiers, métallurgistes marchands de poissons, tapissiers, teinturiers, etc.

A Abbeville : ouvriers du bâtiment.

A Albert : mécaniciens, mouleurs en métaux.

A Fréville : travailleurs sur cuivre, métallurgistes.

A Marcuil : bonnetiers

(Bureau de placement, bibliothèque, conférences, bulletin mensuel).

La *Bourse du travail indépendante de Marseille*, fondée en 1903, ne compte guère que quelques mois d'existence ; malgré cela, son rayon d'action s'étant déjà considérablement étendu (environ 8 syndicats avec 2000 membres) l' « U-

nion fédérale des syndicats ouvriers indépendants des Bouches-du-Rhône », a, dans la séance du mardi 12 avril 1904, décidé de changer son titre social en celui de « Union fédérative des syndicats ouvriers indépendants de Provence et du littoral ».

Les *Bourses indépendantes* de Belfort, du Havre, de Boulogne-sur-Mer, Boulogne-sur-Seine, Caen, sont de fondation excessivement récente ; on ne peut donc guère donner sur elles des renseignements très précis. Nous n'en dirons que quelques mots.

La Bourse indépendante de Boulogne-sur-Mer, compte déjà, paraît-il, six syndicats : tailleurs, cordonniers, métallurgistes, charpentiers de navires, tonneliers, jardiniers ; ces divers syndicats groupent environ 300 membres. Cette Bourse a fondé une société de secours mutuels et de retraites, un bureau de placement gratuit, un bureau de consultations médicales, des cours professionnels.

La Bourse indépendante du Havre se confond avec « l'Union fédérale des ouvriers et syndicats indépendants du Havre et de la Normandie ». Son siége social est : 25, rue Durné-d'Aplemont. Elle fait paraître un journal hebdomadaire : *Le Journal des travailleurs*.

A Belfort : Fédération ouvrière des syndicats et

groupements ouvriers du Haut-Rhin et de la Haute-Saône, créée en 1902. Siége social : Maison du peuple, 126, faubourg des Vosges, deux syndicats adhérents : « Union-fraternité » (métallurgistes) 268 m. : « La fraternité » (ouvriers des textiles) 189 membres.

*
* *

Enfin, nous le savons, les « Jaunes » de France ont tenu déjà un grand congrès : « le premier congrès national des Jaunes de France », à Paris, aux Salons des familles, avenue de Saint-Mandé, (38, 40 et 42), les 27, 28 et 29 mars 1902.

Les « Jaunes », à l'heure actuelle, en annoncent un second pour le mois de novembre prochain (les 18, 19 et 20) au cours duquel doit être constitué définitivement, paraît-il, le parti des jaunes de France.

Nous dirons quelques mots sur ce futur congrès dans notre conclusion.

*
* *

Telle est la situation effective actuelle du mouvement jaune : 900 syndicats ; 120.000 adhérents (1) ; 14 Bourses ou Fédérations indépendantes.

1. Dans ces chiffres sont compris aussi les groupements catholiques indépendants dont nous indiquons les principaux groupements, p. 314 et 315.

120.000 membres ! Que nous voilà loin de ce groupe d'une trentaine d'ouvriers du Creusot, en décembre 1899 !

Le mouvement est donc en bonne voie, semble-t-il, et une organisation aussi rapide montre combien les syndicats indépendants répondaient à une nécessité pressante, à un besoin évident.

Les ouvriers qui, dans un moment de révolte légitime, ont constitué ces syndicats « Jaunes », peuvent être déjà fiers de leur œuvre. Les résultats par eux obtenus sont déjà considérables et ils sont arrivés à forcer l'admiration et l'estime de tous. C'est ainsi que M. le Président de la République, le 23 décembre 1901, au cours de la réception au Palais de l'Elysée, des délégués de la Bourse du travail indépendante, répondant à ces délégués, prononçait ces paroles :

« Messieurs,

« Je viens d'écouter avec la plus grande attention la lecture que vous venez de me faire. N'ayant pas sous les yeux le dossier dont il s'agit, je ne puis, vous le comprenez bien, vous promettre de donner suite à votre demande. Mais, ce dont je veux vous assurer, c'est de toute ma sympathie. Oui, je tiens à vous démontrer ma sympathie parce que je considère que l'œuvre à laquelle vous vous êtes voués est absolument digne d'intérêt. Vous avez bien fait d'organiser vos Syndicats ou-

vriers en les plaçant sous l'égide de la loi de 1884.

« J'ai toujours pensé, et non seulement depuis que je suis Président de la République, mais quand j'étais Ministre, Sénateur ou Député, que l'avenir des travailleurs était dans leur organisation rationnelle et raisonnée ».

. . . . . .

. . . . . .

« Comment ne pas approuver unesi belle action? Diviser en deux le Monde du travail ? Quelle faute ! La lutte des classes ? Quelle utopie !

« Puis, où commencent et où finissent les classes à soutenir ou à combattre? aussi, comme je vous approuve de ne voir, entre patrons et ouvriers, qu'une seule et même classe : *la classe du Travail.*

« Et, il faut bien le dire, les hommes ou même les *politiciens*, puisque vous avez employé ce terme, qui *attisent les haines, qui excitent les convoitises, qui lancent les uns contre les autres des hommes qui sont faits pour s'entendre et s'unir ; ces hommes-là, vous ne sauriez trop le répéter, sont : ou des niais ou des misérables.*

« Aussi, Messieurs, l'œuvre que vous avez entreprise a toutes mes sympathies ; je vous félicite de votre courage et je vous souhaite de tout mon cœur une grande réussite.... »

CINQUIÈME PARTIE

Considérations sur le mouvement syndical indépendant. — Causes de faiblesse. — Que doivent faire les « Jaunes » pour réussir. Conclusion.

CHAPITRE PREMIER

Considérations sur le mouvement syndical indépendant.

Jusqu'ici, nous n'avons encore vu que des chiffres, mais les chiffres sont impuissants à donner la mesure exacte, la situation nette d'un mouvement syndical ; tout au plus, peuvent-ils montrer la force d'un groupement, d'une façon absolue ; mais, ce

n'est pas suffisant de s'arrêter à l'absolu, à la sécheresse d'un chiffre quelconque. Connaître la véritable force d'une association, c'est connaître sa force relative, la force qu'elle représente par rapport à la force antagoniste. Il nous faut donc comparer la force des « Jaunes » à la force des « Rouges » ; et dans le mouvement jaune en lui-même, il nous faut voir s'il n'existe pas certaines causes capables de l'affaiblir, de l'arrêter, de l'anéantir ; certains obstacles, certaines dissensions entre les chefs, certaines divergences dans les idées, capables de l'enrayer ou de l'entraver dans son développement normal.

Et, tout d'abord, pour connaître l'état actuel du mouvement syndical jaune, de ces syndicats indépendants sur l'organisation desquels tous les hommes d'ordre, tous les partisans de la paix et de la prospérité industrielle, ont fondé de si grandes espérances, bien justifiées au début, recherchons parmi le monde syndical ouvrier ce que représentent les « Jaunes » par rapport aux « Rouges ».

Section I. — *Forces comparées des « Jaunes » et des « Rouges ».*

3000 syndicats, 500.000 membres, 80 Bourses du travail groupant 1871 syndicats avec 280.000

membres, voilà la puissance formidable des « Rouges » ! puissance à laquelle les « Jaunes » ne peuvent encore opposer que 900 syndicats, 120.000 membres, 12 Bourses indépendantes ! 500.000 ! 120.000 ! le cinquième environ !

Et cette différence, cette infériorité numérique déjà si grosse de conséquences, n'est pas la seule. La supériorité numérique des « Rouges » est augmentée et fortifiée par une énorme supériorité pécuniaire, et, comme tout le monde le sait : L'argent est le nerf de la guerre.

Pour bien comprendre la force des « Rouges », il faut savoir combien leurs ressources sont considérables, et, pour s'en faire une idée, on n'a qu'à se reporter au témoignage de M. Jules Guesde, lui-même. D'après M. J. Guesde, depuis 1884, les syndicats socialistes ont reçu du gouvernement 85 millions, de subventions, sous une forme ou sous une autre (1) ! La Bourse de Paris reçoit 575.000 francs de la ville de Paris et 400.000 francs du Gouvernement. Elle est administrée par 12 secrétaires généraux qui reçoivent 18.500 francs de traitement par an, sans compter le logement, l'éclairage... etc. Dans le Nord, la situation des syndicats « Rouges » est aussi pros-

1. V. Conférences d'études sociales de Notre-Dame du Haut-Mont, juillet 1903, p. 265.

père; dans le Midi, la Bourse de Marseille fondée en 1888, à coûté aux budgets municipaux 33.000 francs; elle reçoit une subvention municipale annuelle de 11.500 francs et une subvention départementale de 1000 francs. La Bourse de Dijon, fondée en 1893, a coûté 10.000 francs; elle reçoit comme subvention tant municipale que départementale: 5000 francs.... La Bourse de Bordeaux, fondée en 1890, a coûté 16.600 francs, elle reçoit une subvention municipale de 12.600 francs... etc.

C'est en face de ces syndicats « Rouges » si puissants, que se sont dressés les syndicats « Jaunes », et avoir seulement l'idée de se libérer de tels maîtres semblait une folie irréalisable. Pourtant les ouvriers non révolutionnaires n'ont pas hésité ; et, nous le savons, le mouvement d'indépendance a, dès à présent, reçu mieux qu'un commencement d'exécution ; il marche, il gagne du terrain, et le bloc « rouge » formidable s'est déjà effrité, certaines petites pierres se sont désagrégées de sa masse sous les attaques réitérées des pionniers de la paix sociale ; ses bases mêmes commencent à être ébranlées.

Si les « Rouges » sont toujours nombreux et forts, si le nombre des Bourses du travail en 1903 est en augmentation sur celui de 1902, il faut noter cependant que le nombre de syndicats adhérents à ces Bourses, a diminué et que le nombre

des membres affiliés à ces syndicats a aussi assez sérieusement baissé.

Section II. — *Causes de faiblesse des « Jaunes ».*

Les « Jaunes » malgré leurs ressources si maigres, comparativement à celles des « Rouges » (quelques donations de généreux philantropes, le produit des cotisations, et... c'est tout, ni subvention départementale, ni subvention municipale), les « Jaunes », disions-nous, étaient donc en bon chemin. Malheureusement, par suite de certaines circonstances, leur essor s'est trouvé retardé au cœur même du mouvement. Mais, disons-le de suite, il ne faut pas trop s'étonner de cette faiblesse momentanée, les syndicats « jaunes » sont encore dans la période plus ou moins troublée, heurtée, du début, — les « Rouges » non plus n'étaient pas bien forts à leur début ! — ils se débattent encore un peu dans les ténèbres, cherchant l'étoile directrice, la route sûre qui les conduira au but qu'ils veulent atteindre ; il n'y a rien de particulièrement grave que tous n'emploient pas les mêmes voies pour y parvenir ; néanmoins, on peut déplorer certaines divergences d'idées trop fortement accentuées, qui ont amené une sorte de scission entre des syndicats dont le but est le même, et certains dissentiments qui se sont produits parmi les chefs du mouvement et qui ont été eux aussi une cause de faiblesse certaine. Ces

divergences et ces dissentiments, en ôtant de leur force aux syndicats indépendants, donnent beau jeu à leurs adversaires qui s'en réjouissent.....

§ 1. — *Les syndicats indépendants catholiques.*

Les militants catholiques furent, en réalité, les premiers à entrer dans la voie du syndicalisme libre. Le groupe le plus important et le plus ancien aussi, — il date de 1887 — est, à Paris, celui qui siège 11, rue des Petits-Carreaux, en ce qui concerne spécialement la corporation des employés de commerce. Ce groupe des Petits-Carreaux est particulièrement florissant, il compte actuellement plus de 2.000 adhérents, dont le chiffre des cotisations annuelles dépasse 15.000 francs, il possède un organe « *L'Echo des syndicats* » grâce auquel, depuis longtemps, une belle campagne pour le repos du dimanche est menée.

En province, le groupement-type des syndicats est évidemment celui de Tourcoing, présidé par un ouvrier tisseur: François Loth, et dirigé par un rédacteur de la « *Croix du Nord* », M. Dégueselle. Cette organisation rend d'inappréciables services à ses adhérents, en leur procurant tout ce qui est nécessaire à l'existence dans des conditions sans pareilles de qualité et de bon marché. A Valen-

ciennes, sous l'impulsion de M. Delcourt-Haillot, une fédération des mineurs, dite « Union des syndicats Sainte-Barbe », fonctionne avec beaucoup de vigueur et de méthode. Des groupes similaires fonctionnent dans l'Aisne, à Lille et à Roubaix.

Ces syndicats catholiques bien qu'opposés aux syndicats « rouges », forment parmi les syndicats indépendants, un groupe spécial (1), et cette scission, cette séparation entre ouvriers ayant, en somme, quoi qu'ils en disent, le même but : la paix sociale, est très préjudiciable au mouvement dans son ensemble.

Que ces associations puissent vivre et même s'augmenter de quelques unités pendant encore de nombreuses années, il n'en reste pas moins que, malgré une indéniable sincérité d'intentions, elles sont condamnées à l'isolement, et c'est là ce qu'il faut éviter. M. Delcourt-Haillot, considérant les terribles obstacles que le mouvement ouvrier indépendant rencontre dans son développement, considérant que, jusqu'ici, les syndicats « jau-

1. A ce propos, voici ce que nous a écrit M. Henri Guilleber, secrétaire du syndicat des employés du commerce, et de l'industrie, nous le reproduisons textuellement : « Vous voudrez bien ne pas nous comprendre parmi les syndicats jaunes dont nous différons comme programme et comme organisation... etc. » (18 janvier 1904).

Ceci prouve combien la séparation est profonde.

nes » se sont tenus sur le terrain de la neutralité religieuse et politique, tandis que les syndicats socialistes se soutiennent par les passions qu'ils développent chez leurs syndiqués, passions politiques par lesquelles ils surexcitent toutes les ambitions, passions religieuses, luttes d'intérêts, luttes de classes, qui forment l'élément de la politique révolutionnaire. M. Delcourt-Haillot, considérant tout cela, se demande si la tactique des « jaunes » n'a pas été une faute, si, pour réussir, les « jaunes » ne devraient pas prendre carrément position sur le terrain politique et défendre carrément la religion? Voilà où l'on en arrive avec ces divergences! à ne plus savoir — qu'on nous pardonne l'expression — sur quel pied marcher! Les demandes de M. Delcourt-Haillot sont d'ailleurs excessivement sérieuses, elles méritent qu'on s'y arrête et qu'on les examine attentivement; nous verrons la réponse qu'il convient, croyons-nous, de leur faire lorsque nous étudierons ce que les « jaunes » doivent faire pour réussir; laissons-les donc pour un moment, et continuons d'examiner les causes qui affaiblissent les « jaunes », car, celle que nous venons de voir, n'est, hélas! pas la seule.

§ 2. — *Dissentiments entre les chefs du mouvement « jaune ». Bourse indépendante et Bourse libre.*

Au lendemain du Congrès de mars 1902, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner, M. P. Lanoir et M. P. Biétry, les deux chefs du mouvement simplement « jaune » se séparaient. Cette séparation étant due, paraît-il, à des motifs d'ordre tout intime, nous ne pouvons insister ; nous ne pouvons que raconter comment les faits se sont passés et constater que tous ces dissentiments, légitimes ou non (1), nous ne voulons pas le savoir, sont très préjudiciables aux syndicats « jaunes » et font un mal énorme à l'idée même du syndicalisme indépendant.

En mai 1902, aidé de MM. Jarry, Steens et Verleye, M. Biétry publia un premier manifeste qui fut très bien accueilli par toute la presse et publié *in extenso* par le *Temps*, les *Débats*, le *Petit Journal*, l'*Eclair*... et qui attira quelques recrues. Un petit journal : *L'Ouvrier indépendant*, fut fondé et parut pendant quelques mois ; mais, faute d'argent, la Fédération créée par M. Biétry ne put continuer

1. A ce propos, on peut lire le livre de M. P. Biétry : *Rouges et jaunes*, imprimerie Lombardin, 148, Boulevard Voltaire, Paris.

à vivre et chaque syndicat reprit sa vie propre en attendant un nouveau groupement assez fort pour étendre ses ramifications dans le pays.

Au mois de décembre, M. Biétry, s'abouchant avec les organisations indépendantes qui avaient une vitalité certaine, organisa quelques réunions préparatoires et lança un nouveau manifeste ; 12.000 exemplaires signés de MM. Jarry, des employés de commerce (ex-secrétaire de la Bourse indépendante) ; Le Guillois, des Tramways-Sud (ex-syndic de la Bourse indépendante) ; Verleye, des dessinateurs industriels (ex-administrateur de la Bourse indépendante) ; Steens, de la Fédération du livre..... etc., furent expédiés dans les milieux ouvriers. Quelques demandes d'adhésions y répondirent : fédération des blanchisseurs, fédération des travailleurs terriens, débardeurs de la Seine, etc. ; et le groupe de tous ces syndicats réunis prit le titre de « Union fédérative des ouvriers et syndicats indépendants ».

Un nouveau journal fut fondé pour défendre les idées et diffuser la propagande de l'Union : *Le Travail libre* ; d'autres organes : *L'Echo des transports*, *Le Journal du Gaz*, etc., appartiennent aussi à l'Union.

En ce moment, l'Union fédérative entre dans une période de véritable activité ; un vaste local situé 14, rue de la Corderie, va être mis à sa dis-

position. Ce local, aménagé pour recevoir les permanences de la Fédération et des Syndicats, prendra le nom de : Bourse libre du travail. L'Union comprend actuellement 30 syndicats avec 10.000 membres environ qui, si on les aide, sont prêts à activer de toutes leurs forces la vitalité du mouvement jaune.

« *Bourse libre* » de la rue de la Corderie, « *Bourse indépendante* » de la rue des Vertus ! deux Bourses distinctes pour des syndicats semblables ! Autant de dispersions de force inutiles, et par conséquent autant de causes de faiblesse. Heureusement, l'unification, paraît-il, est bien près de se faire ; la « *Bourse indépendante* » de la rue des Vertus, nous a-t-il été dit, il y a quelques jours, (1)par quelqu'un de très bien informé, n'existera plus d'ici peu de temps et l'entrefilet suivant, que nous lisons dans l'« *Union ouvrière* », numéro 189, vient corroborer cette opinion :

« Notre directeur, dont l'état de santé inspire quelque inquiétude à ses médecins, MM. les docteurs Dorliat et Mercier, se voit dans l'obligation de suspendre momentanément ses fonctions de secrétaire général du mouvement Jaune et de directeur de l'« *Union ouvrière* ».

La Rédaction.

M. Pierre Biétry de l'Union fédérative, reste

1. 1er juin 1904.

donc, pour l'instant, le seul chef du mouvement jaune en France. . . . . .

. . . . . .

§ 3. — *Les patrons et les syndicats « Jaunes ».*

Enfin, à ces diverses causes qui ont entravé jusqu'ici le syndicalisme indépendant dans sa marche en avant, il faut encore en ajouter une autre, qui, au premier abord, peut sembler bizarre, incompréhensible même, mais qui n'en n'existe pas moins réellement et constitue un des obstacles les plus difficiles à surmonter pour les « Jaunes » : la mauvaise volonté manifeste des patrons à l'égard de ces syndicats indépendants.

M. Delcourt-Haillot, répondant très obligeamment à une demande de renseignements que nous lui adressions, terminait sa lettre par ces mots que nous tenons à citer tels qu'ils nous ont été écrits : « Mon avis personnel sur les syndicats libres, est qu'*ils ne réussiront pas grâce à l'inintelligence des patrons qui leur créent mille difficultés et réservent toutes leurs faveurs aux syndicats « rouges »*, appuyés par le Gouvernement. Tous nos patrons sont comme des grenouilles (*sic*), et les sous-préfets en agitant un bout de ruban rouge, leur font faire ce qu'ils veulent et démolir les syndicats libres !!! » L'opinion de M. Delcourt-Haillot est peut-être trop pessimiste, espérons-le, mais il ne faut pas oublier que c'est

celle d'un ami des « Jaunes », d'un patron soucieux du bien-être de ses ouvriers et capable, par sa position même d'industriel, de voir parfaitement ce qui se passe dans les centres ouvriers autour de lui ; et certains faits qui se sont, paraît-il, passés dans le Nord, ne peuvent que le confirmer malheureusement dans sa manière de voir. A Tourcoing, les patrons d'une usine auraient, sur la sommation du syndicat « rouge », congédié tous les ouvriers « jaunes ». Dans une autre usine de la région, une usine métallurgique, tous les ouvriers qui étaient entrés dans le « syndicat jaune » auraient été successivement renvoyés : 55 d'abord pour commencer, puis 40, enfin le reste : ils étaient au nombre de 200.

Pourquoi une telle mentalité du patronat ?

Après les événements du Creusot et de Montceau, le patronat avait pourtant paru comprendre que son intérêt immédiat était indissolublement lié aux intérêts du personnel ouvrier et qu'il n'avait pas le droit de se désintéresser des tendances particulières aux associations professionnelles de ce dernier. Alors, particulièrement dans les centres contaminés, certains patrons avaient secondé de leur mieux la formation des syndicats indépendants, ce qui avait même fait dire aux « Rouges » que les « Jaunes » n'étaient que des « vendus », des agents du patronat. C'était une

tactique habile et honnête, mais le danger pressant écarté, ceux qui, dans le monde patronal, paraissaient décidés à fortifier le mouvement contre-révolutionnaire, se dérobèrent les uns après les autres, dès qu'ils supposèrent leurs intérêts personnels immédiats, entièrement sauvegardés.

Ecoutons à ce sujet M. Biétry qui a parfaitement bien étudié cette question si essentielle : « Les patrons, dit M. Biétry (1), s'étaient fait ce raisonnement simpliste mais faux : « Les Rouges » sont dangereux, non par leurs prétentions, l'exagération même de celles-ci les rendant impossibles, mais par un système d'attaque qui paralyse et arrête la production. Empêchons donc les « Rouges » de nuire en leur opposant les « Jaunes » qui veulent travailler ». Mais les « Jaunes », sont eux, aussi, des ouvriers organisés ; ils sont surtout des ouvriers conscients, très pondérés, mais pénétrés de leurs droits ;... et, dans son égoïsme, le patronat prit peur.

« S'il est possible, même juste, de rompre sans discussion avec des hommes qui veulent vous exproprier d'une œuvre qui est vôtre, il est par contre très difficile de repousser des travailleurs après avoir engagé des pourparlers, et ensuite des négociations avec eux sur des bases étudiées loyalement.

1. Voy. Biétry : *Rouges et Jaunes.*

« Or, il est apparu que si le patron veut bien d'une collaboration avec le « Jaune » contre le « Rouge », il ne veut, au fond, ni de l'un ni de l'autre sévèrement en tant qu'organisation.

« Actuellement, les efforts du patronat, ajoute M. Biétry, tendent à nous annihiler les uns par les autres. C'est une injustice et une faute capitale ».

On veut repousser la solution d'un problème qui se pose chaque jour plus pressant. Un beau jour, la masse marchera seule sur ce qu'elle croit qu'on lui cache. C'est, en plus grand, le geste troublant du bébé qui aime son jouet, mais qui le brise pour en chercher le mécanisme. Tenu trop loin des difficultés industrielles, de l'esprit de direction, de la *participation*, l'ouvrier français imagine des combinaisons mystérieuses qui se traînent avec son labeur; l'usine travaillerait à perte, l'ouvrier se croirait encore exploité, jusqu'au jour où, ayant éventré les machines, il se retrouvera en présence de la ruine, du néant.

Pourquoi ne pas lui faire son éducation, en dirigeant ses facultés, d'abord vers l'association raisonnée? Mais, ce n'est pas tout, certains patrons ont encore une autre manière de voir. M. Biétry rapporte qu'un grand patron de Paris lui avait parlé en ces termes : « Voyez-vous, mon ami, nous traversons une crise qui doit fatalement (*sic*) se terminer par la violence. Nos adversaires iront

jusqu'au bout. Les travailleurs les suivent parce qu'ils espèrent trouver dans cette voie le bien-être et la liberté. Laissons-les marcher ! Plustôt ils auront touché les décevantes réalités, plustôt ils seront désabusés. » Et cet industriel terminait, paraît-il, en déplorant que le chambardement ne fût pas plus imminent.

L'anecdote est authentique...

Aux patrons, à prendre garde ! Eux seuls seront responsables, quand ils auront fait ou laissé disparaître les syndicats jaunes, du cataclysme qui déjà les menace et qu'il faut être bien aveugle pour ne point voir !

Il y a enfin contre les propagandistes « jaunes » cet autre état d'esprit patronal, que l'on retrouve un peu dans tous les départements : qu'il ne faut pas créer de syndicats indépendants dans les agglomérations où n'existent point de syndicats rouges, pour ne pas attirer l'attention de ces derniers !.... Ce qui prouve bien, comme le disait M. Biétry, que les patrons ne veulent des « jaunes » que pour les opposer aux « rouges » et non parce qu'ils les considèrent comme des ouvriers dignes de sympathie et d'intérêt.....

Tels sont les terribles obstacles qui s'opposent constamment à l'évolution rapide et normale du mouvement « jaune ».

Nés dans un milieu aussi contaminé, portant

au cœur même de leurs groupements des germes de maladies terriblement graves, rien d'étonnant à ce que la situation actuelle du mouvement jaune ne soit pas très brillante. Il est même extraordinaire qu'un certain nombre de syndicats aient pu résister et ceci prouve qu'ils possèdent en eux une singulière force de vitalité, car les événements (1) se chargent tous les jours de nous démontrer le puissant ascendant que le socialisme exerce sur la masse ouvrière, ascendant dont il se sert toujours au moment des grèves pour exaspérer l'ouvrier, soit contre le patron en empêchant la conciliation, soit contre l'ordre social en le mettant aux prises avec la misère.

Le résultat de ces efforts est toujours le même, d'abord l'échec de la grève, puis l'accroissement de l'antipathie contre le patron, et par contre-coup l'extension du parti socialiste. Ceux qui pensent que le résultat négatif d'une grève a pour effet d'ébranler la puissance du socialisme se trompent gravement. Malgré l'échec subi, son ascendant subsiste et même augmente pour deux raisons principales : la première, c'est que l'ouvrier est convaincu que le socialisme seul s'occupe de ses inté-

1. Voyez *Bulletin mensuel des œuvres sociales du diocèse de Tournai*, 7e livraison. « Comment former des syndicats jaunes », par M. Delcourt-Haillot. Juillet 1902.

rêts (les patrons ayant en effet commis la faute de laisser l'ouvrier à lui-même, sans protection, sans appui. Les ouvriers, le jour où le socialisme s'est présenté à eux, en leur disant : Je serai votre soutien et votre protecteur, je prendrai en main envers tous et contre tous la défense de vos intérêts, sont naturellement allés à lui et lui ont donné leur confiance), et les réunions publiques, les distributions de secours en argent et en nature, les pamphlets dont la grève est l'occasion, ne font que rendre plus vive cette conviction ; la seconde, c'est le manque d'organisation des ouvriers qui ne sont pas révolutionnaires. On ne saurait trop le répéter, semblable organisation est d'une nécessité indispensable si l'on veut enrayer le mouvement révolutionnaire ; les œuvres sociales de toutes sortes n'arrêteront pas la révolution dans sa marche ; il importe donc que les « Jaunes » qui ont commencé cette organisation indispensable, non seulement subsistent, mais encore progressent d'une façon continue.

Que doivent donc faire les « Jaunes » pour se maintenir, se développer et augmenter ainsi leur force de résistance ?

CHAPITRE II

Que doivent faire les « Jaunes » pour réussir ?

Tout d'abord, ce qu'il y a d'urgent à réaliser, c'est l'entente, la bonne harmonie entre tous les syndicats indépendants. Plus de divergences, de rivalités dangereuses, dissensions futiles, de discordes, mais une union sincère, sinon effective, au moins tacite. Que les syndicats catholiques n'excluent plus de leurs rangs les non-catholiques, qu'il n'y ait plus de clause spéciale à ce sujet dans leurs statuts, qu'ils deviennent vraiment libéraux et marchent délibérement dans la voie de l'indépendance telle que la comprennent les syndicats uniquement « Jaunes » ; et puissants, bien organisés comme ils le sont, ils constitueront déjà un bon renfort pour l'armée anti-révolutionnaire. (Pour les

syndicats uniquement « Jaunes », M. Lanoir s'étant désisté, M. Biétry reste seul à la tête du mouvement ; leur unification est donc facile).

Que les « Jaunes » confiants dans l'avenir malgré tout, attirent à eux les ouvriers en créant de bonnes œuvres de mutualités comme nous en avons déjà vu fonctionnant dans certains syndicats. Les « Jaunes » peuvent être assurés que beaucoup de leurs frères ne restent enregimentés sous la bannière rouge, que parce qu'il n'y a pas de syndicats jaunes à l'endroit où ils sont, ou parce que, s'il en existe un, celui-ci ne leur offre pas encore un refuge suffisamment sûr.

Enfin, — ce qu'il importe surtout, — que les patrons changent leur manière d'agir. Les ouvriers réfractaires aux excitations révolutionnaires, ne demandent qu'à secouer le joug que les « Rouges » font peser sur eux, mais, abandonnés à eux-mêmes, que peuvent-ils faire, sinon courber l'échine devant les plus violents et les plus audacieux ? Ils ne pourront résister sérieusement que du jour où, au syndicat « rouge », on opposera une organisation syndicale accueillie par les chefs d'industrie avec une sympathie réelle.

§ I. — *Les syndicats jaunes doivent-ils devenir des syndicats catholiques ?*

L'entente réalisée, la bienveillance du patronat nssurée, quelle ligne de conduite les « Jaunes » doivent-il continuer à suivre pour donner à leur mouvement de liberté tout l'essor qui lui est dû ? M. Delcourt-Haillot se demandait, nous l'avons vu, si, pour réussir, les syndicats « Jaunes » n'agissaient pas sagement en défendant carrément la religion et en prenant carrément position sur le terrain politique ; posons-nous la même question et recherchons si la tactique jusqu'ici suivie par les « Jaunes », — de se tenir absolument neutres et en religion et en politique, — a été, oui ou non, une faute de leur part.

Les syndicats « jaunes » ont-ils agi au mieux de l'intérêt général du mouvement, en restant simplement des associations ouvrières laïques ?

Pour contrecarrer les projets révolutionnaires des syndicats « rouges », pour arrêter leur action néfaste et dangereuse, d'une part, pour faire triompher leur programme socialiste, d'autre part, les syndicats « jaunes » doivent compter de nombreux adhérents et pour cela, il faut qu'ils s'adressent à *tous* les ouvriers honnêtes et travailleurs sans

aucune distinction à la masse prolétarienne dans son ensemble. Or, les groupements indépendants catholiques, s'ils ont des recrues assurées parmi les catholiques militants, n'exercent en fait qu'une influence à rebours dans la grande masse ouvrière. Mettre dans les statuts une clause par laquelle on exige de l'ouvrier qui veut entrer dans le syndicat qu'il soit catholique militant, c'est vouloir s'adresser à un petit nombre seulement et non à tous ; et c'est pourtant ce qu'il faut à tout prix pour réussir : s'adresser à tous.

Nous sommes loin pourtant de vouloir dire que ces syndicats n'ont pas rendu et ne rendent pas tous les jours encore des services immenses à leurs membres, le syndicat de la rue des Petits-Carreaux en particulier ; mais l'influence sociale ou plutôt nationale, exercée par ces différents groupes purement catholiques, nous l'affirmons ici sans aucun parti pris, est restée restreinte, presque nulle, et là est le danger. De telles associations n'arriveront point à déterminer un courant général, elles sont trop, pourrait-on dire, confessionnelles. La religion est une chose à laquelle personne n'a le droit de toucher ; les croyances intimes de chaque individu sont respectables d'une façon absolue, seulement, l'esprit du prolétariat ayant trop évolué dans un sens de libre-pensée, nous croyons que les associations professionnelles doi-

vent être ouvertes à tous les membres de la grande famille ouvrière, et qu'il faut, au contraire, défendre toute discussion touchant de près ou de loin à la religion, se garder de mêler l'idée religieuse à l'idée syndicale, de quelque façon que ce soit, on évitera ainsi les querelles, les luttes fratricides et sanglantes dont l'histoire nous offre, hélas ! trop d'exemples. Il est certain que si la plupart des patrons et des ouvriers étaient encore profondément et sincèrement imbus des croyances religieuses chrétiennes, la crise sociale ne serait pas aussi aiguë qu'elle est actuellement ; grâce à la charité, à l'humilité des uns, grâce à la résignation, à la foi dans une vie meilleure des autres, le conflit se serait forcément adouci et les résultats auraient été peut-être excellents pour tous, mais... les temps sont changés, on ne peut plus revenir en arrière.... il ne faut donc plus y penser...

Les syndicats libres catholiques, les événements se chargent de le démontrer, restent stationnaires, tandis que les syndicats indépendants, avec le même programme économique, mais laïque, se développent en somme rapidement et cela parce qu'ils sont « jaunes » simplement, sans prosélytisme confessionnel. Nous n'affirmons d'ailleurs pas cette opinion comme une critique, mais comme une constatation : le devoir de celui qui étudie impartialement étant d'exposer les faits non

comme il désire les voir, mais selon le véritable aspect sous lequel ils se déroulent. Encore une fois, que ces syndicats catholiques fonctionnent admirablement, nous ne le contestons nullement, que les ouvriers catholiques adhérents à ces syndicats soient puissamment secondés, que, confiants dans leur Foi et suivant strictement les principes de la religion, ils s'en trouvent peut-être plus heureux, rien n'est plus possible ; mais, si l'on compare l'essor pris par les syndicats indépendants nettement laïques (bien entendu ce mot de laïques ne veut pas dire sous notre plume : anti-religieux, bien loin de là), à celui des syndicats indépendants dirigés par des prêtres ou des religieux, le parallèle est saisissant.

Les premiers qui, nous le savons, datent de quatre ans à peine, comptent des milliers et des milliers d'adhérents ; nous avons vu la difficulté de donner pour l'ensemble des chiffres précis, chaque groupement étant dû à l'initiative individuelle, et aucune statistique officielle n'étant faite spécialement pour ces syndicats ; mais néanmoins de tout ce que nous avons dit, il ressort qu'une profonde évolution s'est accomplie et s'accomplit chaque jour : le syndicat « jaune » du Creusot compte plus de 5000 membres ; celui de Montceau, plus de 2000. A Paris, « l'Union fédérative des ouvriers et syndicats indépendants » com-

prend plus de 10.000 membres. Les syndicats les plus puissants de l'Union : les employés d'omnibus, les débardeurs, les blanchisseurs... etc., furent pendant longtemps inféodés aux théories du syndicalisme révolutionnaire ; le syndicalisme libéral étant apparu, c'est avec joie qu'ils l'ont accueilli. A ajouter les groupes isolés de Lyon, les fédérations du Nord, du Haut-Rhin, des Bouches-du-Rhône, de l'Indre-et-Loire, de l'Aisne...., etc., et alors on aura une idée des résultats obtenus par « les jaunes ».

Alors que les syndicats exclusivement catholiques restent stationnaires, les syndicats « jaunes » se multiplient. Pourtant, il n'y a aucune divergence économique entre ceux-ci et ceux-là, ce qui prouve bien que le prosélytisme religieux est, dans la propagande ouvrière, momentanément incompatible avec la propagande syndicaliste.

Ceci est une constatation tirée des faits, nous laissons à ceux qui étudient avec le sincère désir d'aboutir le soin d'en tirer eux-mêmes les conclusions.

§ II. — *Les syndicats « jaunes » doivent-ils faire de la politique ?*

Les syndicats « Jaunes » ont-ils agi au mieux de l'intérêt général du mouvement en restant simplement des associations ouvrières professionnelles ?

Le premier syndicat « jaune », celui du Creusot, qui — est resté l'un des plus importants, — a posé comme principe dans ses statuts : l'interdiction de toutes discussions politiques (art. 22). Selon nous, s'ils veulent réussir, les syndicats « Jaunes » doivent suivre cet exemple, rester professionnels, uniquement professionnels et ne pas constituer en fait, dans l'ensemble, un parti politique ; autrement ils deviendraient alors, avec des opinions différentes bien entendu, quelque chose comme les syndicats « rouges ».

Le syndicat « jaune » ne serait plus le défenseur impartial des intérêts professionnels, ce serait une machine à élection ; les tendances pacifiques feraient bientôt place à de belliqueux désirs, à des appétits, à des convoitises.

Que chaque membre en particulier, libre de ses opinions comme tout citoyen, vote dans un sens opposé à celui d'un membre « rouge », il n'y aura

rien d'étonnant à cela, mais que le syndicat commande le vote, que, être d'un syndicat « jaune », cela veuille dire non plus: être un travailleur libre, mais bien : être un homme de tel parti politique, voilà ce que nous n'acceptons pas et ce qui, croyons-nous, serait funeste aux « Jaunes ». Qu'il ne soit aucunement question de politique au syndicat : les syndiqués, en lutte perpétuelle avec les révolutionnaires, sauront bien ce qu'ils ont à faire.

M. Mangematin, qui doit faire loi en la matière, étant le premier promoteur, le premier organisateur du mouvement d'indépendance, était parfaitement de cet avis. Bien que l'idée d'une fédération générale de tous les syndicats jaunes fût une idée séduisante, M. Mangematin ne lui donna pas son approbation, pensant d'abord, et avec raison, que le moment n'était pas encore venu de grouper tous les « jaunes », mais craignant surtout de voir les syndicats « jaunes », ainsi groupés en parti, dévier du but pour lequel ils s'étaient formés, et, à l'instar des « rouges », se lancer définitivement dans la politique.

M. Mangematin, dans une lettre du 9 mai 1901, adressée à M. D..., s'exprimait ainsi : « Nous nous sommes fait une règle indubitable de laisser absolument de côté religion et politique. *Le terrain n'est pas suffisamment préparé pour constituer une Fédération basée uniquement sur les intérêts des tra-*

vailleurs. Avant de faire des fédérations, il vous faut créer des syndicats, les affermir, les développer, les renforcer, étudier un programme précis de défense des intérêts de l'ouvrier. Quand un programme commun sera adopté par tous, l'union se fera d'elle-même ». M. Mangematin ne veut à aucun prix d'une fédération générale, pressentant bien qu'elle deviendrait une union politique : elle nuirait, dit-il, aux associations fédérées, parce qu'un certain nombre de leurs membres, instruits par l'expérience, redoutent d'être conduits par des étrangers à la localité. M. Mangematin refusa même d'assister au Congrès, affirmant une fois de plus que « ses amis et lui croient prudents de rester éloignés de toute manifestation bruyante en dehors de leur cité. N'appartenant à aucun parti, ni idée religieuse, ils n'admettent pas le système de propagande qui peut laisser des *traces d'opinions étrangères à la propagande ouvrière* ».

C'est peut-être aller un peu loin, car nous avons vu que, réunis au Congrès de Paris, les « Jaunes » avaient repoussé à l'unanimité toute question politique ou religieuse ; mais ces affirmations répétées de M. Mangematin montrent combien il craint que les « Jaunes », en tant que syndicats, prennent nettement position sur le terrain politique. En s'orientant vers les discussions politiques, en se fédérant pour résister plus efficacement aux

menées politiques des « Rouges », les syndicats « jaunes » s'éloigneraient du but qu'ils doivent poursuivre : l'entente amiable du Capital-travail et du Capital-argent. Enfin, « ce qui est encore à craindre, dit M. Mangematin, c'est la division : ambitieux, critiqueurs... etc. En entrant dans une union fédérative, il peut se former deux camps : le Pour et le Contre, et alors, ce serait un coup mortel porté à notre grande œuvre syndicale ».

. . . . . .

CHAPITRE III

Comment former des syndicats « jaunes ».

Mais il importe non seulement d'augmenter la vitalité des groupes déjà existants, il faut encore en augmenter le nombre général, en fonder, en créer chaque jour de nouvelles unités, capables de faire triompher, dans tous les centres industriels, l'idée du syndicalisme indépendant.

Il faut donc former des syndicats « Jaunes », comment s'y prendre ?

Ce n'est pas par brusquerie, par coup d'audace que l'on arrivera jamais à faire œuvre durable ; en procédant ainsi, on a toutes les chances de ne pas réussir ; si par hasard on réussit, ce ne sera qu'un feu de paille et le mouvement créé en faveur de la liberté du travail ne subsistera pas. Une orga-

nisation sérieuse ne peut pas débuter par une réunion tapageuse survenant tout à coup ; elle doit procéder par tâtonnement, progresser doucement, faire la tache d'huile : et c'est seulement lorsqu'elle a quelques groupements bien constitués avec des hommes sûrs que l'on peut, dans une grande démonstration publique, sonner le coup de clairon qui réveillera les endormis et donnera à ceux qui sont déjà prêts pour la bataille, le courage calme et tranquille qui assure la victoire.

Pour cette organisation, vaut-il mieux établir un syndicat par chaque usine ou un seul syndicat par métier dans l'arrondissement ? Les « rouges » qui sont passés maîtres dans ces organisations, en sont venus partout aux grands syndicats : dans les petits syndicats, en effet, il arrivait toujours des batailles et des discussions à la suite desquelles chacun abandonnait le syndicat pour retourner chez soi. Avec les syndicats « jaunes », on n'aurait pas les mêmes sujets de crainte à avoir, mais on pourrait redouter l'indolence ou l'indifférence de chefs qui — car tous ne sont pas des Mangematin, des Burtin, etc. — n'ayant pas le feu sacré, l'énergie nécessaire, se laisseraient aller au découragement à la première difficulté. Au contraire, avec une grande organisation corporative, le maintien dans la bonne voie est presque assuré ; s'il y a un accroc dans une section, une difficulté

quelconque avec un patron, cela n'empêche pas les autres sections de vivre et de venir au secours de la section maladroite ou malheureuse. De plus l'administration sera plus économique et l'unité de direction plus facile. Enfin, si par hasard, les « rouges » arrivaient à entrer en masse dans une section et à s'emparer de la direction, il ne pourrait guère influer sur la direction de toutes les autres sections.

Le chef, jeune, intelligent et énergique, qu'il faut mettre à la tête du mouvement, une fois trouvé, le moyen le plus sûr pour le mettre à même de commencer son œuvre, est de l'envoyer pour quelques jours dans une organisation qui marche, au Creusot, à Montceau-les-Mines, à Valenciennes par exemple.

Lorsque plusieurs syndicats auront été créés, il faudra donner au local où ils se réunissent le nom de : Bourse indépendante du travail. Cela ne change rien aux organisations, mais cela permet d'obtenir des subventions de l'Etat, des départements, des communes, des grands industriels et des amis de la paix sociale.

Telle est la marche à suivre si l'on veut faire œuvre sérieuse et durable.

CONCLUSION

§ 1. — *Les « Jaunes » et la question ouvrière.*

Malgré tous les obstacles, les embûches tendues sous leurs pas, les syndicats « Jaunes » forment encore un noyau solide, et les ouvriers qui, dans un moment de révolte légitime, ont constitué les premiers syndicats indépendants, peuvent être à bon droit fiers de leur œuvre. Ils ont retardé autant que possible une grève révolutionnaire, mais ils ne doivent pas se reposer sur ces lauriers : qui n'avance pas recule, a-t-on dit ; il faut qu'ils continuent à lutter sans arrêt, il faut qu'ils amènent aux syndicats libres tous les travailleurs pour les grouper sous un drapeau de paix et de travail ; il faut qu'ils fassent comprendre à leurs frères que la guerre sociale est une chose impie et la haine n'amasse que des ruines.

Que les ouvriers se mettent en grève pour obtenir gain de cause en faveur d'une revendication légitime, qu'ils cessent le travail en dernier lieu, après avoir tout essayé pour arriver à une entente (ce qui est d'ailleurs le but des « Jaunes »), rien de plus juste, de plus conforme aux droits de tous ; mais qu'ils déclarent la guerre pour un oui ou pour un non, sans le moindre motif économique vraiment sérieux, uniquement pour faire la grève, et qu'alors réunis en bandes de forcenés, ils aillent jusqu'à attaquer les usines, briser les machines, blesser ou tuer ceux qui, patrons, ouvriers ou simples particuliers, ont l'audace de ne pas penser comme eux, voilà, ce qu'on ne peut pas, ce qu'on ne doit pas supporter. Si, un beau jour, un patron exaspéré, — (se souvenant des articles 328 et 329 du Code pénal ainsi conçus : il n'y a ni crime, ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups sont commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui; sont compris dans ce cas : 1° ..... ; 2° le fait de se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence), — s'armait, usant ainsi de son droit le plus strict, pour repousser par la force les envahisseurs, alors, ce serait la guerre civile, la lutte fratricide... et pourtant est-il admissible qu'un individu se croit tout permis, parce qu'il est « gréviste », et qu'ainsi il s'arroge

le droit d'aller piller les biens d'autrui ou de blesser qui lui plaira...? Une bonne leçon serait peut-être salutaire.....

Dans de telles conditions, peut-on raisonnablement penser que les patrons, dont les usines disloquées, ruinées ne donnent plus de bénéfices, augmentent les salaires et que la question ouvrière toujours si aiguë parce qu'elle est très souvent une question de vie ou de mort, fera un pas en avant vers la solution qui tendrait à assurer aux ouvriers un bien-être certain ? Sûrement non. Nous croyons au contraire que la crise ouvrière trouverait un puissant palliatif dans l'association telle que la conçoivent les « Jaunes ». Des hommes comprenant que l'amélioration de leur sort est entièrement lié à la prospérité de l'usine dans laquelle ils travaillent, que le paix seule est féconde et que les grèves révolutionnaires et tout ce qui s'en suit ne font véritablement le jeu que de l'étranger et des meneurs qui les conduisent ; ces hommes-là, ne nourrissant pas de chimères enfiévrées, feront d'après nous, plus pour l'amélioration de la condition générale de la masse ouvrière, que toutes les belles paroles et que toutes les luttes acharnées.

C'est par la pratique des accords réfléchis, par le développement des institutions de prévoyance et de mutualité, par l'épanouissement de la véri-

table solidarité humaine, que l'on arrivera à changer petit à petit la mentalité ouvrière. Il faut d'ailleurs que tous les ouvriers y mettent du leur, les plus âgés ne doivent pas rester indifférents et se désintéresser de la question. S'ils ne retirent pas personnellement des avantages de l'union professionnelle, qu'ils regardent derrière eux : ils vivent dans leur enfants et l'avenir de leurs enfants n'est pas assuré. Donc, que les « Jaunes » se mettent résolûment à l'œuvre, pour eux d'abord, mais aussi pour leurs fils et pour la prospérité de la France industrielle et commerciale !

§ 2. — *L'avenir des « Jaunes ». — Le congrès de novembre 1904.*

Et, les « jaunes » l'ont compris ce besoin pressant de ne pas rester inactifs, de ne pas se reposer sur le terrain conquis et voilà qu'ils annoncent pour le mois de novembre prochain un grand congrès pour constituer définitivement, paraît-il : Le Parti (dans un sens non politique, paraît-il encore) des « Jaunes » de France. C'est par un rapide aperçu du programme de ce congrès, que nous terminerons notre étude sur les syndicats « jaunes ». Nous les avons vus dans le passé ;

nous les avons vus dans le présent, essayons de les voir dans l'avenir.

Le journal *Le Jaune*, organe des ouvriers et syndicats indépendants, dont le directeur est M. Pierre Biétry, lançait, dans son numéro du 16 avril dernier, le manifeste suivant aux travailleurs de France :

Manifeste aux travailleurs de France.

« Au moment même où la France traverse une crise économique tellement profonde et dangereuse que notre prospérité nationale, et particulièrement nos agglomérations industrielles, menacent ruine, des agents politiques, qui se disent « socialistes et internationalistes » et « défenseurs (?) des travailleurs !!!... » lancent furieusement les uns contre les autres, les membres de la grande famille du travail.

« Après les tentatives de grève générale qui coûtent aux prolétaires de longues journées d'angoisses, de misères et de larmes — sans autre résultat que la victoire des meneurs sur les travailleurs qui les suivent passivement et les yeux fermés, — la même engeance créa et encouragea la Grève des Boulangers.

« Sous le prétexte d'une lutte contre les placeurs (qui d'ailleurs ne peuvent « exploiter » qu'avec la complicité des travailleurs inorganisés), on

déclara la guerre aux patrons et aux consommateurs. Au nom du socialisme, les meneurs de Paris et leurs séides de province, ruinent systématiquement notre pays et précipitent la classe ouvrière dans les folies les plus dangereuses pour sa prospérité présente et son émancipation future.

« En présence d'un pareil danger, il était du devoir de tous les véritables socialistes de le signaler et d'y remédier en formant un groupe compact qui permît d'organiser la résistance et de proclamer le véritable socialisme national.

Socialisme d'Honneur et de Paix.

Non de Haines et de Guerres.

Socialisme d'Emancipation et non d'abdications et de luttes stériles.

Socialisme de réformes persévérantes, indispensables au développement normal de la Classe Ouvrière.

Et jamais de ce socialisme jouisseur qui, avec l'argent de la finance internationale, embrigada — contre leurs propres intérêts — un trop grand nombre de travailleurs crédules et mal informés.

« Nous voulons l'Emancipation des Travailleurs dans une France grande, riche et abondante de prospérité.

« Nous réprouvons et repoussons fortement les arguties de ces rhéteurs qui vont prêchant, d'abord la ruine de nos industries, ensuite l'abdication de

notre nationalité, pour aboutir criminellement à livrer le prolétariat au plus immonde servage, entre les mains d'agitateurs enchantés et besoigneux ou de politiciens cupides et sans scrupules.

« Nos appels aux socialistes sincères ont éveillé des échos dans tous les cœurs honnêtes et la « Fédération des Jaunes de France », revendiquant son titre, vient de se ranger sous la bannière du journal *Le Jaune*, commune désormais à tous les « Jaunes » de France ».

De plus, pour ne pas effaroucher certains groupes catholiques ou démocrates anti-socialistes, jaloux de leur autonomie en tant qu'organisations, *Le Jaune* ajoutait, dans son numéro du 4 juin :

« Tous les syndicats non-rouges, sans aucune exception, recevront nos circulaires ; l'adhésion au congrès pour les syndicats qui n'appartiennent point jusqu'ici à notre organisation, n'implique point une affiliation quelconque à notre Fédération, mais à notre programme ». Ce programme, le voici dans ses grandes lignes :

« Considérant que le Prolétariat dupé par les politiciens qui en vivent, s'achemine peu à peu dans les voies sans issue d'où il ne sortira, si l'on n'y porte remède, que par une révolution;

« Que cette révolution, préparée sur le terrain économique ne peut qu'accumuler ruines et misères sur les citoyens et sur la Nation ;

« Considérant que les moyens révolutionnaires et que les violences n'ont jamais fait aboutir les questions sociales et que les améliorations acquises jusqu'ici par la classe ouvrière, sont les résultats, non des grèves ni des émeutes, mais des revendications pacifiques rigoureusement poursuivies ;

« Considérant d'autre part, qu'il importe pour la classe ouvrière de provoquer toutes les réformes et améliorations nécessaires ;

« Que les travailleurs ne peuvent attendre, les bras croisés, le bouleversement social d'où sortirait le bien-être universel tant de fois promis ;

« Qu'en réalité, l'amélioration du sort des travailleurs ne peut résulter que de leur organisation et de leur éducation ;

« Considérant enfin, que le contrat de travail entre l'ouvrier et le patron, n'est pas un contrat de louage ordinaire, donnant pour donnant, auquel les deux parties sont soumises d'après des lois établies, qu'on ne saurait trop s'élever contre cette interprétation anti-sociale du travail, qui ravale l'œuvre de l'homme à une marchandise ; mais, qu'au contraire, le contrat de travail est avant tout un acte humain ;

« Que ce pacte doit solidariser les hommes au lieu de les partager en deux groupes perpétuelle-

ment hostiles : patrons d'un côté, ouvriers de l'autre ;

« L'Union fédérative des ouvriers et syndicats professionnels indépendants, adhérant à la Fédération des « Jaunes » de France, se constitue sur ces bases :

1° Revendication ferme et continue des améliorations qui sont indispensables au développement physique, intellectuel et moral de la classe ouvrière;

2° Participation de la main-d'œuvre aux bénéfices du capital;

3° Opposition à toutes les grèves ayant un caractère politique et dont la nécessité n'est pas démontrée par l'intransigeance patronale ;

4° Fixation des heures de travail par corporations, régions et métiers, d'un commun accord entre syndicats patronaux et syndicats ouvriers ;

5° Lutte contre le collectivisme d'Etat qui, en fonctionnarisant les travailleurs, les met dans la main d'un maître anonyme et plus dur que le patron;

6° Développement dans la classe ouvrière des grands moyens sociaux de relèvement et d'indépendance, et garantie pour la vieillesse des travailleurs : assistance et retraites ouvrières ;

7° Placement gratuit par l' « Union fédérative » de tous les orphelins des syndiqués ;

8° Encouragement à toutes les initiatives privées dirigées vers des œuvres de bienfaisance ;

9° Education civique et professionnelle de tous les travailleurs, en vue de tous les droits, de tous les besoins et de toutes les libertés nécessaires à un grand peuple ;

10° Liberté d'association, liberté d'enseignement, liberté absolue de conscience, droit de propriété.

. . . . . .

Voilà, en quelques mots, les questions si importantes au point de vue social, qu'étudièrent les « jaunes » réunis en Congrès à Paris, les 18, 19 et 20 novembre 1904.

Chaque adhérent sera muni d'une carte dont voici le modèle :

. . . . . .

Carte d'adhérent rigoureusement personnelle, valable pour l'année 1904.

Parti des « Jaunes » de France.

Nous revendiquons, nous travailleurs, le droit à la propriété.

Nous, Français, faisons crime au socialisme d'avoir fait croire au peuple qu'il n'a pas droit à la propriété individuelle.

Signature des 3 commissaires.

(Signature du titulaire).

(Visa du président).

M.....
domicilié.....
déclare adhérer au programme des « Jaunes ».
.....

Les jaunes ont un organe : *Le Jaune*. Paris.

L'ouvrier français est mon frère avant l'ouvrier étranger. Le « jaune est deux fois le frère de l'ouvrier jaune ».

Enfin *Le Jaune* a publié en outre un parallèle saisissant entre « Rouges et Jaunes » que nous tenons à donner pour terminer :

« Rouges » et « Jaunes »

Le « Rouge » veut l'expropriation.	Le « Jaune » veut la participation.
Le « Rouge », c'est le fanatique et le violent.	Le « Jaune » c'est le travailleur conscient et libre.
Le « Rouge » fait alliance avec les politiciens révolutionnaires contre les patrons et contre l'usine.	Le « Jaune » préconise l'union avec les patrons pour chasser les politiciens et les meneurs qui exploitent le monde du travail en ruinant les usines.
Le « Rouge » veut détruire la propriété.	Le « Jaune » revendique pour les ouvriers, les moyens d'accéder à la propriété.
Le « Rouge » s'est fonctionnarisé sommairement en sollicitant les subventions municipales et gouvernementales. Il vit aux crochets des contribuables.	Le « Jaune » conserve sa dignité et son indépendance.

Le « Rouge » ruine son foyer et celui de ses camarades par les grèves politiques.

Le « Rouge » pratique la violence et la tyrannie.

Le « Rouge » c'est le négateur, le destructeur.

Le « Jaune » poursuit les revendications sans cesser son travail et sans affamer ses enfants.

Le « Jaune », déteste la tyrannie et se bat pour la liberté.

Le « Jaune », c'est le croyant, le bon père, le bon camarade, le créateur du bien-être pour tous.

Et les « jaunes » réussiront, parce qu'ils ont la conviction absolue que leur programme social conduira l'ouvrier vers un idéal de justice et de liberté, et parce que le mouvement « jaune » est une idée en marche, et que rien ne résiste à l'Idée ! — Et ces jaunes-là, loin d'être un péril, seront une sauvegarde pour l'avenir !

Vu :
H. TRUCHY

Vu :
Le Doyen de la Faculté de droit
de l'Université de Dijon
E. BAILLY

Vu et permis d'imprimer :
Dijon, le 2 novembre 1904,
Le Recteur de l'Académie de Dijon,
E. BOIRAC

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Baillet (Félix). — De l'Association.

Biétry (Pierre). — Rouges et jaunes. Edité par la Bourse libre du Travail, 14, rue de la Corderie. Paris, 1903.

Block (Maurice). — Les suites d'une grève.

Boissart. — Le mouvement syndical en France depuis 1884.

Brants. — Un siècle de mouvement syndical en France.

Brunetière. — Le coin de terre et le foyer. Décembre 1903,

Brunot. — Loi sur les syndicats professionnels.

Caulet et Lèbre. — Guide pratique des syndicats professionnels.

Crouzel. — Coalitions et grèves dans l'industrie.

Delaunay. — Les associations syndicales.

Delesalle (Paul). — La grève.

Delcourt-Haillot. — Le progamme des mineurs jaunes. (Comité de défense et de progrès social, conférences nº 36, extrait de la Réforme sociale, nouvelle édition. Paris, 1902).

— Rouges et Jaunes dans la dernière grève. (L'Action populaire, publication mensuelle, 1re série, 7e édition. Lille, 1903.

Delcourt-Haillot. — Les revendications des mineurs.

— (Extrait de la Réforme sociale, 3e édition. Conférence, n° 36. Comité de défense et de progrès social).

Drioux. — Etude économique et juridique sur les associations.

Dufourmantelle (Maurice). — Les syndicats ouvriers. Leur rôle et leur action. Syndicats de combat, syndicats de travail (Conférence de Tours. 15 février 1902).

(Extrait de la Réforme sociale, 2e édition. Conférence, n° 41).

Eichthal. — Les coalitions de patrons et d'ouvriers.

Fabreguettes.— Le Contrat de Travail. Toulouse, 1896.

H.-L. Follin. — Questions de travail.

Gaffinon. — Les problèmes sociaux du capital et du travail résolus par les syndicats professionnels.

V. Jourdain. — La législation française sur les coalitions ouvrières. Evolution au XIXe siècle.

Kurth. — Confédérations ouvrières au moyen âge.

Lagardelle. — L'évolution des syndicats ouvriers en France.

Lanoir (Paul). — Les Emeutes du Nord, publication de la Bourse du travail indépendante, 6, rue des Vertus.

Lavergne. — Discours du 4 juillet 1893 au Sénat.

Ledru et Worms. — Commentaire de la loi sur les syndicats professionnels.

Lefranc (Marcel). — La grève de Montceau. Les causes et conséquences. Moulins, 1901.

— Les syndicats indépendants du Creusot et de Montceau, avec lettres-préfaces de MM. Mangematin et Burtin.
(Comité de défense et de progrès social. Conf. nº 40).

Lespillette. — La vérité sur la grève des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais en 1892.

Martin Saint-Léon. — Idées sociales et faits sociaux. Histoire des corporations de métiers.

Comte A. de Mun. — Grèves, arbitrages et syndicats.

— (Extrait de la Réforme sociale, 2e édition. Conférence, nº 32).

Parison. — Rapport sur le projet de loi relatif au règlement amiable des différends relatifs aux conditions du travail. Paris, 1903.

De Seilhac. — Syndicats ouvriers, fédérations, Bourses du travail.

Valleroux (Hubert). — Les grèves d'Amiens.

Journaux et publications diverses.

Annuaire (1903-1904) du syndicat des employés du commerce et de l'industrie.

Bulletin de la Bourse du travail indépendante de Lille. Organe mensuel.

Bulletin, 1903, n° 14. Union philanthropique des employés de la ville et arrondissement de Rouen.

Bulletin mensuel des œuvres sociales du diocèse de Tournai, juillet 1902.

Compte-rendu officiel et sténographique des débats du premier congrès national des Jaunes de France. Publication de la Bourse indépendante, 6, rue des Vertus.

Conférences (les). Journal bi-mensuel. Paris, 5, rue Bayard.

Conférences d'études sociales de Notre-Dame-du-Haut-Mont, tous les 2 mois, juillet 1903 : les syndicats jaunes par M. Delcourt-Haillot.

« La Dépêche », nos du 4 au 14 mars 1897 : les grèves.

« L'Employé ». Organe du syndicat des employés du commerce et de l'industrie, 14, rue des Petits-Carreaux. Paris. Organe mensuel.

Grande Encyclopédie, voy. : syndicat.

« L'Indépendance ouvrière ». Organe de la Bourse indépendante de Lyon, bi-mensuel.

Grèves du Creusot, documents officiels.

« Le Jaune ». Organe de la Bourse libre, 14, rue de la Corderie. Paris.

« Le Journal des travailleurs ». Organe hebdomadaire de l'Union fédérative des ouvriers et syndicats indépendants du Havre et de la Normandie.

Journal des Economistes, 1902, t. 2. La concurrence des syndicats, par Ch. Limousin.

« La Liberté » (10, 11 mars 1902). Les syndicats jaunes, par Etienne Charles.

Livrets et statuts du syndicat Sainte-Barbe. Valenciennes.

Livrets et statuts du syndicat des corporations ouvrières du Creusot.

Office du travail. Annuaire des syndicats professionnels, 1903. Paris.

« Le Peuple ». Organe de l'Union démocratique du Nord, hebdomadaire. Lille.

« La République française » (janvier 1904 : rapport de M. Barthou sur la loi de 1884.

Revue de sociologie, 1902, t. 2. Le mouvement syndical, par Maurice Dufourmantelle.

« Le Travailleur libre », organe des syndicats professionnels du Nord.

« L'Union ouvrière ». Organe de la Bourse Indépendante, 6, rue des Vertus. Paris.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 7

INTRODUCTION 9

PREMIÈRE PARTIE. — *Historique* 15

CHAPITRE I. — Ce qu'on attendait de la loi de 1884. Amélioration du sort de l'ouvrier et vitalité donnée à l'industrie et au commerce 19

CHAPITRE II. — Ce que la loi de 1884 a donné en réalité 31

1° Résultats pour l'ouvrier 31

A. — Quant aux œuvres de prévoyance et d'assistance 32

B. — Quant à la défense des intérêts économiques. 36

§ I. Comment les syndicats ont compris leur mission. Syndicats du combat 37

§ II. Causes qui ont poussé les syndicats dans la la voie du socialisme 43

§ III. Moyens employés par ces syndicats pour défendre leurs intérêts : la grève 50

a). Généralités sur la grève 51

b). Différentes formes : { grève générale ..... 59 ; grèves partielles 62

c). Causes de ces grèves : { causes économiques et causes politiques 68

d). Faits de grève 84

e). Les grèves et l'amélioration du sort de l'ouvrier 92

f). Les grèves et la liberté du travail 102

2°. Résultats pour l'agriculture, le commerce et l'industrie 108

§ I. Pour l'agriculture 109

§ II. Pour le commerce et l'industrie 111

Résumé 117

DEUXIÈME PARTIE. — *Généralités sur les « jaunes ». Création des premiers syndicats « jaunes »*. 121

Chapitre Ier. — Généralités sur les « jaunes » 121

§ I. — Origine du mot « jaune » 121

§ II. — Ce que sont les « jaunes » 127

Chapitre II. — Les premiers syndicats « jaunes » .. 131

§ I. — Création du syndicat « jaune » du Creusot 131

§ II. — Création du syndicat « jaune » de Perrecy-les-Forges 146

§ III. — Création du syndicat « jaune » de Montceau-les-Mines 149

TROISIÈME PARTIE. — *Organisation et fonctionnement. Objet des syndicats « jaunes »*..... 173

CHAPITRE Ier. — Etude des statuts du syndicat du Creusot..... 175

Section I. — Organisation et fonctionnement.... 176

Section II. — But..... 186

§ I. — Les institutions accessoires au Creusot. 190

§ II. — La défense des intérêts professionnels. 210

Io Rapports des ouvriers entre eux..... 211

IIo Rapports entre les ouvriers et les patrons. La grève..... 212

CHAPITRE II. — Programme général des « jaunes ». 221

Section I. — Ce que veulent « les jaunes » au point de vue national..... 221

Section II. — Ce que veulent « les jaunes » au point de vue politique..... 222

Section III. — Ce que veulent « les jaunes » au point de vue social..... 226

§ I. — Pour les enfants et les orphelins..... 226

§ II. — Pour le travailleur..... 231

1° Conditions générales du travail dans les différentes industries..... 232

a). Dans les industries textiles..... 232

b). Dans les mines..... 237

c). Dans la métallurgie..... 247

d). Dans les industries d'art..... 251

e). Dans les industries de transports en commun..... 255
f). Dans les industries du bâtiment..... 258
g). Dans l'alimentation..... 259
h). Dans les industries de l'éclairage et des produits chimiques 260
2° Insaisissabilité des salaires..... 262
3° Conseils du travail..... 262
4° Ouvriers étrangers..... 264
5° Retraites ouvrières..... 266
6° Droit à la liberté du travail et droit de grève 270

QUATRIÈME PARTIE

Situation numérique actuelle du mouvement « Jaune ». Rapports organisés des syndicats « Jaunes » entre eux..... 289
Chapitre I. — Statistique des syndicats jaunes.... 291
Chapitre II. — Rapports organisés entre syndicats : Fédération. Bourses. Congrès..... 300

CINQUIÈME PARTIE

Considérations sur le mouvement syndical indépendant. Causes de faiblesse. Que doivent faire les « Jaunes » pour réussir ? Conclusion.. 313
Chapitre I. — Considérations sur le mouvement syndical indépendant..... 313
Section I. — Forces comparées des « Jaunes » et des « Rouges »..... 314

Section II. — Causes de faiblesse des « Jaunes ». 317
§ 1. — Les syndicats indépendants catholiques. 318
§ 2. — Dissentiments parmi les chefs du mouvement. Bourse indépendante. Bourse libre. . 321
§ 3. — Les patrons et les syndicats « Jaunes ». . 324
Chapitre II. — Que doivent faire les « Jaunes » pour réussir 331
§ 1. — Doivent-ils devenir des groupements catholiques ? 333
§ 2. — Doivent-ils devenir des groupements politiques ? 338
Chapitre III. — Comment former des syndicats « Jaunes » ? 343
Conclusion 347
§ 1. — Les Jaunes et la question ouvrière 347
§ 2. — L'avenir des Jaunes : le Congrès de novembre 1904 350
Index Bibliographique 359

Imp. H. Jouve, 15, Rue Racine. Paris.